

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 13 octobre 2020

La séance est ouverte à 19h00

Présidence:

Mme A. Oger

Bourgmestre:

M. M. Prévot

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Deborsu, Ch. Mouget, P. Grandchamps, S. Scailquin
MM. T. Auspert, L. Gennart, B. Sohler

Président du CPAS:

M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe (cdH)
Mmes C. Bazelaire, C. Crèvecoeur, V. Delvaux (jusqu'au point 11), G. Plennevaux, A-M. Salembier (sauf pour le point 82)
MM. C. Capelle, D. Fievet, V. Maillen, P. Mailleux (jusqu'au point 15), F. Mencaccini

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe (Ecolo)
Mmes C. Halut, R. Marchal, A. Minet, C. Quintero Pacanchique (jusqu'au point 84)
M. A. Gavroy (jusqu'au point 88.2)

Mme C. Absil, Cheffe de groupe (MR)
MM. B. Guillitte, E. Nahon (jusqu'au point 50)

Mmes C. Collard, M. Chenoy (PS)
MM. J. Damilot (jusqu'au point 84), C. Pirot, F. Seumois (à partir du point 6), K. Tory

Mme F. Kinet (jusqu'au point 88.2) (DéFI)
MM L. Demarteau (jusqu'au point 88.3), P-Y Dupuis (sauf pour le point 9)

M. T. Warmoes, Chef de groupe (PTB)

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale (sauf pour le point 96)
M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusés et excusées:

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS
Mme N. Kumanova-Gashi, Conseillère communale PS
M. F. Martin, Conseiller communal PS
M. B. Ducoffre, Conseiller communal DéFI
Mmes O. Baivier et F. Jacquet, Conseillères communales PTB

Séance publique

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Point 6:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), DéFI, PS
- Abstention: PTB

Point 11:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR),
- Abstention: PS et DéFI
- Non: PTB

Points 17 à 49:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), DéFI, PS
- Abstention: PTB

Point 50:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), DéFI et PS
- Non: PTB

Point 52:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), DéFI et PS
- Non: PTB

Point 54:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), DéFI et PS
- Abstention: PTB

Point 84:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR)
- Abstention: DéFI
- Non: PTB et PS

Point 85:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR) et MM. P-Y. Dupuis et L. Demarteau (DéFI)
- Abstention: F. Kinet (DéFI)
- Non: PTB et PS

Point 86:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR) et MM. P-Y. Dupuis et L. Demarteau (DéFI)
- Non: PTB, PS et F. Kinet (DéFI)

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE	7
CELLULE CONSEIL	7
1. Procès-verbal de la séance du 1er septembre 2020	7
MANDATS ET TUTELLE CPAS	7
2. ASBL GAU: statuts - modification.....	7
3. Représentation: Conseil des Pouvoirs Organiseurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné	7
4. Représentation: Namur Titres-services - remplacement.....	8
APPUI A LA COMMISSION NAMUR CAPITALE	9
5. Entente intercommunale: protocole	9
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	10
6. Télétravail: projet d'annexe 7 au Règlement de travail	10
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE.....	16
BUDGET ET PLAN DE GESTION	16
7. Zone de secours NAGE: prise de connaissance des comptes 2019 modifiés	16
8. Plan de relance: contribution à la reprise économique et à la vie en société au sortir de la période aigüe de la crise du coronavirus.....	18
9. Eole-lien: octroi d'une garantie d'emprunt et décision de tutelle sur la souscription de parts dans la Srl "Eole-Lien"	52
10. Exercice 2020: modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 - décision de Tutelle	53
11. Exercice 2020: MB ordinaire et extraordinaire n°2	55
ENTITES CONSOLIDEES	67
12. ASBL Canal C: compte 2019 et contrôle de l'utilisation de la subvention	67
13. ASBL Comité Animation Citadelle: compte 2019 et contrôle de l'utilisation de la subvention.....	69
14. ASBL Festival International du Film Francophone: compte 2019 et contrôle de l'utilisation de la subvention	71
15. ASBL Les Grignoux: compte 2019 et contrôle de l'utilisation de la subvention	73
16. ASBL Basket Club Saint-Servais Namur: compte au 30 juin 2019 et contrôle de l'utilisation de la subvention	81
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES	83
17. Fabrique d'église de Temploux: MB 2020 - approbation.....	83
18. Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix: MB 2020 - approbation.....	85
19. Fabrique d'église de Wépion Vierly: MB 2020 - approbation	87
20. Fabrique d'église de Belgrade: budget 2021 - approbation	89
21. Fabrique d'église de Dausoulx: budget 2021 - approbation	90
22. Fabrique d'église de Fooz-Wépion: budget 2021 - approbation	92
23. Fabrique d'église de Gelbressée: budget 2021 - approbation	93
24. Fabrique d'église de Loyers: budget 2021 - approbation.....	94
25. Fabrique d'église de Marche-les-Dames: budget 2021 - approbation.....	95
26. Fabrique d'église de Namur Saint-Jean-Baptiste: budget 2021 - approbation	96
27. Fabrique d'église d'Andoy: budget 2021 - approbation.....	98
28. Fabrique d'église de Jambes Velaine: budget 2021 - approbation	99
29. Fabrique d'église de Cognelée: budget 2021 - approbation	100
30. Fabrique d'église de Beez: budget 2021 - réformation	101
31. Fabrique d'église de Bouge Moulin à Vent: budget 2021 - réformation.....	102
32. Fabrique d'église de Dave: budget 2021 - réformation	104
33. Fabrique d'église d'Erpent: budget 2021 - réformation	106
34. Fabrique d'église de Jambes Montagne: budget 2021 - réformation	108
35. Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: budget 2021 - réformation.....	109
36. Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse: budget 2021 - réformation	111
37. Fabrique d'église de Naninne: budget 2021 - réformation	113
38. Fabrique d'église de Temploux: budget 2021 - réformation	114
39. Fabrique d'église de Champion: budget 2021 - réformation	116
40. Fabrique d'église de Namur Bomel: budget 2021 - réformation.....	118
41. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: budget 2021 - réformation.....	119

42. Fabrique d'église de Wépion Vierly: budget 2021 - réformation	121
43. Fabrique d'église de Namur La Plante: budget 2021 - réformation.....	122
44. Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: budget 2021 - réformation	124
45. Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix: budget 2021 - réformation	125
46. Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas: budget 2021 - réformation.....	128
47. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: budget 2021 - réformation	129
48. Fabrique d'église de Malonne: octroi d'une subvention d'investissement 1	131
49. Fabrique d'église de Malonne: octroi d'une subvention d'investissement 2	132
RECETTES ORDINAIRES.....	133
50. Règlement de mise à disposition de sacs poubelles "déchets ménagers", de sacs bleus PMC et de sacs blancs biodégradables.....	133
51. Règlement-redevance pour les activités du Département de l'Education et des Loisirs .	140
52. Règlement-redevance pour l'enregistrement d'une demande de changement de prénom ou l'enregistrement d'une demande d'obtention d'un prénom pour les personnes belges dénuées de prénom	146
CAISSE CENTRALE.....	150
53. Demande de provision de trésorerie	150
DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI	152
LOGISTIQUE.....	152
54. FEDER: scénographie du NID - réalisation de l'aménagement intérieur - projet	152
55. Déclassement et mise en vente de véhicules: projet.....	158
DEPARTEMENT DES BATIMENTS.....	160
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS	160
56. Maison de la Poésie: mise en conformité - projet.....	160
57. Passage Wérenne: Restauration de verrières, création d'impostes vitrées, enseignes et signalétiques - projet	161
58. Jambes, Ecole du Parc Astrid et Espace Laloux: rénovation des toitures - projet	162
59. Ecole de Wépion: construction d'une nouvelle extension - modification de l'agrégation du lot 1	164
DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE.....	166
NATURE ET ESPACES VERTS.....	166
60. Vente de bois	166
ECO CONSEIL	167
61. Démarche Zéro déchet: formulaire et notice explicative 2021	167
62. Mise en place du Conseil Agroalimentaire Durable Namurois et adoption des axes stratégiques.....	167
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES.....	170
VOIRIE	170
63. Boulevard d'Herbatte: gestion des espaces verts aux alentours du rond-point - convention SPW/Ville	170
64. Parking de l'Hôtel de Ville: mise en service d'un système de contrôle d'accès payant et un contrat d'entretien omnium - projet	171
65. Malonne, rue des Sarpettes: réfection du halage - projet bis.....	174
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE	175
66. Avenue du Parc d'Amée n°109: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	175
67. Saint-Servais, rue Emile Melchior n°16: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	175
68. Namur, rue Antoine Del Marmol n°11: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	176
69. Ordonnance du Bourgmestre: " Lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 - Mesures complémentaires aux normes édictées par l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par les arrêtés ministériels des 24 et 28 juillet 2020" - ratification	176
70. Ordonnance du Bourgmestre: " Lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 - Mesures complémentaires aux normes édictées par le Conseil national de Sécurité du 23 septembre 2020" - ratification	179
MOBILITE	181

71. Réseau Point Mob: convention de collaboration	181
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES	183
COHESION SOCIALE	183
72. Crédits actions sociales: 2ème répartition	183
PRET MATERIEL	184
73. Abrogation du règlement de matériel réutilisable	184
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS	185
FETES	185
74. Fêtes de Wallonie 2020: octroi de subsides	185
ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL	186
75. Synergie Ville - CPAS: mise en place d'un pool d'accueil extrascolaire dans les écoles fondamentales.....	186
JEUNESSE	191
76. Subsidés Actions Jeunesse 2020: 3ème répartition	191
77. Été Solidaire, je suis partenaire 2020: modifications budgétaires.....	193
CULTURE	194
78. Salon Antica: musées namurois - convention de partenariat	194
79. Maison de la Poésie: convention.....	195
80. Contrat-Programme CCR.....	196
81. Don d'oeuvres d'art.....	199
82. Subsidés aux Musées namurois et aux sociétés culturelles	200
83. Subsidés "Actions culturelles": 2ème répartition.....	202
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN	209
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	209
84. Suarlée: adoption du Schéma d'Orientation Local en vue de mettre en œuvre la Zone d'Aménagement Communal Concerté de Suarlée	209
REGIE FONCIERE	234
85. Exercice 2020: MB ordinaire et extraordinaire n°1	234
86. Jambes, rue du Sart-Hulet: vente d'un terrain	235
CITADELLE	237
87. Rénovation et entretien du porche d'entrée de Terra Nova: projet.....	237
POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERES ET CONSEILLERS.....	238
88.1. "Permis d'urbanisme allée du Moulin à Vent et nuisances" (Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI).....	238
88.2. "La piscine de Salzinnes à Namur Expo et Namur Expo en périphérie!" (M. P-Y Dupuis, Conseiller communal DéFI)	240
88.3. "La disparition des distributeurs automatiques à Salzinnes" (Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR)	243
88.4. "L'état du parc Léopold" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB).....	245
88.5. "Semaine de la santé mentale - Notre commune pourrait-elle amplifier l'information de deux initiatives du réseau KIRIKOU?" (Mme C. Halut, Conseillère communale Ecolo).....	247
88.6. "L'accessibilité et l'organisation de notre enseignement fondamental communal" (M. F. Martin, Conseiller communal PS).....	248
QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (ROI – ART.94)	248

Séance publique

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Bonsoir à toutes et à tous.

Voici presque 2 ans que je préside ce Conseil et avant d'entrer dans le vif du sujet de cette séance publique, je souhaiterais dresser un premier bilan et vous faire part de mon ressenti.

Depuis le début de cette législature, les Conseils communaux durent longtemps, très longtemps, trop longtemps me disent certains.

Je sais que cela fait partie de l'exercice de la démocratie. Je sais qu'à d'autres niveaux de pouvoirs, avoir des débats pendant 7 ou 8 heures ce n'est rien du tout. Ces pratiques sont-elles de nature à rapprocher le citoyen du monde politique? Là, je ne me prononce pas.

Ce qui est sûr c'est que, ce que nous visons lors de nos débats publics, ce n'est pas simplement de poser des questions ou d'exposer nos idées, c'est de convaincre. De convaincre un maximum de personnes, qu'elles soient ici dans cette salle ou – pour le moment – qu'elles nous suivent sur Youtube.

Cela signifie alors qu'il faut capter l'attention et pouvoir la conserver. Penser que, lorsque l'on reste des heures durant dans une pièce et que l'on fait preuve d'une écoute sans faille, cela relève pour moi un peu de la mission impossible.

Alors certains me diront que c'est à moi d'agir mais évidemment, mon pouvoir – je vais vous le rappeler – il est relativement limité. Je peux systématiquement n'autoriser que 2 prises de parole par Conseiller sur un même point. Je peux aussi, systématiquement, couper les micros quand les débats sont limités et que le temps est écoulé. Je n'aime pas recourir systématiquement à ce type de procédés coercitifs.

Ma priorité, c'est d'essayer de rester dans une écoute bienveillante et impartiale, dans le respect de chacun. Bien sûr, je ne suis pas une machine, je peux aussi avoir des ratés particulièrement en fin de séance, avoir des moments de relâchement, m'adresser éventuellement à l'un ou l'autre parmi vous d'une façon un peu abrupte. Et si j'ai pu choquer ou blesser l'un ou l'autre, je les prie de m'en excuser. Ce n'était vraiment pas délibéré.

Je voudrais vous rappeler quand même que le ROI a été négocié avec tous les Chefs de groupe et qu'il a été approuvé par l'ensemble du Conseil.

Autrement dit, bien sûr mon rôle est de le faire respecter mais nous avons une responsabilité collective. Ces règles, c'est à chacun de les connaître et de les appliquer.

Pour rassurer aussi, ce ROI peut être revu. Il sera évalué. Une demande a déjà été faite par une Cheffe de groupe pour introduire une modification en ce qui concerne les motions et je veillerai, si possible d'ici la fin de l'année en fonction bien sûr des mesures sanitaires à respecter, à organiser une réunion avec les Chefs de groupe pour examiner toute demande de modification éventuelle.

Voilà ce que j'avais envie de vous dire. Je vous remercie de toute façon pour votre bienveillance, pour votre attention et je nous souhaite un excellent travail ce soir.

Merci beaucoup.

J'entre maintenant dans le vif du sujet, comme je l'ai dit, en excusant Mesdames Baivier, Jacquet, Tillieux et Kumanova et Messieurs Martin et Ducoffre.

En ce qui concerne les bulletins de vote, vous les avez sur votre banc. Ils concernent tant la séance publique que le huis clos. Vous connaissez la procédure: on vous demande d'attendre que le point soit abordé avant de voter et de refaire ensuite passer ces bulletins à la 1^{ère} rangée, afin que la Cellule Conseil puisse les ramasser.

Pour la séance publique, les bulletins de vote portent sur les points 3 et 4.

Vous avez également reçu des délibérations modifiées, qui vous ont été transmises par mail et qui concernent les points 52, 68, 71, et 80.

Vous allez également trouver sur votre banc une déclaration d'absence de conflit d'intérêt dans le

cadre du dossier FEDER qui vient au point 54. Il vous est donc demandé de le remplir quand le point sera abordé, en mentionnant votre nom, votre prénom et en n'oubliant pas de le signer.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbal de la séance du 1er septembre 2020

Mme la Présidente constate qu'après avoir été mis à la disposition des Conseillers, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 1er septembre 2020 est déposé sur le bureau.

MANDATS ET TUTELLE CPAS

2. ASBL GAU: statuts - modification

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement l'article L1122-30 stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 02 mai 2002;

Vu l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations;

Vu le courriel du 07 juillet 2020 de l'asbl GAU informant la Ville de la mise à jour de leurs statuts selon le nouveau Code des sociétés et qui mentionne également leur nouveau nom, à savoir: "Namur Centreville";

Vu la nouvelle mouture des statuts de l'asbl GAU;

Vu les procès-verbaux du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale du 29 juin 2020 approuvant ces statuts,

Sur proposition du Collège du 18 août 2020,

Prend connaissance de la nouvelle mouture des statuts de GAU reprenant leur nouvelle dénomination, à savoir: "Namur Centreville".

3. Représentation: Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu ses délibérations des 24 janvier 2019 et 26 mai 2020 désignant en tant que représentants de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl CPEONS:

- Mme Stéphanie Scailquin, Echevine de l'enseignement de promotion sociale
- M. Fabrice Lepinne, Directeur de l'école industrielle et commerciale
- Mme E. Jasselette, Cheffe du service Enseignement;

Vu le courrier du 13 juillet 2020 du CPEONS informant la Ville que leur assemblée générale a approuvé de nouveaux statuts pour qu'ils soient en conformité avec le Code des Sociétés et des Associations en vigueur depuis le 1er mai 2019;

Vu les nouveaux statuts du CPEONS,

Attendu que pour des raisons d'efficacité, les nouveaux statuts précisent notamment de réduire le nombre de représentants des Pouvoirs organisateurs à l'assemblée générale de cette asbl;

Attendu, dès lors, que l'article 17 § 2 des nouveaux statuts signale que "Chaque pouvoir organisateur est représenté par deux personnes dûment mandatées dont l'une est mandataire politique, et l'autre un technicien (directeur, inspecteur ou un autre fonction similaire);

Attendu que le CPEONS souhaite que chaque pouvoir organisateur mandate, pour le 1er novembre 2020, ses deux représentants pour siéger au sein de l'assemblée générale; les nouveaux statuts n'entreront en vigueur qu'après la première réunion de l'assemblée générale constituée et convoquée conformément à l'article 17 § 2 de ceux-ci;

Sur proposition du Collège du 1er septembre 2020;

Au scrutin secret,

Décide de:

- confirmer la désignation de Mme Stéphanie Scailquin, Echevine de l'enseignement de promotion sociale et de M. Fabrice Lepinne, Directeur de l'école industrielle et commerciale, au sein de l'assemblée générale du CPEONS, conformément à la décision du Conseil du 24 janvier 2019.
- prendre connaissance de la fin de fonctions au sein de l'assemblée générale du CPEONS de Mme E. Jasselette, Cheffe du service Enseignement, conformément aux nouveaux statuts de ladite asbl.

4. Représentation: Namur Titres-services - remplacement

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu le courriel du 14 juillet 2020 de Monsieur Philippe Defeyt sollicitant son remplacement au sein du Conseil d'administration de la sclr NATISE;

Vu l'article 4bis des statuts de NATISE portant que la société a pour but social de permettre à des personnes fragilisées de retrouver un emploi et dès lors de faire l'objet d'une réelle (ré)insertion dans la vie socioprofessionnelle et pour but de favoriser les conditions d'encadrement et d'accompagnement visant à faciliter ce nouveau démarrage professionnel;

Vu l'article 13 des statuts portant d'une part que la société est administrée par un conseil d'administration composé de 15 membres, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée déterminée de 6 ans et d'autre part, que la Ville de Namur a le droit de faire élire 3 administrateurs présentés par elle;

Vu l'article 21 des statuts portant que l'assemblée générale se compose de tous les associés, dont la Ville de Namur fait partie;

Considérant la représentation de la Ville au sein du conseil d'administration de la sclr NATISE, à savoir:

- pour le cdH: M. Jean-Marc Gengler
- pour ECOLO: M. Philippe Defeyt
- pour le MR: M. Albert Monmart

Considérant que s'agissant d'une société coopérative à responsabilité limitée, la clé d'hondt ne s'applique pas et qu'il faut donc se référer aux statuts;

Attendu que les statuts de NATISE ne font état d'aucune condition particulière pour être désigné à ces postes;

Sur proposition du Collège du 18 août 2020;

Au scrutin secret,

Décide de proposer à l'assemblée générale de la sclr NATISE de désigner au sein de son conseil d'administration Mme Christine Pirson, candidate proposée par Ecolo en lieu et place

de M. Philippe Defeyt.

APPUI A LA COMMISSION NAMUR CAPITALE

5. Entente intermunicipale: protocole

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'en viens au point 5 avec un protocole dans le cadre d'entente intermunicipale avec la ville chinoise de Qixia. Accord de tous les groupes?

Madame Kinet, je vous en prie.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:

Merci Madame la Présidente.

Monsieur le Bourgmestre,

Vous nous avez appris que c'était une intention de partenariat, dans divers domaines comme l'agroalimentaire, le culturel ou digital comme Bordeaux.

En fait, vous nous avez aussi appris que la Ville allait reprendre le rôle diplomatique abandonné par la Province. C'est-à-dire que dorénavant, la Province va s'adresser à NEW pour remplir ce rôle.

Donc je suppose, comme je vous ai posé la question en Commission, qu'à ce moment-là, s'il y a beaucoup plus de travail que prévu pour NEW, la Province verserait un subside à NEW aussi pour que NEW prenne le travail qu'elle abandonne et est-ce qu'il y a déjà un accord formel sur le sujet ou est-ce que c'est toujours en discussion?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Il n'y a pas encore d'accord formel négocié avec la Province. Donc, dans le cadre de leur réforme, ils ont annoncé mettre un terme à leur service des relations internationales et donc s'appuieront sur la plateforme qu'est NEW et dans laquelle ils sont déjà membres d'ailleurs et pour laquelle ils cotisent, de mémoire, à hauteur d'une dizaine de milliers d'euros par an. Ce n'est évidemment pas une somme qui permet de couvrir des missions importantes à l'étranger. Donc s'il devait y avoir un usage accru par la Province de la plateforme NEW, il faudra évidemment ouvrir une discussion très claire sur les modalités de financement. Mais à ce stade, il y a juste un accord de principe pour que NEW prenne le relais en termes de relations internationales de la Province.

On sait que, souvent, les initiatives internationales de la Province sont menées par le Gouverneur lui-même et ses propres services. C'est donc assez rare, objectivement. Il faut d'ailleurs se creuser la mémoire pour se souvenir d'initiative du Collège provinciale en matière internationale. Pour les quelques fois où cela pourrait arriver, c'est bien volontiers que NEW pourra prendre ce rôle.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Je vous en prie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le fond du dossier, pas de problème? Je vous remercie.

Attendu que la Province de Namur et la Province de Jiangsu (Chine) sont jumelées depuis 20 ans et développent des échanges dans les domaines suivants :

1. la promotion touristique bilatérale
2. la culture
3. l'éducation (tous les niveaux)
4. le développement socio-économique

Attendu que Qixia, district de Nanjing, Capitale de la Province de Jiangsu s'est montrée intéressée par un rapprochement avec la Ville de Namur, lors de la venue de son Maire à Namur en avril 2019 ;

Vu la lettre d'intention que la Ville de Namur a adressée au Maire de Qixia, cette dernière ayant été remise en main propre par l'intermédiaire du Député-Président du Collège provincial lors d'une mission effectuée en juin 2019 ;

Vu le texte d'entente intermunicipale rédigé par la Ville de Qixia et la Ville de Namur ;

Attendu que Qixia est une entité d'environ 400.000 habitants qui accueille, sur son territoire, les dix universités les plus importantes de la Province de Jiangsu. C'est un des principaux districts de la Capitale provinciale Nanjing ;

Considérant que la formalisation d'une entente intermunicipale entre les deux villes confortera le partenariat qui existe entre la Province de Jiangsu et la Province de Namur ;

Considérant qu'à travers ce rapprochement, la Ville de Namur renforcera son rôle de Capitale wallonne en soutenant institutionnellement les relations au sein du *Nanjing Collaborative Innovation Center* installé dans le *China-Belgium Technology Center* (CBTC) de Louvain-la-Neuve ;

Considérant que Namur et Qixia peuvent isoler des domaines d'échanges : la ville intelligente et durable et la gestion communale ;

Considérant que la Ville de Namur souhaite associer le Gouverneur de la Province de Namur pour le parrainage de l'entente entre les deux villes ;

Considérant que la Ville de Qixia a manifesté vis-à-vis de la Ville de Namur un soutien particulier lors de la crise COVID en envoyant du matériel médical;

Sur proposition du Collège communal du 10 septembre,

Marque accord sur le texte du protocole d'entente intermunicipale.

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

6. Télétravail: projet d'annexe 7 au Règlement de travail

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 6 concerne le règlement de travail et plus particulièrement le télétravail.

Y a-t-il des questions?

Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente. Merci aussi pour votre petit mot d'introduction. On fera de notre mieux pour respecter le règlement et être respectueux de votre travail qui nous satisfait pleinement, en tout cas en ce qui concerne le PTB, pour votre travail de présidente qui n'est certainement pas facile.

Le télétravail, c'est un projet de règlement ici, une proposition de règlement.

Un protocole de désaccord a été signé par les organisations syndicales sur ce règlement. Elles demandaient une intervention de 20 € par mois dans les frais engendrés par le télétravail (connexion Internet, wifi, chauffage, électricité), frais qui sont d'ailleurs reconnus dans le règlement lui-même puisque l'article 15, paragraphe 3 dit: "L'administration communale n'intervient pas dans les frais inhérents au télétravail: chauffage, électricité, wifi, téléphone, etc."

Cette intervention a été refusée. Elle figure au règlement, le refus. Pourtant, la Ville bénéficie aussi du télétravail.

Premièrement parce que les membres du personnel se sentent redevables quand ils travaillent chez eux. Ils ne comptent plus leurs heures et travaillent parfois en soirée. La frontière entre vie privée et vie professionnelle s'estompe. On est au travail chez soi, ce n'est pas la même chose

que quand on quitte le travail, on quitte l'Hôtel de Ville, on a fini son travail.

Deuxièmement, la productivité de ce fait est plus élevée et la Ville fait aussi des économies en matière d'espaces nécessaires, de chauffage et d'électricité.

Par ailleurs, bien entendu, le personnel est aussi souvent demandeur du télétravail et selon le règlement, la démarche est introduite par le membre du personnel qui souhaite faire du télétravail.

Au regard de ces différents éléments, nous allons nous abstenir sur ce règlement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Warmoes.

Pour les autres groupes politiques, d'autres questions ou remarques avant le vote?

Monsieur Guillitte et Madame Hubinon.

Monsieur Guillitte.

M. B Guillitte, Conseiller communal MR:

Merci Madame la Présidente.

Monsieur le Bourgmestre,

Chers Collègues,

Je pense qu'il y a plus de 5 ans que j'ai communiqué au prédécesseur de Madame la Directrice générale un exemple de règlement et de modalité organisationnelle du télétravail au sein d'un pouvoir local.

C'est donc avec plaisir que je vois sur les tables de notre Conseil le projet de ce soir.

Comme d'autres, effectivement j'ai remarqué que les organisations syndicales n'avaient pas marqué un profond enthousiasme à ce projet, arguant que cela allait engager des frais complémentaires aux agents, entre autres, de consommation d'énergie à leur domicile.

Si je peux rencontrer cette préoccupation, je crois – et je le pratique 4 jours semaine durant en cette période de Covid – que le gain le plus important est le temps et la disponibilité. Cela n'a pas de prix. Donc je ne suis pas nécessairement du même avis que Monsieur Warmoes.

Il n'est pas impossible qu'une prime, à l'instar des institutions régionale et fédérale, puisse être convenue mais laissons d'abord le système se mettre en place et examiner quelles sont les gains organisationnels que la Ville va rencontrer.

Je suis par contre plus dubitatif sur le fait que la Ville demande aux agents d'utiliser leur propre matériel informatique (c'est l'article 9 du règlement), puisque c'est à défaut de posséder un PC personnel que la Ville mettra un PC portable sécurisé.

Décision encore plus incompréhensible lorsque je connais, et subis comme de nombreux collègues du Conseil, les diverses protections que met en place le service Informatique de la Ville de Namur. Accéder à notre Intranet, accéder à IMIO est loin d'être une sinécure.

Monsieur l'Echevin en charge de l'Informatique ne pourrait-il pas transférer quelques crédits en sa possession ? Avec deux organes à rénover, nous pourrions acheter une dizaine de PC.

Trêve de plaisanterie, l'enjeu est de renforcer le service Informatique et d'équiper dignement les agents communaux.

Etre smart a un coût et pas que numérique mais je pense que l'on a déjà une très belle approche réglementaire qui est mise en place ce soir. Arguons que l'on pourra l'améliorer.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Je ne sais pas si Monsieur Sohier souhaite réagir.

M. B. Sohier, Echevin:

En ce qui me concerne, je trouve qu'il est important de pouvoir voter un règlement qui permet au personnel communal de pouvoir télétravailler.

Ce que je peux peut-être préciser, c'est qu'il s'agit ici d'un travail qu'il soit régulier ou qu'il soit occasionnel, c'est un télétravail à la demande du personnel. Ce n'est pas un télétravail à la demande de l'Administration. De ce fait-là, il nous semble important de ne pas discriminer le personnel qui n'a pas la possibilité de faire du télétravail. Celui qui vient travailler par obligation, parce qu'il est obligé de venir ici, ne recevrait pas éventuellement une intervention financière.

Les délégations syndicales ont demandé à ce que l'on puisse intervenir. Nous avons souhaité ne pas le faire. Ce n'est pas non plus le souhait de l'ensemble du personnel puisque nous avons pu profiter de l'occasion du Covid, en étant obligé de permettre au personnel de télétravailler, d'effectuer une enquête et cette enquête démontre que le personnel n'est pas en demande d'une intervention financière mais plus d'avoir des outils performants. Je crois que le service Informatique, par rapport à ces outils performants, a démontré pendant cette crise du Covid, qu'il était à la hauteur pour permettre au personnel de pouvoir travailler convenablement à domicile.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

S'il n'y a plus d'autres questions, à part l'abstention du PTB, y a-t-il accord des autres groupes? Je vous remercie.

Vu le CDLD et notamment l'article L 3131-1 §1er relatif aux actes soumis à la tutelle spéciale d'approbation;

Vu la Loi du 08 avril 1965 instituant les règlements de travail et la Loi modificatrice du 18 décembre 2002;

Vu le Règlement de travail adopté en sa séance du 30 juin 2004, dernières modifications adoptées en date du 3 septembre 2019;

Vu le procès-verbal de la Commission Ville / CPAS du mardi 1er septembre 2020, marquant accord sur le projet d'annexe 7 au Règlement de travail relative au télétravail régulier ou occasionnel;

Vu le procès-verbal du Comité particulier de Négociation du vendredi 11 septembre 2020, à l'issue duquel les délégations syndicales en présence (CSC-SP et CGSP) ont confirmé un protocole de désaccord définitif sur ledit projet d'annexe 7;

Sur proposition du Collège du 22 septembre 2020,

Approuve le projet d'annexe 7 au Règlement de travail, relatif au "Télétravail régulier ou occasionnel", comme suit :

ANNEXE 7 - TELETRAVAIL OCCASIONNEL OU REGULIER

Préambule

Le télétravail, occasionnel ou régulier, décidé à la Ville de Namur, a pour objectif de :

- Améliorer le bien-être au travail, l'efficacité et l'implication de la part des membres du personnel communal, via notamment :
 - Souplesse et flexibilité du travail,
 - Equilibre entre la vie professionnelle et la vie privée,
 - Reconnaissance, valorisation et marque de confiance envers le personnel.
- Renforcer l'attractivité et la fidélisation des talents.
- Participer à la réduction de la congestion sur les routes.

I. Notions

Art. 1er

§1

Le télétravail est une forme de travail à domicile, qui peut être régulier ou occasionnel. Il s'agit d'un travail délocalisé grâce au recours aux technologies de l'information et de la communication (TIC).

§2

Pour le télétravail régulier, il est fixé dans le cadre du contrat de travail et doit donc faire l'objet d'une autorisation spécifique du Collège communal et d'un avenant au contrat (pour le personnel contractuel) ou d'une convention spécifique (pour le personnel statutaire).

II. Prérequis pour la mise en œuvre du télétravail

Art. 2

Le télétravail doit être compatible avec la fonction, la mission et l'intérêt, tant du service concerné que de l'Administration communale en général (mission de service public).

Art. 3

Le télétravail doit être mesurable en termes d'objectifs et de résultats à atteindre. Le télétravail nécessite donc de la rigueur et de la confiance, tant pour le personnel que pour les responsables.

Art. 4

Les droits et devoirs applicables à l'ensemble des membres du personnel sont également valables dans le cadre du télétravail, notamment le respect des règles en matière de confidentialité (RGPD), de devoir de discrétion et de secret professionnel pour les membres du personnel concernés, quel que soit l'endroit où le personnel se trouve.

Art. 5

Les valeurs de l'Administration sont applicables au télétravail : la bienveillance à l'égard du personnel et de son équilibre privé/professionnel, l'utilité de son travail dans un ensemble collectif et une plus grande efficacité dans les résultats.

III. Conditions en termes d'autorisation – Qui ? Quand ? Où ? Comment ?

Art. 6

Tout membre du personnel communal, statutaire ou contractuel, en CDI ou CDD, quelle que soit son ancienneté et pour autant que son temps de prestation soit strictement supérieur à un mi-temps au sein de la Ville de Namur, peut prétendre au télétravail, sauf dérogation accordée par le Collège communal.

Art. 7

§1

Le télétravail s'effectue au maximum deux fois par semaine, les jours étant fixés préalablement en accord avec le ou la responsable, dans un souci de maintien du bon fonctionnement du service, sauf dérogation accordée par le Collège communal.

§2

Le télétravail est autorisé par journée entière ou comme solde d'une demi-journée de congé ou de récupération et est d'office « neutralisé » au temps de référence de la personne ce jour-là, quelles que soient les heures effectivement passées sur les objectifs à atteindre.

§3

Il n'y a pas d'heure supplémentaire ou de récupération, sauf si le ou la responsable en fait la demande explicite.

§4

Il n'y a pas de disposition particulière en périodes de canicules, sachant que le personnel en télétravail est à la maison, dispose de toutes les commodités pour se rafraîchir et qu'il peut organiser sa journée de manière flexible.

§5

Pour les mêmes raisons (flexibilité horaire), il n'y a pas de dispense de service accordée en télétravail, sauf circonstances exceptionnelles validées par le DRH.

Art. 8

Le télétravail s'effectue au domicile. Il peut également s'effectuer dans tout autre lieu précisément mentionné préalablement, pour autant que les conditions techniques et de contrôle soient respectées et que le ou la responsable ait validé la demande.

Art. 9

§1

Le télétravail s'effectue grâce aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). La personne demandeuse doit disposer d'une connexion Internet personnelle stable avec débit suffisant. En cas de panne, elle prévient immédiatement son ou sa responsable hiérarchique et prend toutes les mesures pour rétablir au plus vite la connexion.

§2

A défaut de disposer d'un PC personnel pour lequel il sera fourni un code d'accès à la messagerie et au réseau de la Ville de Namur, cette dernière met à disposition un PC portable sécurisé, pour autant que le stock disponible le permette. Ledit PC portable n'est pas considéré comme avantage en nature car il n'est utilisé que professionnellement. Le respect des règles et consignes en matière d'utilisation du matériel appartenant à la Ville de Namur est de mise.

IV. Procédure de demande d'autorisation pour le télétravail

Art. 10

§1

Le télétravail s'effectue à l'initiative du personnel, sur base volontaire. Une demande explicite, dûment motivée et justifiée, doit donc être introduite auprès de son ou sa responsable. Ladite demande est ensuite étudiée et discutée avec le ou la responsable, qui donne ou pas son accord.

§2

En cas de désaccord du ou de la responsable, ce dernier devra être motivé. Le membre du personnel ainsi écarté du télétravail pourra introduire un recours auprès de son ou sa

responsable de département ou du DRH.

Art. 11

§1

Pour le télétravail régulier, en cas d'accord des deux parties, une demande sera déposée au DRH et sera soumise à l'accord du Collège communal.

§2

Pour le télétravail occasionnel, le personnel doit introduire une demande au minimum 48 heures à l'avance, sauf circonstances exceptionnelles, laquelle sera soumise à l'accord du ou de la responsable de service ou de département. Pour ces derniers, la demande est à soumettre au N+1.

V. Contrôle du télétravail

Art. 12

§1

Durant le télétravail, le membre du personnel qui l'effectue reste sous l'autorité administrative de son ou sa responsable. Il doit être joignable, par tous les moyens appropriés, au minimum durant les plages fixes de prestations (telles que définies dans le Règlement de travail au chapitre II, section 4). Il doit consulter ses courriels et ses appels entrants de manière régulière, au minimum en début, milieu et fin de journée.

§2

Dès le retour dans les locaux de l'employeur, le ou la responsable valide le travail réalisé et l'évalue par rapport aux objectifs fixés préalablement.

Art. 13

Le SIPPT et le SEPPT (ergonomie et médecine du travail) peuvent se rendre sur le lieu de prestation de la personne (avec l'accord de cette dernière), qui peut également demander la visite de ceux-ci.

Art. 14

En cas de non-respect des différentes consignes, l'autorisation de télétravail est retirée, temporairement ou définitivement.

VI. Conditions financières

Art. 15

§1

Le salaire et le titre-repas sont maintenus durant le télétravail.

§2

Les conditions d'intervention de l'Administration communale dans les frais de stationnement et/ou de déplacement du personnel sont maintenues.

§3

L'Administration communale n'intervient pas dans les frais inhérents au télétravail (chauffage, électricité, wifi, téléphone, etc.), sauf dérogation accordée par le Collège communal.

Art. 16

Les conditions en cas d'accident de travail au domicile sont maintenues, y compris sur le chemin vers l'école (pour aller déposer/chercher ses enfants) et vers le lieu du repas de midi.

Charge le DRH de transmettre la présente décision à la tutelle pour approbation. (*)

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

BUDGET ET PLAN DE GESTION

7. Zone de secours NAGE: prise de connaissance des comptes 2019 modifiés

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « *Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone* » ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil de fixer annuellement la dotation communale à la zone de secours ;

Qu'à cet égard, il est indiqué que le Conseil puisse prendre connaissance des budgets, MB et comptes au fur et à mesure que ceux-ci sont adoptés par le Conseil de zone ;

Vu sa décision du 21 janvier 2020 prenant connaissance du budget 2020 de la zone NAGE et fixant la dotation 2020 de la Ville au montant de 9.949.141,38 €, soit à un montant identique depuis 2015 ;

Vu sa décision du 23 juin 2020 prenant connaissance des comptes 2019 et les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2020 de la zone de secours NAGE ;

Considérant qu'à l'analyse du dossier par l'Autorité de Tutelle, il est apparu que les comptes 2019 comportaient une erreur technique liée à un encodage au service extraordinaire engendrant une inscription erronée d'un montant de TVA à hauteur de 789,60 € ;

Vu la décision du Conseil zonal du 1^{er} septembre 2020 arrêtant les comptes 2019 modifiés ;

Vu les comptes 2019 modifiés figurant au dossier ;

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 25 novembre 2020.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT

Considérant que les principaux résultats des comptes 2019, après modifications, sont les suivants :

I. Comptabilité budgétaire			
	Droits constatés nets	Engagements	Résultat budgétaire
Service ordinaire	22.898.830,97	21.616.840,14	1.281.990,83
Service extraordinaire	1.606.914,76	2.364.575,62	- 757.660,86
	Droits constatés nets	Imputations	Résultat comptable

Service ordinaire	22.898.830,97	21.321.284,07	1.577.546,90
Service extraordinaire	1.606.914,76	1.304.044,76	302.870,00
	Engagements	Imputations	Crédits à reporter
Service ordinaire	21.616.840,14	21.321.284,07	295.556,07
Service extraordinaire	2.363.786,02	1.304.044,76	1.060.530,86

II. Comptabilité patrimoniale			
Bilan	Actif	Passif	
	15.234.347,53	15.234.347,53	
Comptes de résultats	Produits	Charges	Résultat à reporter
	22.149.381,47	22.468.268,01	395.382,21

Sur proposition du Collège du 29/09/2020,

Prend connaissance des comptes 2019 modifiés de la zone de secours NAGE.

8. Plan de relance: contribution à la reprise économique et à la vie en société au sortir de la période aigüe de la crise du coronavirus

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Et le point 8, que tout le monde attend avec impatience, le Plan de Relance et je cède la place à Monsieur le Bourgmestre pour qu'il puisse nous introduire le point.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente.

*Le Plan communal de Relance que l'on soumet ce soir au débat, pour votre information, est **une initiative du Collège communal destinée à lever des moyens, eux-mêmes inédits, pour une période inédite.***

C'est Philippe Donnay, le Commissaire Fédéral du Plan qui a pu déclarer dans une interview antérieure, que dans l'histoire humaine, en temps de paix, nous n'avons jamais connu une crise d'une telle ampleur.

C'est un peu d'ailleurs à la lumière de cette phrase – qui résume en quelques mots la situation délicate à laquelle nous sommes collectivement confrontés depuis de nombreux mois, sur le plan sanitaire d'abord et avant tout bien sûr, sur le plan social également, sur le plan économique aussi – que nous avons pensé utile de saisir l'opportunité qui nous était offerte par le Gouvernement de la Wallonie.

En effet, face aux cris de soutien qui étaient régulièrement formulés par une pléiade d'acteurs de terrain, dans la grande diversité des secteurs impactés, le Gouvernement wallon, par la voix de son Ministre des Pouvoirs Locaux de l'époque, Monsieur Dermagne, (avant qu'il ne convole en justes noces vers le Fédéral), a adopté un arrêté, rédigé une circulaire permettant et incitant même les villes et communes de Wallonie à adopter, à leur échelle, des plans de relance pour pouvoir appuyer l'effort réalisé par les autres niveaux de pouvoirs.

Le Fédéral lui-même a déjà débloqué plusieurs milliards, la Wallonie, avec Get Up Wallonia, va à terme le faire, la Flandre a déjà décidé de libérer 11 milliards. Donc la Wallonie a sollicité des pouvoirs locaux qui sont, rappelons-le, les principaux pourvoyeurs notamment de marchés publics, de pouvoir eux aussi, à leur échelle, réaliser des efforts complémentaires.

D'autre part, étant donné que beaucoup de communes ont été prises à la gorge par des moindres recettes et des dépenses additionnelles à cause de la crise, creusant pour certaines leur déficit.

Vous vous souviendrez que cela n'a pas été neutre pour nous non plus puisqu'à l'heure où nous nous parlons, on peut estimer à plus ou moins 8 millions d'euros l'impact sur nos finances communales de la crise Covid. Grosso modo 2,5 millions de dépenses en plus et 5,5 de recettes en moins.

Pour d'autres communes, qui de surcroît n'avaient pas nécessairement comme Namur un bas de laine sur le côté pour pouvoir encaisser le choc, toutes proportions gardées en ce qui les concernent bien entendu, c'était extrêmement compliqué de pouvoir se priver de ces recettes ou de devoir accuser ces dépenses additionnelles.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement wallon a permis, de manière exceptionnelle par rapport aux principes généraux de la comptabilité communale, qu'il y ait des emprunts dits "de relance", c'est-à-dire des emprunts contractés pour pouvoir financer des dépenses de fonctionnement à l'ordinaire, là où habituellement les emprunts ont vocation à couvrir des dépenses d'investissement, pour couvrir notamment aussi les gestes qui sont faits à l'égard des acteurs économiques, en exonération de taxes par exemple, en gratuité d'une série de prestations services ou redevances ou en dépenses additionnelles strictement liées à la crise Covid.

Nous avons souhaité, du côté de la Ville, saisir cette opportunité, activer ce levier mais aussi, complémentarément, anticiper une série de dépenses d'investissement que nous avons en tout état de cause, planifier dans les années à venir.

Pourquoi est-ce que je le précise? Pour déjà tordre le coup à un canard: nous n'avons pas profité de ce Plan de Relance pour, en stoem' ou de manière abusive, financer des projets qui n'auraient pas pu l'être autrement. Non. Tous les projets, notamment d'investissement qui sont prévus dans le

Plan de Relance, auraient de toute manière été financés en 2021, 2022 ou 2023. Nous les avons simplement anticipés dans le calendrier parce que c'est maintenant et ici à Namur qu'il est nécessaire de pouvoir concrétiser ces projets pour aider les secteurs en difficulté.

La vocation du Plan de Relance, c'est précisément en cette période délicate et a fortiori si un nouveau confinement devait être décrété, c'est maintenant et ici que nous avons besoin de soutenir les acteurs sociaux, économiques, culturels ou sportifs.

Cela ne sert à rien de dire: "On vous soutiendra parce que nous avons prévu, dans 4 ans, de réaliser tel investissement". Cela leur fera une belle jambe, entretemps ils ne seront peut-être plus là.

Donc nous avons à la fois utilisé le levier des emprunts de relance en vertu de l'arrêt du Gouvernement wallon et de sa circulaire et d'autre part complété l'effort communal par une anticipation de projets qui étaient prévus.

Nous avons, potentiellement avec l'emprunt de relance, la faculté d'aller jusqu'à 11 millions d'euros puisque la balise wallonne est de 100 € par habitant. Au final, on avoisinera à peu près les 4 millions.

Pour celles et ceux qui ont toujours été inquiets – et je les en remercie – de l'état des finances communales d'une part ou qui ont dit "On trouve 8,5 millions – puisque le Plan de Relance que nous vous proposons équivaut grosso modo à 8,5 millions d'euros – mais on n'en trouve pas 14 pour une piscine", quand j'ai entendu cela, je me suis dit: "Mon Dieu, ce n'est pas un Conseiller communal qui a pu dire cela". Et bien si. Alors, c'est manifestement un Conseiller communal qui ne sait pas lire un budget communal ou qui ne comprend pas la mécanique budgétaire communale puisque l'on compare des pommes et des poires: 14 millions potentiels pour une piscine versus de l'ordre d'à peu près 4 millions pour des emprunts de relance.

Nous avons décidé d'être volontaristes. Nous l'avions été, souvenez-vous, dès les premiers jours de la crise en étant l'une des premières villes de Wallonie si pas même la première à savoir très tôt que nous allions exonérer une série d'acteurs commerciaux et indépendants d'une série de taxes et de redevances. Et puis, il y a eu bien d'autres mesures que je vais vous épargner de détailler, qui ont suivi. Mais grosso modo, on a déjà fait une série d'exonérations qui excèdent 4 millions d'euros. Des exonérations partielles ou totales de taxes, d'abonnements, de redevances, de loyers, de parkings ou bien l'octroi de subsides pour des associations qui avaient besoin de cela pour tenir le coup, y compris lorsque l'événement qu'il était prévu d'organiser et pour lequel le subside avait été initialement prévu avait été annulé et ne se tenait pas.

Je ne vous parle pas non plus des dépenses supplémentaires qui ont été faites en ressources humaines, pour gérer la crise, en logistique, en informatique, en sanitaire.

Au-delà de cela, on s'est dit que nous devons investir avec un Plan de Relance ambitieux qui apportera un soutien clair à toute une série de secteurs en voulant contribuer, à travers ce Plan de Relance, à inscrire notre dynamique de territoire dans un nouvel "après". Tout le monde dit que le monde d'après Covid ne peut pas être un copié-collé du monde d'avant. Nous devons donc être à la fois au rendez-vous de l'immédiateté pour pouvoir aider les secteurs et les acteurs qui sont les plus impactés mais aussi agir avec des décisions qui font sens et qui inscrivent notre volonté dans la durée, qui font en sorte que nous investissions durablement, pertinemment en anticipant, en accélérant donc aussi toute une série de transition, dont le bénéfice collectif sera palpable.

C'est là les éléments qui nous ont guidés dans l'identification des mesures. Les acteurs ou les secteurs qui ont été retenus sont parmi les plus impactés. On n'a pas pu prendre tout le monde et on n'a pas cherché à faire du saupoudrage non plus mais on ne pouvait pas limiter notre Plan de Relance communal à seulement un type d'acteurs ou deux secteurs. Il y en a tant et tant qui ont été impactés.

Nous avons sélectionné ceux pour lesquels la crise avait agi le plus durement. Ce sont les commerçants, ce sont les indépendants et notamment les PME locales, ce sont les acteurs culturels et les acteurs événementiels qui n'ont parfois plus d'activité depuis des mois. Ce sont les personnes socialement fragilisées pour qui la crise n'a eu qu'un effet amplificateur de leurs difficultés. Ce sont les acteurs sportifs et la récente actualité liée à la fermeture des buvettes dans les clubs de sports a suscité beaucoup d'émotions, ce qui montre aussi combien pour la survie d'une série de clubs, pour le paiement de leurs entraîneurs, de leurs coachs, leurs habits, leurs charges,

c'est important. Ce sont aussi les acteurs touristiques, avec une chute drastique de fréquentation.

Comme je l'ai dit, on n'a pas voulu agir uniquement ici et maintenant pour aider les secteurs et acteurs les plus impactés, on a voulu aussi tracer la voie pour accélérer les transitions sur lesquelles Namur s'était déjà engagée, à travers notre Déclaration de Politique Communale. On n'a pas découvert l'eau chaude. On s'est juste dit qu'il était temps de passer au grand braquet en faisant de cette crise une opportunité pour accélérer une série de transitions nécessaires et amorcer des changements de paradigmes.

C'est donc le coup de booster que l'on donne au secteur de l'enseignement et de sa transition numérique. Il suffit de voir encore maintenant, après les mois écoulés, combien cet enjeu de la révolution digitale dans notre enseignement est essentiel.

C'est l'alimentation et la promotion des producteurs locaux. Pendant le confinement, tout le monde s'est réjoui et s'est félicité de voir enfin nos artisans de la terre être valorisés mais on voit un peu trop vite le retour de la place qu'occupait le secteur de la grande distribution. Il faut donc pouvoir aussi continuer de mettre du vent dans les voiles de ces productions locales.

C'est évidemment la mobilité alternative, grand défi à Namur mais de manière générale, avec la volonté d'accélérer notre tournant vers le bas carbone.

Voilà les axes structurants du Plan de Relance que nous avons décidé d'arrêter, qu'il nous semblait tout naturel d'inscrire d'initiative à l'ordre du jour du Conseil pour offrir un espace de débat sur celui-ci, même si formellement, le Conseil communal n'a pas la compétence pour arrêter le Plan de Relance mais par contre, vous aurez de toute manière le dernier mot puisque la traduction budgétaire de ces décisions, des projets qui sont retenus, va se matérialiser à 2 moments.

Le premier, déjà ce soir par l'adoption de la MB2 2020 et donc tout ce qui doit être de l'injection d'argent, rapidement, d'ici la fin de l'année, pour les secteurs en difficulté, nous les avons inscrits à la MB2 qui est soumise à votre approbation ce soir.

Et tout ce qui nécessitera un petit peu plus de temps que quelques semaines pour se concrétiser, fera l'objet d'inscriptions budgétaires au budget initial 2021.

Nous allons, sur 2020 et 2021, ventiler les projets qui ont été retenus. Les montants qui ont été annoncés dans le Plan de Relance et dont vous avez pu prendre connaissance, sont – je le précise à nouveau – des montants en parts communales.

Donc quand on ajoutera, pour certains de ces projets (pas pour tous mais pour certains d'entre eux) les subventions qu'il est potentiellement possible d'obtenir soit à la Région surtout, soit à la Fédération ou au Fédéral, il y aura aussi un effet amplificateur. C'est ce que nous entendons poursuivre comme objectif.

Nonobstant le débat légitime qui va se faire et, je n'en doute pas, les considérations que les uns et les autres partageront, plutôt critiques, plutôt moins, sur les choix opérés, nous avons au moins eu la volonté de faire des choix, la volonté de mobiliser plusieurs millions d'euros, y compris dans une période où nous-mêmes nous encaissons plusieurs millions d'euros de déficit, mais c'est cela aussi la noble vocation du pouvoir public, dans une crise comme celle-ci, c'est d'être présent ici et maintenant pour aider à remettre du vent dans les voiles de ceux qui en ont besoin.

Pour le surplus, Madame la Présidente, je ne détaillerai pas la quarantaine de mesures partant du postulat que chacun a pu en prendre connaissance dans les dossiers qui figuraient en pièce jointe au Conseil.

Nous sommes évidemment ouverts à tout débat et sur les points ou dossiers spécifiques, les Echevins concernés pourront bien entendu aussi répondre.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi Monsieur le Bourgmestre.

Qui souhaite réagir? Il y a Monsieur Demarteau, Madame Halut, Monsieur Dupuis, Monsieur Warmoes, Madame Kinet, Madame Chenoy, Madame Absil, Monsieur Tory, Madame Collard, Madame Klein. Ce n'est déjà pas mal pour un 1^{er} tour de table. Y a-t-il encore quelqu'un? Monsieur Maillen.

De toute façon, si j'ai oublié quelqu'un, on fera une 2^{ème} tour.

Monsieur Demarteau, je vous en prie.

M. L. Demarteau, Conseiller communal DÉFI:

Merci Madame la Présidente.

Je vous remercie pour votre petite remarque de début de Conseil. Je sais qu'habituellement, je fais des textes un peu plus concis mais cette fois, je vais un peu déroger à la règle.

Madame la Présidente,

Monsieur le Bourgmestre,

Chers membres du Collège,

Chers collègues,

L'année 2020, et cette législature resteront, nous le pensons, tristement gravées dans nos mémoires.

La crise que nous vivons n'a pas de comparaison dans l'histoire moderne. Nous avançons tous, en espérant donner le meilleur de nous-même et que demain sera meilleur et plus prospère.

Au début de cette crise, chacun a dû prendre ses responsabilités. Nous avons été élus par les Namurois. Nous avons tous compris une chose: nous sommes le niveau de pouvoir le plus proche, à nous de répondre aux attentes de tous, sans jeu politique. Ce n'était pas le moment de jouer, car chaque jour la situation s'aggravait, les mauvaises nouvelles tombaient. Nous étions impuissants face à cette attaque. Pourtant, nous devons réagir. Chaque groupe politique présent au sein de ce Conseil a eu la même réaction : penser aux citoyens, aux Namurois. Un projet commun, des idées qui fleurissent et un mot d'ordre : être constructif. Les réunions étaient hebdomadaires, chacun apportant son point de vue. Trouver la solution adéquate face à un ennemi invisible était l'objectif premier.

Les pleins pouvoirs étaient donnés à la majorité, mais l'opposition dont nous faisons partie, n'a à aucun moment contesté les mesures prises durant les plus durs moments de la crise. Elles étaient nécessaires.

Naïvement peut-être, nous avons à plusieurs reprises mentionné que nous étions, nous DÉFI prêts à travailler pour le futur. Prêts à être concertés pour élaborer un Plan de Relance qui répond aux demandes de tous les citoyens namurois. Co-construire grâce aux réalités de chacun sur un avenir touché par une crise qui n'a épargné personne.

Ce lundi 5 octobre, nous avons compris que non. Le jeu politique a repris aussi vite que le virus a repris vigueur dans nos foyers. Un peu comme une grande tape dans le dos nous disant, merci de l'aide, mais maintenant, nous n'avons plus besoin de vous, reprenez votre rôle. Nous gérerons la suite sans soucis.

La découverte du contenu de ce Plan de Relance m'a laissé perplexe dès le premier survol.

Un débat devait avoir lieu au sein de ce Conseil pour que chacun puisse donner son avis, ses modifications, ses possibles pistes.

C'était sans compter sur cette jolie phrase au sein de la délibération: "L'importance du dossier nécessite néanmoins de le soumettre pour information au Conseil Communal".

La parole allait donc nous être donnée, mais rien de plus. Aucun réel débat, juste une information qui devrait nous suffire car la majorité s'est occupé de tout, elle n'a oublié personne. Si seulement.

L'introduction liée à cette politique de relance se veut rassurante. Les informations reprenant les actions déjà menées par la Ville, avec les leviers qu'elle possédait à l'époque sont toujours en total accord avec ce que nous pensions auparavant. On parlait déjà de 5,5 millions de recettes non perçues sans compter les lourdes dépenses supplémentaires pour la gestion de la crise.

Ce Plan se veut au plus proche de ceux qui ont été le plus durement impactés par cette crise : commerçants, horécaistes, indépendants et PME locales, personnes socialement fragilisées, acteurs culturels et événementiels, sportifs ou du tourisme. Bonne nouvelle me direz-vous. De plus, certains axes se verront être mis en avant.

Nous apprenons donc, que celui-ci se chiffrera à 8.600.000 euros. Il ne pouvait de toute façon pas dépasser 100 € par Namurois, soit un peu plus de 11.000.000 euros. Que de bonnes nouvelles pour les citoyens qui seront soutenus par, encore une fois, le pouvoir qui est au plus proche d'eux. Celui qui ne possédait que très peu de leviers au départ peut enfin, au vu de la réalité locale, se concentrer exactement sur ce qui est nécessaire aux Namurois à court ou très moyen terme, dans leur vie quotidienne.

C'est ici que ça coince. Je me permettrai de passer en revue celui-ci, vu qu'il s'agira de la seule réelle prise de parole que nous aurons sur ce Plan.

Les mesures au bénéfice des commerçants et horécaistes.

Nous avons des doutes quant à l'octroi d'une subvention à la coopérative OpenFlow d'un montant, pour nous assez conséquent, de 360.000 euros pour la mise en place d'une plateforme e-commerce pour les Namurois. Celle-ci est en majorité gérée par des professionnels sur secteur mais est-ce vraiment à titre bénévole ? N'est-ce pas là un business complet basé sur la crise Covid ? Quels sont le modus operandi et les objectifs de cette plateforme ? Est-ce un projet commun avec la Ville en devenir ? Ou simplement une aide financière ? Qui gèrera le projet ? Y aura-t-il une partie publique ? Pour nous, ce genre d'initiative doit être faite en partenariat win-win avec la Ville. Rien n'empêche un partenariat avec un privé pour être appuyé par des experts pour ce genre de plateforme, mais est-ce réellement le cas ?

Ensuite, le lancement d'une campagne de communication nous semble juste, afin de faire rayonner tout le maillage commercial namurois. Je dis bien tout, car il ne faut en aucun cas oublier les commerçants en dehors de la Corbeille qui sont parfois aussi un vecteur de partage et de proximité au sein des villages.

Le plan Impulse lui, visant la dynamique commerciale en ville devrait également pouvoir être disponible pour tous afin de créer à Namur une commune et non uniquement une ville durable.

Les mois à venir au vu des derniers chiffres vont sûrement être difficiles. Soutenons chaque initiative pour que le nombre de cellules vides n'augmentent pas et que nous puissions remplir celles qui sont malheureusement déjà inoccupées.

Les chèques de consommation, sortes de chèques Corona, vont être distribués pour tous les agents CPAS, Ville et Police. Ils ont répondu présents dans les plus durs moments de la crise et nous ne doutons pas qu'ils en feront bon usage pour soutenir notre commerce local et de proximité.

Pour les personnes socialement fragilisées, nous le savons, le public précarisé avant la crise se voit l'être encore plus aujourd'hui. Il faut évidemment soutenir cette partie de la population lourdement impactée. Les mesures citées dans le Plan de Relance nous semblent juste bien que parfois sous-financées par rapport à d'autres projets. J'imagine que tous les acteurs concernés se réjouissent de pouvoir bénéficier de moyens supplémentaires, mais cela sera-t-il suffisant sur le moyen terme, surtout au regard de la situation actuelle et de la possibilité d'arrivée d'un nouveau public précarisé ?

Le secteur culturel et événementiel : un budget plus que nécessaire pour un secteur qui souffrira encore longtemps de cette crise, mais 350.000 euros pour plusieurs acteurs, est-ce suffisant quand on octroie 360.000€ à une seule coopérative ?

Du côté du soutien aux acteurs sportifs, on peut déjà savoir pertinemment à l'heure actuelle que ces maigres 50.000 euros ne seront pas suffisants. La Ville prévoit-elle déjà à l'heure à actuelle des mesures supplémentaires ?

Pour le tourisme: des illuminations de Noël pour 120.000 euros, des animations spécifiques de fin d'année, mais tout ça pour 2021. Et cette année 2020 alors ? Nous savons très bien que la situation actuelle déterminera dans les prochains jours ou les prochaines semaines le déroulement de nos fêtes de fin d'année. Nous pensons cependant que les acteurs du tourisme (et les bénéficiaires de celui-ci) attendent un réel engagement de la Ville à court terme. Si les fêtes de fin d'année ne se déroulent pas comme prévu, ils ne seront peut-être même plus là pour profiter de ces projets fin 2021.

Passons sur le volet de la transition écologique, de l'alimentation saine et des producteurs locaux. Encore une fois, parler de 2030 alors que nous sommes actuellement en 2020 n'est-ce pas une

vision à trop long terme pour un Plan de Relance que les Namurois veulent en accord avec leurs problèmes actuels et pouvoir à nouveau croire en l'avenir ? Espérons que ce plan Canopée, qui prévoit la plantation de 10.000 arbres dans les 10 ans, ne sera pas l'excuse pour en retirer d'autres.

Les mesures bénéficiant aux indépendants et PME visent surtout le secteur de la construction. D'après les chiffres, ce secteur a lui aussi été très largement touché. J'ai pu entendre en Commission que les travaux proposés étaient de taille moyenne pour permettre aux sociétés locales de remettre une offre.

Or, ces projets sont quand même soumis aux marchés publics, c'est alors un peu déroutant car ces marchés pourraient être attribués à d'autres sociétés que celles qui voulaient être aidées au départ.

De plus, certains projets de rénovation sont pour nous, difficilement acceptables dans un Plan de Relance : travaux de conservation d'une église, par exemple. Nous ne contestons pas la nécessité de ces travaux, mais bien le timing pour les réaliser. D'autres par contre sont bien nécessaires et d'actualité lorsque l'on parle d'hygiène et de santé.

Pour ce qu'il en est de l'enseignement, reconnecter nos écoles et ne pas revivre la situation qui a été connue en cas de (re)confinement ou même d'absence d'élèves nous semble primordial. Il est temps d'investir dans nos écoles, surtout pour une ville qui se veut intelligente. Nous devrions être un modèle dans le cas où l'enseignement redeviendrait en partie ou à temps complet numérique.

La digitalisation de nos écoles mais aussi permettre l'accès à domicile à ces outils ne peut en aucun cas être contestée dans le Plan de Relance.

Petite note supplémentaire cependant, aider à l'acquisition d'un ordinateur nous sommes tout à fait d'accord, mais il faut également penser à l'accès à Internet. Si la démarche est faite, elle doit l'être jusqu'au bout. La facture peut être également salée pour les ménages qui ne peuvent déjà pas acquérir un ordinateur.

En conclusion, ce Plan de Relance ressemble pour nous plus à un budget extraordinaire où l'on ajoute certaines mesures liées directement à cette crise mais où l'on retrouve surtout certains projets qui ne pourront être acceptés dans les budgets futurs.

Je vous ai bien entendu, Monsieur le Bourgmestre, durant votre introduction, mais je reste personnellement convaincu que certains projets auraient pu être remplacés pour un soutien clair.

Les Namurois attendent des mesures fortes pour être soutenus et épaulés dans cette crise qui, nous le rappelons, n'est pas terminée.

Ce Plan de Relance est-il déjà obsolète, déconnecté de ce qui peut encore arriver ou des conséquences en cascades ? Nous espérons que non, mais seul l'avenir nous le dira.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau.

Madame Halut.

Mme Ch. Halut, Conseillère communale Ecolo:

Je vais nécessairement être beaucoup plus courte.

Le Collège communal a élaboré et présenté son Plan de Relance lors d'une conférence de presse.

Nous pouvons peut-être regretter ne pas avoir été associés, comme Conseillers et Conseillères, à la présentation de ce Plan.

Cependant, soulignons ses points forts et positifs pour notre commune.

Un soutien aux commerçants, à l'Horeca, aux PME locales.

Un soutien aux agents communaux.

Un soutien social, par la voie de la Cohésion sociale et du CPAS.

Un soutien aux écoles avec un projet important, éducatif, numérique.

Un soutien à la culture, un soutien au circuit court.

La crise est toujours là. Nous devons poursuivre le soutien à la relance économique ainsi que le soutien à toutes et tous, aux situations sociales de plus en plus difficiles et précaires auxquelles, malheureusement, nous devons encore faire face.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Halut.

Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente.

Ce sera pour moi une version longue. On nous demande notre avis, on n'aura pas à voter donc je vous donne notre avis.

Tout d'abord, un Plan de Relance, c'est bien nécessaire. En tant que bon keynésien, le PTB soutient l'investissement des pouvoirs publics. Il est d'ailleurs assez intéressant de remarquer que, quand tout va bien pour l'économie les libéraux sont toujours partisans de moins d'interventions de l'Etat et quand ça va mal pour l'économie, les libéraux sont toujours pour que les pouvoirs publics investissent plus.

Cependant toujours dans une vision néo-libérale et cela ne change pas avec ce Plan-ci.

(Réactions dans l'assemblée).

J'écoute tout le monde, donc si tout le monde peut rester tranquille aussi, c'est bien.

Je regrette, comme l'a dit le premier orateur et comme l'a répété Madame Halut, qu'il n'y ait pas eu de concertation par rapport à ce Plan. On aurait pu avoir des idées aussi.

Deuxièmement, avant d'aborder vraiment le Plan de Relance lui-même, je pense que le Plan de Relance pourrait effectivement soutenir notre économie, soutenir le tissu social namurois, mais il aurait peut-être déjà fallu éviter le massacre qui se passe actuellement à la Province. Je tiens à souligner que tous les groupes ici présents, aux différents niveaux de pouvoirs, en sont responsables. Il y a eu tout un dossier dans l'Avenir là-dessus, il s'agit quand même, au niveau de la Province elle-même, de la suppression de 13 services, de la mise en difficulté d'images de l'accueil de la petite enfance, du service provincial d'aide familiale, de la Maison de la Poésie qui est menacée avec 30% de ses rentrées qui sont perdues et d'associations importantes (on a parlé tantôt de prévention), comme le Centre d'Actions Interculturelles (CAI), Infor Jeunes, Namur Entraide Sida, la Rock School, la Caravane pour la Paix et des associations encore en Basse-Sambre, comme le Gaps et le Réseau BBbus.

Donc je pense que, dans le Plan de Relance, il y a effectivement différents postes de soutien au secteur associatif et je voudrais déjà demander de prioritairement voir ce qui peut être fait pour les associations qui perdent des revenus et pour combler les manques que va entraîner la perte de certains services à la population par la Province, sur le territoire namurois bien entendu.

Il faut quand même dire que le fait que la commune, en 2024, ne paiera plus 60% de sa contribution à la Zone NAGE, en sachant que cette contribution s'élève (si je ne me trompe pas) à presque 10 millions, en 2021, ce sera déjà 2 millions d'économisés pour la commune et nous le saluons. Ce sera alors 6 millions en 2024.

Je voudrais demander – je le ferai éventuellement par demande écrite mais je peux déjà le demander – la liste des associations namuroises touchées par ce plan d'austérité au niveau provincial.

Je voulais juste souligner que pour le CAI, il s'agit de 20.000 €. Cela fait 2 mi-temps. 20.000 € par rapport à 2 millions économisés par la commune, je pense que la commune doit vraiment faire un effort à ce niveau-ci.

Pour aborder le Plan de Relance lui-même, la première mesure marquante de ce Plan de Relance est un chèque consommation de 150 € octroyé au personnel communal, enfin deux chèques, un de 120 € et un de 30 € en Lumsou. C'est une des propositions que l'on avait faites par rapport à la crise du Covid. C'est une demande du PTB donc nous soutenons bien entendu cette mesure. Nous espérons juste que ce n'est pas la revalorisation. Je ne sais plus exactement le terme que vous avez utilisé, Monsieur le Bourgmestre, lors de la DPC par rapport aux demandes du

personnel qui s'est fortement engagé durant la crise du Covid mais qui s'engage quotidiennement pour notre commune.

Cependant le reste de nos concitoyens qui, eux aussi ont souffert et souffrent encore de la crise que nous vivons, ils ne recevront rien. Alors que le Collège multipliait les gestes envers les acteurs économiques, par des exonérations de taxes et de redevances, la majorité s'est toujours refusée à faire de même pour le commun des ménages namurois. D'ailleurs, dans les petits tableaux qui accompagnent le Plan de Relance qui est bien didactique, il n'y a pas de colonne pour les citoyens ou ménages.

Pire, la taxe déchet a augmenté cette année de 16%.

Le décompte fait au début du document, fait état d'un peu plus de 4 millions d'exonérations de taxes en tous genres et autres mesures. Nous aurions pu nous attendre à l'équivalent pour nos concitoyens, soit 36 € par Namurois.

Alors que d'autres communes wallonnes ont pris la décision d'octroyer une aide sous forme de bon d'achat à tous leurs ménages, à Namur, il n'en sera rien. On ne sera pas la première mais peut-être la dernière. Mais j'ai une proposition à ce sujet-là au point 50 de l'ordre du jour, on y reviendra.

A côté de ce soutien indirect au pouvoir d'achat du personnel communal, nous trouvons des mesures visant à améliorer l'attractivité de Namur, comme les 270.000 € de dépenses prévues pour les animations spécifiques de fin d'année et pour les illuminations de Noël. Bien entendu, toutes les villes vont faire la même chose. S'il n'y a pas un pouvoir d'achat chez nos ménages, chez nos citoyens, on peut être aussi attractif que l'on veut, tant que ce problème-là n'est pas résolu, on ne va pas pouvoir relancer nos commerces non plus.

Pour d'autres mesures, on peut s'interroger sur leur pertinence dans un Plan de Relance, comme l'acquisition de caméras mobiles pour lutter contre les dépôts sauvages ou l'achat de poubelles Big Belly, ces poubelles intelligentes fabriquées aux Etats-Unis sont bien loin d'être locales.

Plus de local, c'est ce que nous promet encore une fois la majorité. Un plan Canopée aussi. C'est assez risible après des années de bétonisation intensive du territoire namurois et la volonté, toujours réaffirmée, de bâtir un centre commercial ou un complexe mixte au square Léopold. Je rappelle ici d'ailleurs une des demandes qui nous a été refusées lors de la motion climat d'avoir un "stop béton", comme cela existe en Flandre ou comme cela existait puisque le Gouvernement actuel ne le respecte plus en Flandre non plus. Vous avez promis, dans la motion climat, en 2050 le temps de refaire un arrêt de l'artificialisation des sols. C'est bien loin. La question aussi de 10.000 arbres pour 2030, cela a été dit par Loïc Demarteau: 2030, dans le cadre d'un Plan de Relance, c'est bien loin. Question subsidiaire aussi: 10.000 arbres, où les mettre? Cela fait quand même, je ne sais pas combien il faut pour un arbre, on va dire 10x10 mètres, cela fait 100 m², donc en tout cela doit faire 1km² d'arbres donc je voudrais bien savoir où l'on va les mettre.

Et ce que cela vient faire dans un Plan de Relance, c'est un peu une question. Surtout que vous avez dit, Monsieur le Bourgmestre, dans votre introduction que c'est "maintenant et ici" qu'il faut des mesures.

Nous ne sommes pas à une incohérence près.

Des terres achetées par la Régie foncière seront mises à disposition pour du maraîchage. C'est une bonne nouvelle. La Ville investit à nouveau pour reconstituer un patrimoine commun aux Namurois après des années passées à vendre ce même patrimoine. Encore à l'ordre du jour d'aujourd'hui, il a des ventes de terrain.

Que penser aussi du budget ridicule prévu pour le développement du réseau de mobilité douce de 85.000 € à comparer, par exemple, à une enième campagne de City marketing? Ce processus met les villes en concurrence inutilement et ne remplit finalement que les poches des agences de communication.

Concernant la mise en place d'une plateforme d'e-commerce local, les modalités ne sont certainement pas encore définies mais au vu des informations présentes sur le site de Namur Boutik, nous doutons de la compétitivité de cette plateforme notamment au regard des frais et délais de livraison. Nous craignons que l'aspect local ne suffise pas à convaincre la majorité de nos citoyens, si cette plateforme ne présente pas de réels avantages par rapport à d'autres sites d'e-commerces bien connus.

Parlons à présent des mesures au bénéfice des personnes socialement fragilisées.

Nous saluons l'aide qui sera apportée au secteur associatif venant en aide aux plus démunis sur notre territoire. Nous saluons aussi le fait que le réseau de bénévoles, prenant contact avec les personnes isolées et fragilisées, sera pérennisé du moins à court terme puisqu'il s'agit de dépenses one shot. J'espère que cela pourra continuer dans l'avenir, bien entendu.

Concernant la volonté de la Ville de créer un incitant financier pour encourager les propriétaires de logements inoccupés à les mettre en gestion publique, nous ne pouvons que nous montrer sceptiques au vu des nombreuses promesses déjà formulées par la majorité à ce sujet, par le passé. C'est ici une prime aux propriétaires pour la prise en gestion, par la Ville, de leur logement inoccupé. C'est quand même assez fort, je trouve.

Par rapport au public précarisé, dans tout ce Plan, il n'y a pas un logement alors que nous savons que la Ville ne respecte déjà plus le critère, qui est en vigueur au niveau wallon, d'avoir 10% de son parc logement en logement social. J'ai bien compris qu'un des buts du Plan est le soutien au secteur de la construction et c'est bien dommage que l'on n'ait pas envisagé la construction ou la rénovation de logements dans ce cadre-là.

Cette crise a mis en lumière à quel point les politiques menées ces 30 dernières années, à tous les niveaux de pouvoirs d'ailleurs, appauvrissent une part croissante de la population. Les politiques, inexorablement, conduisent à la l'exclusion et la marginalisation socio-économique. Des familles vivant, avant la crise, sur le fil du rasoir se sont vues projetées dans un état de réelle précarité et la situation de ceux qui étaient parfois depuis plus longtemps dans la précarité s'est en outre encore plus aggravé.

Ne parlons donc pas de relance mais d'urgence, d'urgence qui malheureusement risque de s'inscrire dans la durée.

De la même manière, il est dramatique qu'il ait fallu attendre la crise Covid pour qu'un plan, vise à rendre les sanitaires des écoles acceptables, de l'aveu même de la majorité cette problématique (et je cite le document): "... n'a pas toujours été prioritaire dans la palette des travaux devant être réalisés". Bien entendu, c'est une mesure positive que nous soutenons.

Concernant les mesures visant à lutter contre la fracture numérique, particulièrement pour les ménages les plus pauvres, on parle encore une fois d'un problème qui n'est pas neuf. La crise Covid n'en est que le révélateur.

Comment ne pas mentionner qu'il n'est pas nouveau que les écoles sont chroniquement sous-équipées et les enseignants souvent mal formés pour prendre le tournant de la transition numérique?

Ne nous prétendrons donc pas que ces investissements sont inutiles, bien au contraire, mais ils arrivent trop tard. Mieux vaut tard que jamais, bien entendu.

De plus, sans financement pérenne, ces investissements n'auront qu'une courte durée de vie.

De court terme, il en est aussi question avec la création d'une équipe de 2 personnes qui détectent, en partenariat avec le Réseau Social Urbain Namurois (RSUN), le CPAS et le secteur associatif local, les personnes dans des situations de fragilité. Le budget ici alloué, 100.000 €, nous laisse ici entrevoir la possibilité d'un an de salaire pour ces 2 personnes. Mais quid de ce projet à plus long terme?

J'en ai presque fini.

Pour conclure, nous ne voyons ce Plan que comme la continuité de la politique d'avant, avec une légère compensation des investissements qui n'ont pas été réalisés précédemment, des investissements qui sont avancés dans le temps. La majorité ayant décidé qu'elle avait d'autres priorités. C'est bien ce que vous avez dit, Monsieur le Bourgmestre: vous avez fait des choix et tout budget est une question de choix.

Cependant, ces investissements one shot ne produiront aucun effet s'ils ne sont pas suivis par un financement durable. C'est bien entendu ce que nous espérons: un financement durable. J'en ai parlé d'ailleurs pour les associations, en début de mon intervention.

Le monde de l'après-Covid à Namur ne sera pas très différent de celui d'avant. C'est en tout cas

ce que nous craignons.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Warmoes.

Madame Kinet, c'est à vous.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:

Merci Madame la Présidente.

Je serai vraisemblablement beaucoup plus courte parce que je n'ai rien d'écrit.

Pour une fois, tout arrive, je suis entièrement d'accord avec ce que Monsieur Demarteau a dit juste avant.

Je voudrais ajouter, à propos du Namur Boutik pour les 115.000 €, je rejoins aussi Monsieur Warmoes. J'espère que vous avez confiance en leur expérience. C'est quand même que 35 commerçants qui ont adhéré et 120 clients. La Province subsidie déjà cela dans son Plan de Relance donc est-ce que cela ne va pas faire double usage avec ce que la Province mettra pour Namur? Il ne faut pas oublier qu'ils prennent une commission donc je pense que, effectivement, cela ne va peut-être pas intéresser beaucoup de commerçants.

Les chèques Corona: moi, je ne veux absolument pas me mettre en froid avec l'administration communale et les gens du CPAS qui ont effectivement très bien travaillé et qui méritent d'être récompensés mais ici, il ne faut pas dire que l'on aide les commerçants. D'abord, ces chèques ne vont pas toucher tous les commerces. On ne peut dépenser ces chèques (de mémoire ou si vous avez plus de détails) dans l'Horeca, la culture et le sport. En plus, pas chez tous les commerçants namurois puisque rien n'empêche d'aller dépenser son chèque n'importe où et pas à Namur. Évidemment, vous me direz que les Lumsous, si c'est accepté, vont peut-être résoudre ce petit problème.

Aussi communiquer sur le fait que n'importe qui peut prendre des Lumsous et venir les échanger, cela vous nous direz où mais qu'il en faut pas spécialement faire partie d'un réseau pour être payé en Lumsous et qu'un Lumsou égale un euro.

Malgré tous les efforts que tout le monde a faits, il faut quand même savoir qu'il y a beaucoup de gens dans la population et parfois même des conjoints et conjointes de membres du personnel qui souffrent toujours de chômage technique actuellement et qui ne touchent toujours pas l'entièreté de leur salaire. Ils ont donné, ils ont bossé, ils ont été nécessaires mais il faut reconnaître qu'ils ont toujours eu la sécurité d'emploi et de salaire pendant toute la crise. Ce qui n'a pas été le cas de tout le monde dans toutes les parties de la population.

Donc je me demande si cet argent que vous consacrez à ce chèque Corona, si le but était d'aider les commerçants, l'Horeca, un indépendant trop impacté, on ne se serait pas plutôt servi de cette somme-là pour encore suspendre une taxe ou l'autre? Cela aurait été du direct, cela aurait été tout de suite dans le bénéfice de l'indépendant concerné. Avec un chèque Corona, il ne faut pas croire qu'avec 100 € dépensés chez un commerçant ou un indépendant va lui ramener 100 € évidemment, c'est logique. Il y a la marchandise, la TVA, les frais donc il n'aura pas cette somme-là, soyons clairs. Si déjà les commerçants l'ont. Ce dont je doute. Je ne crois pas que l'on pourra aller s'acheter une robe en ville ou des chaussures avec ce chèque Corona. Mais je ne sais pas.

Concernant les travaux: je comprends le principe. On lance des travaux, comme après les guerres, pour relancer l'économie. Le problème, et Monsieur Demarteau l'a soulevé, il y a un appel d'offres, donc ce ne sera de nouveau pas nécessairement des soumissions de Namurois. Cela, il faudra voir à l'usage. Maintenant, comme lui, je ne trouve pas que tous les travaux aient avoir avec la relance.

Je suis étonnée qu'un réseau de bénévoles coûtent 100.000 €. Pour des bénévoles, ce n'est pas donné.

"Namur, ville touristique par excellence", à ce sujet, a-t-on les chiffres de l'été, "fortement impactés" dites-vous. On a beaucoup entendu que les villes wallonnes et tous les coins de Wallonie ont quand même beaucoup bénéficié de la crise Covid, beaucoup plus de tourisme local, un monde de fou. A-t-on été impacté autant que cela?

Il faut investir parce que, effectivement cela va certainement se représenter que l'on devra passer

nos vacances en Wallonie.

J'ai souris aussi: "Mettre à disposition des terrains achetés par la Régie foncière pour faire de la culture". Jusqu'à maintenant, on n'a fait qu'en vendre. Enfin bon, si on veut les racheter.

Là aussi, je suis un peu perplexe quand même: 550.000 €. Il y a quand même Paysans Artisans, il y a les fermes. Cela fera faire de la concurrence, il faudra voir si elle est déloyale ou pas. Et puis, il ne faut pas oublier que l'attrait a déjà bien diminué. Cela a beaucoup marché pendant le temps du confinement et cela va peut-être remarcher si l'on est reconfiné mais il y a quand même une grosse chute dans les habitudes qui avaient été prises. La vie reprenant, on n'a pas le temps, on n'a plus le temps de cuisiner et cela reprend.

Si j'ai bien compris, ce Plan de Relance – puisque je n'ai pas eu l'occasion ou le courage peut-être d'écouter le discours des Fêtes de Wallonie – il était déjà plus ou moins écrit à ce moment-là. Il était peut-être un peu prématuré vu que maintenant on est reparti pour un tour.

Qu'avez-vous prévu, maintenant que tout est dépensé peut-être, pour aider les buvettes des clubs sportifs? Il faut fermer les buvettes, je ne reporte la faute sur personne, pas sur le Gouverneur, je crois qu'il a pris un geste fort et nécessaire mais seulement, il faut indemniser. Là, cela va être dur pour beaucoup de clubs. Je pense qu'ils doivent faire partie de votre Plan de Relance, ils font partie de notre vie, de la vie de nos jeunes. Il faut absolument trouver une solution pour essayer de combler une partie des pertes, sinon cela ne va pas aller pour eux.

Voilà, j'en resterai là. Il y a encore beaucoup d'interlocuteurs. Je vous remercie de m'avoir écoutée Monsieur le Bourgmestre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Kinet.

Madame Chenoy.

Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS:

Merci Madame la Présidente.

Vous nous avez présenté un document que vous intitulez "Plan communal de Relance" dès lors que le Gouvernement de Wallonie a offert la possibilité aux Villes d'adopter un Plan de Relance local ayant pour finalité d'amplifier les mesures de soutien aux secteurs et aux acteurs les plus fragilisés.

La philosophie retenue par le Gouvernement de Wallonie est claire et non susceptible d'interprétation. Vous n'avez pas vraisemblablement pas compris la chance qui était donnée à la commune de Namur par le biais de cette possibilité.

Tout d'abord, le Commissaire fédéral au Plan est cité dans votre introduction et vous l'avez recité tout à l'heure, Monsieur Prévot. Celui-ci précise que: "Dans l'histoire humaine, en temps de paix, nous n'avons jamais connu une crise d'une telle ampleur." C'est un constat que nous devons malheureusement faire tous les jours.

Mais lorsque le monde et les gouvernants furent confrontés à ce genre de crise d'une telle ampleur, leur premier réflexe fût d'associer afin de tenter de surmonter ces événements, comme vous l'aviez fait aux premiers temps de la crise, tous les acteurs pour proposer la meilleure solution possible.

Force est de constater que vous n'avez pas emprunter ce chemin. Vous n'avez aucunement associé les acteurs de terrain ainsi que toutes les forces vives de la commune à l'élaboration de ce Plan de Relance qui est pourtant capital pour les Namurois.

Cela est profondément regrettable car à situation exceptionnelle, il fallait une réponse exceptionnelle et à la hauteur de ce que vivent actuellement l'ensemble de nos citoyens.

Le document qui nous a été présenté ne constitue, dans sa grande majorité, en rien un Plan de Relance de l'activité commerciale namuroise ayant pour objectif d'amplifier les mesures de soutien aux secteurs et aux acteurs les plus fragilisés.

Il s'agit, ni plus ni moins, d'une correction budgétaire qui devait s'inscrire dans un budget ordinaire et non dans un Plan de Relance.

Ainsi, vous avez décidé d'octroyer un chèque intitulé "Corona" au personnel du CPAS, de la Police et de la Ville, pour un montant de 420.000 €. Ce geste sera apprécié à sa juste valeur par les membres du personnel. Ceux-ci, depuis de nombreuses années, sollicitent une revalorisation salariale qui leur a toujours été refusée. Est-ce là une manière de répondre partiellement à leur demande? Qu'en sera-t-il l'année suivante?

Est-il normal de retrouver, dans ce Plan communal de Relance qui a normalement pour finalité de surmonter la crise, un budget de 200.000 € pour la réalisation d'un nouveau bloc de vestiaires pour le club de football de l'Arquet? Sans remettre en cause l'intérêt de la dépense, est-ce véritablement dans ce Plan que ce budget aurait dû être prévu? Quel va être l'impact, à court terme pour les citoyens namurois de cette mesure?

Le même raisonnement vaut pour la somme de 300.000 € qui est affectée pour des travaux de conservation à l'église patrimoniale classée de Malonne.

Vous nous répondrez qu'il s'agit là d'une manière d'ouvrir les marchés aux entreprises namuroises. S'agissant pour la plupart de marchés publics, quelles garanties pourrez-vous donner aux entrepreneurs namurois qui seront préférés à d'autres?

Il doit également être constaté que, pour bon nombre de postes, une somme est octroyée sans qu'aucune précision ne soit donnée quant à la manière dont le montant pourra être réparti et quant aux besoins vitaux qui seront satisfaits. Cela est regrettable. Ceci dénote, pour nous et à nouveau, d'une précipitation dans l'élaboration de ce Plan communal de Relance, pourtant si indispensable à la vie des citoyens, Namurois et Namuroises.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Chenoy.

Je cède la parole à Madame Absil.

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Merci Madame la Présidente.

On savait que le débat allait être long, tranché, avec des phrases qui n'ont pas toujours leur place dans ce débat, illuminé par la confiance des uns et assombri par la déception des autres.

Même si les bonnes volontés ont l'air manifestes, ayant l'humilité de constater que peu importe le niveau de pouvoir, les plans de relance qui se succèdent sont présentés par les exécutifs aux assemblées, peu importe les partis aux pouvoirs, c'est le principe de la démocratie parlementaire: les exécutifs proposent et les assemblées contrôlent.

Sans rentrer dans le détail des choix, nous tenons à saluer l'exercice qui est présenté parce qu'il a essayé d'être panoramique et équilibré, parce qu'il se base bien souvent sur les retours d'expériences vécues par nos habitants en ville et dans leur village. Ces quelques semaines où la majorité d'entre nous a été cloîtrée chez soi a changé nos perspectives par rapport à nos lieux de vie, à nos habitudes et nos attentes.

La possibilité de bénéficier d'une fenêtre de tir budgétaire supplémentaire pour corriger certaines trajectoires était la bienvenue. Le Collège l'a saisie avec pragmatisme et sans extravagance, sans populisme non plus. J'avais lu en son temps, l'idée d'un cadeau de 5 € par habitant, oui cela sonne bien mais cela ne donne rien.

Alors oui, nous aurons sans doute tous des attentes non rencontrées ou des regrets mais, globalement, les choix portés sont satisfaisants.

Un sérieux coup d'accélérateur dans les écoles, sur les équipements touristiques et de propreté, l'attention aux locaux sportifs et culturels, le coup de pouce aux agents communaux dont l'implication dans la crise a été saluée et reconnue à l'extérieur.

N'oublions pas non plus les abattements fiscaux de plus de 4 millions d'euros déjà réalisés pour le secteur économique.

En espérant que cette longue page se tourne et laisse la place à des jours meilleurs, nous soutenons le Plan de Relance du Collège.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Absil.

Monsieur Tory.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Merci Madame la Présidente.

Monsieur le Bourgmestre,

J'entends pas mal de mesures prises sur ce Plan de Relance mais nous sommes un peu inquiets quant aux aides et mesures dédiées en faveur de la grande précarité.

Il y a aussi matière à discussion quant à vos choix opérés.

De nouveau, comment pouvez-vous être seuls certains que vos mesures rencontrent nos réalités et besoins de terrain?

Qu'en pensent nos associations de première ligne et le RSUN?

Un seul exemple inapproprié est précisément sur votre mesure relative aux logements inoccupés, alors que depuis des années ce fléau doit être endigué et que nous avons d'ailleurs pointé votre manque de volontarisme en matière de taxation. Ce qui vous a d'ailleurs valu un recalage au niveau de la tutelle.

Voici que vous accordez un cadeau, une prime aux propriétaires. C'est une blague?

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Tory.

Madame Collard.

Mme C. Collard, Conseillère communale PS:

Merci Madame la Présidente.

Je voudrais revenir sur les problèmes au niveau de la Province puisque je fais partie des deux hémicycles. Je regrette la non-concertation ou la non-synergie entre la Commune et la Province, qui aurait pu être l'expertise qui est probante des services, tels que les services culturels, associatifs, la santé, le social. Je vois, dans le Plan de Relance de la Ville, qu'il y aura plusieurs postes qui vont être créés. Peut-être que pour ces postes, il y aurait des agents au niveau de la Province qui pourraient bien faire le travail et qui pourraient amener leurs compétences.

Je pense aussi qu'il manque des lignes directrices quant aux choix d'attribution des fonds réservés pour les secteurs sportifs, culturels ou touristiques. Comment allez-vous déterminer la répartition de cette manne et sur quels critères?

Par rapport aux services sportifs, forcément il va y avoir d'énormes impacts négatifs. Comme à l'instar d'autres villes, comme vous l'avez fait, je pense que l'on aurait pu donner les subsides qui doivent être octroyés mais que l'on aurait pu, par exemple, donner un double subside pour aider toutes ces structures, que ce soit dans l'associatif, dans le sportif car ils en auront bien besoin.

Je pense que c'est tout.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Collard.

Madame Klein.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Merci Madame la Présidente

Depuis le début de la crise sanitaire, les pouvoirs locaux ont démontré qu'ils constituaient les maillons forts de notre paysage institutionnel. Ce qui apparut clairement en mars dernier se confirme aujourd'hui, au moment si crucial de la relance, dans des circonstances que l'on aurait toutefois espérées plus favorables d'un point de vue sanitaire.

8,6 millions ce n'est pas rien. Effectivement, comme je l'ai entendu sur les bancs de l'opposition, les jeux politiques ont repris et nous regrettons que l'opposition ne reconnaisse pas cet effort-là.

Le groupe cdH salue l'attitude volontariste du Collège, une bonne gouvernance, une gestion saine des finances publiques – et là, j'anticipe quelque peu sur un point ultérieur – ont permis d'être au rendez-vous à des moments cruciaux pour les Namuroises et les Namurois.

Le groupe cdH pense particulièrement aux commerçantes et commerçants parmi les plus impactés par le confinement et un déconfinement laborieux.

Le groupe cdH remercie le Collège pour sa politique d'allégements fiscaux et non-fiscaux mis en place très rapidement, dès le printemps dernier, pour soutenir le commerce.

Notre groupe apprécie que ce soutien se poursuive aujourd'hui, notamment grâce au programme in-pulse, cet encouragement à la création commerciale, envers et contre tout, aux chèques Corona octroyés à l'ensemble des agents de la Ville, de la Police et du CPAS. 120 € auxquels s'ajoutent 30 € en Lumçus, la monnaie locale, tout un symbole pour soutenir le circuit court.

Le commerce, c'est aussi la vie dans notre cité. Un peu d'humanité, des liens sociaux qu'il faut, malgré tout, continuer à entretenir. Les acteurs culturels et de l'événementiel qui nous manquent tant seront également soutenus. Ce sont, sans doute, les plus sinistrés de cette crise sanitaire. Des aides directes sont prévues, au-delà du maintien des subsides annuels et en plus de la distribution de tickets « article 27 » pour les publics et particulièrement les enfants plus précarisés. Les jeunes et les enfants sont d'ailleurs logiquement ceux qui devraient le plus bénéficier de ce plan de relance au travers du soutien aux clubs sportifs, comme le souhaite Madame Kinet par exemple, mais plus particulièrement encore grâce à l'anticipation de grands travaux, oui, qui sont censés relancer les activités socio-économiques notamment la construction. Parmi ces grands travaux, les infrastructures sportives à Malonne, leurs mises en conformité, les vestiaires à l'Arquet, club sportif pour les jeunes, l'aire multisports des Balances, le circuit « code de la route » au Parc attractif Reine Fabiola, les infrastructures scolaires, plus particulièrement des sanitaires eu égard aux mesures d'hygiène renforcées en raison du Covid, mais d'autres travaux aussi dans les écoles à Loyers, Temploux et Wépion en matière de menuiserie et de ventilation.

Je voudrais saluer l'effort particulier en matière d'équipements numériques de nos écoles, une évidence depuis le confinement, et plaider pour une attention redoublée à la lutte contre la fracture numérique, à l'utilisation par tous les publics sans distinction de genre.

Le Collège a aussi pensé que le monde d'après devait bénéficier d'une mobilité plus douce grâce à un réseau amélioré et des voitures électriques partagées.

Le soutien à la relance risque encore malheureusement d'être nécessaire pendant quelque temps, c'est le prix à payer à un monde d'après que l'on espère meilleur et plus humain et l'on aurait aimé davantage de soutien à ce nouvel effort du Collège de la part de l'ensemble du Conseil, à défaut de l'union sacrée qui avait présidé en son temps lors de la crise sanitaire.

Merci pour l'attention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Klein.

Monsieur Maillen ?

M. V. Maillen, Conseiller communal cdH :

Merci Madame la Présidente.

Une fois n'est pas coutume, comme on fait partie de la majorité, je vais plutôt un peu parler de mon expérience par rapport à ce plan de relance pour lequel je remercie déjà le Collège.

Vous savez que je suis indépendant, principalement entrepreneur ce qui est mon métier principal, et que, depuis le début de la pandémie, dans la construction, on a pu travailler, on n'a pas été fermé, mais le gros problème est venu de quoi ? du fait que beaucoup de fournisseurs de matériaux étaient fermés ce qui a empêché beaucoup d'entreprises de pouvoir travailler normalement. Le chômage économique a fait son job. Pas mal de possibilités ont été amenées, mais il faut savoir que les carnets de commande ne sont plus remplis et donc, c'est un point important. Ceux qui, par exemple comme moi, font de la promotion immobilière ont des crédits. Ces crédits, quand vous prenez du temps, un mois – 3 mois – 6 mois en plus, vous devez payer ses intérêts. Donc, cela fait partie de la rentabilité qui diminue d'un projet. Il faut le savoir.

Je voudrais déjà, encore une fois, remercier le Collège pour la possibilité donnée aux entreprises

locales de pouvoir se positionner pour des travaux, même petit. Il faut savoir que l'on a beaucoup de grosses sociétés qui ont évidemment remis prix pour les gros travaux et on s'en félicite aussi puisque les petites, comme moi, sont tout à fait incapable de faire ce genre de travaux. Maintenant, cette possibilité de donner, d'effectuer des travaux plus menus est une réelle opportunité pour ces sociétés-là.

Je vous passe aussi mon engagement au niveau des indépendants, vous savez que je m'occupe de ce groupe Facebook depuis quelques mois maintenant, de manière bénévole, mais sachez qu'encore aujourd'hui, et cela reprend de plus belle, nombre d'entre eux attendent impatiemment une aide, une main-tendue et même si celle-ci est déjà présente et que le Collège a déjà, Monsieur le Bourgmestre l'a rappelé tout à l'heure, pris des mesures directement et au fur et à mesure de l'évolution, dans les mois passés, ce n'est pas suffisant. Encore aujourd'hui, des gens sont dans la merde. La Région wallonne, le Fédéral,... doivent encore être alpagués, on doit encore leur demander de l'aide, c'est hyper important. Donc, il ne faut absolument pas lâcher. Je pense aussi aux personnes qui sont victimes du télétravail. Il faut savoir que le télétravail, c'est une chose super pour plein de gens, mais c'est aussi dramatique pour beaucoup de gens. Tous les commerçants qui sont dans les quartiers dits d'affaires n'ont plus aucun revenu. Des coiffeurs du coin, je parle même de Bruxelles, on dit que les coiffeurs peuvent retravailler, oui, sauf que ceux qui font les sandwiches, la petite restauration sur le temps de midi, ces gens n'ont plus d'aide, mais ces gens n'ont pas de boulot. Il faut vraiment aussi en être conscient.

Je pense aussi aux kinésithérapeutes, je pense aussi à tout le secteur des dentistes. Beaucoup de gens ont peur, il ne faut pas l'oublier. Ma femme a un salon de coiffure, je peux vous dire qu'il y a des gens qui ne viennent pas parce qu'ils ont vraiment peur de sortir. Il faut être conscient de cela.

Au niveau de l'événementiel, c'est tout le secteur événementiel, on appelle le secteur événementiel de manière un peu général, mais le secteur événementiel ce n'est pas que le chanteur ou l'acteur de cinéma et de théâtre, c'est aussi le type qui loue des assiettes, le type qui loue des chapiteaux pour les enfants, le type pour les clubs de sports quand on fait des tournois. L'événementiel, c'est ça ! L'événementiel, aujourd'hui, ne bosse pas depuis plus de 6 mois. Beaucoup de gens oublie, il n'y a pas que les paillettes, il y a aussi la personne qui loue les gobelets.

Je profite aussi pour rappeler, malheureusement, que la gestion du plastique, depuis cette pandémie, en a pris un sale coup. On remet du plastique partout et c'est bien malheureux, mais on n'a pas trop le choix.

Je souhaite aussi rappeler que le secteur du tourisme, je m'en réjouis évidemment, est devenu un grand atout de notre magnifique capitale, mais qu'il est, à nouveau, impacté. De nouveau, à mon niveau, j'ai un petit airbnb que je loue, qui n'a plus été loué pendant les 5 mois et puis qui a bien redémarré tout le mois de septembre. Il faut aussi savoir que depuis le 1^{er} octobre, c'est fini, il n'y a plus aucune location. Donc, si cela arrive chez moi, cela arrive chez beaucoup de gens. Il faut absolument garder cela en mémoire.

L'horizon, tel qu'il se profile, me paraît assez sombre. Il suffit de lire les messages que l'on reçoit sur nos téléphones, comme beaucoup sont en train de les regarder, vous verrez que l'on reconfine aux Pays-Bas.

Pensez-y donc et continuons tous à soutenir, quelle que soit la manière employée, nos commerçants.

Au niveau du sport, on a parlé de l'Arquet, je comprends que ce soit compliqué, je suis mal pris fatalement. C'est un club de 350 jeunes. Les vestiaires étaient déjà comme cela il y a 40 ans. Si j'avais fait venir les pompiers, depuis au moins 5 ans, ils l'auraient fermé. Donc, oui, c'est peut-être un effet d'aubaine, tant mieux, mais en tout cas, on va relancer des entreprises locales et l'on va pouvoir redonner un outil digne de ce nom à un club digne de ce nom.

Au niveau du foot d'ailleurs, au niveau de tous les sports, l'actualité est chaude, même très chaude. Vous savez que l'on a tous souffert depuis la pandémie et que là, c'est reparti de plus belle. Bon nombre de clubs et de tous les sports, je ne parle pas que du foot, vont subir un préjudice énorme au niveau de la fermeture de ces buvettes. C'est triste, c'est comme cela, mais en attendant, il faut savoir qu'un club comme l'Arquet a plus ou moins 9.000 € de dépenses mensuelles pour payer les formateurs, pour payer les arbitres, pour payer tous les gens qui

gravitent autour. Il faut que les gens se rendent compte aussi de ces montants-là et que la buvette en rapporte entre 10.000 et 11.000 €. Donc, si l'on n'a pas ces rentrées-là, on est mort. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que si l'Arquet qui est un club sain est mort, je peux vous dire que je connais beaucoup de clubs, et il y a d'autres personnes dans la salle qui sont actifs dans le football qui m'en ont parlé qui sont aussi dans la mouise.

Je voudrais aussi rappeler que j'ai évidemment entendu beaucoup de choses ce soir et il est clair que l'on ne peut aider tout le monde, mais moi, je souhaite d'ores et déjà dire merci pour tout ce qu'il a déjà été fait et qui sera encore fait par la Ville, par ses décideurs et par le Collège tout entier. C'est un travail d'équipe. Le plan de relance a été voté par un Collège, il ne faut pas l'oublier, ce n'est pas seulement un parti, c'est quand même plusieurs partis avec des sensibilités différentes, rappelons-le.

Nos commerçants, ce n'est pas que l'Horeca, c'est aussi le commerce de retail, de vente de fringues, de vente de détail. Ces gens-là sont toujours impactés. On n'achète plus des vêtements comme on les achetait, il y a 6 mois.

Je souhaite aussi vivement rappeler à tous les citoyens qu'ils soient belges et singulièrement Namurois qu'ils ont aussi une responsabilité dans la survie de nos commerces, de leurs commerces. Râler et se dire qu'à Namur, je vois sur les réseaux sociaux, il y fait sale, il y a ci qui ne va pas. On se tire une balle dans le pied. Je pense que l'on pourrait aussi imaginer que l'on mette en avant les choses qui vont bien à Namur et que cela ne pourrait faire que du bien aux commerces plutôt que de toujours voir le négatif.

Continuons à nous sentir solidaire et responsable de notre environnement immédiat. Continuons à soutenir les belles résolutions qui sont nées de cette triste et dramatique période pour certains d'entre nous pour en sortir grandi.

Enfin, au niveau du culturel, une petite phrase valant souvent plus qu'un long discours, je dirais qu'"un homme sans culture est comme un zèbre sans rayure".

Merci pour cette relance.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi.

Tous les Conseillers ou Conseillères qui le souhaitaient ont-ils eu l'occasion de s'exprimer ? Je peux passer la parole, maintenant, aux membres du Collège qui le souhaiterait, en commençant par Monsieur le Bourgmestre. Si les autres sont d'accord ?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente.

Je laisserais bien entendu le soin à mes collègues de répondre aux questions qui concernaient plus spécifiquement leurs secteurs ou thématiques.

Je vais me contenter d'une réaction par rapport aux approches ou aux propos plus généralistes qui ont été formulés par les uns ou les autres.

Monsieur Demarteau et dans la foulée Madame Chenoy, vous avez commencé par regretté la méthode, Madame Halut soulignant d'ailleurs qu'elle eut apprécié que les Conseillers soient conviés à la conférence de presse. Je tiens à préciser, pour l'anecdote, que nous avons mis à disposition de tous les Conseillers, sur la plateforme, le document, sa présentation intégrale au même moment et pas avant que la presse n'ait eu l'occasion d'en prendre connaissance parce que l'on voulait précisément sur ce dossier-ci que chacun d'entre vous ayez l'occasion de le parcourir.

Monsieur Demarteau, vous avez rappelé qu'au moment aigu de la crise, celui du confinement, il y a eu un régime d'exception dans ce pays avec les pleins pouvoirs. Des pleins pouvoirs octroyés au niveau fédéral, des pleins pouvoirs octroyés dans les entités fédérées et une sorte de régime de pleins pouvoirs octroyés au niveau des communes et c'est précisément au vue du caractère totalement inédit de ce mécanisme que nous avons, nous, majorité, jugé indispensable, démocratiquement parlant, d'associer l'opposition (la minorité) puisqu'elle s'est pendant ce temps-là d'ailleurs davantage comportée comme minorité que comme opposition à l'ensemble de la gestion de la crise. Depuis lors, les pleins pouvoirs sont terminés. Le fait d'avoir été associé

pendant 2 ou 3 mois de manière intensive, ne signifie pas que pour le reste de la législature, nous allons, à chaque fois, tout co-décider, tous ensemble. À moins que ce ne soit une manière, pour Défi, d'annoncer officiellement désormais à 2 ou à 4, je ne sais pas, le ralliement à la majorité et le soutien inconditionnel à la majorité.

On a des décisions qui vont être prises, par exemple : nous avons un gouvernement Vivaldi nouveau, je suis bien placé pour vous dire que l'opposition ne risque pas d'être associé à la rédaction de son accord de gouvernement ou encore moins à ses choix budgétaires. En la circonstance, les principes de gouvernance démocratique ont juste repris leurs droits depuis plusieurs mois. Il ne s'agit pas d'un jeu politique et encore moins d'un jeu de politiciens. C'est juste l'exercice des principes de gouvernance.

Je pense que nous reconnaissons le rôle d'association de la minorité qu'il fallait mener au moment des pleins pouvoirs, comme je pense qu'avec la même démarche de correction, vous pouvez, vous, minorité, reconnaître que depuis que les pleins pouvoirs n'existent plus, il est légitime que les principes de gouvernance locaux aient repris leurs droits.

Moi, ce qui m'intéresse, c'est d'avoir finalement entendu malgré votre chagrin exprimé sur la méthode qu'au final, sur le fond, nonobstant une réserve ou l'autre, pour reprendre vos propos : « ce plan est conforme à vos priorités ». Au final, c'est l'essentiel ! Peut-être que le chemin aurait été différent si l'on avait dû cheminer à travers le bois pour atteindre le village, mais l'essentiel est qu'on l'ait atteint et cela me paraît bien plus important.

Vous avez, à juste titre, vous-même comme d'ailleurs Madame Chenoy, évoqué les limites de l'exercice de soutien aux secteurs de la construction notamment à travers l'enjeu du respect de la loi sur les marchés publics. Là, c'est vrai, on est volontariste, on est motivé, on veut permettre qu'un maximum de marchés que nous allons lancer puissent bénéficier aux entreprises namuroises, mais on ne peut pas le garantir puisque la loi nous l'empêche. De même que la loi ne permet pas, quand on lance un recrutement, de dire que le travail est réservé aux seuls citoyens namurois sinon on se fait attaquer pour discrimination et on perd. Aujourd'hui, dans notre état de droit, la loi sur les marchés publics, et croyez bien qu'il n'y a pas une semaine qui passe sans que parfois on le regrette, mais les règles fédérales et européennes sont ainsi faites, que quand on lance un marché public, on ne peut pas certifier que des entreprises namuroises vont en bénéficier. Par contre, si on ne fait rien, là, je peux vous certifier qu'aucune d'entre elles ne va en bénéficier. Cela, c'est certain par contre ! Donc, ce que nous espérons, c'est que collectivement l'économie wallonne se relance et ma foi, on sera chagriné si, à l'occasion de cette loi sur les marchés publics, l'un ou l'autre des dossiers que nous impulsions devait bénéficier d'une entreprise ailleurs en Wallonie, mais en même temps, tant mieux si cela permet aussi globalement de se redresser. Si nous avons justement fait le choix de projet d'ampleur plus modeste plutôt que des grands projets à plusieurs millions d'euros, c'est précisément pour maximaliser les chances aussi de toucher les PME locales. On fait le choix de l'allotissement donc de faire des marchés par lot pour faire en sorte qu'au lieu d'avoir une entreprise générale qui remporte le marché, quand bien même elle fait travailler des sous-traitants et souvent locaux, l'approche par lot permettra aussi de valoriser tantôt un ardoisier, tantôt un électricien, tantôt un chauffagiste, tantôt un plombier et j'en passe. C'est comme cela d'ailleurs, Madame Chenoy et l'Echevin des Bâtiments complètera mon propos bien mieux que je ne pourrais le faire, qu'il ne faut pas stigmatiser la nature des projets, dire : « est-ce qu'une buvette de foot fait partie d'un plan de relance ou la rénovation de certains éléments patrimoniaux de l'église ? ». On ne fait pas le choix de vouloir soutenir une église en soi ou un club en soi, on fait le choix d'avoir des marchés qui ont un effet retour intéressant à double titre : d'abord, soutenir des artisans et d'autre part, faire œuvre utile pour les secteurs qui en bénéficient. L'Echevin Auspert reviendra plus largement d'ailleurs sur toute la pertinence de cette dynamique relative au secteur de la construction.

Monsieur Warmoes, vous avez dit en commençant votre exposé que vous dénonciez les chocs imposés à la Province, la suppression d'une série de services en disant : « tous les partis, ici, sont responsables sauf le PTB ». Cela, je ne vous le fais pas dire ! Tous les partis, ici, sont des partis responsables sauf le PTB ! Et le PTB d'ailleurs ne saurait être responsable de rien puisqu'il ne prend ses responsabilités nulle part. Donc, incontestablement, je vous le confirme, on ne saurait pas vous faire beaucoup de griefs, mais a priori quand l'on s'engage en politique, ce n'est pas juste pour rester au balcon, c'est aussi pour pouvoir être dans l'action.

La vocation de ce plan de relance, ce n'est pas de venir faire le tuteur des décisions provinciales.

Une série d'acteurs associatifs, socios ou autres ont perdu des subsides. On le sait, on l'a déjà dit, on n'est pas naïf. Une série d'entre eux, et c'est tout à fait compréhensible, viendront frapper à notre porte, ceux du moins qui ont une action ou qui sont situés sur le territoire communal. Soyons clairs, on est conscient que l'on devra faire une analyse au cas par cas de l'éventuel soutien que l'on pourrait leur octroyer, mais si la Région a voulu soulager les finances communales en transférant la charge des zones de secours à hauteur de 60% vers les Provinces, ce n'est pas pour que, dans le même temps, toutes les dépenses de la Province ne fait plus soient reprises par les Communes. Sinon, il n'y a pas d'intérêt à l'opération. On ne soulagera aucune des finances. Par contre, on est conscient, mais cela fera l'objet d'une analyse au cas par cas, que peut-être certains projets, certains organismes doivent aussi leur survie potentielle à une aide complémentaire que nous pourrions octroyer. Cela ne veut pas dire que nous remplacerons 100% des aides, mais si l'on peut donner un petit coup de pouce, on n'est pas en train de balayer tout cela d'un revers de main, mais on va l'analyser. Nous n'avons pas pour vocation à être le mistercash de rechange de la Province.

Monsieur Warmoes, on a tous nos marottes évidemment, et je sais qu'il n'y a jamais un Conseil communal qui ne se passe sans que vous ne placiez le mot « taxe-déchets » et le mot « téléphérique ». On a déjà eu le premier, je m'attends à avoir l'autre probablement lors du débat budgétaire. À mon avis, vous devez perdre des points sur votre petit livret rouge quand ce n'est pas indiqué dans vos exposés. Vous fustigez à nouveau l'augmentation de la taxe-déchets. Monsieur Warmoes, vous seriez vous-même Bourgmestre, ce que je ne souhaite franchement pas pour Namur non pas pour vos qualités personnelles parce que je vous reconnais beaucoup de travail et beaucoup de sérieux dans la gestion de vos dossiers en général, mais parce que j'ai la naïveté de penser qu'il n'est pas opportun que la capitale wallonne soit gouvernée par le PTB. Cela, vous m'en excusez. Vous seriez à ma place, vous devriez avec toute votre boîte de kleenex constater que vous ne pourriez pas changer non plus l'augmentation de la taxe-déchets parce que c'est une obligation régionale sur laquelle les communes n'ont pas de capacité d'action. Nous avons, nous-même, demandé à la Région si, pour éviter d'augmenter la taxe auprès des citoyens, l'on pouvait assumer, nous-mêmes, budgétairement au niveau de la Ville une partie de cette taxe pour neutraliser l'effet d'augmentation. Légalement, on ne peut pas. Pas plus Prévot que Warmoes ne pourrait y changer quoi que ce soit. Mais, cela, je suppose que vous l'aviez compris et que vous faisiez semblant à chaque fois pour des questions purement opportunistes ou populistes de rajouter que l'on était les grands méchants qui avions augmenté les taxes.

Vous vous interrogez, s'agissant de déchets d'ailleurs, de la pertinence d'avoir des mesures en matière de propreté public. L'Echevine vous le rappellera, c'est un des enjeux clés la propreté non seulement pour la convivialité et le bien-être de nos citoyens, mais pour le tourisme. Or, s'il y a bien un secteur qui a été impacté de plein fouet et qu'il faut soutenir, c'est le tourisme. C'est donc cohérent.

Vous dites, en identifiant quelques dossiers, que vous ne voyez pas de quelle manière cela aide à la relance. Vous dites : « Monsieur Prévot, ce n'est pas cohérent, vous avez dit que ce sont des mesures qui devaient se faire ici et maintenant ». Monsieur Warmoes, je vous invite non seulement à relire le plan de relance, mais à réécouter ce que j'ai dit. J'ai clairement dit qu'il y avait 2 volets. Le volet « relance immédiate, ici et maintenant » et le volet « accélération de transition inéluctable » pour lequel nous devons passer au grand braquet. Et c'est cela aussi qui est essentiel. Vous ne pouvez pas tout au long de l'année nous inviter à voir des actions qui s'inscrivent durablement dans le temps et puis, quand on le fait, nous en faire le reproche.

L'argument que vous avez évoqué ou quelqu'un d'autre, je ne sais plus, peut-être Madame Kinet, sur la vente des terrains de la Régie foncière en disant : « c'est quand même fort, vous vendez des terrains tout au long de l'année et ici, vous voulez en acheter ». Conseil d'ami, Monsieur Warmoes, si vous avez, dans votre patrimoine, des terrains à bâtir, ne les utilisez pas pour faire de la plantation maraîchère, je crains que vous y perdriez au change. N'importe quel citoyen pourra vous dire que cela n'a pas de sens ni en terme de localisation ni de valorisation d'aller faire de la culture maraîchère sur des terrains à bâtir. Même nous, on se l'est dit. Donc, même nous, on ne fait pas l'amalgame entre la vente de terrain à bâtir permettant à des ménages de construire et d'avoir des logements. Quand l'on dit que l'on va acheter du terrain, c'est écrit dans les textes, c'est de la terre agricole. C'est donc tout à fait cohérent.

Vous avez évidemment le droit, et chacun a le droit de ne pas partager, je l'ai dit d'entrée de jeu,

les arbitrages que nous avons faits, mais je m'efforce d'expliquer en quoi ils nous paraissent pertinent et pour quelle raison se sont des arbitrages que nous avons retenus. City marketing, je sais que ce n'est pas votre tasse de café, mais vous savez non seulement c'est important pour accroître le tourisme, mais vous savez que même sur Namur, il y a des boîtes qui ont besoin de ce genre de contrat pour tenir le coup et qui donne à manger tous les jours, dans leur contrat de travail, à des Namurois.

Madame Kinet, vous êtes revenue sur la question des chèques consommation, les chèques Corona. Comme cela a pu être expliqué en Commission, ce sont des chèques dont les principes ont été édictés par le Fédéral. L'Echevin des Ressources humaines pourra vous le rappeler, je ne vais donc pas être très long là-dessus. Les secteurs qui sont limitatifs pour en bénéficier l'ont été précisément parce qu'à l'époque, tous les partis puisque c'est une décision du moment des pouvoirs spéciaux et du super Kern, que votre serviteur a eu le plaisir de partager son temps/ C'est une mesure qui a été prise à cette époque précisément pour soutenir certains secteurs spécifiques. L'effet que l'on voulait éviter, c'est d'utiliser ce chèque pour aller le dépenser dans la grande distribution, pour aller faire ses courses. C'est pour cela que c'est limitatif. C'est vrai, comme il est attribué à notre personnel et qu'une partie n'est pas Namurois, on ne peut pas non plus là, comme pour les marchés publics, offrir 100% de certitude que chaque euro de ces chèques va être dépensé sur Namur, mais par contre, même s'il ne devait y avoir que les ¾ de ces chèques dépensés sur Namur, c'est des centaines de milliers d'euros de plus injectés dans la machine économique locale. Donc, cela aurait été, à mon avis, sot de s'en priver au motif que l'on ne pouvait pas garantir 100% de return sur Namur. Je note d'ailleurs avec plaisir, je l'ai découvert ce matin, que le Ville de Seraing par exemple, pour faire plaisir à Madame Chenoy et d'autres, avait elle-même adopté un plan de relance : 13 millions eux. Encore plus important que nous et l'une des premières mesures est le chèque consommation pour son personnel communal également. Donc, on n'a peut-être pas été si mal inspiré.

Sur les buvettes de clubs, on le sait, l'annonce de l'arrêté du Gouverneur vendredi soir a été un coup de massue. Nous sommes mardi, il est évident que si la mesure devait se prolonger des semaines et des semaines, ce serait compliqué de pouvoir la maintenir, mais en la circonstance, attendons de voir notamment ce que la fédération Wallonie-Bruxelles va dire parce que je ne suis pas nécessairement convaincu que la mesure va prendre des semaines et des semaines. Quelque fois dormir encore pour le savoir.

J'ai la naïveté de penser que si cela devait être fermé au final intégralement 1 semaine, ce n'est pas cela qui met K.O. un club. Si par contre, cela dure des semaines et des semaines, c'est autre chose. En tout état de cause et l'Echevin des Sports le rappellera, nous avons prévu dans le plan de relance et en complément à celui-ci des moyens de soutenir les acteurs sportifs. Je lui laisse le soin de le rappeler.

L'exercice démocratique est légitime, la minorité a critiqué nos choix. Vous me permettrez juste modestement de souligner qu'en dehors de la critique à la Roberto Martinez ou on refait tous le match après coup en disant quand les diables rouges ont joué que l'on aurait dû faire monter Pierre, Paul, Jacques ; ne pas sortir Tarte en Pion, il aurait dû tirer comme cela,... mais aucun d'autre vous, au-delà de la critique n'a fait une proposition alternative, aucun ! Donc, j'ai la naïveté de penser qu'il n'y a pas une mesure magique qu'il aurait fallu que l'on sorte de notre chapeau et que finalement les choix que l'on a fait n'ont pas été si mauvais que cela. Je conçois que c'était peut-être plus délicat de le dire.

Sur le volet social et notamment les questions de Monsieur Tory, l'Echevin et Président du CPAS, Monsieur Noël, répondra.

Madame Collard, le plan de relance communal n'est pas le plan de sauvetage provincial. Ce sont 2 logiques différentes. Par contre, dans les recrutements futurs, rien n'empêche que du personnel qualifié des services provinciaux puissent postuler. Et si, je n'en doute pas, ils sont aussi exceptionnels et formidables, en tout état de cause, ils sortiront lauréats des procédures, je n'en doute pas, mais ils ont le loisir de pouvoir aussi postuler. Je n'ai pas de problème avec cela et nous serons les premiers heureux si cela permet une reconversion douce de certains profils.

Enfin, merci tant Monsieur Maillen d'avoir partagé des propos du vécu, je crois que c'était important pour remettre aussi en perspective et surtout souligner en disant que les choix que vous avez fait, on pourra en discuter à l'infini, les uns auraient dit qu'on aurait fait cela autrement, mais

au moins il y a eu des choix, au moins il y a un plan de relance, ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes et au moins, il y a des actions qui ont été entreprises et qui ont déjà pu être saluées par une série de secteurs s'agissant notamment des commerces, l'Echevine pourra vous en dire plus encore, mais merci à Madame Klein aussi d'avoir souligné l'importance que nous avons accordé aux acteurs culturels qui continuent d'être aussi particulièrement fragilisés, les acteurs culturels et de l'événementiel.

Nous ne dirons jamais que ce plan est parfait, mais ce plan a été fait avec cœur, avec conviction et avec le sentiment sincère qu'il pouvait, à travers les actions retenues apportées un vrai soutien en cette période délicate et une vraie réorganisation de ce que devrait être le monde d'après à travers les transitions qui nous avaient déjà convaincu et que l'on accélère. Donc, on peut l'espérer, un vrai plus. Ce sont plusieurs millions d'euros, 8,6, qui sont ainsi réinjectés dont l'immense majorité sera au bénéfice de la dynamique sociale, culturelle et économique namuroise et je pense que cela méritait d'être redit.

Voilà Madame la Présidente ce que je souhaitais partager comme éléments de réplique aux interventions des Conseillers, laissant le soin à mes collègues de compléter.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Nul doute qu'ils vont compléter.

Monsieur Noël et Monsieur Auspert par la suite ? Ensuite, nous verrons.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Merci Madame la Présidente.

Quelques éléments par rapport aux questionnements légitimes, je pense, que le plan de relance peut apporter. Monsieur Demarteau à votre question est-ce que les personnes socialement fragilisées seront suffisamment soutenues ? J'avoue ne pas savoir répondre à cette question. Je tiens juste à préciser que le volet relatif aux personnes précarisées sont toutes des mesures collectives à l'exception d'une qui émane du CPAS puisque le CPAS a vocation à aider individuellement les personnes, j'y reviendrai par la suite, mais je suis incapable de vous dire l'ampleur que cela va générer. Ce que je peux vous dire, c'est que les effets sont attendus sur le long terme et pas uniquement sur le court terme.

Vous avez pointé, et vous n'êtes pas le seul à avoir pointé, l'aide à la fracture numérique qui est là, la motion individuelle que l'on peut retrouver dans ce plan de relance. Le CPAS a été doté d'un fond spécial Covid à concurrence de 2,3 millions d'euros. Jusqu'à la semaine dernière, ce montant qui est donc une aide individuelle dans le cadre d'une diminution de revenu pour le Covid, était limitée dans sa durée jusqu'au 31 décembre 2020 et le Gouvernement nouvellement constitué a pris une mesure qui nous paraît tout à fait judicieuse, c'est de prolonger son impact jusqu'à fin 2021. Cela nous permet de pouvoir gérer une trajectoire qui nous semble être la trajectoire attendue au niveau des CPAS, à savoir une croissance progressive du nombre de personnes qui vont solliciter l'aider à travers le CPAS. À titre d'exemple, à l'heure d'aujourd'hui, sur ces 2,3 millions d'euros que nous pouvons consacrer à l'aide Covid de manière individuelle, nous avons octroyé de l'ordre de 30.000 €. Donc, ce n'est pas grand-chose, mais on pense que cela va augmenter de manière très conséquente dans les prochains mois. On voit déjà une nette augmentation depuis le début du mois de septembre et chaque semaine qui passe et chaque Comité que nous avons toutes les semaines ne fait que démontrer l'importance que le CPAS va devoir jouer dans les prochains mois.

Pour cette aide spécifiquement, la lutte contre la fracture numérique, nous avons à ce jour octroyé 6 montants pour l'acquisition d'ordinateur, mais vu la publicité que nous en faisons et nous nous adressons à toutes les associations qui peuvent avoir un contact avec des personnes de manière individuelle qui sont fragilisées, je ne doute pas que cela va prendre de l'ampleur et que cela permettra aux personnes les plus fragilisées de continuer de poursuivre leur parcours d'intégration, leur parcours scolaire, leur parcours de formation, c'est pour moi quelque chose d'essentiel dans ces temps aussi difficiles.

En ce qui concerne les éléments que vous avez évoqués Monsieur Warmoes, j'entends votre scepticisme par rapport aux montants financiers qui sont associés. Je pense que l'associatif qui sera directement concerné va vite convertir son scepticisme en élément positif. Vous avez vu qu'il y a 2 grandes catégories d'associations qui sont visées à la fois les associations qui travaillent

avec le public précarisé, mais également l'aide alimentaire qui souffre cruellement d'un défaut notamment d'un aliment qui sont les produits frais. Ils ont énormément d'alimentaire de manière générale, mais le produit frais reste un enjeu, aujourd'hui. Et donc, à travers ce montant de 150.000 € sur les 2020 et 2021, on espère pouvoir les aider de manière durable. Je tiens à préciser que notamment pour le secteur alimentaire, il est essentiellement porté par l'associatif qui s'appuie sur des bénévoles, que depuis le début de la crise et encore maintenant, ils sont toujours actifs, ils n'ont absolument pas arrêté leur fonctionnement et ils continuent à aider énormément de personnes et je pense que c'était nécessaire que nous puissions les soutenir à travers cela.

Dans la perception que j'ai eu de votre intervention, vous aviez une phrase en disant rien sur le logement, et dans la phrase qui suivait vous pointiez justement une des mesures qui est relative aux logements. Je vais faire une confession, à tous ceux qui ont pointé cette mesure d'aide aux logements inoccupés, c'est un pari. Je le concède, c'est probablement peu orthodoxe ou peu habituel d'octroyer une prime par rapport à des personnes qui sont en possession d'un logement actuellement inoccupé, mais c'est un pari qui se veut être une mesure basculante. Je pense que, dans le cadre du plan de relance, il faut pouvoir avoir une action la plus rapide possible et les besoins en terme de logements, vous l'avez évoqué, sont déjà prégnantes avant la crise, elles le sont encore plus maintenant. Construire des logements, c'est le métier d'autres organismes, mais le métier de la Ville de pouvoir essayer d'accentuer un certain nombre de chose et comme je vous l'ai dit, cette mesure, moi, je la vois basculante. Je suis incapable de dire l'ampleur qu'elle va avoir, mais ce que j'ai essayé de mettre en place à travers cette mesure, c'est de permettre aux personnes de voir à quel point la Ville veut être une partenaire dans le cadre de la gestion du logement et si une aide ponctuelle court-terme permet de convertir un logement en un logement qui soit occupé sur le long terme sur une gestion publique, je pense que l'on aura gagné. Je suis incapable de vous dire si ce pari sera payant. Je vous donne rendez-vous dans 1 an pour en tirer des conclusions, mais c'est clairement un pari qui se veut audacieux pour essayer d'accélérer sensiblement l'occupation des logements inoccupés. Donc, rendez-vous dans quelques mois, mais laissez-moi au moins le bénéfice du doute par rapport à cette mesure.

Madame Kinet, 100.000 € pour un réseau de bénévoles. Je ne vais pas d'effleurer le Conseil conjoint qui aura lieu dans 15 jours et pour lequel vous aurez l'intégralité à la fois de ce qui s'est passé dans le dispositif « gardons le contact » et les conclusions qui en sont tirées, mais les 100.000 €, c'est pour pouvoir engager des professionnels pour coordonner le dispositif parce que l'on a besoin, à travers un tel dispositif, d'avoir une coordination qui soit une coordination qui soit présente au sein de la Ville et qui tienne compte de tous les enseignements que l'on a à tirer. Donc, les 2 équivalents temps plein qui sont assimilés à ces 100.000 € sont des professionnels qui seront dans les services sociaux pour pouvoir coordonner cette dynamique de bénévolat qui vise à faire la prolongation d'un dispositif qui a fonctionné, là, je d'effleure un peu les conclusions, mais qui continue à avoir une utilité, à savoir lutter contre l'isolement qui est vraiment très prégnant. On a vu que la solidarité a fonctionné et je pense qu'elle peut continuer à fonctionner. Quand je vois l'investissement que les personnes qui ont appelé ont toujours au quotidien par rapport aux personnes appelées, je suis très confiant sur ce dispositif. Je suis aussi conscient que cela faisant partie d'un plan de relance, la poursuite au-delà de la fin de ce plan de relance est une question d'opportunité politique que nous pourrions aborder ultérieurement, mais, ici, la mesure se veut être en parfaite cohérence par rapport à un dispositif qui a été mis en place dans le cadre de la période la plus aigüe de la crise.

Monsieur Tory, vous avez exprimé des regrets que je vous avoue ne pas avoir bien compris par rapport au Relais Social Urbain Namurois. Je pense que les différentes mesures qui sont proposées dans ce plan de relance, au niveau social, sont d'une part, en parfaite cohérence avec les dynamiques qui sont portées par le Relais Social Urbain Namurois, et une partie de ces moyens seront directement associés. Je pense que, d'une manière ou d'une autre, nous ne sommes pas en opposition, loin de là. Vous le savez, faisant partie du Conseil d'administration, ce sont des choses qui sont régulièrement discutées. Nous en avons encore eu un la semaine dernière et j'ai le plaisir de pouvoir côtoyer, toutes les semaines, sa Présidente. Donc, je suis convaincu qu'en mettant ensemble toutes nos énergies, cela ne peut être que dans une dynamique positive et qui renforcera en plus un élément qui me tient beaucoup à cœur, c'est tout le travail sur la fin du sans-abrisme. Les mesures qui sont proposées sont en parfaite cohérences avec ce plan de fin du sans-abrisme.

Je pense que, pour le reste, s'il y a encore des questions auxquelles je n'ai pas répondu, j'y

reviendrai ultérieurement, mais il me semble avoir, en tout cas, abordé l'essentiel des choses. Je cède la parole à mon collègue, Tanguy Auspert.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Auspert, c'est à vous.

M. T. Auspert, Echevin :

Merci Monsieur le Président.

Je crois que beaucoup de choses ont déjà été dites, notamment concernant le secteur de la construction, mais je vais quand même y revenir.

Comme on vous l'a dit, on ne sait pas choisir des entreprises locales. On a la loi sur les marchés publics, on est obligé de la respecter que ce soit au budget communal classique ou que ce soit dans le cadre du plan de relance. On peut espérer, avec la publicité qui est faite autour de la démarche, que les entreprises namuroises s'intéresseront à nos marchés et iront voir ce que nous allons publier. Je pense que ce sera le cas.

On peut dire qu'il est temps de faire quelque chose dans les écoles, là, je l'ai quand même avalé de travers parce que je pense que sur les 15 dernières années, nous avons investi plus de 35 millions dans nos écoles communales. Je pense qu'effectivement nous allons refaire certains sanitaires, on va scinder ces marchés en 5 lots qui correspondront chacun à une école pour pouvoir permettre, le cas échéant, à 5 entreprises différentes de décrocher chacune un marché. Ça, c'est pour l'explication concernant les bâtiments scolaires.

Certains disent que l'on ne fait pas assez pour le secteur du logement, au niveau de la construction. Monsieur Noël vient de vous expliquer la démarche qu'il va mener pour pouvoir remettre certains logements inoccupés dans le circuit locatif et je pense qu'il faut lui laisser un peu le temps, mais qu'il y arrivera. Je rappelle quand même que le Ministre Dermagne, il y a quelques mois d'ici, a permis d'injecter sur Namur près de 30 millions dans nos 3 sociétés de logements. Je crois que ce n'était pas dans ce secteur-là qu'il fallait encore revenir remettre une couche. À partir du moment où l'on sait que l'on a 5 ans pour investir 30 millions dans le secteur du logement public.

Vous savez, je parlais encore cet après-midi avec une entreprise namuroise qui occupe 80 personnes. Quand elle parle, elle me dit que cette année-ci elle va peut-être péniblement arriver à faire la moitié de son chiffre d'affaires. Mais, on nous dit qu'il faut aider les plus défavorisés, les moins qualifiés. Je pense que le secteur de la construction, quand vous regardez, les manœuvres, on les retrouve où ? Les stagiaires, on les retrouve où ? Les articles 61 remis au boulot, on les trouve où ? Excusez-moi, la plupart, on les retrouve dans le secteur de la construction et ce sont des gens qui ont plus dur que d'autres.

Il faut savoir que pendant la crise qui vient de se passer, pendant 3 mois et plus, les marchands de matériaux ont été fermés. Quand on dit qu'un marchand de matériaux est fermé, cela veut dire que l'entreprise petite, moyenne, l'indépendant, ne sait pas avoir ses matières premières pour travailler. Aujourd'hui, il y a des gens qui se sont retrouvés, parce qu'ils étaient au chômage, à moins 30% de revenus pendant 3 mois, certains n'ont rien eu comme revenu parce qu'ils étaient indépendants et ne savaient pas travailler, ils n'avaient pas leurs matières premières. Dans tous ces métiers, ce n'est pas qu'on a voulu refaire une église, c'est que l'on a voulu chercher des dossiers de bâtiments classés qui étaient prêt notamment aux subsides et nous avons 2 dossiers qui étaient prêts aux subsides, qui avaient déjà été introduit à l'AWaP : Saint-Berthuin et la chapelle de Germinal. Pourquoi ? Parce que ce sont des secteurs où vous allez pouvoir faire travailler des gens qui sont peu communs dans le secteur de la construction, je pense aux charpentiers, aux plafonneurs au torchi, aux tailleurs de pierres. Et ces gens-là, pendant la crise, ils se sont retrouvés à 0 boulot. Pourquoi ? Parce qu'ils devaient être minimum 2 pour travailler, pour porter une poutre et ils ne pouvaient plus notamment dû à la chute au niveau des commandes et distanciation à respecter. Ils ne savaient plus travailler. Donc, on a dédicacé des bâtiments classés pour leur permettre de redémarrer. Oui, on espère que ce sera essentiellement des Namurois, mais on ne sait pas le garantir. Et là, on va être honnête, si on voulait faire autrement, on sera accusé de ne pas respecter la loi sur les marchés publics.

Voilà, je m'arrêterai là, mais je pense qu'il y a certaines choses à préciser par rapport à un secteur qui rend service et fait vivre pas mal de familles dans le namurois.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Scailquin, c'est à vous.

Mme. S. Scailquin, Echevine :

Merci Madame la Présidente.

Effectivement, toute une série de mesures pour pouvoir aider le secteur des commerçants, des horécaïstes qui bien sûr comme les autres secteurs ont souffert, souffrent toujours et malheureusement vont continuer à souffrir, ici, à Namur.

Pour les aider, 3 mesures fortes en ce qui concerne les compétences plus liées aux commerces et à l'attractivité urbaine. La campagne de communication, le soutien pour la création de nouveaux commerces et pour les projets collectifs de commerces existants et également cette plateforme de commerces en ligne « Namur Boutiques ». Bien sûr, on peut se poser des questions, critiquer, dire pourquoi l'un et pourquoi pas l'autre, pourquoi ce type de plateforme a été choisie.

Je vais tout d'abord revenir sur la campagne de communication. C'est certainement la mesure qui est la plus demandée par nos commerçants et vous avez raison, Monsieur Demarteau, c'est tous les commerçants de l'ensemble du territoire communal. Nous avons une action ciblée sur les commerçants du centre-ville, mais la volonté au niveau de l'attractivité urbaine est bien de travailler pour nos commerçants du centre-ville, mais pour tous les autres commerçants des noyaux commerciaux de Namur et les mesures qui sont proposées dans le plan de relance veillent à aider l'ensemble des commerçants sur l'ensemble du territoire communal.

Une campagne de communication, c'est important de faire parler du savoir-faire de nos commerçants, de nos spécificités, de nos commerces plus insolites, de la qualité des commerçants, le conseil qu'ils peuvent donner lorsque l'on ouvre la porte et que l'on va auprès d'un de nos commerçants. C'est une demande forte de leur part. Nous avons commencé avec le week-end du client qui a eu lieu, ici, début du mois d'octobre. Nous avons voulu être Ville phare du commerce et pouvoir aussi autour de ce week-end du client avoir une communication forte sur Namur. Peut-être que vous l'avez entendu sur les ondes de la radio, en tout cas, le week-end a été profitable pour les commerçants. Ils sont contents d'avoir été mis en avant via cette Ville phare du week-end du client.

Donc, nous allons lancer cette campagne de communication. Certains l'ont dit, d'autres villes vont le faire, donc, il faut trouver le créneau le plus insolite, le plus pertinent pour faire parler Namur plus que les autres villes et c'est aussi une action qui sera menée avec ma collègue, Anne Barzin, puisque si l'on fait la campagne de communication pour le commerce, on le fait sur Namur et donc, c'est également une vocation touristique et ce sera doublé par d'autres mesures qui sont mises en place par ma collègue. Nous faisons cela en parfaite collaboration et synergie.

Le soutien à la création de nouveaux commerces, vous savez que depuis quelques années, avec l'asbl GAU maintenant Namur Centreville, c'est difficile de s'y faire mais on va s'y faire, a été mis en place dans certaines rues commerçantes : la rue des Brasseurs et la rue des Carmes. On voit que cela a porté ses fruits, ce sont vraiment des commerces qui sont innovants, insolites, avec un caractère durable qui montrent les spécificités du commerce et qui ont pu revitaliser les artères de la rue des Brasseurs et de la rue des Carmes. Nous avons reçu, il y a quelques jours l'avis positif de la Wallonie pour pouvoir étendre les primes créashop dans d'autres rues du centre-ville, mais la volonté est bien de pouvoir aider à la création de nouveaux commerces à la fois au centre-ville, en dehors des rues qui sont déjà visées par la prime créashop, mais également ailleurs à Jambes, à Salzinnes, à Saint-Servais, aussi dans nos villages. Donc, c'est vraiment cette volonté du commerce de proximité sur l'ensemble du territoire communal.

À côté de ces nouveaux commerces, on a les commerces existants. Il faut pouvoir aussi les aider et les soutenir. Donc, via ce programme impel, c'est aussi la volonté de permettre à des commerçants de se mettre ensemble pour proposer un projet pour leur quartier, pour mettre en avant leur rue, leur spécificité, pour par exemple changer une enseigne, nettoyer les façades, tous les projets qui pourront être mis en place. Prochainement, certainement au Conseil du mois de décembre, je viendrai avec des règlements pour pouvoir préciser comment ces primes pourront être données à tous ces commerçants. Donc, on aura encore l'occasion, dans quelques semaines, au Conseil communal de pouvoir débattre ensemble des critères qui seront mis en œuvre pour pouvoir soutenir ces créations de nouveaux commerces.

La plateforme en ligne, je pense que de cette crise sanitaire et économique, on peut en retirer une série d'enseignements au niveau du commerce. Qui d'entre nous, dans cette salle, n'a pas commandé en ligne pendant la crise sanitaire ? Je pense que l'on a tous fait, 1 ou 2 ne l'ont pas fait, je ne l'ai pas fait beaucoup non plus, mais beaucoup l'on fait. C'est un enseignement, on a davantage commandé en ligne, est-ce que c'est bien ou pas ? C'est en tout cas un virage important que nos commerçants doivent prendre et nous voulons les soutenir, les aider dans ce changement numérique.

Un autre enseignement de cette crise sanitaire et économique, c'est que l'on voit que la clientèle souhaite soutenir, être fidèle à ses commerces locaux. Commander en ligne, oui, mais toujours être auprès de nos commerçants locaux, nos commerces de proximité pour les soutenir par rapport à leurs activités, montrer notre fidélité. Donc, ce sont des éléments qui ressortent de cette crise, on le lit dans différentes presses, que ce soit la presse grand public, la presse économique, dans différentes études, on a pu le voir.

Certains entrepreneurs, un groupe d'entrepreneurs namurois, au début de la crise sanitaire a compris qu'il y avait là une difficulté pour les commerçants parce qu'être commerçant, c'est certainement un métier passionnant, mais c'est un métier prenant et certainement que d'autres dans la salle le dirait mieux que moi. C'est un métier à plus de 100% de présence physique dans son magasin, mais également de travail en dehors des heures d'ouverture du commerce. Avoir une plateforme en ligne, avoir une vitrine numérique, c'est un boulot complémentaire par rapport à son boulot quotidien en tant que commerçant. Tout le monde n'a pas l'énergie en temps, en ressources humaines, en ressources économiques pour pouvoir mettre en place une plateforme numérique en plus de sa vitrine physique. Donc, ces entrepreneurs namurois ont voulu soutenir les commerçants namurois, les commerçants locaux en proposant une plateforme numérique local namuroise, une amazone pour ne pas aller dans d'autres plateformes numériques, pour permettre aussi de mutualiser les efforts tant au niveau de la technologie, de la plateforme en tant que telle, qu'au niveau des coûts par rapport à une plateforme et également par rapport à l'activation, l'activité que l'on doit retrouver sur une plateforme numérique.

Cette coopérative d'entrepreneurs namurois a sollicité la Ville, et dans le cadre du plan de relance, c'est un subside qui est octroyée à cette coopérative avec l'avantage que l'on y retrouve différents profils car il y a déjà eu des tentatives, à Namur, pour mettre en place une plateforme numérique. C'est compliqué, cela prend du temps, il faut de la motivation, de la conviction pour rassembler les commerçants pour qu'ils intègrent ce virage numérique et nous pensons que c'est très important de passer à ce virage numérique, d'avoir une vitrine complémentaire au-delà de la vitrine physique. Permettre l'achat en ligne, cela ne veut pas dire que l'on va désertier le centre-ville ou les quartiers commerçants, c'est, comme je l'ai dit, prévoir une vitrine complémentaire, c'est par exemple préparer son achat : je veux acheter telle ou telle chose, je vais aller voir sur la plateforme, je vais réserver un objet, un vêtement, des chaussures, un sac, un livre en ligne, je vais le chercher dans mon commerce préféré. Pourquoi pas aussi travailler avec Namur Centreville pour que ces achats que j'ai pré-réservé se retrouvent à la conciergerie et que je puisse aller rechercher mes différents achats directement là-bas.

C'est également une coopérative qui travaille concrètement avec le coursier wallon dans une optique de livraison durable et donc, on retrouve aussi une série de valeurs au niveau tant du commerce local que de la durabilité que nous voulons soutenir à travers ce projet.

C'est effectivement une somme importante, c'est une somme qui va être échelonnée sur plusieurs années pour permettre vraiment de mettre en place ce projet, pour pouvoir convaincre l'ensemble des commerçants, de l'ensemble du territoire communal.

Voilà pour les éléments que je souhaitais partagés avec vous sur ces 3 éléments.

Peut-être pour répondre aussi à Madame Kinet, effectivement la Province soutient cette plateforme. Elle soutient également une autre plateforme sur la commune de Ciney. Donc, c'est une synergie également, ce n'est pas un doublon de soutien financier, cela va renforcer le projet. C'est ce qui est important aussi.

Pour les autres éléments qui ont été évoqués, je laisserai la parole à mon collègue, Monsieur Sohier, par rapport aux chèques consommation. Sachez en tout cas que nous avons déjà informé l'ensemble des commerçants que les agents communaux au sens large allaient recevoir ce chèque consommation. Donc, que nos commerçants devaient s'attendre à voir des clients venir

avec ce chèque. Nous ferons aussi une campagne de communication, d'informations, de sensibilisation à l'égard des commerçants pour qu'ils soient conscients de cette opportunité et qu'ils mettent tout en œuvre pour accepter ce chèque. J'ai également été contacté cette après-midi par l'UCM qui souhaite soutenir la Ville dans cette démarche pour informer l'ensemble du tissu commercial namurois sur ces chèques consommation.

Voilà pour les éléments que je souhaitais partager avec vous.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Monsieur Sohier pour un complément d'informations et pour aborder la thématique du sport.

M. B. Sohier, Echevin :

Merci.

Effectivement, on en a déjà beaucoup parlé ce soir, le chèque consommation est important à nos yeux puisqu'il vise 2 objectifs bien complémentaires. Le premier, c'est de remercier l'ensemble du personnel communal qui a œuvré pendant cette crise sanitaire inédite et qui a pu, pour certains, faire du télétravail, certes, ils ont pu bénéficier de leur salaire, mais combien ont dû s'investir dans d'autres métiers qu'habituel, comme par exemple des responsables de halls sportifs qui sont devenus subitement des aides, qui ont donné des aides au niveau des personnes plus démunies, pour servir des repas, qui ont préparé les repas. Combien de personnes, comme par exemple, le personnel des piscines qui, pendant la fermeture de celle-ci, est devenu logisticien et qui a préparé des masques pour la distribution auprès de la population et j'en passe. Ils ont fait des efforts énormes. Notre volonté et je crois que c'est la vôtre aussi puisque lorsque nous avons fait le bilan de cette crise, au mois de mai, vous étiez tous d'accord en disant qu'il fallait faire un geste pour remercier le personnel. C'est ce que nous avons fait par l'octroi de ce chèque consommation. Et par leur intermédiaire, nous visons un 2^{ème} objectif, c'est celui de soutenir le commerce local. Le commerce local, nous ne pouvons pas le choisir puisqu'il a été déterminé par un arrêté royal du 15 juillet 2020 où nous sommes obligés, en tout cas le personnel est obligé, de dépenser son montant dans les établissements du type Horeca, les commerces de détails et dans tout ce qui est éventuellement sportif, culturel et nous l'espérons sur le territoire de la ville de Namur.

Par l'intermédiaire de notre partenaire, nous allons éditer des chèques Corona d'une valeur de 10 € que nous remettrons à l'ensemble des membres du personnel de la Ville de Namur, du CPAS et de la Police, et ce, au niveau du CPAS par l'intermédiaire du service du Personnel du CPAS puisque c'est l'employeur qui doit le remettre. La même chose pour la Police. Ce qui signifie que, pour moi, cette mesure du plan de relance est peut-être la plus concrète puisque pour le 31 décembre de cette année, l'ensemble des personnes qui ont reçu ce chèque auront 6 mois à peine puisqu'il devra être dépensé pour le 07 juin 2021. Cela veut dire que cette somme viendra dans les 6 mois au niveau du commerce local. Le commerce local, ce n'est pas celui uniquement du centre-ville, c'est aussi celui de notre périphérie. Nous avons, et Madame Scailquin vient de le préciser, à l'ordre du jour une communication spécifique qui doit être orchestrée avec l'asbl Namur Centreville auprès, d'abord des commerçants, mais c'est aussi auprès de notre Personnel pour les inviter à les dépenser à Namur et ne pas les dépenser autre part.

Je crois que c'est une mesure qui est importante à nos yeux, elle doit être défendue et je crois que c'est ce que vous avez fait en l'expliquant tout à l'heure.

Au niveau du sport, depuis le début de la crise, là aussi, nous avons toute une série de sollicitation de la part de nos associations sportives. Nous savons qu'elles ont difficiles parce qu'elles ne peuvent plus faire leurs sports. Nous savons qu'elles ont difficiles parce qu'elles n'ont plus de moyen de rentrée. Nous avons toujours été à leur côté puisque les associations qui organisaient des événements nous leur avons octroyé les subsides qui soit nécessaire pour l'événement, soit nous leur avons octroyé la moitié s'ils n'avaient pas effectué les dépenses complètes. Nous avons aussi limité les factures, ce qui signifie qu'un hall qui n'a pas été utilisé, le club sportif n'a pas été facturé pendant la période de fermeture. Nous avons souhaité, dans ce cadre du plan de relance, octroyer une somme de 50.000 € à l'ensemble des associations sportives et il restait un montant de 30.000 € dans le cadre des événements qui n'ont pas été effectués au cours de cet exercice, ce qui veut dire que cela porte la somme à 80.000 €. Nous avons souhaité simplifier au maximum l'intervention de ces subsides puisque vous savez que, chaque année, la Ville octroie des subsides à point aux associations sportives et qu'elles doivent rentrer leur dossier pour le 15 août,

ce que nous avons reçu. Donc, nous allons ajouter le montant de 50.000 € à la somme des 180.000 € déjà disponibles et sans rien faire, ils pourront bénéficier du montant du plan de relance. Pour les autres qui bénéficient d'un montant de 30.000 €, un montant forfaitaire de 1.500 € leur est attribué avec la rentrée d'un document. Tout cela est lancé.

Il est vrai que la mesure qui a été prise, ici, récemment par le Gouverneur nous revient de plein fouet. Tout le week-end a été « et vous allez payer », « et vous allez nous aider », « on ne sait plus rien faire sans la buvette ». On peut le comprendre, on peut l'entendre, mais je crois qu'il y a aussi des responsabilités auprès des fédérations et je crois que la fédération de basket a pris ses dispositions en annulant toute une série de match. J'espère que le football va y arriver. J'ai entendu cet après-midi que les sports d'intérieurs devaient être également annulés. Ce qui veut dire que s'il y a annulation, il n'y a bien sûr plus de facturation. Donc, de ce fait, on invite les associations à se retourner auprès de leurs fédérations pour qu'elles prennent leurs responsabilités également.

J'ai entendu dire, tout à l'heure, qu'ils avaient des frais en matière d'arbitrage, pourquoi est-ce que les fédérations ne pourraient pas aider aussi ? Ce n'est pas le secteur public local qui doit supporter l'ensemble des pertes liées à cette crise Covid. En tout cas, nous sommes à côté et au côté des associations sportives et nous continuerons à l'être.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Sohier.

Madame Barzin pour le tourisme avant de terminer par Madame Grandchamps.

Mme A. Barzin, Echevine :

Merci Madame la Présidente.

Quelques éléments par rapport au tourisme, cela été évoqué aussi par quelques-uns des Conseillers qui sont intervenus.

Par rapport à la première intervention, celle de Monsieur Demarteau, vous évoquiez notamment ce qui est prévu pendant les fêtes de fin d'année et vous dites que tout est prévu sur 2021. Non, il y a une partie de prévue en 2021 pour l'achat de nouvelles illuminations de fin d'année. Par contre, il est bien prévu et ma collègue, Stéphanie Scailquin l'a déjà évoqué par rapport à ces attributions, et comme elle l'a dit, on travaille ensemble pour prévoir un plan de communication pendant la période des fêtes de fin d'année, il y a bien des montants qui sont prévus d'ici la fin 2020. Donc, ce ne sont pas uniquement des montants prévus en 2021.

Je voudrais rappeler aussi que ceci est complémentaire à différentes mesures qui ont déjà été prises. On avait des mesures d'exonérations, de certaines taxes et redevances, de certains loyers également. On a travaillé à différents aspects. On a essayé d'être le relai des différents acteurs du secteur du tourisme. Ayant le Tourisme et les Fêtes, soyez bien rassurés par rapport au fait que l'on veut vraiment mettre le focus sur la Ville de Namur pendant cette période des fêtes de fin d'année avec les difficultés actuelles aussi qui font que nous ne pouvons pas avoir de grands regroupements, cela nous limite par exemple au niveau de la capacité d'organiser des événements. Ma collègue parlait tout à l'heure du week-end du client, c'est une initiative qui a été heureusement accueillie par bon nombre de commerçants. Des gens sont venus en ville pour faire du shopping. C'est ce que nous souhaitons avoir aussi pendant la période des fêtes de fin d'année.

Je le disais, on travaille avec ma collègue en charge de l'attractivité urbaine, on y travaille aussi avec Namur Centreville et sa Présidente qui est aussi membre de notre Conseil, toute son équipe. La volonté est vraiment de travailler de manière transversale, d'avoir une communication commune. C'est quelque chose qui est fort important pour nous.

Par rapport aux commentaires de Monsieur Warmoes, vous avez quelques mots à citer. J'imagine qu'à chaque fois une formule pour attaquer les libéraux, je suppose que cela doit faire bien pour un mandataire PTB d'attaquer les libéraux. Je trouve que votre remarque est assez excessive et elle me paraît donc insignifiante.

En ce qui concerne le tourisme, je reviens au commentaire qui a été formulé par Madame Kinet. Vous évoquiez des chiffres positifs à certains moments par rapport au tourisme et toutes les campagnes qui ont été menées pendant l'été. Bien sûr, il y a eu la campagne « visites Wallonia »

qui a été lancée par la Région wallonne et par le Ministre du Tourisme, Valérie De Bue. Tout cela a été travaillé avec le WWT, le CGT et on a eu la chance aussi que ce soit une agence namuroise qui soit chargée de la communication par rapport à cette campagne qui a vraiment très bien fonctionné. Donc, on a vu que beaucoup de wallons ont fait du tourisme à Namur et partout ailleurs en Wallonie. Par contre, toute cette campagne-là ne remplacera jamais, ne permettra pas de compenser les 3 mois de fermetures auxquels les hébergements touristiques, les attractions touristiques ont été confrontés de mars jusqu'au 08 juin. Tous n'ont pas su nécessairement reprendre leur activité immédiatement le 08 juin, au moment où le secteur pouvait ouvrir d'après les mesures qui étaient prévues dans l'arrêté ministériel. Donc, les montants qui ont été perdus pendant 3 mois, on ne sait pas les récupérer. C'est vrai que beaucoup de choses ont été faites tant au niveau régional, mais aussi par d'autres acteurs, mais 3 mois de fermetures, on ne sait pas les compenser et donc, cela donne des chiffres qui sont difficiles sur l'ensemble de l'année.

C'est vrai aussi que dans le secteur, on doit s'adapter aux dispositions et aux éléments sanitaires actuelles : prévoir du gel, des sens de circulation, on est parfois limité du nombre de visiteurs, on est parfois limité aussi au niveau du nombre de personnes qui peuvent loger que l'on appelle « la bulle » ou d'autres formules telles qu'on les évoque maintenant avec la limitation à 4 pour certains aspects. Donc, on a toute une série de contraintes qui touchent encore au quotidien le secteur touristique.

J'évoquais tout à l'heure la campagne « Visites Wallonia » qui a été, je pense, très positive. Au niveau namurois, on a travaillé aussi à différents éléments que ce soit au niveau de l'Office du tourisme et la Présidente de l'Office du tourisme le sait particulièrement bien, à une campagne de communication qui a été travaillée par l'équipe, les moyens ont été réorientés. Il y a des efforts qui ont été faits à la fois par la création d'une nouvelle vidéo, d'un travail sur les réseaux sociaux, des concours, ... Tous des éléments qui devaient mettre en évidence notre ville et ses différents atouts. On a mené des campagnes également auprès du public bruxellois, mais aussi auprès du public flamand qui vient déjà d'habitude à Namur. On a essayé d'amplifier cela aussi. Un travail vraiment important a également été fait au niveau du Comité Animation Citadelle et on a déjà évoqué lors du Conseil précédent avec en plus de la qualité déjà d'habitude des visites qui sont proposées avec notre superbe équipe de guides. On a travaillé à une programmation culturelle qui a aussi fait venir des personnes à Namur et c'était une forme de soutien fort importante à notre avis par rapport au secteur culturel.

Différents éléments ont été mis en œuvre aussi chez nous. On continue à le faire avec différents partenaires. Pour le moment, on a le Festival Nature Namur qui a investi la Citadelle pour toute la durée du festival. Je vous invite vraiment à aller le voir. Ce sont des images, des photos, des expos vraiment magnifiques. On va avoir aussi des collaborations avec l'asbl KIKK qui va bientôt investir aussi le Pavillon pour une expo Pops Up, c'est quelque chose que l'on va mettre en évidence aussi dans les visites. On ne saura pas faire partout, mais que l'on pourra faire à Namur. Donc, on continue à travailler à la communication, à la collaboration avec les différents acteurs. C'est vrai que c'est un secteur qui a été fort touché pendant la fermeture, qui a encore impacté et qui le sera encore, Monsieur Maillen l'a évoqué également, on n'est plus dans la haute saison, maintenant. C'est une période qui est plus difficile. On va essayer d'avoir aussi une attention pour la période du mois de janvier notamment qui en général, dans le secteur touristique, est une période plus creuse pour les hébergements, plus creuse aussi au niveau des attractions. Là aussi, on est évidemment fort tributaire de toutes les décisions qui sont prises de manière successive. Quand on a eu des restrictions qui ont été annoncées déjà il y a quelques semaines et tout de suite, des annulations parviennent aux responsables d'hébergements ou d'attractions touristiques, donc, il faut sans cesse se réinventer. On essaie de le faire au mieux avec les différentes équipes, avec les différents acteurs du tourisme et on sait qu'ils sont nombreux.

La volonté est vraiment au niveau de la Ville de les soutenir pleinement et vous savez aussi qu'indépendamment de cette crise, on n'a pas attendu ce moment pour faire du développement touristique une des priorités de la Ville. C'était un projet qui était déjà mené par ma collègue, Patricia Grandchamps, et que l'on essaie de continuer maintenant et d'amplifier encore. Donc, le soutien au secteur touristique, on l'a déjà depuis quelques années et on essaie de le développer davantage encore maintenant. C'est une de nos missions particulièrement en période de crise.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Madame Barzin.

Madame Grandchamps ?

Mme P. Grandchamps, Echevine :

C'était juste pour dire que je n'ai entendu que du positif pour le volet de l'enseignement. Donc, merci beaucoup. C'est vrai que c'est un enjeu important. Ce sera plus de 800.000 € à la fois pour une plateforme numérique d'écoles à distance et à la fois pour équiper toutes nos écoles.

Je confirme ce que mon collègue, Echevin du Patrimoine, a dit, beaucoup de choses sont très belles dans nos écoles communales. On a la chance d'avoir un beau parc. Il reste des choses à améliorer, mais voilà, 1.330.000 € à la fois pour les sanitaires et pour des châssis. C'est vraiment bien pour nos enfants, pour leur qualité de l'air, mais aussi pour les petits artisans.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà, maintenant Madame Mouget, c'est à vous.

Mme C. Mouget, Echevine :

Merci Madame la Présidente.

Pour gouverner, il faut prévoir, mais gouverner, c'est aussi anticiper. Et ce plan de relance y contribue.

Madame Kinet, concernant les terres agricoles qui seront mises à disposition de nos producteurs locaux, sachez que cela sera fait en bonne intelligence avec eux. Vous le savez, on l'évoque ce soir au point 62, Namur va se doter d'un Conseil de politique alimentaire, j'y reviendrai plus tard.

Vous évoquez une possible potentielle concurrence déloyale. Sachez que derrière notre volonté d'augmenter la qualité de la production locale, respectueuse de l'environnement également, nous allons travailler afin de garantir l'écoulement de cette production sans concurrence déloyale.

Monsieur Demarteau, 10.000 arbres d'ici 2030, une vision à long terme, on ne commence jamais alors ! Et pourtant, on a déjà commencé. La Ville de Namur plante plus ou moins 250 arbres par an. Et 10.000 arbres d'ici 2030, c'est 750 de plus.

Monsieur Warmoes, où allons-nous planter ces arbres ? Et bien le plan Canopée nous permettra d'identifier exactement les endroits qui permettent la plantation et le développement de ces arbres. Et ces résultats seront mis en regard des résultats de l'étude menée actuellement par l'ICEDD sur les mesures d'adaptation du territoire communal face aux changements climatiques. Cette étude travaille, et je l'ai déjà évoqué, à répertorier les vulnérabilités du territoire communal. L'ICEDD nous remettra également, à ma demande, un plan de végétalisation avec un focus particulier sur la lutte contre les îlots de chaleur urbains.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Si tous les membres du Collège ont fini de s'exprimer, c'est le cas ? Madame Deborsu, vous vouliez ajouter quelque chose ?

Mme C. Deborsu, Echevine :

Oui, je peux juste m'exprimer par rapport à la remarque de Monsieur Warmoes. Ici, les 3 propositions en ce qui concerne la propreté sont dans le plan de relance parce qu'elles ont prouvées leur efficacité. En fait, la base d'une ville, c'est de garder une ville propre, c'est la base de tout pour garder l'attrait touristique. Ici, on a des plaintes de touristes qui tombent parfois sur des dépôts clandestins. C'est une problématique que l'on a à Namur. Ici, c'est vraiment l'occasion de taper du clou dessus pour permettre à Namur de mériter sa beauté, on va dire, et de garder son attractivité parce que le secteur touristique en a besoin plus que jamais. Les commerçants seront très heureux également.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Y a-t-il certains parmi vous qui souhaitent réagir ? Monsieur Demarteau, Monsieur Warmoes, Madame Chenoy.

Je vous en prie Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Conseiller communal Défi :

Merci Madame la Présidente.

Monsieur le Bourgmestre, je vous rassure, on ne veut pas rester coller à la majorité et vouloir

rentrer dans le Collège. On est bien sur les bancs de l'opposition et ce n'est pas notre volonté ni à 2 ni à 4, je pense.

Par contre, vous m'avez peut-être mal comprise, à un moment, j'ai bien dit que l'on était d'accord avec toutes les positions prises au moment où l'on avait les leviers que l'on avait avant ce plan de relance, mais on aurait aimé être concerté sur la suite parce que l'on pensait que c'était juste la suite logique. Maintenant, tous les autres gros investissements et les autres projets de la Ville, c'est à la majorité de décider et à nous de nous prononcer pour la suite.

Monsieur Noël, merci pour votre franchise. J'espère que l'on pourra en rediscuter plus tard. C'est vrai que le Conseil conjoint avec le CPAS arrivera très vite. Donc, on en rediscutera parce que la situation va encore évoluer et l'on pourra aussi se rendre compte des conséquences.

Madame Scailquin, j'ai pu vous entendre. J'insiste vraiment sur le fait de ne pas oublier les commerces qui sont parfois isolés dans certains petits villages parce que c'est un vecteur de commerces. Je ne suis toujours pas convaincu à 100% par la plateforme parce que faire vivre le commerce local, c'est aussi faire vivre la relation humaine, c'est aimer avoir le contact humain, aller dans une boutique parce que l'on a l'envie d'être conseiller, d'être parfois réconforté parce qu'un commerce de proximité, c'est aussi un peu comme un gardien du secret ou du social ou du lien d'un village. Donc, je pense qu'il ne faut vraiment pas l'oublier et c'est quelque chose sur lequel je serai très attentif.

Madame Barzin, j'ai fait une petite erreur dans mon intervention, c'est vrai que, et je le reconnais, on en a discuté en Commission, que ce sera les illuminations en 2021. J'espère juste, je garde ma remarque quand même, que les commerçants pourront les voir l'année prochaine et toujours être présents.

Et enfin, Madame Mouget, j'avais bien lu que la Ville de Namur, au sein du plan de relance, plantait déjà 250 arbres par an. On passe à 750 de plus pour les 10 ans à venir. Je faisais la remarque dans le sens où je me disais que le plan de relance, ce n'était peut-être pas l'endroit opportun. Je ne mets pas en cause l'importance de planter des arbres au sein de la Ville, juste qu'au sein d'un plan de relance, quand on parle de 10 ans, on se dit que c'est peut-être pas la chose à laquelle on pense actuellement parce que l'on ne sait pas de quoi demain sera fait. Donc, même penser sur du court ou du très moyen terme, c'est déjà compliqué. C'était ma seule remarque que je voulais formuler à cet égard.

Merci beaucoup.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Monsieur Warmoes, c'est à vous.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Merci Madame la Présidente.

Tout d'abord, en général, j'apprécie quand on utilise le sens de l'humour dans ces interventions. Ici, par contre, quand c'est pour tourner son adversaire en ridicule, je ne trouve pas cela correct, mais je comprends que c'est une technique comme une autre pour noyer le poisson afin de ne pas parler du fond. Je n'ai donc pas du tout apprécié le ton méprisant et donneur de leçons de Monsieur le Bourgmestre.

Mais pour en revenir au fond, vous l'avez déjà dit vous-même, Monsieur le Bourgmestre, à de nombreuses reprises, nous ne serons jamais d'accord.

Je n'ai pas très bien compris, vous avez dit que vous aviez compris que l'opposition que le plan est conforme à vos priorités... Ben non ! Nous ne sommes pas d'accord sur ces priorités et donc, je trouve assez ahurissant le nombre de fois que l'on a déjà entendu le mot « commerçant » et « indépendant » dans ce Conseil, et en particulier dans ce qu'ont dit les membres du Collège. J'ai très peu entendu le mot « travailleur », Monsieur Auspert la mentionné, le mot « ménage », le mot « citoyen », le mot « habitant ». Je suis bien placé pour le dire puisque nous avons approuvé toutes les mesures de soutien aux indépendants également, mais je tiens quand même à souligner que ce sont quelque pourcent de la population seulement. Et j'ai voulu mettre en exergue le fait que beaucoup d'autres personnes, de travailleurs souffrent de cette crise. Beaucoup ont perdu leur emploi, que ce soit chez Wibra, que ce soit chez Maxi Toys, que ce soit chez Brantano, ...

Donc, nous ne sommes pas d'accord.

Sur les responsabilités, là, Monsieur Prévot, vous tournez cela en ridicule, mais c'est grave. Il faut que j'explique un peu la situation, ce que je veux dire par cela. On parle depuis longtemps de la réforme des provinces. Nous, en tant que PTB, on s'est toujours opposé à l'abolition des provinces parce que l'on savait très bien que cela allait résulter en une diminution des services pour la population, et c'est ce qui est en train de se réaliser maintenant en Province de Namur. Le niveau politique supérieur ne s'est jamais mis d'accord et le Gouvernement wallon composé du PS, d'ECOLO et du MR, désolé Madame Barzin, c'est encore le MR en partie, a tout à coup décidé qu'il allait soulager les finances des communes en imposant aux provinces d'assumer le coût des zones de secours. Ainsi décidé, mais sans aucune compensation financière. Alors, je ne sais pas si vous trouvez cela responsable, Monsieur le Bourgmestre, moi, je trouve cela irresponsable. C'est carrément refiler cela aux provinces.

Quand j'ai dit que tout le monde était responsable, c'est parce que, par après, la Province de Namur composée du cdH, du MR et de Défi, et vous comprenez effectivement que tous les groupes, ici présents, ont été cités, ont alors décidé de supprimer des services, de supprimer des subsides à des associations qui font un travail de terrain remarquable. Et l'opposition, ECOLO et PS, au Conseil provincial s'y oppose.

Encore au niveau des responsabilités, Monsieur le Bourgmestre, vous vous plaignez souvent de Tax shift. Tax shift qui coûte, à la Ville de Namur, 4 millions. Je ne sais pas quelle a été la position du cdH à ce propos-là, mais en tout cas, désolé Madame Barzin, c'est encore une mesure du MR. Une mesure prise par le Gouvernement fédéral et au niveau local, on s'en plaint. Donc, est-ce que c'est une mesure responsable de la part du niveau fédéral ? Je pose la question.

Vous vous dites, Monsieur Prévot, que nous ne sommes responsables de rien, que nous ne sommes nulle part, que nous sommes au balcon. Tout d'abord, nous ne sommes responsables que vis-à-vis de nos électeurs et nos électeurs, ils veulent un véritable changement pas un changement de façade, pas un peu de blabla, des beaux discours. Je signale d'ailleurs que nous sommes en majorité à Zelzate. Avec le SPA, nous avons opéré un tax shift en faveur des citoyens.

Je trouve assez grave la manière dont vous riez un peu de ce plan d'austérité provincial en vous disant que la Région a voulu soulager les finances des communes et on peut peut-être donner un petit coup de pouce. Je suis assez déçu en fait parce que je sais que le milieu associatif vous tient à cœur et donc, j'aurais espéré plus d'ambition ou un langage plus fort à ce niveau-là de la part de la Ville. Comme je vous l'ai dit, la proportion entre l'économie que la Ville fait de 2 millions d'euros et les quelques dizaines ou centaines de milliers d'euros que les associations n'ont plus ou que certains services sont supprimés, ce n'est pas l'entièreté que l'on demande, pas du tout.

Sur la taxe déchets, vous seriez à ma place, vous ne pourriez rien faire, je ne suis pas un idiot, je le sais bien comment sont les règles à ce niveau-là. Je signale que vous êtes président d'un parti nommé cdH qui a quand même été beaucoup au Gouvernement wallon et donc, si ces règles nous sont imposées au niveau Wallon, vous y êtes quelque part pour quelque chose. Je ne vous ai jamais entendu vous prononcer pour que ce soit supprimée. Par ailleurs, c'est dans vos documents, il y a une exonération partielle de la taxe sur la gestion des déchets pour les indépendants. Donc, parfois quand il y a une volonté, il y a un changement.

Sur les terrains à bâtir, vous dites que vous êtes cohérents. Nous aussi. J'ai parlé de construire du logement justement et donc, c'est pour cela que nous nous y opposons à la vente de terrains à bâtir, pas seulement de terrains à bâtir, mais aussi de bâtiments, de maisons, ... par la Régie foncière, justement parce que nous voulons plus de logements publics. Ici, ils sont vendus à des ménages qui construisent des logements, mais donc, on peut se poser la question, sur quel type de ménage quand l'on vend des lots de 14 ares, de 10 ares, ...

Donc, ce que j'ai voulu pointer, c'est l'incohérence entre d'une part, vendre des biens immobiliers et d'autre part, en acheter.

Finalement, vous avez dit que l'opposition ne fait aucune proposition alternative. C'est faux ! J'ai parlé des subsides aux associations, maintenant, c'est en partie dans le plan, c'est vrai, mais par rapport à la Province, j'ai parlé de parer aux manques des services provinciaux et j'ai parlé aussi du logement.

Monsieur Noël, d'abord, je ne sais pas si la critique était adressée à moi, mais en ce qui concerne les produits frais des aliments, aider de manière durable, vous avez dit, les associations qui s'en

occupent. Bien entendu, je ne sais pas si j'ai été assez clair là-dessus, mais c'est une des mesures que nous approuvons et c'est bien nécessaire.

En ce qui concerne les logements inoccupés, vous dites de vous laisser le bénéfice du doute. Je veux bien, mais ce qui me dérange, c'est que, dans la démarche, on va dire que tout repose toujours sur la confiance au privé. On fait confiance, ici, aux propriétaires, on fait confiance aux promoteurs pour construire du logement, mais qui a un certain prix. Moi, ce que je voudrais, ce qu'en tant que PTB on voudrait, c'est plus d'investissements publics pour avoir du logement à un prix abordable pour la moyenne des ménages à Namur.

Monsieur Auspert, ce n'est pas parce que la Région wallonne met 30 millions que la Ville est exemptée de ses responsabilités, elle en prend certaines aussi, c'est notre avis. Tout comme, ce n'est pas parce que le Gouvernement wallon ou le Parlement fédéral puisque le Gouvernement n'a encore rien, prend des mesures pour soutenir l'économie ou les indépendants que cela doit vous empêcher, en tant que Ville, de prendre des mesures à ce niveau-là aussi.

Ce que je regrette, c'est par rapport à la problématique du logement qui avait une possibilité avec ce plan de relance qui permettait d'ailleurs des emprunts plus importants de faire un coup fort dans du logement public et que c'est une chance qui n'a pas été saisie. J'ai bien compris qu'en fait les investissements qui sont proposés sont des choix qui avaient déjà été faits auparavant et qui sont avancés dans le calendrier pour soutenir le secteur de la construction. Effectivement, nous n'aurions pas fait les mêmes choix et je ne comptais pas prononcer le mot "téléphérique" aujourd'hui, Monsieur Prévot, mais il aura été mentionné quand même.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Vous en avez terminé Monsieur Warmoes ?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Oui, pardon, j'en ai terminé.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Chenoy ?

Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS :

Merci Madame la Présidente.

Concernant la forme, vous ne m'enlèverez pas de l'esprit que vous auriez pu nous convier à la réflexion. Vous avez posé un choix dont acte, mais cela reste, je pense, regrettable car on est toujours en crise jusqu'à preuve du contraire. Je pense que la réflexion aurait été d'autant mieux menée avec chacun des groupes, ici présents, politiques.

Concernant le secteur de la construction, je comprends la logique et je comprends vos arguments, mais encore une fois, je ne suis pas vraiment convaincue parce que, pour moi, un plan de relance, cela doit rencontrer les préoccupations premières du grand nombre des citoyens namurois et, ici, je pense que cela aurait été mieux d'injecter cette argent-là pour aller plus loin avec le secteur associatif, culturel et social où il y a réellement un manquement.

Concernant le chèque de 150 €, on n'est absolument pas contre, loin de là. C'est une bonne chose, mais la question était de savoir s'il va y avoir derrière une réflexion plus structurelle comme une revalorisation salariale demandée depuis par mal d'année par les agents communaux. J'aurais bien voulu savoir au niveau de ce chèque, est-ce qu'il y a déjà des commerçants qui ont accepté de jouer le jeu et combien sont-ils à l'heure actuelle ?

Concernant les propositions, on aurait bien voulu en donner, mais comme on nous a soumis le plan pour information, fatalement, on n'est pas venu avec des propositions. Si vous le souhaitez, on peut très bien être constructifs et en amener pour les prochaines fois.

Et enfin, je ne vais pas être plus longue, on insistera juste sur le fait que, naturellement, le plan de relance proposé est mieux que rien, c'est sûr, mais en ce qui concerne notre groupe, il n'est en rien conforme avec nos souhaits et nos priorités surtout en ce qui concerne les besoins rencontrés par le grand nombre des namurois.

Voilà, merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Chenoy. Monsieur Tory ?

M. K. Tory, Conseiller communal PS :

Merci Madame la Présidente.

Monsieur Noël, tout à l'heure, dans votre réplique, je parlais du choix concerté avec des moyens nouveaux. Est-ce que vous pouvez me confirmer que vos projets ont été approuvés par le Relai Social ? Nous regrettons, à tous les niveaux, le manque de concertation.

Pour la 2^{ème} partie, à l'écoute de mon intervention, vous avez sans doute dû vous rendre compte des aberrations dans votre mesure à l'intention de propriétaires de logements inoccupés puisque vous n'y avez pas répondu et je peux le comprendre.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Seumois souhaite compléter les points de vue de Madame Chenoy et de Monsieur Tory, je vous en prie.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS :

Je serai bref, mais je pense que la demande d'association n'était pas simplement au niveau politique. Nous, on est habitué à apprendre vos décisions par la presse, on s'y fait après quelques années. C'était plus par rapport aux gens de terrain. Je prendrai un exemple, Namur Centreville, on a parlé du développement d'une plateforme, on a l'impression que Namur Centreville est complètement extérieur à cela. D'autant qu'il avait participé, je pense, au développement d'une application Namur Connect. Donc, voir une subvention à une asbl privée qui développe une plateforme d'e-commerce, 360.000 €, alors que l'asbl Namur Centreville doit faire face à une désertification continue ces 10 ou 15 dernières années de cellules commerciales, cela doit être difficile à vivre.

L'intervention au profit du personnel, espérons que ce ne soit pas l'attention prévue dans la DPC vis-à-vis du personnel parce que c'est un one shoot sur le dos du Covid, mais on attend de voir pour la suite.

Quant à l'intervention dans l'enseignement et sa révolution numérique, on est plus face à un plan de sauvetage qu'à un plan de relance, en tout cas sur le numérique.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Madame Kinet ?

Mme F. Kinet, Conseillère communale Défi :

Merci Madame la Présidente.

En résumé, je souhaite à Monsieur Maillen d'avoir le chantier de la buvette de l'Arquet, vraiment, ce serait sympa. On ferait une belle inauguration. J'espère qu'un bénévole m'appellera pour un peu distraire ma solitude. Non, mais en riant un peu moins, on s'endort, ici.

Avez-vous consulter les acteurs de terrains ? Oui, j'ai entendu, mais au niveau des commerçants, je ne sais pas si vous les avez consultés, l'association des commerçants, ... ? Parce que, de nouveau, Madame Scailquin, vous dites avoir touché l'ensemble du tissu namurois du commerce avec ces chèques Corona, mais non. Cela va toucher l'Horeca, la culture, les sports. Donc, vous éliminez un grand nombre de commerces là-dedans.

Proposition ? J'en ai faites une : ne pas faire cette histoire de chèques Corona et plutôt re-proposer bien gentiment, comme au début, une taxe en moins pour la valeur qui a été dévolue à cela.

Je crois que c'est tout, cela a assez duré. Vous avez dit que même Seraing le fait, c'est bien cela qui m'inquiète parce qu'Eghezée et Chaudfontaine n'ont pas fait comme cela du tout. Enfin bon, chacun son point de vue.

Voilà, merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Pouvons-nous clore le débat ou y a-t-il encore une précision à apporter de la part du Collège ? Madame Bazelaire, je vous en prie.

Mme C. Bazelaire, Conseillère communale cdH :

Je vais juste préciser par rapport à Namur Centreville que l'on était, avec les débats, en tout cas

moi, j'étais présente et que par rapport à l'argent qui a été octroyé à Namur boutique, c'était pour quelque chose que nous même nous ne savions pas faire. En fait la Gestion Centreville ne pouvait pas prendre en charge une telle plateforme et ce n'était pas dans notre volonté car nous, nous sommes en charge de faire venir le client dans Namur. Par contre, et là, je vous rejoins, personne n'a voulu fermer les commerces pendant 3 mois, personne ne veut qu'ils referment et il nous faut une solution au cas où. Cette plateforme va peut-être aider des commerçants qui n'avaient pas la possibilité non pas seulement financière, mais la capacité technique de pouvoir le faire. Ici, on veut vraiment les soutenir au cas où, tous les commerçants n'iront peut-être pas, tous les commerçants n'en auront pas la volonté, mais il y aura une aide de Namur boutique pour aller sur cette plateforme et pour les aider au cas où ils ne veulent pas aller dessus. En tout cas, la plateforme est soutenue par Namur Centreville. J'ai peur que l'on doive refermer les commerces et je veux, à ce moment-là, que l'on puisse être là. La volonté de mettre de l'argent dans cette plateforme, il faut savoir que cela demande énormément de travail d'aller voir les commerçants, d'aller les aider, de les informer, d'aller chercher les informations, d'aller chercher des photos de leurs articles, ... Tout cela demande énormément de travail. Ici, ce n'est pas pour un one shoot et de se dire que dans quelques mois, on risque de fermer et que cela ne durera que quelques mois, on veut que ce soit du long terme. C'est juste la petite précision que je voulais mettre. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Puis-je passer au point 9 ? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire relative à l'Arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n° 46 du 11 juin 2020 visant à déroger au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et à le compléter afin de soutenir les finances locales obérées par la crise sanitaire Covid-19 et d'autoriser certains déficits budgétaires;

Vu la circulaire du Ministre Pierre-Yves Dermagne du 29 juin 2020 se rapportant à l'Arrêté du Gouvernement Wallon précité indiquant notamment que:

- La crise mondiale du COVID19 que nous traversons actuellement a eu et aura encore de nombreuses conséquences sur notre mode de vie;
- La commune parmi d'autres acteurs - en tant que pouvoir local de proximité a dû, mais a su aussi, réagir et faire face en première ligne pour soutenir les efforts de nombreux secteurs et protéger ses citoyens;
- Ces efforts vont devoir se poursuivre alors que la crise aura encore des conséquences négatives sur les finances des pouvoirs locaux communaux, tant au niveau des recettes que des dépenses.

Vu la circulaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2021 précisant que:

- La relance économique indispensable passera indéniablement par l'investissement et que les Pouvoirs locaux sont les premiers investisseurs du pays;
- Les investissements ne seront pas les seuls leviers de relance économique. Il est indispensable également que les moyens leur soient prévus pour agir dans l'immédiateté, afin de rencontrer les besoins constatés sur le terrain sans attendre des périodes parfois longues lorsqu'il s'agit d'investissements;

- Pour rencontrer cette immédiateté, il est permis aux communes de déroger, au cours des exercices 2020 et 2021, à la règle de l'emprunt, exclusivement aujourd'hui destiné à l'investissement, et de leur permettre, de recourir à celui-ci aux fins de dépenses ordinaires spécifiquement dédiées à la relance économique.

Attendu que la Ville veut, de manière volontariste, se doter d'un plan de relance ambitieux permettant d'apporter son soutien à différents secteurs d'activité à la fois dans l'immédiateté mais aussi par le levier des investissements durablement utiles pour la collectivité;

Attendu que, pour rappel, certaines mesures de relance ont déjà été prises dans l'urgence par exemple en ce qui concerne des allègements fiscaux ou non-fiscaux;

Attendu que d'autres mesures sont d'ores et déjà prévues dans la modification budgétaire n°2 et, enfin que certaines d'entre-elles sont prévues dans le budget initial 2021;

Attendu que le plan proposé vise à donner une impulsion nouvelle et additionnelle sur le territoire communal, qu'il cherche à faire sens au regard de ce qu'il s'est passé ces derniers mois et qu'il doit être évident pour chacun que les mesures retenues soit soutiennent des secteurs et acteurs ayant été particulièrement impactés par la crise, soit contribuent à inscrire notre dynamique de territoire dans le début d'un « nouvel après ».

Attendu que s'agissant d'un plan de relance au sortir d'une crise qui continue encore à sévir, bien que dans une moindre intensité (pour le moment...), ses effets doivent pouvoir se faire ressentir à court ou moyen terme et que concrétiser un projet d'ici cinq ans n'aidera pas les acteurs fragilisés qui sont actuellement confrontés à des difficultés majeures voire existentielles;

Attendu que l'horizon temporel sera donc essentiellement 2020-2021, même s'il n'a pas été exclu de proposer certains projets qui inscriront leur valeur ajoutée dans une perspective plus durable, notamment s'il s'agit d'amorcer un changement de mentalité et de contribuer au monde d'après;

Attendu que le plan de relance est dès lors structuré selon les axes suivants:

- Les secteurs ou les acteurs ayant été les plus impactés:
 - Les commerçants et horécaistes ;
 - Les indépendants et PME locales ;
 - Les acteurs culturels et événementiels ;
 - Les personnes socialement fragilisées ;
 - Les acteurs sportifs ;
 - Les acteurs du tourisme.
- Les secteurs nécessitant des changements de paradigme ou des accélérations de transitions:
 - L'enseignement et sa révolution numérique ;
 - L'alimentation et la promotion des producteurs locaux ;
 - La mobilité alternative et bas carbone.

Attendu que ces mesures ont fait l'objet des budgétisations adéquates lors de discussions budgétaires relatives aux modifications budgétaires et à la préparation du budget initial 2021;

Attendu que les écritures budgétaires correspondant aux divers projets de ce plan seront soumises à l'approbation du Conseil communal lors des votes sur la M.B. n°2 de 2020 et du budget initial 2021;

Attendu cependant que l'importance du dossier nécessite néanmoins de le soumettre pour information au Conseil communal;

Vu le plan de relance de « Contribution à la reprise économique et à la vie en société au sortir de la période aiguë de la crise du coronavirus »;

Sur proposition du Collège du 29 septembre 2020,

Est informé du plan de relance de « Contribution à la reprise économique et à la vie en société au sortir de la période aiguë de la crise du coronavirus ».

9. Eole-lien: octroi d'une garantie d'emprunt et décision de tutelle sur la souscription de parts dans la SCrl "Eole-Lien"

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Défi :

Je dois sortir Madame Oger.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Dupuis, je vous en prie. Donc le point 9 concerne l'éolien avec l'octroi d'une garantie d'emprunt et la décision de tutelle sur la souscription de part, justement, pour Eolin. Donc, c'est une prise de connaissance.

M. P-Y. Dupuis se retire sur ce point.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1122-30, L 1222-1, L1124-40, §1er, 4° et L 3131-1, §4, 3° ;

Vu la déclaration de politique communale adoptée pour la législature 2019-2024 et plus particulièrement ses parties relatives aux projets citoyens et aux aspects énergétiques ;

Vu le Plan Stratégique Transversal et plus particulièrement son point 5.2 relatif à la production d'énergie renouvelable sur le territoire communal, le soutien des investissements collectifs et l'action « Etre une ville actrice dans l'augmentation de la production d'énergie renouvelable sur le territoire de la commune »;

Vu le projet de construction d'une éolienne tel que porté par la SCRL « EOLE-LIEN » (numéro d'entreprise 539.923.774) dont le siège est établi Rue du Bout du Village n°54 à 5020 Temploux ;

Vu les statuts de la SCRL « EOLE-LIEN » déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Namur en date du 03/10/2013 et figurant au dossier ;

Considérant que la Ville souhaite apporter son soutien à la démarche portée par la SCRL susmentionnée dès lors qu'elle relève d'une initiative citoyenne et qu'elle participe à la réduction de la consommation des énergies « carbone » ;

Vu à cet égard la décision prise par le Conseil en date du 23 juin 2020 par laquelle il était décidé de :

- Souscrire 10 parts de 100 € dans la SCRL « EOLE-LIEN » (numéro d'entreprise 539.923.774) dont le siège est établi Rue du Bout du Village n°54 à 5020 Temploux ;
- Marquer un accord de principe sur l'apport d'une garantie à un emprunt de maximum 75.000 € à souscrire par la SCRL précitée auprès de l'organisme bancaire de son choix;

- Transmettre la délibération du Conseil à Mr le Ministre des pouvoirs Locaux dans le cadre de la Tutelle d'annulation avec transmission obligatoire de l'acte et ses pièces justificatives sur les prises de participation dans des organismes tiers.

Vu l'arrêté d'approbation du Ministre des Pouvoirs locaux du 04/08/2020 qu'il convient de porter à la connaissance du Conseil en application de l'article 4 du RGCC ;

Considérant, par ailleurs, que la Scrl « EOLE-LIEN » a fait parvenir au DGF son business plan et les documents bancaires visant à permettre un prêt garanti par la Ville à hauteur de 75.000 €, à savoir :

- La convention de prêt (échéance 31/12/2028 – taux 1,20%) entre la SCRL et la banque BNP ;
- L'acte de cautionnement.

Considérant qu'au vu de la nature économique du dossier, le risque d'activation de la garantie est relativement faible ;

Que le business plan transmis par la coopérative fait état d'une rapide situation bénéficiaire;

Considérant que si la garantie d'emprunt devait être activée, elle correspondrait au montant du solde restant dû majorée des indemnités de remploi et serait à imputer au service ordinaire ;

Considérant que l'avis Directeur Financier en application de l'article L 1124-40 § 1er 3° du CDLD n'est pas obligatoirement requis ;

Sur proposition du Collège du 29/09/2020,

- Prend connaissance de l'arrêté d'approbation du Ministre de Tutelle du 04/08/2020 sur la décision du Conseil du 23/06/2020 ;
- Marque son accord sur l'apport d'une garantie d'emprunt de 75.000 € en faveur de la Scrl EOLE-Lien selon les termes de l'acte de cautionnement et selon la convention de prêt figurant au dossier ;
- Transmet la délibération du Conseil et l'acte de cautionnement signé par le Bourgmestre et la Directrice générale à la SCRL « EOLE-LIEN » pour suite utile.

10. Exercice 2020: modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 - décision de Tutelle

Vu le CDLD et plus particulièrement ses articles relatifs à la Tutelle spéciale d'approbation sur les actes communaux ;

Vu l'article 4 du RGCC stipulant que les décisions de Tutelle en matière financière sont communiquées par le Collège au Conseil ;

Vu sa décision du 23 juin 2020 d'adopter la modification budgétaire n°1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020 ;

Vu la délibération du Collège du 30 juin 2020 sollicitant la réforme de la modification budgétaire n°1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020 afin de pouvoir intégrer les éléments suivants :

- L'arrêté ministériel du SPW du 30/12/2019 déterminant la subvention 2020 d'un montant de 273.599,38 € relative à la convention sectorielle intégrant le pacte de la fonction publique locale se basant uniquement sur 2 volets en 2020 au lieu de 4 volets en 2019 (554.477,62 €), justifiant dès lors une diminution de la subvention de 280.878,24 € ;

- La circulaire régionale en date du 06 avril 2020 déterminant l'activation de mesures dans le cadre du Covid-19 et plus précisément l'octroi d'une compensation financière s'élevant à 197.735,09 € à inscrire à l'article 04050/465-48 et permettant aux communes de réaliser un allègement fiscal au bénéfice des commerçants, indépendants et entreprises;
- La demande du DVP pour l'acquisition d'une mini-pelle et d'un dumper estimés à un montant global de 85.000,00 € en vue de faciliter certains travaux dans les cimetières;
- La demande du DBA pour la réalisation d'une étude d'ambiance climatique au montant estimé de 25.000,00 € afin de garantir l'ouverture des Bateliers dans les meilleurs délais;
- L'adaptation de l'article extraordinaire de recettes 124/665-51/20200009 honoraires Citadelle par l'article 124/665-52/20200009 suite à une erreur technique au niveau du numéro d'ordre;

Vu sa délibération du 01/09/2020 par laquelle il est informé de la demande de réforme de la MB1,

Prend connaissance de l'arrêté du 03 août 2020 du Ministre des Pouvoirs locaux ainsi que des remarques du CRAC et de la DGO5 réformant la modification budgétaire n°1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020 de la manière suivante :

A l'ordinaire :

- 10410/465-02 : 273.599,38 € au lieu de 544.477,62 €, soit 280.878,24 € en moins (R)
- 04050/465-48 : 197.735,09 € au lieu de 0,00 €, soit 197.735,09 € en plus (R)
- 060/994-01 : 1.945.817,78 € au lieu de 3.289.130,21 €, soit 1.343.312,43 € en moins (R)
- 040/998-01 : 1.426.455,58 € au lieu de 0,00 €, soit 1.426.455,58 € en plus (R)

A l'extraordinaire :

- 131/733-51/20200013 : 91.000,00 € au lieu de 66.000,00 €, soit 25.000,00 € en plus (D)
- 131/961-51/20200013 : 91.000,00 € au lieu de 66.000,00 €, soit 25.000,00 € en plus (R)
- 421/744-51/20200037 : 131.500,00 € au lieu de 46.500,00 €, soit 85.000,00 € en plus (D)
- 421/961-51/20200037 : 131.500,00 € au lieu de 46.500,00 €, soit 85.000,00 € en plus (R)
- 124/665-51/20200009 : 0,00 € au lieu de 620.000,00 €, soit 620.000,00 € en moins (R)
- 124/665-52/20200009 : 620.000,00 € au lieu de 0,00 €, soit 620.000,00 € en plus (R)

Les résultats, après réformation, s'établissent comme suit :

<u>Service ordinaire :</u>	
Recettes de l'exercice propre	192.512.183,90 €
Dépenses de l'exercice propre	- 198.433.051,16 €

Résultat de l'exercice propre (mali)	- 5.920.867,36 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	4.211.903,46 €
Prélèvement vers fonds de réserve ordinaire	- 236.853,88 €
Prélèvement sur fonds de réserve ordinaire	+ 1.945.817,78 €

Résultat global (équilibre)	0,00 €

<u>Service extraordinaire :</u>	
Recettes de l'exercice propre	79.200.299,91 €
Dépenses de l'exercice propre	- 75.891.605,13 €

Résultat de l'exercice propre (boni)	3.308.694,78 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	3.889.772,94 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	- 20.975.200,58 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 13.776.732,86 €

Résultat global (équilibre)	0,00 €

Sur proposition du Collège du 15 septembre 2020,

Est informé de la décision de Tutelle.

11. Exercice 2020: MB ordinaire et extraordinaire n°2

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous arrivons au point relatif à la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°2, toujours pour l'exercice 2020. Je cède la parole à Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre :

Merci Madame la Présidente. Je n'avais plus pu prendre la parole depuis longtemps, donc, je suis heureux de pouvoir satisfaire à ce manquement en exposant quelques considérations introductives par rapport à la modification budgétaire n°2, comme de coutume. Les documents budgétaires sont toujours assez rébarbatifs et complexes, mais j'essaie, à travers les considérations introductives, de pouvoir essayer de vulgariser autant que faire se peut les enjeux.

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La modification budgétaire n°2 constitue le dernier travail budgétaire de l'exercice en cours, de cette année 2020 donc, qui incorpore les dernières adaptations nécessaires tant à l'ordinaire que pour le programme d'investissement extraordinaire en fonction de la réalité des engagements, des droits constatés et de l'état d'avancement des projets mais aussi qui intègre les constats pertinents du compte 2019 soumis à votre vote en mai dernier et entretemps d'ailleurs approuvé par les autorités de tutelle.

Trois éléments importants doivent être soulignés d'emblée :

Tout d'abord, en plus des dernières adaptations habituelles, la présente modification budgétaire traduit les impacts de la crise sanitaire, ainsi que ceux des diverses décisions prises en la matière que ce soit en dépenses ou en recettes pour soutenir l'activité ou aider à la relance. Notons qu'en ce qui concerne le plan de relance dont on vient de largement débattre, les impacts seront prévus, comme j'ai pu l'expliquer, tantôt dans cette MB tantôt dans le budget initial 2021.

Ensuite cette modification budgétaire introduit le mécanisme de reprise progressive d'une partie du financement des zones de secours par la Province. Pour mémoire, les provinces reprendront à leur charge dès 2020 20 % de la part communale nette dans le financement des zones de secours, ce pourcentage étant porté à 30 % en 2021, 40 % en 2022, 50 % en 2023 et 60 % en 2024. Soixante pourcents à l'horizon 2024, c'est évidemment très agréable, mieux que rien mais c'est, en tout état de cause, bien éloigné de ce qui était prévu dans la Déclaration de Politique Régionale et cela affectera immanquablement la trajectoire budgétaire pour les exercices futurs.

Enfin, concernant justement la trajectoire budgétaire, il est important de rappeler qu'il s'agit d'une annexe obligatoire et que nous avons donc dû en procurer une ; mais que celle-ci ne vaut strictement rien.

Le document annexé à ce stade ne vaut rien dès lors que :

- *Le plan de gestion n'est pas actualisé et que les projections en question sont donc toujours réalisées sur base du plan de gestion de 2015. Il y a aura bientôt 6 ans. A ce propos, je dois vous informer, que compte tenu de la crise et de la situation budgétaire de certaines communes sous plan de gestion, le Ministre Dermagne a souhaité reporter la réalisation des plans de gestion à décembre 2021, soit avec le budget initial 2022 et donc pas décembre de cette année, comme initialement prévu;*
- *Les prévisions des additionnels au Précompte Immobilier ont de surcroît été effectuées sur base d'une estimation « surréaliste » reçue le 1^{er} septembre de la part du SPW, dorénavant en charge de cette matière à partir de janvier, mais contestée par la Ville en raison du peu d'explication et portant l'estimation de la perte cumulée à plus de 18 millions entre 2021 et 2025. A tomber à la renverse. Autant vous dire que comme le phénomène a été similaire dans toutes les autres communes de Wallonie, le SPW a été houspillé de toute part puisque personne ne comprenait ces chiffres communiqués qui sortaient de nulle part, sans la moindre explication. Heureusement, depuis lors, quelques jours après, voyant la bronka que les chiffres avaient suscité, les prévisions ont miraculeusement été, entretemps, rectifiées mais, cette rectification est toujours en décalage avec nos prévisions quinquennales, certes dans des proportions moindres que le courrier du 1^{er} septembre, mais toujours à hauteur de plusieurs millions d'euros sans qu'à l'heure où nous nous parlions, il y ait toujours la moindre explication cohérente. On nous envoie des tableaux avec des chiffres, mais pas de justification.;*
- *Les projections quinquennales, j'ai dit, n'ont aucune valeur à ce stade d'autant que les prévisions des additionnels à l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) ne nous sont pas encore parvenues et devraient probablement être impactées à court ou moyen termes en raison des effets de la crise sur l'emploi et le marché du travail. On a eu beaucoup de chômage temporaire, technique, de pertes d'emplois à cause du Covid, il est évident que les années qui viennent vont s'en retrouver affectées par les recettes à l'IPP.*

Ces explications données et donc ces précautions prises pour éviter une éventuelle interprétation hâtive des chiffres, venons-en alors aux éléments essentiels de cette MB.

Au niveau des résultats, la MB 2 se clôture en strict équilibre au global, pour rappeler l'exercice

propre plus l'exercice antérieur, et en mali à hauteur de 5.563.606 € à l'exercice propre seul.

Notons tout d'abord que l'impact financier de la crise porte sur un montant total de près de 8 millions € pour les finances communales, dont grosso-modo 2,5 millions de dépenses en plus et 5,5 millions de recettes en moins.

Notons ensuite que, malgré la dégradation de l'exercice propre, et compte tenu de l'excellent résultat du compte 2019 que nous avons déjà pu acter en MB 1 et aussi des très bons résultats des antérieurs qui sont repris en MB 2 à concurrence de plus de 1,5 millions €, nos réserves et provisions vont s'élever, après cette MB 2, à la fin de cette année, à un montant de plus de 23 millions d'euros. Ce bas de laine qui équivalait à celui constitué il y a 12 ans, en 2008, sera bien utile dans le cadre de la crise que nous traversons aujourd'hui et surtout dans la perspective des exercices futurs qui seront immanquablement dégradés tout d'abord par les conséquences, en cascades et à tous niveaux de pouvoir, de la crise sanitaire, mais également par la reprise finalement partielle du financement des zones de secours comme déjà évoqué 60% au lieu de 100%.

Ce que je viens de vous dire, chers collègues, est important. Fin de cette année, je le répète, grâce à notre bonne gestion des deniers communaux depuis plusieurs années, nous aurons à nouveau 23 millions d'euros de réserve. C'est la somme que nous avons reçue en 2008 à l'occasion du plan tonus, il y a douze ans donc, quand il y a eu basculement de majorité, pour initialement combler les déficits que nous découvrions et on devait les combler au départ pour quelques années seulement. Finalement, nous aurons traversé 12 années budgétaires en gérant parcimonieusement cet argent et en étant doté de cette même somme deux législatures plus tard et malgré la covid, alors que l'on aurait dû être à zéro euro de réserve en 2012. C'est dire que nous avons géré avec rigueur et sans extravagance. Une fois encore, cela démontre, concrètement à toutes les caricatures et slogans, que les grands projets financés sur notre territoire – et largement subsidiés par la Région et l'Europe – n'ont pas été des gouffres pour nos finances communales, contrairement à ce que l'on a pu entendre ci et là de manière simpliste. Le volume de la dette s'en trouve augmenté, c'est tout à fait logique, mais la charge de la dette sur notre budget est largement maîtrisée. Elle croît, elle aussi de manière logique, mais dans des proportions tout à fait soutenables grâce à la gestion dynamique de la dette opérée par notre Département de gestion financière et singulièrement notre Directeur financier et grâce aussi aux taux bancaires extrêmement avantageux que nous connaissons depuis plusieurs années. Nous avons donc pu lever beaucoup de capitaux pour investir sans nous fragiliser par rapport à nos finances.

Mais ces bonnes nouvelles ne doivent pas amener à l'euphorie. On doit pouvoir se féliciter de ces bons résultats budgétaires car dans le paysage des communes wallonnes, et singulièrement celui des grandes villes, ce sont des résultats assez atypiques. Ne bondons donc pas notre fierté. Mais par contre, ces réserves seront indispensables pour affronter les tumultes du futur...

Cinq éléments majeurs vont impacter nos finances, et osons le dire vont les impacter violement. Toutes les villes et communes le savent. Mais, pas sûr que toutes les villes et communes sauront faire face. Nous devons encaisser:

1. la chute des recettes de l'IPP en raison notamment de la chute des revenus de nombre de nos concitoyens ayant été mis en chômage temporaire ou ayant perdu leur emploi ou activité à cause du covid ;
2. la chute des recettes du précompte immobilier, qui nous est annoncée par courrier par la Région sans que personne en Wallonie n'en comprenne l'origine ou les motifs ;
3. l'augmentation des coûts de pension du personnel de la fonction publique, après une réforme, disons-le, n'ayant pas gâté les pouvoirs locaux ;
4. l'augmentation des charges du CPAS, à cause notamment d'une précarité croissante et des coûts de nos maisons de repos ;
5. le tax shift fédéral, qui fait mal aux finances communales à hauteur de 4 millions de recettes en moins chaque année.

Au total cumulé de ces 5 facteurs, ce sont des dizaines de millions d'euros de recettes en moins ou de coût en plus qu'il va nous falloir assumer. Et cela dans toutes les communes wallonnes et

donc à Namur aussi.

Le plus frustrant pour nous, pour vous dire la vérité, c'est que vous aurez noté qu'aucun de ces coûts ne dépend de la politique que nous menons au niveau de la ville. Cela ne dépend pas des choix que nous faisons, en bien ou en mal, selon le point de vue des uns et des autres. Ce sont uniquement de facteurs exogènes, des facteurs extérieurs à la Ville et à sa gestion. Ce qui est donc particulièrement frustrant parce que l'on s'attend à devoir aller pomper dans nos réserves plusieurs millions pour tenir le coup, non pas en raison d'une quelconque mauvaise gestion ou des mauvaises décisions que nous aurions prises, mais en fonction de décisions d'autres niveaux de pouvoir qui vont nous impacter. Et ce n'est pas, je le redis encore, une situation propre à Namur, mais une situation à laquelle toutes les communes du royaume sont confrontées.

Nos réserves devraient nous permettre, toutes choses restant égales par ailleurs – et donc par exemple, sans qu'il y ait un nouveau confinement qui s'annonce – de tenir le coup jusqu'à la fin de cette mandature. Mais après ? Après, je ne cache pas ma préoccupation. Sans une intervention régionale forte, sans des refinancements fédéraux conséquents tous deux destinés à remettre de l'oxygène dans les finances communales, un grand nombre de communes vont aller dans le mur. Et tout doit donc être fait pour éviter que ce soit le cas aussi de Namur.

La déclaration fédérale Vivaldi offre des perspectives qui pourrait nous rassurer, espérons qu'elle se concrétise.

Pour en revenir à la MB2, précisons que le total des dépenses ordinaires de l'exercice propre augmente globalement de près de 750.000 € :

- Les dépenses de personnel diminuent de plus de 700.000 € notamment en raison du retard enregistré au niveau du plan d'embauche pour lequel certaines sélections ont été reportées en raison de la crise sanitaire. Il est à noter que malgré cette diminution, la MB 2 comporte l'octroi de chèques consommation, les fameux chèques Corona dont on a débattu tout à l'heure, à l'attention du personnel communal pour un montant de près de 250.000 € pour le seul volet Ville ;
- Les dépenses de fonctionnement diminuent de plus de 1 million € dont l'explication principale réside dans le report en 2020 du montant budgétisé pour le téléphérique puisqu'il ne sera pas opérationnel cette année, mais seulement l'année prochaine. Les autres modifications concernent des ajustements à la hausse ou à la baisse en fonction des nécessités de service et de l'utilisation réelle des crédits. Notons par exemple, une majoration de 180.000 € du poste "Matériel et vêtements de sécurité COVID-19 ».
- Les dépenses de transfert diminuent de 1,7 millions d'euros principalement en raison de la diminution de la dotation à la zone NAGE en raison de la reprise par la Province du financement des zones de secours à concurrence de 20 % cette année, soit pour un montant de 1.861.828 € nous concernant.
- Il convient également de souligner que la dotation au CPAS majorée, de manière volontariste et « forfaitaire », souvenons-nous, de 1 million € au début de la crise et validé en MB 1 a été recalculée par le CPAS permettant une diminution de 235.000 € par rapport à la dernière MB.
- Les dépenses de dette sont, quant à elles, à considérer comme stables puisqu'elles diminuent marginalement de 27.316 € par rapport à la dernière MB.
- Enfin, les dépenses de prélèvement s'élèvent à 4,2 millions € et permettent d'augmenter les réserves et provisions constituées pour l'avenir comme j'ai déjà pu le mentionner.

Le total des recettes ordinaires de l'exercice propre augmente de près de 1 million d'euros pour lequel deux éléments importants doivent être soulignés :

1. Les recettes de transferts diminuent de près de 1,7 millions € par rapport à la dernière MB dont notamment. Il s'agit, en fait, d'1,5 millions d'euros de moindres recettes de taxes et de redevances essentiellement dans le cadre de la crise du COVID-19. Pour mémoire, ces recettes ont diminué globalement de près de 4 millions d'euros par rapport au budget initial 2020, mais on avait déjà acté une partie en MB1, vous vous en souviendrez certainement.

Ensuite, 587.664 € de diminution du fonds des communes suivant les informations du SPW en raison de la faible inflation connue au cours de la période écoulée.

2. Les recettes de prélèvement qui sont majorées de 2,4 millions € en raison de deux mouvements principaux. D'une part, l'intégration de recettes liées à un emprunt de relance COVID-19 autorisé par le Gouvernement wallon à concurrence de 3,8 millions d'euros comprenant notamment 1 million d'euros de relance au budget ordinaire et 2,5 millions d'euros d'allègement de recettes fiscales et non-fiscales. D'autre part, l'annulation d'une ponction dans les provisions de 1,4 millions d'euros qui avait été prévues en MB1 et qui n'est finalement plus nécessaire aujourd'hui.

Au niveau du budget extraordinaire et du programme d'investissement, notons qu'il s'élève à 37,5 millions d'euros financés à concurrence de 28,7 millions par emprunt, 5,2 millions par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire dont le FRIC 3,1 millions par subsides et 500.000 d'euros par intervention de tiers.

Comme à chaque MB 2, les projets d'investissements sont toujours adaptés en fonction de l'état d'avancement des cahiers des charges. Quand l'on se rend compte qu'il ne sera pas finalement possible d'attribuer à temps et à heure certains chantiers, certains dossiers, on les retire de la MB 2, on les réinscrit à l'initial suivant. On ajuste aussi les choses en fonction des procédures d'attribution et au regard de la possibilité d'attribuer ou pas, comme je viens de l'évoquer, les marchés avant le 31 décembre de l'année en cours.

La conclusion portera surtout sur le caractère exceptionnel de cette dernière modification budgétaire de 2020 qui intègre des dépenses imprévues liées à la crise, une part des dépenses de notre plan communal de relance et qui acte également une perte importante de recettes.

Cette modification budgétaire, outre son caractère exceptionnel, génère surtout, comme je l'ai exprimé, un sentiment d'incertitude qui pèse sur la Ville et sur ses finances à moyen et long termes.

Toute la difficulté réside finalement aujourd'hui à pouvoir passer de l'incertitude à la gestion d'un risque, soit à une situation « probabilisable et quantifiable », ce qui est un préalable nécessaire en matière de finances et plus spécialement pour les prévisions pluriannuelles de moyen et long termes.

Dans ces conditions d'incertitude, la position adoptée par le Gouvernement wallon concernant les plans de gestion dorénavant postposés à fin 2021 est une saine décision et une opportunité à saisir. Comme les autres grandes villes wallonnes nous ne calerons donc sur ce nouveau calendrier.

Je ne serai pas plus long ni détaillé sur cette MB.

Et je rappellerai enfin et comme prévu que le débat budgétaire nous réunira encore en décembre puisque le budget 2021 vous sera soumis au Conseil du 15 décembre lors d'une séance spécialement consacrée à cet objet. Comme de coutume, mes collègues et moi-même, nous restons à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions que vous pourriez avoir sur la maquette budgétaire ou certains articles spécifiques.

Je vous remercie Madame la Présidente, chers collègues.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Donc, à la suite de cet exposé, quelles sont les questions ou remarques ? Qui voudrait s'exprimer dans les différents groupes ? Personne ? Madame Absil.

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR :

Merci Madame la Présidente.

Je serai très brève aussi. Cette modification est un peu particulière puisqu'elle corrige une trajectoire budgétaire initiée bien avant la crise qui a bouleversé cet exercice.

La bonne gestion financière de la Ville que nous avons déjà évoquée à maintes reprises prouve son sens dans des moments comme aujourd'hui, pour nous aider. Et surtout, elle va nous permettre de faire face aux difficultés financières des années à venir. Difficultés sur lesquelles,

comme Monsieur le Bourgmestre vient de le dire, nous n'avons pas de prise, mais auxquelles nous devons faire face comme toutes les communes.

Peut-être sommes-nous à un tournant, à un aboutissement de cette phase et sans doute faudra-t-il d'ici quelques années, quand les répliques du séisme se seront tues, réinventer un nouveau mode de gestion. Et pour cela, nous savons que nous pouvons compter sur une équipe compétente à la Direction financière de notre Administration avec des Echevins compétents qui se succèdent à cette compétence.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci pour votre implication.

Madame Klein ?

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH :

C'est juste un peu pour la forme, mais je voudrais remercier les services et saluer tout particulièrement ce bas de laine de 23 millions qui, dans des circonstances très difficiles, nous permet quand même d'avoir confiance dans la gestion de la Ville, dans les années à venir, même si une interrogation reste ultérieurement.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

L'opposition ne désire pas s'exprimer ? Monsieur Warmoes ?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Je ne comptais pas vraiment intervenir. Je vais juste dire 2 mots. D'abord, encore une fois, remercier les services puisqu'il y a toujours un beau document qui nous permet d'avoir tous les chiffres jusque derrière la virgule et mis dans leur contexte. Après, Monsieur Prévot a bien expliqué aussi bien en Commission qu'ici, les chiffres sont ceux qu'ils sont.

Je voulais juste, par rapport à ce qui concerne les grands projets, je pense que, nous en tant que PTB, je ne pense pas que l'on ait dit que cela créait des gouffres, c'est juste que cela exprime des choix que nous ne partageons pas.

Par rapport aux 5 éléments qui vont impacter nos finances, je renvoie vers la discussion que l'on a eue sur le plan de relance, sur les responsabilités des uns et des autres. Après, il y a la crise Covid qui est passée par là, naturellement.

Nous voterons contre cette modification budgétaire, simplement parce que c'est une modification d'un budget que nous n'avons pas approuvé, mais sinon, on n'a pas spécialement beaucoup à dire sur les chiffres comme ils ont été donnés ici, et dont nous prenons connaissance. Heureusement que la Ville a un bas de laine, on va s'en réjouir. Pour une fois, je rejoins Monsieur le Bourgmestre, c'est l'inquiétude pour l'avenir, naturellement.

Je ne vais pas en dire beaucoup plus à ce stade-ci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Warmoes. Nous avons acté l'opposition du groupe PTB.

Monsieur Damilot, je vous en prie.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS :

Je ne pensais pas intervenir ce soir parce que, d'abord, j'ai été absent la plupart du temps en septembre et que j'ai, en plus, reçu les documents avec 48 heures de retard, mais cela pour une raison de logistique qui n'a pas fonctionné.

Je ne pensais pas intervenir parce que, très franchement, je dois dire qu'avec beaucoup d'humilité, je n'ai rien compris à la MB2.

Donc, j'ai entendu les explications du Bourgmestre, mais avant de descendre au Conseil communal, je n'aurais peut-être pas dû, j'ai regardé certains réseaux sociaux ou plutôt certains sites de journaux et j'ai vu un titre dans un journal, je précise que ce n'était pas un journal économique, qui disait : « grâce à la crise du Covid, la Ville de Namur a fait des économies et a su reconstituer son bas de laine ». Grâce à la crise du Covid !

Je me suis dit : « espérons qu'il y ait une 2^{ème} vague ». Je le dis au 2^{ème} degré évidemment. Parce qu'à suivre l'avis de ce journaliste, on aurait pu se poser la question : « pourquoi faire un emprunt pour un plan de relance si on dispose de 23 millions de réserves ? ». Cela, je pense que c'est la question que tout citoyen raisonnable se poserait. On a autant de réserves et néanmoins, on fait un emprunt pour financer les mesures Covid et le plan de relance.

Monsieur le Bourgmestre ne répondez pas à ma question, je sais évidemment l'explication qu'il faut donner à cela, mais tout cela pour dire qu'au travers un titre d'article de journal, on peut mettre dans la tête des gens, des choses que vous n'avez pas dites ce soir. La première partie était peut-être un peu, contrairement à ce que vous pensez, euphorique, mais je dois admettre que la 2^{ème} partie l'était beaucoup moins. Je ne dis pas que c'est celle-là que je souhaitais entendre, mais c'est celle-là qui me paraît la plus conforme à la vérité. Je répète, je ne sais pas ce que vous avez dit aux journalistes, mais s'ils ont traduit de vos paroles ce qu'ils ont écrit, là, je commence sincèrement à avoir un problème.

Je vous ai dit que, moi, je n'avais pas compris la MB2 et je le dis en toute modestie. J'ai entendu rire certains collègues. Je suppose qu'eux l'ont tous compris, mais moi, je ne l'ai pas comprise.

Vous savez, peut-être que c'est ma façon de travailler qui n'est pas bonne. Moi, quand je mets côte à côte la MB 1, les mesures Covid présentées en même temps que la MB 1 en juin, puis le plan de relance, puis ce qui est supposé être la traduction de tout cela, la MB 2, je dois vous dire que j'ai extrêmement difficile de passer de l'un à l'autre. Extrêmement difficile. Et même les explications que vous avez données aujourd'hui, généralement et encore aujourd'hui, c'est plutôt pédagogique, mais je ne parviens pas à comprendre le cheminement, je dirais, entre ces 4 dossiers. J'espère que j'y verrai plus clair à l'occasion du Budget 2021 qui nous sera présenté dans 2 mois.

La MB 1 avait déjà intégré des mesures de coûts Covid. Certains de ces coûts ont évolué. Entre ceux que vous nous aviez donnés au mois de juin et ceux qui apparaissent aujourd'hui, il y a des évolutions. Quelque fois, c'est la même chose, quelque fois, c'est marginal et parfois, il y a l'un ou l'autre poste qui change, je pense notamment à la perte de taxes sur les spectacles et les cinémas qui a changé significativement entre ce qui apparaissait dans la MB 1 et ce que nous découvrons aujourd'hui. Je n'ai pas d'explication, mais j'imagine qu'il y en a.

Le plan de relance reprend, lui aussi, plusieurs postes qui étaient déjà apparus dans les mesures Covid, mais quelque fois avec des montants tout à fait différents et des nouveaux postes apparaissent. Et puis, il y a parmi ces dépenses, celles qui sont déjà intégrées, en tout cas, c'est comme cela que je le lis, dans la MB 2 et puis celles que nous découvrirons dans le budget initial 2021. Ce n'est pas toujours facile de faire la distinction. C'est un peu comme la différence, vous avez parlé tout à l'heure du 8 millions du plan de relance et puis vous avez parlé des 4 millions pour 2020, j'ai cru comprendre que l'ensemble des mesures, c'est 8,6 millions, mais qu'il y a seulement 3,8 millions qui sont empruntés pour le budget 2020 et on peut imaginer que le reste viendra sur le budget initial 2021 ou peut-être même au-delà, je ne sais pas.

Enfin, tout cela pour vous dire que quelqu'un qui n'est pas financier, d'une part, qui n'est pas au Collège d'autre part – cela, vous n'en pouvez rien – c'est extrêmement compliqué de suivre et d'essayer de comprendre. J'espère que cela vous me le rendrez que ce n'est pas simple de suivre.

2^{ème} chose, ce qui a de bien, c'est que j'ai eu des réponses à des questions que je me posais avant d'entrer, j'avais lu dans le document de la MB 2, à la page 21, c'est le chapitre relatif au suivi du plan de gestion actualisé et projections quinquennales, « au vue de l'incertitude financière qui pèse sur les pouvoirs locaux, l'actualisation du plan de gestion est dorénavant programmée en même temps que la présentation du budget initial 2021 ». Cela, c'est ce qui est écrit dans la MB 2. Quelqu'un m'avait communiqué le texte de la circulaire vous invitant, vous autorisant à reporter l'actualisation du plan de gestion au moment de la présentation du budget 2022, c'est-à-dire fin 2021, ce qui me paraît plus raisonnable eu égard au contexte difficile et très incertain dans lequel nous vivons. Donc, c'était une question que j'avais en entrant, comment pourra-t-on faire cette actualisation, mais vous m'expliquez que vous appliquerez la circulaire alors que dans la MB 2, ce n'était pas prévu.

3^{ème} chose, sur l'IPP, je précise quand même que les projections quinquennales, vous avez dit et je peux le comprendre, mais il faudrait alors le dire de façon très clair. Vous dites qu'elles n'ont aucune valeur. Et je peux comprendre qu'avec tout ce que nous vivons, déjà en temps normal, ce

n'est pas simple de faire des prévisions à 5 ans, mais alors avec ce que nous vivons, je veux bien croire que cela relève plus du vogelpik qu'autre chose. Néanmoins, j'observe que, et vous avez insisté dans vos conclusions sur les challenges difficiles auxquels nous serons confrontés et pour lesquels nous ne sommes pas responsables, et à la fin, vous avez évoqué lourdement la question de la recette IPP, je ne comprends pas pourquoi vous persistez à prévoir, dans les tableaux, des 2,5% d'augmentation alors qu'il y a le tax shift et vous savez que la 3^{ème} phase du tax shift est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, donc les effets, nous allons les ressentir l'année prochaine et que j'ai entendu beaucoup de collègues comme Monsieur Maillen l'expliquait tout à l'heure toute une série de situations de personnes qui ont perdu leur emploi, qui ont vu leur revenu diminuer. Je pense que personne ne peut imaginer, aujourd'hui, quel sera l'impact du Covid sur la recette IPP dans les prochaines années au regard de tout ce que les citoyens ont dû subir cette année. Donc, on sait que ce ne sera pas le bon tableau, que ce sera un autre tableau, mais je veux croire qu'au moment où vous établirez un nouveau tableau de prévisions quinquennales, que cette prévision de 2,5%, pour moi, n'a plus aucun sens. Sans parler que les recettes fiscales sont aussi liées à l'inflation et que nous savons très bien que nous sommes dans une période d'inflation très basse, grosso-modo, 1,2 % par an. Donc, on est loin des 2,5% que l'on met dans les colonnes de projections quinquennales. Je veux croire que l'on sera plus raisonnable au moment de l'établissement du plan de gestion actualisé.

Sur le PRI, par contre, je ne suis pas entièrement d'accord avec tout ce que vous avez dit. Certes, je veux bien croire que le premier courrier, parce que vous avez fait état d'un premier courrier et puis d'une correction, je ne sais pas si c'est par courrier ou si c'est téléphonique, qui réduisait un peu le GAP entre ce que vous aviez prévu et ce que le SPW vous annonçait, mais vous me reconnaitrez que, très généralement sur cette recette et même sur l'IPP, je suis souvent plus nuancé pour ne pas dire plus pessimiste que vous. Je voudrais le dire pour les Conseillers qui suivraient cette matière de loin que la recette précompte immobilier est une recette qui évolue, je ne dirais pas exclusivement, mais je dirais quand même à 90% avec l'évolution de l'indexation.

C'est ainsi que les recettes 2019, je le dis de mémoire, ont augmenté de 2,2% par rapport à 2018 alors que l'inflation du revenu cadastral était de 2,05%. Donc, c'était quasiment la même chose. Par contre, je pense que c'est la période où les investissements extraits de rôle sont envoyés, en tout cas j'ai reçu le mien pour le précompte immobilier il y a quelques jours, si vous regardez l'indexation du revenu cadastral que vous devez payer, il augmente de 1,5% là où nous continuons à profiter des recettes de 3 et 3,25% pour les prochaines années. Il n'y a pas de mystère, les chiffres sont têtus. Si l'on continue à prévoir des recettes d'un taux double à celui de l'indexation qui est l'élément essentiel pour fixer l'évolution des recettes PRI, on aura des mauvaises surprises. Alors, moi, je ne dis pas que les chiffres qui vous sont fournis par le SPW proviennent de cela, mais ils proviendraient de là que cela me paraîtrait parfaitement logique.

Sur le personnel, comme vous avez dit que les chiffres qui figuraient dans les projections quinquennales ne présentaient aucun intérêt, je n'en parlerai pas si ce n'est qu'ils n'ont aucun intérêt, mais je continue à voir que vous indiquez un chiffre concernant le 2^{ème} pilier de pension à partir de 2023, mais que par ailleurs, la gratitude envers le personnel annoncée en fin de législature, elle, reste lettre morte. Donc, là, on s'avance pour parler du 2^{ème} pilier de pension, mais je rappelle que la déclaration de politique communale disait « outre la mise en place d'un 2^{ème} pilier de pension, il y aura une gratitude vis-à-vis du personnel ». Manifestement, on a difficile à l'écrire ou en tout cas à la traduire.

Sur la zone de secours, on a chacun ses lectures évidemment, quand je lis, toujours à la page 21, que l'intégration des montants pour la zone de secours aboutit à une différence défavorable structurelle de 4,49 millions à l'horizon 2024, c'est j'imagine avant d'avoir les nouveaux chiffres. On peut effectivement le dire comme cela et donc, je ne peux pas contester cette vérité-là, mais moi, si je vous dis que l'on a 1,8 millions en plus en 2021, qu'on l'on paie en moins 2,7 millions en 2022 et qu'en 2024, on paiera 7,2 millions d'euros en moins que ce que l'on aurait dû payer eu égard à l'évolution des coûts de la zone des secours avec la réduction du temps de travail et avec les investissements dans le matériel, je pense que j'ai raison également.

Bien entendu, malgré mon grand âge, je n'ai pas une longue période de présence au Conseil communal, mais je n'ai pas connaissance d'une mesure prise par une autorité supérieure qu'elle soit régionale ou fédérale qui impacte aussi positivement les recettes communales que celles-là. Quand on dit que c'est une perte structurelle, je dirais que littéralement ce n'est pas faux, mais ce

que je dis n'est pas faux non plus et ça, je voudrais quand même qu'on le dise, même si je comprends aussi la réflexion qui a été faite sur l'impact pour les provinces.

Il y a un dernier élément, je ne pensais pas en parler, mais comme mon ami Thierry Warmoes en parle souvent, de la taxe déchets ou gestion propreté publique. Moi, je ne me suis pas exprimé sur les réseaux sociaux pour dire que c'était scandaleux les 170 € que je devais payer. Mais, quand même, Monsieur le Bourgmestre, dans le plan de gestion 2015-2020, si vous regardez bien, c'est le passé, vous aviez tablé chaque année sur une augmentation de la recette de 2,5 %. Et dans tous les tableaux, vous m'avez dit qu'ils n'étaient pas valables, mais nous verrons ce que contiendra celui qui sera valable, que vous avez fait jusqu'à présent pour 2021-2025, vous tablez sur une augmentation de la recette de 4% par an, au lieu de 2,5%. Cela veut donc dire que le citoyen lambda que je suis qui paie 170 €, à la fin de la législature, je paierai 200 € par an et donc, même s'il y a le coût-vérité, je dois dire modestement que je suis incapable de le contrôler le coût-vérité. Je fais confiance, mais je suis incapable de vérifier s'il traduit une réalité économique, je n'en sais rien, mais ce que je sais, c'est que si les 4% se vérifient pendant la durée du plan de gestion actualisée que nous aurons, nous paierons 200 € pour la gestion des déchets à la fin de la législature.

Voilà Monsieur le Bourgmestre quelques réflexions que je voulais faire. J'avais dit que je ne voulais pas parler puisque je n'ai rien compris, mais comme beaucoup de personnes se sont exprimées, je ne voulais pas vous enlever le plaisir de m'entendre ce soir.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur le Bourgmestre ?

M. M. Prévot, Bourgmestre :

Merci Madame la Présidente. Merci Monsieur Damilot, mon traditionnel sparing partner pour les questions budgétaires.

Je n'ose imaginer ce que ça aurait donné si, de surcroît, vous aviez prévu d'intervenir.

Vous avez l'improvisation bien argumentée. Plus sérieusement, je sais que vous l'avez compris et qu'il n'est pas nécessaire que je vous l'explique, mais je vais quand même le souligner, je ne suis pas responsable des titres des articles de presse. Effectivement, présenter les choses en disant que grâce à la crise Covid, on a 23 millions de côté, c'est un raccourci évidemment assez sensible. Je n'ai jamais osé d'ailleurs exprimer que c'était grâce à la crise Covid, comme si je m'en félicitais, que cela avait pu générer 23 millions. D'abord, on n'aurait pas pu faire cela d'un coup, nous étions déjà à près d'une vingtaine de millions de budget de côté. Simplement, il y a eu, et c'est ce que j'ai expliqué, des améliorations du résultat par défaut liées à des non-dépenses qui avaient été projetées comme par exemple le recrutement d'une série de personne qui non pas pu se faire étant donné que, pendant des mois, les procédures d'examen ont été suspendues et que dès lors, cela avait généré cela, des gains, mais à côté de cela, il y a eu d'autres déficits. Je vous remercie de m'avoir reconnu le souci d'être pédagogue dans l'exposé que j'ai pu faire. Espérons que cela ait pu alors contribuer pour le très nombreux public qui nous suit évidemment sur Youtube à cette heure et sur cette matière, de pouvoir apporter les éclaircissements.

Je vous confesse que c'est un exercice qui est peut-être plus compliqué à comprendre budgétairement qu'un autre parce qu'il y a l'impact de la crise Covid, parce que l'on a intégré, en partie, le plan de relance, que l'on a pu affiner les chiffres Covid depuis la première MB 1 et que l'on a eu aussi des nouvelles, tantôt positive, tantôt moins bonne que l'on a du déjà intégrer. On a pu par exemple obtenir un retour sur une partie des réserves et provisions de la zone nage rapatriées auprès des communes. On a pu acter aussi la reprise par la Province de 20 %. J'ai tenté de l'exposer tout à l'heure.

Je comprends aussi que les chiffres ne soient pas simples. Entre en gros 8 millions de déficits liés à la crise Covid pour la Ville qui se répartissent entre 2,5 de dépenses en plus et 5,5 de recettes en moins et à côté 8,6 de plan de relance qui lui se subdivise entre 3,8 d'emprunts de relance et 4,8 de masses empruntables classiques dans les trajectoires telles qu'autorisées par la Région. Donc là, c'est de l'anticipation d'un investissement classique qui se serait inscrit dans les annexes 14 du budget extraordinaire. Les 2 forment alors le 8,6, mais étant ventilé différemment dans la MB 2. Donc, il y a une partie des 3,8 d'emprunts de relance qui se retrouvent à la MB 2 et une autre qui se retrouvera à l'initial 2021. Et une partie des 4,8 anticipés de balises d'emprunts classiques qui se retrouvent aussi en MB 2 et l'autre au budget initial 2021.

Donc, je confesse, ce n'est pas simple de s'y retrouver, mais manifestement vous avez pu être attentif aux éléments majeurs.

Vous avez raison de dire qu'il n'y a pas, à mon souvenir, en tout cas, si ce n'est précisément les 23 millions qui avait été octroyés par la Région, à travers son plan tonus en 2008 de longue date d'actions prises par une autorité supérieure ayant à ce point contribué positivement aux finances communales que cette reprise des financements des zones de secours par la Province, mais je vous répondrai de manière imagée et la métaphore vaut ce qu'elle vaut qu'en tout état de cause, quand vous avez un jeune homme qui promet à sa chérie de l'épouser, si au final, au-delà de l'émotion suscitée, le rêve du beau mariage s'éteint parce qu'il lui dit qu'il fera une cohabitation légale, c'est certes un engagement plus fort que rien, mais à partir du moment où la jeune demoiselle avait pu fantasmer ce qu'allait être son mariage, elle ne va pas nécessairement prendre l'alternative de la cohabitation légale avec le même enthousiasme. Il n'en demeure pas moins que les 60 % de reprise par la zone de secours, c'est un véritable plus et j'ai toujours été très clair, comme municipaliste, et vous en parlez avec tous les bourgmestres de toutes les couleurs du royaume, ils vous le diront, en tout cas ceux du sud puisqu'ils sont concernés par l'accord wallon, on aurait tous préféré 100 %. Pour avoir moi-même participé aux arbitrages douloureux qu'il a fallu faire du côté provincial, je vois l'impact et la délicatesse d'avoir dû déjà transiger pour encaisser 60 %, je mesure qu'arriver à 100 % aurait probablement été irréaliste pour les institutions provinciales.

Les projections quinquennales, la seule qui nécessitera un véritable débat à l'avenir, c'est celle qui sera accolée au budget initial 2022. D'ici là, nous aurons les tableaux pro formats et d'ailleurs, y compris les taux que vous avez évoqués sont des taux anciens soit de l'époque de 2015, soit du plan actualisé de mars validé et convenu avec le CRAC, mais on va devoir les affiner, on va devoir les revoir. Ce n'est d'ailleurs pas pour rien que le Ministre Dermagne a suggéré que toutes les communes décalent d'un an leur plan de gestion parce que le Covid étant passé par là, il y a plein de paramètres qui vont devoir être ajustés et on le fera. Soit, on s'en tiendra à des taux mécaniques suggérés par la Région, soit puisqu'il nous a été confirmé que cela être une possibilité acceptée, pour autant qu'on le justifie dûment, un autre taux qu'un taux mécanique qui peut se reposer sur une argumentation particulière et c'est l'exercice auquel nous allons nous astreindre dans les mois qui viennent. Donc, rendez-vous plutôt dans un an pour la discussion sur le plan de gestion d'ici 2025. Pour le reste, même si ce n'est pas simple de s'y retrouver dans la maquette budgétaire à la lumière de tous les éléments partagés, croyez bien que l'on a fait quelque chose de robuste et que les services des finances dont je pense que depuis de nombreuses années, tout parti confondu, nous louons la qualité des prestations, veille au grain pour que les choses se passent avec ordre et méthode.

Voilà, Madame la Présidente, ce que je pouvais ajouter.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Monsieur Damilot, je vous en prie.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS :

Ce n'est pas une réplique, c'est une question que j'ai oubliée de poser. Est-ce que l'emprunt qui a été contracté en 2020, donc les 3,8 millions d'euros et qui deviendront peut-être 8 millions en 2021, ce sont des emprunts à 30 ans ? Et est-ce que l'on a une idée de la charge que cela représente en terme de dépenses de dettes ?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur le Bourgmestre ?

M. M. Prévot, Bourgmestre :

Donc, il n'y a pas 3,8 millions qui sont empruntés en 2020. Les 8,6 au total, c'est 3,8 en emprunts de relance éligible au titre de la circulaire Dermagne et 4,8 qui sont des investissements classiques dans les balises d'emprunts, annexe 14 qui est, à chaque fois, débattue, le budget extraordinaire classique si je puis dire. Et ces 2 montants seront les sources de financement des 8,6, mais leur ventilation à chacun d'eux se fait, à chaque fois, en partie sur 2020 et en partie sur 2021. Les emprunts sont d'une durée maximale de 20 ans parce que la circulaire de toute manière nous y contraignait. Par millions investi, c'est quoi, 60.000 ? Je me tourne pour être sûr de ne pas vous dire une bêtise. J'avais 60.000 en tête, on me confirme 62.000 € d'impacts par million emprunté. Ce qui est très raisonnable.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Pouvons-nous passer aux votes ? Pour le groupe PS ?

Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS :

Ce sera une abstention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Abstention. Opposition du PTB. Et pour les autres groupes, c'est oui ?

C'est abstention pour Défi 1 et Défi 2 ? Je vous remercie.

Vu les articles L1311-1 à L1331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant notamment sur les règles en matière budgétaire ;

Vu les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux plans de gestion ;

Vu les articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux actes communaux soumis à la Tutelle d'approbation ;

Vu les articles L1124-40 et L1211-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs respectivement à l'avis de légalité du Directeur financier et au rôle du Comité de Direction en matière budgétaire ;

Vu le décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement la disposition relative au dialogue social avec les instances syndicales prévoyant la mise en place d'une séance d'information sur les budgets, modifications budgétaires et comptes ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale du 05 juillet 2007 et plus particulièrement ses articles 7,10 et 12 ;

Vu les circulaires des 23 et 30 juillet 2013 relatives aux mesures prises par l'Union Européenne dans le cadre du contrôle, de la publicité des données budgétaires et comptables et à la traduction de celles-ci par les pouvoirs locaux selon les normes SEC 95 ;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2020;

Vu la circulaire relative à l'Arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n° 46 du 11 juin 2020 visant à déroger au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et à le compléter afin de soutenir les finances locales obérées par la crise sanitaire Covid-19 et d'autoriser certains déficits budgétaires ;

Vu la circulaire du Ministre Pierre-Yves Dermagne du 29 juin 2020 se rapportant à l'Arrêté du Gouvernement Wallon précité ;

Vu le budget initial 2020 adopté par le Conseil en sa séance du 10 décembre 2019 et approuvé par le Ministre de Tutelle par arrêté du 13 janvier 2020 ;

Vu les modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°1 adoptées par le Conseil communal en sa séance du 23 juin 2020 telles que réformées par le Ministre de Tutelle le 03 août 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à diverses adaptations de crédits de recettes et de dépenses tant au service ordinaire qu'extraordinaire ;

Considérant que le fonds de réserve ordinaire s'élève après cette MB2 ordinaire à 6.263.084,36 €, soit en augmentation de 1.782.433,58 € par rapport à la MB1 réformée ;

Considérant que les provisions s'élèvent après cette MB2 ordinaire à 17.118.541,80 € soit en augmentation de 5.669.607,11 € par rapport à la MB1 réformée ;

Vu la note budgétaire du Département de Gestion Financière du 23 septembre 2020 ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en application de l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier du 28 septembre 2020 ;

Vu le rapport de la Commission article 12 RGCC du 29 septembre 2020 ;

Considérant que le Comité de Direction a été consulté sur le projet de modifications budgétaires en date du 24 septembre 2020 ;

Considérant qu'en accord avec les instances syndicales, lors du Comité de concertation du 17 décembre 2014, il a été décidé que la transmission des budgets, modifications budgétaires et comptes accompagnés de leurs notes d'explications vaudrait information au sens de la disposition relative au dialogue social prévue par le CDLD ;

Considérant qu'en l'occurrence les documents à destination des organisations syndicales seront transmis par le D.R.H. le lendemain du Conseil communal, soit le 14 octobre 2020 ;

Considérant, par ailleurs, que le point sur le budget, les modifications budgétaires ou le compte serait systématiquement porté à l'ordre du jour du plus prochain Comité de concertation, soit en l'occurrence le 20 novembre 2020 ;

Sur proposition du Collège du 29 septembre 2020,

1. Arrête les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2020 dont les résultats se présentent comme suit :

Service ordinaire	Montants
Recettes de l'exercice propre	193.525.150,77 €
Dépenses de l'exercice propre	- 199.178.756,83 €
Résultat de l'exercice propre	- 5.653.606,06 €
Résultat des exercices antérieurs	5.727.075,74 €
Prélèvements en dépenses	- 236.853,88 €
Prélèvements en recettes	163.384,20 €

Résultat global ordinaire :	0,00 €
Service extraordinaire	Montants
Recettes de l'exercice propre	47.903.701,57 €
Dépenses de l'exercice propre	- 43.181.568,80 €

Résultat de l'exercice propre	+ 4.722.132,77 €
Résultat des exercices antérieurs	+ 3.791.858,15 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	- 24.990.548,26 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 16.476.557,34 €

Résultat global extraordinaire :	0,00 €

2. Charge le D.G.F. de transmettre la présente délibération et ses annexes à la DG05, au CRAC et au Ministre des Pouvoirs Locaux ;

ENTITES CONSOLIDEES

12. ASBL Canal C: compte 2019 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 - M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal, en séance du 28 février 2019, a octroyé à l'ASBL Canal C (n° d'entreprise : 0441.005.550), sise Rue Eugène Thibaut, 1c à 5000 Namur, un subside de 210.000,00 € à titre d'aide financière pour ses frais de fonctionnement en 2019 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière daté du 04 août 2020 concluant que :

1. Les subsides octroyés à titre d'aide financière dans les frais de fonctionnement de l'association en 2019 ont bien été utilisés pour l'objet pour lesquels ils ont été accordés ;
2. La trésorerie nette (valeurs disponibles + créances à un an au plus - dettes à un an au plus) s'élève à - 322.661,93 € au 31 décembre 2019 contre - 193.478,59 € au 31 décembre 2018, soit une dégradation de 129.183,34 €, et reste donc préoccupante ;

Attendu que le compte 2019 de l'ASBL Canal C présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellés	Compte 2019 (a)	Compte 2018 (b)	Différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	2.874.102,53 €	2.963.124,27 €	- 89.021,74 €
Autres produits (financiers, exceptionnels, fiscaux)	352,04 €	1.015,99 €	- 663,95 €
Total des produits	2.874.454,57 €	2.964.140,26 €	-89.685,69 €
Charges			
Charges d'exploitation	2.806.168,38 €	2.906.876,12 €	- 100.707,74 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	64.123,75 €	23.181,49 €	+ 40.942,26 €
Total des charges	2.870.292,13 €	2.930.057,61 €	- 59.765,48 €
Résultat	+ 4.162,44 €	+ 34.082,65 €	- 29.920,21 €

Bilan			
Libellés	Compte 2019 (a)	Compte 2018 (b)	différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	1.849.526,55 €	2.195.728,79 €	- 346.202,24 €
Dont : valeurs disponibles	243.417,05 €	287.278,21 €	- 43.861,16 €
Passif			
Total du passif	1.849.526,55 €	2.195.728,79 €	- 346.202,24 €
Dont : résultat de l'exercice	+ 4.162,44 €	+ 34.082,65 €	- 29.920,21 €
Résultat cumulé	+ 50.601,49 €	+ 46.439,05 €	+ 4.162,44 €

Sur proposition du Collège du 10 septembre 2020,

1. Prend connaissance du compte 2019 arrêté au 31 décembre 2019 de l'ASBL Canal C sise Rue Eugène Thibaut, 1c à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0441.005.550 ;
2. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) ;
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2019 octroyée pour un montant total de 210.000,00 € à l'ASBL Canal C, sise Rue Eugène Thibaut, 1c à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0441.005.550, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 - M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

13. ASBL Comité Animation Citadelle: compte 2019 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Attendu que le Collège communal, en séance du 28 février 2019, a octroyé à l'ASBL Comité Animation Citadelle un subsides de 327.000,00 € à titre d'aide financière, en exécution de la convention passée entre la Ville et l'ASBL le 16 février 2009, pour lui permettre d'assumer les missions de promotion, d'animation et de valorisation touristique de la Citadelle de Namur en 2019;

Vu le rapport du Département de Gestion financière daté du 04 août 2020 demandant à l'association:

- de détailler les subsides à recevoir à l'actif en "Autres créances";

- de comptabiliser les subsides en capital en "Dons, legs, cotisations et subsides" plutôt qu'en "Produits financiers";
- de comptabiliser l'impôt des personnes morales au compte 6703 "Autres impôts sur le revenu";
- d'établir et de transmettre un rapport de gestion et de situation financière au D.G.F.

Attendu que le compte 2019 de l'ASBL Comité Animation Citadelle présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellés	Compte 2019 (a)	Compte 2018 (b)	Différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	1.667.196,73 €	1.638.227,74 €	+ 28.968,99 €
Autres produits (financiers, exceptionnels et fiscaux)	4.936,44 €	4.940,45 €	- 4,01 €
Total des produits	1.672.133,17 €	1.643.168,19 €	+ 28.964,98 €
Charges			
Charges d'exploitation	1.650.660,57 €	1.617.658,92 €	+ 33.001,65 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	5.400,99 €	19.163,37 €	- 13.762,38 €
Total des charges	1.656.061,56 €	1.636.822,29 €	+ 19.239,27 €
Résultat de l'exercice	16.071,61 €	6.345,90 €	+ 9.725,71 €

Bilan			
Libellés	Compte 2019 (a)	Compte 2018 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	375.579,81 €	361.743,39 €	+ 13.836,42 €
<i>dont : valeurs disponibles</i>	<i>216.517,66 €</i>	<i>176.306,34 €</i>	<i>+ 40.211,32 €</i>

Passif			
Total du passif	375.579,81 €	361.743,39 €	+ 13.836,42 €
<i>dont : résultat de l'exercice</i>	16.071,61 €	6.345,90 €	+ 9 725,71 €
<i>dont : provisions</i>	65.828,26 €	35.968,26 €	+ 29.860,00 €
Résultats cumulés	183.597,88 €	167.526,27 €	+ 16.071,61 €

Sur proposition du Collège communal du 10 septembre 2020,

1. Prend connaissance du compte 2019 arrêté au 31 décembre 2019 de l'ASBL Comité Animation Citadelle sise Route Merveilleuse, 64 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise: 0422.088.768;
2. Demande à l'association de prendre connaissance et de tenir compte des remarques du D.G.F. (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) dans l'élaboration de ses prochains comptes;
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2019 octroyée pour un montant de 327.000,00 € à l'ASBL Comité Animation Citadelle, sise Route Merveilleuse, 64 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise: 0422.088.768, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

14. ASBL Festival International du Film Francophone: compte 2019 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal en sa séance du 28 février 2019 a octroyé à l'ASBL Festival International du Film Francophone un subside de 199.413,44 à titre d'aide financière pour l'organisation du Festival International du Film Francophone en 2019 ainsi que pour les loyers, charges locatives et précomptes immobilier des locaux occupés par l'association en 2019 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 16 septembre 2020 ;

Attendu que le compte 2019 de l'ASBL Film International du Film Francophone présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellés	Compte 2019 (a)	Compte 2018 (b)	Différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	1.864.063,55 €	1.768.683,13 €	+ 95.380,42 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels, fiscaux)	30.078,26 €	32.817,45 €	- 2.739,19 €

Total	1.894.141,81 €	1.801.500,58	+ 92.641,23 €
Charges			
Charges d'exploitation	1.860.618,96 €	1.825.274,30	+ 35.344,66 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	23.808,70 €	38.180,56 €	- 14.371,86 €
Total	1.884.427,66 €	1.863.454,86	+ 20.972,80 €
Résultat global	9.714,15 €	- 61.954,28 €	+ 71.668,43 €

Bilan			
Libellés	Compte 2019 (a)	Compte 2018 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	382.339,84 €	465.857,49 €	- 83.517,65 €
dont valeurs disponibles	47.838,42 €	32.842,91 €	+ 14.995,51 €
Passif			
Total du passif	382.339,84 €	465.857,49 €	- 83.517,65 €
dont résultat de l'exercice	9.714,15 €	- 61.954,28 €	+ 71.668,43 €
Résultat cumulé	- 86.888,07 €	- 96.602,22 €	+ 9.714,15 €

Sur proposition du Collège communal du 29 septembre 2020,

- Prend connaissance du compte 2019 arrêté au 31 décembre 2019 de l'ASBL Film International du Film Francophone, sise Rue des Brasseurs, 175 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0429.675.950, dont le " Résultat reporté " est négatif (- 86.888,07 €) ;
- Prend connaissance de la situation de trésorerie nette qui demeure négative (- 73.663,64 €) laissant la situation de l'ASBL préoccupante sur le plan financier malgré le léger bénéfice réalisé lors de l'exercice 2019 (9.714,15 €) ;
- Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Service Analyses budgétaires et Entités consolidées) ;
- Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2019 octroyées pour un montant de 199.413,44 € à l'ASBL Film International du Film Francophone, sise Rue des Brasseurs, 175 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0429.675.950, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

15. ASBL Les Grignoux: compte 2019 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Kinet pour ce point, je vous en prie.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Défi :

Bien deviné. Merci Madame la Présidente.

Monsieur le Bourgmestre, avant d'évoquer le compte 2019, pourriez-vous, s'il vous plait, nous relire ici le mail que vous avez reçu, récemment j'imagine, du responsable des Grignoux, comme vous l'avez fait, vendredi, en commission ?

M. M. Prévot, Bourgmestre : *Madame Kinet, vendredi, je ne vous ai pas donné lecture d'un e-mail, je vous ai relayé une information que j'avais eue et je n'ai pas d'e-mail, sous le coude, à vous lire.*

Mme F. Kinet, Conseillère communale Défi :

Ah bon ? On a tous eu l'impression... Fin soit, je vais résumer alors ou bien vous donnez l'info ? Je ne sais pas. Vous préférez quoi ?

M. M. Prévot, Bourgmestre :

Il n'y a pas de problème, j'ai reçu une missive de la part des Grignoux...

Mme F. Kinet, Conseillère communale Défi :

Ah une missive pas un e-mail ? Une lettre ?

M. M. Prévot, Bourgmestre :

Donc, j'ai reçu un message.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Défi :

D'accord.

M. M. Prévot, Bourgmestre :

Voilà, vous me permettrez de ne plus me souvenir si c'était un e-mail ou un courrier. Je pense que c'était un courrier écrit, je ne sais pas si cela change grand-chose quant au contenu, mais...

Mme F. Kinet, Conseillère communale Défi :

Rien du tout.

M. M. Prévot, Bourgmestre :

Comme cela la précision est apportée. Un courrier de l'asbl qui faisait, effectivement part, du préjudice d'image qu'elle subissait par des interventions qui étaient faites en séance du Conseil communal manifestement en ne maîtrisant pas tous les enjeux de la comptabilité de l'asbl et donc, par une mauvaise compréhension de celle-ci et par le relai qui en était fait, qui était de nature à lui porter préjudice. Donc, elle demandait s'il était obligatoire que certaines pièces soient obligatoirement données à la Ville pour vérification puisque celles-ci étaient, après, utilisées à des fins de lecture partisane, mais au sens premier du terme, c'est-à-dire prendre parti dans un sens ou dans un autre. Voilà. Je suppose que ceux qui devaient se sentir visés l'ont été. Pour le reste, nous leur avons répondu qu'il n'y avait pas lieu à soustraire à l'analyse des Conseillers quelconques pièces, que je n'avais pas l'intention, pour ce qui me concerne, de restreindre la liberté d'expression sur ce sujet ou sur d'autre de la part des élus et que, dans une démocratie comme la nôtre, c'était encore leur droit s'ils s'estimaient lésés en terme d'image de prendre les dispositions utiles qu'ils jugeront pertinentes de prendre y compris avec ou pas le soutien d'un conseil. Voilà, en synthèse et de mémoire.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Défi :

En synthèse et de mémoire, c'est à peu près pareil sauf que je n'avais pas l'histoire des pièces qu'il ne fallait ne pas mettre dans le dossier. En gros, c'était pareil, je pense que mon nom était cité. Mais surtout, vous aviez conclu : "Fais bien attention à ce que tu vas dire mardi, je préférerais te prévenir, tu aurais pu me reprocher le contraire" .

Donc, voilà, vous conviendrez, Monsieur le Bourgmestre...

M. M. Prévot, Bourgmestre :

C'était une démarche amicale...

Mme F. Kinet, Conseillère communale Défi :

Attendez, je le précise après.

Vous conviendrez, Monsieur le Bourgmestre, que ça ressemble très fort à des intimidation et menace sur un élu du peuple, comme ils diraient, en vue de restreindre sa liberté d'expression.

Vous l'avez compris puisque vous avez répondu.

Pas de leur part finalement ...puisque à la limite ce mail, cette missive pardon, ne m'était pas adressé et que si vous ne nous l'aviez pas lu, je n'en connaîtrais évidemment pas l'existence.

Mais ce "Fais gaffe à ce que tu vas dire mardi " aujourd'hui donc, peut y faire penser bien que vous m'ayez assuré que c'était de la bienveillance de votre part, ce dont je ne doute pas un instant !

Mais on est où là ?

Il faudrait peut-être leur rappeler que nous ne sommes pas dans un régime totalitaire mais dans une démocratie !

Je serais vite envoyée dans un camp du Goulag avec eux ! Victime de la grande purge de Staline et en Sibérie si ça se trouve... Moi qui ai horreur du froid !

Vous parlez de liberté d'expression dans votre réponse à leur courrier comme aveu, finalement d'impuissance de votre part à me faire taire. Mais il s'agit de bien plus que de liberté d'expression ! En effet, cette mise en cause intervient en ma qualité de conseillère communale, au cours d'une prise de parole politique pendant un conseil communal. Une telle parole politique fait l'objet d'une protection accrue au regard de la jurisprudence de la Cour européenne.

D'autant qu'il n'y a aucune diffamation dans la teneur de mes interventions.

D'un, si c'était le cas, vous pensez bien qu'ils m'auraient envoyé leurs avocats.

De deux, et c'est plus grave, et j'ai bien relu mes 2 dernières interventions, dans la mesure où je ne fais que rapporter des éléments du dossier et de l'analyse des services de la Ville de Namur, c'est l'administration qui est aussi mise en cause à travers moi. Et cela, c'est inacceptable ! Vont-ils vous demander dans la foulée de faire taire l'administration ? ...c'était peut-être la suite du mail aussi ...

J'ose espérer que si l'administration de la Ville de Namur était mise en cause par l'auteur du mail, vous la défendriez avec plus de véhémence.

Pour en terminer sur cet incident, j'ai été heureuse en lisant le dossier de constater que, finalement, mes interventions soi-disant trop musclées ont eu pour effet que vous leur avez écrit, Monsieur le Bourgmestre, en date du 31 janvier de cette année, 10 jours à peine après le conseil communal du 21 janvier lors duquel j'avais exposé tout ce qui à mes yeux dysfonctionnait. Vous leur avez écrit donc pour réclamer les documents qui manquaient dans l'analyse du compte 2018. On aurait d'ailleurs été en droit de demander un remboursement du subside puisqu'ils manquaient. Mais aussi et surtout pour leur dire que "vous espériez davantage de collaboration et de réactivité de leur part, lors de la prochaine justification du subside communal 2019".

Et votre mail a produit ses effets puisque cette fois, toutes les pièces justificatives relatives aux subsides octroyés sont bien parvenues au DGF.

Ne croyez pas que je me la joue Damilot, mais c'est vrai, je ne comptais pas, au départ, intervenir sur ce compte au vu de la situation sanitaire que nous connaissons et qui rend bien des choses futiles.

De toute façon, m'étais-je dit, la situation financière, cette fois, des années à venir va hélas rebattre toutes les cartes dans tous les domaines.

Mais voilà, si je ne l'avais pas parcouru ce compte pour en dire quelques mots, on aurait pu imaginer que j'avais cédé à une quelconque menace d'avocat.

Bonne nouvelle : le compte 2019 de l'ensemble de l'ASBL présente un bénéfice de 461.411 € contre une perte de 303.793 euros l'année précédent, en 2018.

Les recettes, toujours de l'ensemble de l'ASBL, 10.272.000 €. Bon, dans ces recettes, figurent les subsides qui atteignent quasi 4 millions d'euros à peu près et qui ont encore augmenté encore de

223.137 euros en 2019. Le chiffre d'affaires, global toujours, est en augmentation de 8.39 %. L'ensemble des produits augmentant de 7.87 %. Tout cela pour l'ensemble de l'asbl.

Attardons-nous sur l'implantation namuroise puisque nous avons tous les documents cette fois.

Je l'avais dit, lors du compte 2018 : une augmentation du nombre d'entrées ne se traduit pas nécessairement par un résultat financier meilleur.

Je me réjouis que le chiffre d'affaires du Caméo augmente de quasi 18 %. L'ensemble des produits pour le Caméo augmentant de 8.33 %.

Les rentrées cinéma atteignent 871.000 €. Soit + 16.17 %. L'ASBL renseigne 161.953 spectateurs en 2019 contre 147.751 en 2018. Soit 14.202 de plus ! Les ventes Horeca augmentent elles de quasi 20 %. Hélas, si les produits ont augmenté de 8.33 %, les charges ont augmenté elles de 9.92 %. Ce qui fait que le résultat est présenté en perte de 82.940 € pour 2019. C'était déjà une perte de 43.244 € pour 2018.

C'est quand même malheureux ...

Un indépendant qui augmenterait son chiffre d'affaires de 18 % et qui se retrouve plus endetté après se poserait des questions sauf s'il a massivement investi bien qu'il doive amortir en plusieurs années ses investissements. En tout cas, son contrôleur s'en poserait sans doute des questions.

C'est vrai les charges salariales, déjà énormes, ont encore augmenté. Elles ont augmenté de 6.34 % et atteignent 1.273.000 €. C'est expliqué par le recours de plus en plus fréquent aux prestations intérimaires pour le secteur Horeca en cas d'imprévu, manque de personnel qualifié et disponible immédiatement sur le marché du travail. Dans le rapport des services de la Ville, il est aussi précisé que l'on a engagé un équivalent temps plein en plus qu'en 2018.

Il est étonnant que pour l'ensemble de l'asbl, il y a aussi de l'Horeca aussi sur Liège, ces charges salariales diminuent de 341.120 €, soit de 6 %. Alors que l'activité a augmenté aussi. C'est juste une remarque.

Pour rappel, je l'avais dit lors de ma précédente intervention pour 2018, c'est difficilement comparable. Pour l'Horeca, si les recettes augmentent de 20 %, les marchandises augmentent de 26 %. C'est la volonté de proposer des produits de qualités et souvent bio qui nécessite une vigilance quotidienne et un coût aussi apparemment ...

L'indexation du loyer du Caméo explique la hausse du poste loyer, disent-ils, 4.000 € en plus, 3 %. Loyer qui est remboursé sous forme du subside de la Ville. Subside de 80.000 €, subside qui n'a pas été indexé. Si je comprends bien, ce n'est pas très sympa, il faudrait l'indexer aussi.

L'électricité : « augmentation tarifaire suite à notre changement de fournisseur (production locale) »...Augmentation attendue, peut-on lire dans le rapport financier de l'asbl, suite au choix de se tourner vers le réseau éolien de chez Cociter. Je veux bien moi, mais c'est un peu facile quand on est financé en partie par de l'argent public à raison de 4 millions d'euros ! C'est comme pour les produits de qualité bio. Désolée mais quand je pense que certains et ils sont de plus en plus nombreux, n'ont déjà pas assez pour se chauffer et manger, moi, ça ne passe pas. Enfin.

Ils relèvent aussi, pour Namur, dans leur rapport financier à propos des charges augmentées, les taxes communales ! Toujours pas la taxe sur les tickets d'entrée puisqu'elle leur est remboursée ! Quelle taxe communale ? La taxe spéciale indépendant pour les déchets ? Les asbl en sont dispensées ! A mon avis ce ne doit pas être grand-chose, une indexation peut-être sur la taxe enseigne, et encore, je ne sais même pas si une asbl paie une taxe enseigne.

Leurs charges financières augmentent aussi suite à l'utilisation grandissante du paiement par cartes. Ah ça, c'est sûr les banques, elles ne vont pas subsidier et c'est pour tout utilisateur la même chose.

En conclusion, peut-on lire à la fin de leur rapport, « eu égard à ces faits majeurs, donc tout ce que je viens de citer dans leurs charges, il faut indiquer qu'il aurait été " anormal" de générer un surplus financier au terme de l'exercice 2019 au vu du dynamisme, certes excellent, qui traverse la structure ».

Ces faits majeurs, chacun jugera suivant sa philosophie, anormal de "générer " un surplus financier. Eh bien moi ce que je trouve anormal c'est qu'avec de si belles rentrées et une telle

augmentation de spectateurs, il est complètement anormal de ne pas être au moins à l'équilibre pour le site de Namur !

Je ne comptais plus, non plus, revenir sur mon éternelle rengaine de concurrence déloyale, puisque subsidiés, vis à vis d'un cinéma privé et de l'Horeca namurois mais il y a un rapport d'activité aussi dans ce dossier et eux évoquent l'Acina ! Je vous passe la philosophie, réplique à la culture dominante, les films projetés sont des occasions de découvrir des œuvres inédites. J'en arrive au rapport moral dans lequel, c'est normal, ils se réjouissent de faire 161.953 entrées, "une belle augmentation de 10 % par rapport à 2018". Je continue ma lecture : « A titre de comparaison, l'autre opérateur situé à Namur, l'Acinapolis a pour sa part engrangé 2% de spectateurs en plus qu'en 2018 ». Nanana j'ai envie de dire ! Franchement, cela n'a rien à faire là. Car si oui, 80 % des films programmés étaient des œuvres Art et Essai, pour rappel, ils doivent en programmer 70 % pour être reconnus comme exploitants de salle Art et Essai, il faut quand même savoir que le film « Joker » est un film d'art et essai comme « Parasite » et « Green Book », 3 films plébiscités par le public et qui ont fait des entrées, elles sont, je ne sais pas, en version original, admettons.

Voici d'ailleurs quelques films qui ont été programmés dans les salles commerciales mais également au Caméo : Star Wars 9, Joker donc, la Chtite famille, Tanguy le retour, Bohemian Rhapsody, Nous finirons ensemble, ... Il paraît que le prochain James Bond, et je ne ris pas, est aussi un Art et Essai.

Quant aux films dits pour enfants, ce sont des Blockbusters à part entière : La Reine des Neiges 2, Royal Corgi, Le roi lion, Toy Story 4, le Grinch, tous programmés aussi au Caméo. Vous imaginez le potentiel de spectateurs qui est enlevé à Acinapolis avec ces titres de films... Et ce ne serait pas de la concurrence déloyale ?

Je vais en rester là, j'ai ma dose et vous aussi !

Je n'ai en aucun cas, comme les autres fois d'ailleurs, tenu de propos diffamants. Je n'ai fait que lire un dossier qui est à ma disposition en tant que Conseillère communale et dans lequel, bien sûr, se trouve tout ce que je viens de dire. J'ai le droit aussi de vous livrer mon avis. Que ça ne plaise pas au responsable des Grignoux qui vous a écrit, Monsieur le Bourgmestre, je peux le comprendre, mais c'est son problème, pas le mien.

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Kinet. Madame Quintero souhaite s'exprimer également.

Mme C. Pancachique-Quintero, Conseillère communale ECOLO :

Merci Madame la Présidente.

J'ai l'impression de ne pas avoir assisté à la même Commission dont vous faites allusion, Madame Kinet, j'étais également présente et j'ai trouvé les informations très intéressantes. J'ai également participé à la réunion du 7^{ème} art, en septembre, on a pu avoir une vision détaillée du rapport 2019 des Grignoux au Caméo.

Bref, je peux entendre que d'aucun estime que les aides accordées aux Grignoux représentent d'importantes sommes d'argent, mais je suis convaincue qu'une simple remise des choses dans leur contexte leur fera revoir leur positions. La présence d'un Cinéma au cœur de ville apportant un rayonnement sur tout le quartier et une belle dynamique pour les commerces qui s'y trouvent. Un poids d'autant plus remarque quand l'on sait à quel point il est important de conserver des points d'intérêt en centre-ville, en particulier dans le contexte difficile qui est celui que nous connaissons.

Les chiffres de fréquentation en constante progressions le sont vraisemblablement que le reflet de la justesse de la réponse apportée par le Caméo à la demande en matière d'offres cinématographiques à Namur.

La démarche dans laquelle s'inscrivent les Grignoux se veut rassembleuse autour du Cinéma. De nombreuses collaborations avec d'autres acteurs locaux, Papyrus, Unamur, Paysans-Artisans, Vie féminine, Esperanza, LST, l'asbl Phénix dont Monsieur Noël a évoqué son travail tout à l'heure sur le public dépendant aux drogues, le réseau wallon de la lutte contre la pauvreté, d'ailleurs, ce 17 octobre a lieu la journée internationale de lutte contre la pauvreté et différentes actions seront menées dont des débats au sein du Caméo. Donc, un éventail très diversifié de partenaires et qui

augmente chaque année.

Le Caméo crée une ouverture à tous les publics, les écoles avec une programmation de la maternelle au secondaire, avec notamment des dossiers pédagogiques gratuits qui accompagnent les films sélectionnés. Une ouverture vers les publics fragilisés économiquement qui peuvent utiliser les articles 27, c'est-à-dire qu'avec cela, ils peuvent assister à une séance avec seulement 1,20 € la séance.

Une ouverture vers les personnes en situation d'handicap, malvoyant, malentendant, avec des séances en audio-vision en partenariat avec Eqla qui était anciennement l'œuvre national des aveugles.

Aussi une ouverture vers les communautés d'origines étrangères en partenariat avec le collectif des citoyens solidaires. Sans oublier les minorités sexuelles avec un partenariat avec le Festival Gais et Lesbiens de Belgique. Et j'en passe.

Il faut aussi noter les tarifs qui paraissent comme démocratiques dès qu'on les compare avec ceux pratiqués dans les autres villes ou ailleurs à Namur. Ici, le tarif plein est de 7 € contre 8,80 € à l'Acinapolis ou 11,25 € au Kinépolis ou encore 11,40 € à Bruxelles. Le tarif réduit passe à 5,70 €. Ce qui est aussi très démocratique via une autre formule qui est l'abonnement. Un abonnement à 52 € pour 10 séances pour un abonnement non-nominatif et qui n'est pas limité dans le temps, ce qui est un parfait cadeau pour ceux qui n'ont pas d'idée pour Noël prochainement.

Le Caméo est donc bien plus qu'un cinéma parce qu'il contribue au rayonnement de la ville, à la convivialité et à l'attractivité de ce quartier. Parce qu'il offre aux associations un espace de réflexion et de débats avec un plus large public. Parce qu'il favorise l'accès à la culture à un prix raisonnable et enfin parce qu'il contribue à l'éducation de nos enfants à travers ses activités pédagogiques.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà, je crois que tout le monde a pu s'exprimer sur le compte 2019 et sur le contrôle de l'utilisation de la subvention. Nous pouvons donc passer...

M. M. Prévot, Bourgmestre :

Madame Oger, j'aimerais répondre...

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Excusez-moi.

M. M. Prévot, Bourgmestre :

Excusez-moi, Madame la Présidente, mais je remercie d'abord Madame Quintero pour sa mise en perspective qui permet aussi de replacer les choses dans leur contexte.

Madame Kinet, votre intervention m'amène 3 ou 4 réflexions. Je ne voudrais pas d'abord vous laissez le bénéfice de surjouer votre indignation. Le seul regret finalement que j'ai, ce soir, c'est d'avoir eu la courtoisie, et avec le recul, je me demande parfois pourquoi d'ailleurs, de vous avisez d'un courrier reçu. Et plutôt que de vous indigner en séance publique, vous auriez été mieux inspiré de demander la copie du courrier parce que je pense, de mémoire, mais je ne suis pas à l'abri de me tromper, que vous n'êtes même pas nommée ou citée. Mais, comme il n'y a pas 42.000 personnes qui se sont systématiquement évertuées à formuler des critiques sur les Grignoux, j'ai naïvement pensé que vous pouviez être concernée. Et personnellement, je peux tout à fait comprendre qu'une association dont vous dépeignez si négativement l'ensemble des actions ou des éléments de gestion puisse, à un moment donné, s'indigner du préjudice d'image que vous lui faites supporter.

Il ne s'agit pas de limiter votre liberté d'expression, mais il ne s'agit pas non plus de faire n'importe quoi avec votre capacité d'expression ou de dire n'importe quoi. En séance publique, cela a une résonance et il peut arriver que des propos mal-calibrés puissent poser problème. Je le conçois, leur courrier ne m'a donc pas choqué et je trouve que surjouer l'indignation comme s'il y avait eu une quelconque menace ou intimidation, c'est se mettre en scène toute seule.

2^{ème} élément, vous avez, selon moi, une approche biaisée à bien des égards et notamment lorsque vous n'arrêtez pas de parler de concurrence déloyale. Au motif que l'outil est subventionné alors

que d'autres cinémas, puisque c'est de cela qu'il s'agit, privés n'ont pas les mêmes avantages. Est-ce que l'on va considérer qu'il faut faire fermer, demain, tous les halls de sports parce qu'ils sont financés par le public et qu'il existe des infrastructures sportives tenues par des privés au motif que ce serait une concurrence déloyale ? Est-ce que l'on va fermer toutes les piscines, demain, qui sont publiques au motif qu'il existe aussi des parcs aquatiques tenus par du privé parce que ce serait une concurrence déloyale ? Je ne parle même pas de la RTBF. Allez, soyons un minimum sérieux. C'est un outil culturel et je ne connais aucun outil culturel qui, aujourd'hui, puisse tenir le coup sans subventionnement public. Aucun ! C'est plus facile à dire, à prononcer que de pouvoir faire l'objet d'une analyse.

Alors, toute l'analyse que vous avez faite, elle est complètement hors du sujet. Quelle est la nature de cette délibération et des types de délibérations similaires qui sont soumises au Conseil ? C'est écrit dans le titre : contrôler l'utilisation de la subvention. La logique, c'est quoi ? C'est de savoir si, quand ce Conseil communal octroie un subside à une association, il est bien utilisé à ce pourquoi il a été octroyé et pas pour que le management fasse un séjour au Bahamas. L'objectif, il n'est pas de commencer à mettre son nez dans tous les comptes, coin et recoin de l'association, pour pouvoir dénoncer ses propres choix qui relèvent de son autonomie de gestion, la liberté associative. Et vos interventions successives m'amènent finalement à m'interroger pour voir s'il ne faudra pas re-calibrer la portée des rapports rédigés par le DGF. Parce qu'historiquement, je ne pense pas qu'il y ait quelconque obligation du Code de la Démocratie Locale, sous toutes réserves de vérifications, qui impose que l'on aille nous-même à ce point décortiquer les comptes de chacune des associations. Cela fait partie, me semble-t-il, d'un héritage lié de l'époque de l'UR Namur où après avoir été coincé par le financement de la garantie, il avait été décidé par les finances, à l'avenir, de faire l'analyse détaillée de tous les comptes des asbl que l'on soutenait pour s'assurer qu'il n'y avait pas de risque, à terme, de déperditions financières de la structure et de risques alors que la commune soit appelée à la cause. J'ai déjà posé cette question et c'est l'explication qui m'a été procurée à l'époque.

Si c'est pour que finalement, ce qui se voulait vertueux par rapport à la Ville, au départ, devient un outil intrusif, outrancièrement intrusif, dans la liberté de gestion des associations au point que chaque élément, les choix qui sont faits sur le bio ou pas le bio, sur l'éolien ou pas l'éolien, en quoi cela nécessite d'être discuté, ici, alors que l'on doit juste vérifier si la subvention a bien été octroyée et utilisée aux fins pour lesquelles elle le fût ? Cela me semble, à titre personnel, être excessif ou abusif. Donc, personne n'a envie de restreindre votre liberté d'opinion, mais vous devez être capable d'accepter d'entendre que tous les propos qui sont tenus en séance publique peuvent aussi ne pas être perçus de manière juste, correct et agréable et que certains l'expriment. Et exprimer, par le biais d'une association, son incompréhension par rapport à certaines approches, cela ne me paraît pas illégitime et cela ne me paraît certainement pas, a fortiori quand vous n'êtes pas citée, être une démarche d'intimidation quelconque.

Voilà Madame la Présidente ce que je voulais compléter comme propos.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur le Bourgmestre. Madame Kinet pour votre 2^{ème} intervention ?

Mme F. Kinet, Conseillère communale Défi :

Merci Madame la Présidente.

Je l'ai dit, je peux le comprendre, je vous l'ai dit. Je ne vais pas fouiller les comptes, ce sont les rapports d'activités, les rapports financiers. J'imagine que ce n'est pas dans le fin fond de leur compte, c'est noir sur blanc, il y a qu'à lire.

Je suis contente qu'il y ait un cinéma au centre-ville, je l'ai déjà dit. Vous pouvez aller reprendre, aller relire mes interventions, je l'ai dit.

Cela fait rentrer de l'argent et tout, et puis là-dessus, on dépense plus. Vous me direz que cela ne me regarde. Non, cela ne me regarde pas, mais c'est dans le dossier et je le dis, moi, cela me choque, c'est tout. J'ai l'impression que plus il y a de l'argent plus on dépense. Comment cela va aller ? Je n'ai pas parlé de la crise, mais cela ne va plus pouvoir continuer comme cela, c'est évident.

Je n'ai jamais dit n'importe quoi.

M. M. Prévot, Bourgmestre :

Madame Kinet, si vous avez ce genre de questions qui sont, ma foi, en soi légitimes, mais écrivez leur. Ayez un dialogue avec eux pour comprendre.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Défi :

Ils ont un dialogue avec moi.

M. M. Prévot, Bourgmestre :

Excusez-moi, mais vous intervenez, à chaque fois, publiquement pour dénoncer des choses et personne n'est capable de mettre la pièce au trou puisque vous n'avez pas les interlocuteurs gestionnaires du dossier et de l'association en face de vous. Donc, c'est une direction les critiques sans avoir la capacité d'entendre l'autre son de cloche.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Défi :

J'ai l'autre son de cloche, je ne peux pas dire que je sois convaincue, mais cela n'a rien d'étonnant.

M. M. Prévot, Bourgmestre :

Ça, ce n'est même pas à une autre conseillère de me donner l'autre son de cloche. Si vous avez des interrogations sur l'asbl...

Mme F. Kinet, Conseillère communale Défi :

Si puisqu'elle est au...

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Excusez-moi, je signale que l'on revient dans le cadre.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Défi :

Si vous trouvez tout cela normal, tant mieux. Moi, non !

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci pour votre compréhension, mais j'aimerais que cela ne devienne pas simplement un dialogue, une sorte de ping-pong alors qu'il s'agit uniquement de prendre connaissance de l'utilisation de la subvention.

Merci pour votre compréhension.

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le courrier de notification du 31 janvier 2020, demandant à l'association de faire parvenir la balance des comptes généraux 2018 tel que sollicitée par le D.G.F. lors de son rapport sur le compte 2018 ;

Attendu que le dossier justificatif est considéré comme complet à la réception de l'ensemble des pièces justificatives le 31 août 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 17 septembre 2020 ;

Attendu que le compte 2019 de l'ASBL Les Grignoux présente la situation financière suivante:

Compte de résultats au 31 décembre 2019			
Libellés	Compte 2019 (a)	Compte 2018 (b)	Différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	10.251.493,00 €	9.513.401,00 €	+ 738.092,00 €
Autres produits	20.546,00 €	9.634,00 €	+ 10.912,00 €

(financiers et exceptionnels)			
Total	10.272.039,00 €	9.523.035,00 €	+ 749.004,00 €
Charges			
Charges d'exploitation	9.743.736,00 €	9.778.079,00 €	- 34.343 ,00 €
Autres charges (financières et exceptionnelles)	66.892,00 €	48.749,00 €	+ 18.143,00 €
Total	9.810.628,00 €	9.826.828,00 €	- 16.200,00 €
Résultats	+ 461.411,00 €	- 303.793,00 €	+ 765.204,00 €

Bilan au 31 décembre 2019			
Libellés	Compte 2019 (a)	Compte 2018 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	6.584.427,00 €	6.522.092,00 €	+ 62.335,00 €
Dont valeurs disponibles	2.767.406,00 €	2.070.425,00 €	+ 696.981,00 €
Passif			
Total du Passif	6.584.427,00 €	6.522.092,00 €	+ 62.335,00 €
Dont résultat de l'exercice	+ 503,00 €	- 303.793,00 €	+ 304.296,00 €
Résultats cumulés (y compris les fonds affectés)	1.638.681,00 €	1.177.270,00 €	+ 461.411,00 €

Attendu que le compte de gestion 2019 du complexe Caméo, tel que présenté, présente une perte d'exploitation de 67.687,00 € et une perte finale de 82.940,00 € pour sa troisième année d'exploitation;

Sur proposition du Collège communal du 29 septembre 2020,

1. Prend connaissance du compte 2019 arrêté au 31 décembre 2019 de l'ASBL Les Grignoux sise rue Sœur de Hasque, 9 à 4000 Liège et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise: 0419.172.434 ;
2. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Service Analyses budgétaires et Entités consolidées) et de tenir compte de la remarque concernant la comptabilisation des subsides communaux lors de la rédaction de leurs prochains comptes ;
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2019 octroyée pour un montant total de 167.412,44 € à l'ASBL Les Grignoux, sise rue Sœur de Hasque, 9 à 4000 Liège et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise: 0419.172.434, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 - M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

16. ASBL Basket Club Saint-Servais Namur: compte au 30 juin 2019 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Décret du 31 janvier 2013 - MB du 14 février 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la délibération Collège communal du 10 janvier 2006, tel que modifiée par la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal du 13 décembre 2018, par délégation du Conseil communal du 12 décembre 2013, a octroyé à l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur, une subvention de 4.833,92 € à titre d'aide financière pour son fonctionnement 2018-2019 ;

Attendu que le Conseil communal du 20 décembre 2018 a octroyé à l'ASBL Basket Club

Saint-Servais Namur une subvention de 10.000,00 € à titre d'intervention financière pour le soutien de l'équipe Première pour sa saison sportive 2018-2019 ;

Attendu que le Collège communal du 28 février 2018 a octroyé, par délégation du Conseil communal du 12 décembre 2013, à l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur, une subvention de 51.655,20 euros à titre d'aide financière pour l'équipe Première, l'Ecole des jeunes et le fonctionnement pendant la saison sportive 2018-2019 ainsi que pour la participation du "Basket-Club Namur-Capitale" à l'Eurocup 2018-2019 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 17 septembre 2020 constatant notamment que la trésorerie nette de l'association demeure négative depuis 3 ans et que la comptabilisation des subsides doit être revue ;

Attendu que le compte arrêté au 30 juin 2019 de l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellés	Compte au 30 juin 2019 (A)	Compte au 30 juin 2018 (B)	Différence (A-B)
Produits			
Produits d'exploitation	660.536,11 €	638.719,80 €	+21.816,31 €
Autres produits (financiers et exceptionnels)	128,87 €	10.687,44 €	- 10.558,57 €
Total Produits	660.664,98 €	649.407,24 €	+11.257,74 €
Charges			
Charges d'exploitation	655.714,68 €	589.814,47 €	+65.900,21 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	8.706,91 €	36.382,56 €	- 27.675,65 €
Total Charges	664.421,59 €	626.197,03 €	+38.224,56 €
Résultats	- 3.756,61 €	23.210,21 €	- 26.966,82 €

Bilan			
Libellés	Compte au 30 juin 2019 (A)	Compte au 30 juin 2018 (B)	Différence (A-B)
Actif			
Total de l'actif	84.314,09 €	107.884,73 €	- 23.570,64 €
<i>dont : valeurs disponibles (hors montants en négatif sur compte(s) à vue)</i>	10.535,31 € (- 2.044,72 €) <i>Réel: 8.490,59 €</i>	4.481,85 € (-4.712,06 € Réel: - 230,21 €	+6.053,46 € (+2.667,34 €) <i>Réel: +8.720,80 €</i>
Passif			
Total du passif	84.314,09 €	107.884,73 €	- 23.570,64 €
<i>dont : résultat de l'exercice</i>	- 3.756,61 €	23.210,21 €	- 26.966,82 €
Résultat cumulé	-14.643,55 €	- 10.886,94 €	- 3.756,61 €

Sur proposition du Collège communal du 29 septembre 2020,

1. Prend connaissance du compte arrêté au 30 juin 2019 de l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur, sise route de Gembloux, 224 à 5002 Namur (Saint-Servais) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0440.733.455, traduisant notamment une situation financière qui se dégrade et devient préoccupante ;
2. Demande à l'ASBL de prendre connaissance du rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et de tenir compte de ses remarques lors de l'élaboration de ses prochains comptes ;
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales octroyées pour un montant total de 66.489,12 € à l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur, sise route de Gembloux, 224 à 5002 Namur (Saint-Servais) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0440.733.455, pour le fonctionnement de l'équipe Première et de l'Ecole des jeunes, pour sa participation à l'Eurocup 2018-2019 et pour son fonctionnement pendant la saison sportive 2018-2019, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Décret du 31 janvier 2013 - MB du 14 février 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

17. Fabrique d'église de Temploux: MB 2020 - approbation

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'en reviens au point 17 à 47, les fabriques d'église, les modifications budgétaires et le budget 2021. Y-a-t-il des remarques ou pouvons-nous passer aux votes pour ces points-là ?

Abstention ?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Oui, mais jusqu'au point 49.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je suis jusqu'au point 47 pour le moment.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Ok. En tout cas, abstention du PTB jusqu'au 49.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Abstention du PTB. Pour les autres groupes, pas de remarque ?

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 24 août 2017, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2020, et plus particulièrement la page 30;

Considérant que tout subside extraordinaire, inscrit dans un budget ou une modification budgétaire, approuvé par la Fabrique d'église doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique d'église et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget initial 2020 de la Fabrique de Temploux, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 15 octobre 2019;

Vu la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église de Temploux, adoptée par son Conseil de Fabrique en date du 18 juillet 2020, et transmise simultanément au DGF et à l'Evêché, en date du 12 août 2020;

Vu l'absence le courrier d'approbation de l'Evêché concernant le chapitre I des dépenses ordinaires, non transmis au D.G.F., dans les limites du délai légal, soit le 30 août 2020, le dossier est considéré comme complet;

Vu le délai de Tutelle de 40 jours imparti à la Ville, la date d'expiration dudit délai est fixée 13 octobre 2020;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire à l'article 23 des recettes extraordinaires, intitulé « Remboursements de capitaux », un montant de 28.300,00 € afin de prendre en compte le remboursement de l'emprunt citoyen;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire à l'article 28a des recettes extraordinaires, intitulé « Récupération du fonds de réserve entretien caveau », un montant de 758,11 € afin d'éviter un dépassement de crédit;

Considérant qu'il y a lieu de diminuer le montant l'article 6a du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « Chauffage », de 8,35 € afin d'équilibrer le montant de la dépense à 6.991,65 €;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire à l'article 53 du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « Placement de capitaux », le montant 28.300,00 € afin de procéder au remplacement de l'emprunt citoyen remboursé;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire à l'article 62a du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « Remboursement trop perçu subside 2019 », le montant 9,00 € afin de rembourser le trop perçu en 2019;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire à l'article 62b du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « Entretien caveau Delchevalerie », le montant 757,46 € afin de couvrir la dépense de réparation des joints du caveau;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi 1^{er} septembre 2020;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur proposition du Collège communal du 15 septembre 2020,

Décide d'approuver la modification budgétaire n°1 de 2020 de la Fabrique d'église de Temploux, de cette manière :

Libellés	Montants budget 2020	Majorations	Diminutions	Nouveaux montants
Recettes extraordinaires				
Art. 23 (Remboursement de capitaux)	0,00 €	+28.300,00 €		28.300,00 €
Art. 28a (Récupération du fonds de réserve entretien caveau)	0,00 €	+758,11 €		758,11 €
Dépenses ordinaires (Chapitre I)				
Art. 6a (Chauffage)	7.000,00 €		-8,35 €	6.991,65 €
Dépenses extraordinaires (Chapitre II)				
Art.53 (Placement de capitaux)	0,00 €	+28.300,00 €	-	28.300,00 €
Art. 62a (Remboursement trop perçu subside 2019)	0,00 €	+9,00 €		9,00 €
Art. 62b (Entretien caveau Delchevalerie)	0,00 €	+757,46 €		757,46 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, suite à la modification budgétaire n°1 de 2020 de ladite Fabrique, se présentent comme suit :

Libellés	Montants prévus au budget 2020	Montants modifiés après M.B. n°1
Total des recettes ordinaires	30.648,50 €	inchangé
<i>dont dotation communale</i>	26.794,32 €	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	6.355,57 €	35.413,68 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	6.355,57 €	<i>Inchangé</i>
Total des recettes	37.004,07 €	66.062,18 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	11.435,00 €	11.426,65 €
Dépenses Chap. II ordinaires	25.569,07 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	29.066,46 €
Total des dépenses	37.004,07 €	66.062,18 €
Résultat	0,00 €	0,00 €

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

18. **Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix: MB 2020 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars

2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2020, et plus particulièrement la page 30 ;

Considérant que tout subside extraordinaire, inscrit dans un budget ou une modification budgétaire, approuvé par la Fabrique d'église doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique d'église et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu le budget initial 2020 de la Fabrique de Namur Sainte-Croix, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 15 octobre 2019 ;

Vu la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix, adoptée par son Conseil de Fabrique en date du 18 août 2020, transmise simultanément au DGF et à l'Evêché en date du 28 août 2020 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au D.G.F. en date du 08 septembre 2020, le dossier est considéré comme complet ;

Vu le délai de Tutelle de 40 jours imparti à la Ville, la date d'expiration dudit délai est fixée 18 octobre 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 14 septembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé « Supplément communal », au montant de 39.204,12 € au lieu de 33.404,12 € afin de prendre en compte l'augmentation des articles 1 (Pain d'autel) et 26 (Traitement de la nettoyeuse) des dépenses ;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire à l'article 1 du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « Pain d'autel », un montant de 300,00 € afin de faire face aux dépenses de l'article pour 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire à l'article 26 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Traitement de la nettoyeuse », un montant 5.500,00 € afin de couvrir le salaire de la nettoyeuse pour 2020 ;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur proposition du Collège communal du 29 septembre 2020,

Décide d'approuver la modification budgétaire n°1 de 2020 de la Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix de cette manière :

Libellés	Montants budget 2020	Majoratio ns	Diminutio ns	Nouveau x montants
Recettes ordinaires				

Art. 17 (Supplément communal)	33.404,12 €	+5.800,00 €		39.204,12 €
Dépenses ordinaires (Chapitre I)				
Art. 1 (Pain d'autel)	0,00 €	+300,00 €		300,00 €
Dépenses ordinaires (Chapitre II)				
Art. 26 (Traitement de la nettoyeuse)	0,00 €	+5.500,00 €		5.500,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, suite à la modification budgétaire n°1 de 2020 de ladite Fabrique, se présentent comme suit :

Libellés	Montants prévus au budget 2020	Montants modifiés après M.B. n°1
Total des recettes ordinaires	37.781,62 €	43.581,62 €
<i>dont dotation communale</i>	33.404,12 €	39.204,12 €
Total des recettes extraordinaires	19.778,02 €	Inchangé
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	10.387,88 €	<i>Inchangé</i>
Total des recettes	57.560,44 €	63.360,44 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	9.555,00 €	9.855,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	38.614,50 €	44.114,50
Dépenses Chap. II extraordinaires	9.390,34 €	inchangé
Total des dépenses	57.560,44 €	63.360,44 €

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

19. **Fabrique d'église de Wépion Vierly: MB 2020 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2020, et plus particulièrement la page 30 ;

Considérant que tout subside extraordinaire, inscrit dans un budget ou une modification budgétaire, approuvé par la Fabrique d'église doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique d'église et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu le budget initial 2020 de la Fabrique de Wépion Vierly, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 15 octobre 2019 ;

Vu la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église de Wépion Vierly, adoptée par son Conseil de Fabrique en date du 06 mars 2020, et transmise simultanément au DGF et à l'Evêché, en date du 26 août 2020 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché concernant le chapitre I des dépenses ordinaires, non transmis au D.G.F., à la limite du délai, en date du 16 septembre 2020, le dossier est considéré comme complet ;

Vu le délai de Tutelle de 40 jours imparti à la Ville, la date d'expiration dudit délai est fixée 28 octobre 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 17 septembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire à l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé « Supplément communal », un montant de 52.346,83 € afin de prendre en compte les montants de redevances pour la prorogation des sépultures ;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire à l'article 35c du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Prorogation de sépulture », un montant de 648,00 € afin de couvrir la dépense des redevances de prolongation de sépultures ;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur proposition du Collège communal du 29 septembre 2020,

Décide d'approuver la modification budgétaire n°1 de 2020 de la Fabrique d'église de Wépion Vierly de cette manière :

Libellés	Montants budget 2020	Majorations	Diminutions	Montants modifiés après M.B. n°1
Recettes ordinaires				
Art. 17 (Supplément communal)	51.698,83 €	+648,00 €		52.346,83 €
Dépenses ordinaires (Chapitre II)				
Art.35c (Prorogation de sépulture)	0,00 €	+648,00 €		648,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, suite à la modification budgétaire n°1 de 2020 de ladite Fabrique, se présentent comme suit :

Libellés	Montants prévus au budget 2020	Montants modifiés après M.B. n°1
Total des recettes ordinaires	55.227,54 €	55.875,54 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>51.698,83 €</i>	<i>52.346,83 €</i>
Total des recettes extraordinaires	18.808,48 €	inchangé
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	<i>6.355,57 €</i>	<i>Inchangé</i>
Total des recettes	74.036,02 €	74.684,02 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	18.341,32 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	52.064,70 €	52.712,70 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	3.630,00 €	inchangé
Total des dépenses	74.036,02 €	74.684,02 €
Résultat	0,00 €	0,00 €

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

20. Fabrique d'église de Belgrade: budget 2021 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le

Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2021, et plus particulièrement la page 46;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu le budget 2021 de la Fabrique d'église de Belgrade, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 18 août 2020, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 19 août 2020;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 31 août 2020, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 01 septembre 2020, portant la date d'expiration du délai au 30 octobre 2020;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 02 septembre 2020;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal du 15 septembre 2020,

Décide d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'église de Belgrade, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique en date du 18 août 2020, comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	21.061,93 €
<i>dont dotation communale</i>	17.800,20 €
Total des recettes extraordinaires	19.728,28 €
<i>dont résultat présumé 2020</i>	19.728,28 €
Total des recettes	40.790,21 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	9.860,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	30.930,21 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €
Total des dépenses	40.790,21 €
Excédent	0,00 €

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

21. **Fabrique d'église de Daussoulx: budget 2021 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2021, et plus particulièrement la page 46;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2021 de la Fabrique de Daussoulx, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 08 juillet 2020, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 12 août 2020;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion financière en date du 17 août 2020, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 01 septembre 2020, portant la date d'expiration du délai au 16 octobre 2020;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 02 septembre 2020;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal du 15 septembre 2020,

Décide d'approuver le budget 2021 de la Fabrique de Daussoulx, tel qu'approuvé par son Conseil de Fabrique le 08 juillet 2020, dont les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	10.804,91 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>10.254,91 €</i>
Total des recettes extraordinaires	4.366,54 €
<i>dont résultat présumé 2020</i>	<i>4.366,54 €</i>
Total des recettes	15.171,55 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	4.562,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	10.609,55 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €
Total des dépenses	15.171,55 €

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

22. Fabrique d'église de Fooz-Wépion: budget 2021 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2021, et plus particulièrement la page 46;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique, et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu le budget 2021 de la Fabrique de Fooz-Wépion, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 04 août 2020, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 25 août 2020;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché, relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 31 août 2020, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté par le Conseil communal en date du 01 septembre 2020, pour se prononcer sur le budget 2020 de Fooz-Wépion, portant la date d'expiration dudit délai au 30 octobre 2020;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 02 septembre 2020;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal du 15 septembre 2020,

Décide d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'église de Fooz-Wépion, tel que voté par son Conseil de fabrique en date du 03 août 2020, présenté comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	49.225,95 €
<i>dont dotation communale</i>	43.103,90 €
Total des recettes extraordinaires	5.973,80 €
<i>dont résultat présumé de 2020</i>	4.306,95 €
Total des recettes	55.199,75 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	12.255,81 €
Dépenses Chap. II ordinaires	41.277,09 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	1.666,85 €
Total des dépenses	55.199,75 €
Excédent	0,00 €

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

23. Fabrique d'église de Gelbressée: budget 2021 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2021, et plus particulièrement la page 46;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu le budget 2021 de la Fabrique de Gelbressée, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 07 août 2020, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 21 août 2020;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 31 août 2020, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 1er septembre 2020, portant la date d'expiration du délai au 30 octobre 2020;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 02 septembre 2020;

Considérant la demande de subside extraordinaire de 1.500,00 € introduite dans le budget par la Fabrique en vue du remplacement de l'horloge électronique commandant la gestion des cloches et du chauffage qui devra faire l'objet d'une demande distincte après approbation du budget de la Ville;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal du 15 septembre 2020,

Décide d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'église de Gelbressée, tel qu'approuvé par son Conseil de Fabrique le 07 août 2020, présenté comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	14.754,50 €
<i>dont dotation communale</i>	13.503,50 €
Total des recettes extraordinaires	8.196,05 €
<i>dont résultat présumé de 2020</i>	6.696,05 €
Total des recettes	22.950,55 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	5.254,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	16.196,55 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	1.500,00 €
Total des dépenses	22.950,55 €
Excédent	0,00 €

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

24. Fabrique d'église de Loyers: budget 2021 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2020 relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2021, et plus particulièrement la page 46;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu le budget 2021 de la Fabrique de Loyers, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 28 juillet 2020, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 03 août 2020;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion financière en date du 14 août 2020, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 1er septembre 2020, portant la date d'expiration du délai au 13 octobre 2020;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 02 septembre 2020;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal du 15 septembre 2020,

Décide d'approuver le budget 2021 de la Fabrique de Loyers, tel qu'adopté par la Conseil de Fabrique en date du 28 juillet 2020, dont les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la F.E.
Total des recettes ordinaires	24.932,78 €
<i>dont dotation communale</i>	22.879,23 €
Total des recettes extraordinaires	3.202,20 €
<i>dont résultat présumé de 2020</i>	3.191,04 €
Total des recettes	28.134,98 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	5.900,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	22.234,98 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €
Total des dépenses	28.134,98 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

25. **Fabrique d'église de Marche-les-Dames: budget 2021 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète

de l'acte et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2021, et plus particulièrement la page 46 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique de Marche-les-Dames, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 13 juillet 2020, transmis à la Ville et à l'Evêché en date du 06 août 2020 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 14 août 2020, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 01 septembre 2020, portant la date d'expiration du délai au 13 octobre 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 02 septembre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal du 15 septembre 2020,

Décide d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'église de Marche-les-Dames, dont les totaux de recettes et de dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	25.618,10 €
<i>dont dotation communale</i>	23.902,97 €
Total des recettes extraordinaires	5.665,50 €
<i>dont résultat présumé 2020</i>	4.465,50 €
Total des recettes	31.283,60 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	4.900,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	25.183,60 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	1.200,00 €
Total des dépenses	31.283,60 €
Excédent	0,00 €

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

26. **Fabrique d'église de Namur Saint-Jean-Baptiste: budget 2021 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le

Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2021, et plus particulièrement la page 46 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépenses ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique de Saint-Jean-Baptiste, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 14 août 2020, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 21 août 2020 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 31 août 2020, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 01 septembre 2020, portant la date d'expiration dudit délai au 30 octobre 2020;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 02 septembre 2020 ;

Considérant que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal du 15 septembre 2020,

Décide d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'église de Saint-Jean-Baptiste, comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Recettes ordinaires	4.939,28 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>0,00 €</i>
Recettes extraordinaires	136.927,46 €
<i>dont résultat présumé de 2020</i>	<i>94.852,74 €</i>
Total des recettes	141.866,74 €

Dépenses ordinaires Ch. I arrêtées par l'Evêché	1.550,00 €
Dépenses ordinaires Ch. II	22.470,70 €
Dépenses extraordinaires	42.074,72 €
Total des dépenses	66.095,42 €
Excédent	75.771,32 €

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

27. Fabrique d'église d'Andoy: budget 2021 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2021, et plus particulièrement la page 46 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique d'Andoy, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 25 août 2020, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 26 août 2020 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 8 septembre 2020, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté en date du 01 septembre 2020, portant la date d'expiration du délai au 08 novembre 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 02 septembre 2020 ;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur proposition du Collège communal du 22 septembre 2020,

Décide d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'église d'Andoy, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique en date du 25 août 2020, comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	18.958,28 €
<i>dont dotation communale</i>	15.741,60 €
Total des recettes extraordinaires	3.066,44 €
<i>dont résultat présumé 2020</i>	3.066,44 €
Total des recettes	22.024,72 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	4.565,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	17.459,72 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €
Total des dépenses	22.024,72 €
Excédent	0,00 €

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

28. **Fabrique d'église de Jambes Velaine: budget 2021 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2021, et plus particulièrement la page 46 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique de Jambes Velaine, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 02 août 2020, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 17 août 2020 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, non transmis au Département de Gestion Financière avant la date limite du délai soit le 06 septembre 2020, ledit budget est considéré comme complet ;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 01 septembre 2020, portant la date d'expiration du délai au 05 novembre 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 07 septembre 2020 ;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur proposition du Collège communal du 22 septembre 2020,

Propose au Conseil communal d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'église de Jambes Velaine, tel qu'approuvé par son Conseil de Fabrique le 02 août 2020, comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	49.488,26 €
<i>dont dotation communale</i>	45.507,76 €
Total des recettes extraordinaires	16.832,22 €
<i>dont résultat présumé 2020</i>	4.832,22 €
Total des recettes	66.320,48 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	11.444,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	39.876,48 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	15.000,00 €
Total des dépenses	66.320,48 €
Excédent	0,00 €

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

29. **Fabrique d'église de Cognelée: budget 2021 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2021, et plus particulièrement la page 46 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépenses ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique de Cognelée, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 31 août 2020 et transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché le 31 août 2020 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au Chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 08 septembre 2020, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 01 septembre 2020, portant la date d'expiration du délai au 08 novembre 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 16 septembre 2020 ;

Considérant que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal du 29 septembre 2020,

Décide d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'église de Cognelée, tel que voté par son Conseil de Fabrique en date du 31 août 2020, présentant des recettes et des dépenses, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, d'un montant de 24.653,25 € et, dès lors, un résultat en strict équilibre.

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

30. Fabrique d'église de Beez: budget 2021 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2021, et plus particulièrement la page 46 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique de Beez, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 29 juin 2020, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 07 août 2020 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion financière en date du 14 août 2020, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté par le Conseil communal, en date du 01 septembre 2020, portant la date d'expiration dudit délai au 13 octobre 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 02 septembre 2020 ;

Considérant, qu'il y a lieu de corriger l'article 41 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé: "Remises allouées au trésorier", du montant initial de 19,85 € par le montant corrigé de 19,75 € correspondant à 5% du total des prévisions de recettes propres pour 2021 ;

Considérant que, dès lors, il y a lieu de corriger l'article 17 du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé: "Supplément communal", du montant initial de 7.106,88 € par le montant corrigé de 7.106,78 € ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur proposition du Collège communal du 15 septembre 2020,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2021 de la Fabrique d'église de Beez, comme suit :

Recettes ordinaires - Chapitre I	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Art. 17 (Supplément communal)	7.106,88 €	7.106,78 €

Dépenses ordinaires - Chapitre II	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Art. 41 (Remises allouées au trésorier)	19,85 €	19,75 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, du budget 2021 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	7.751,88 €	7.751,78 €
<i>dont dotation communale</i>	7.106,88 €	7.106,78 €
Total des recettes extraordinaires	6.188,97 €	inchangé
<i>dont résultat présumé 2020</i>	6.188,97 €	inchangé
Total des recettes	13.940,85 €	13.940,75 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	4.290,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	9.650,85 €	9.650,75 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	13.940,85 €	13.940,75 €
Excédent	0,00 €	inchangé

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

31. Fabrique d'église de Bouge Moulin à Vent: budget 2021 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète

de l'acte et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2021, et plus particulièrement la page 46 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique de Bouge Moulin à Vent, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 23 juin 2020, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 10 août 2020 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion financière en date du 17 août 2020, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu sa décision de prorogation du délai de tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 1er septembre, portant sa date d'expiration au 16 octobre 2020 portant sa date d'expiration au 16 octobre 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 02 septembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger à l'article 17 du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Supplément de la Commune », le montant de 19.388,39 € par le montant de 24.541,82 € suite à une inexactitude dans le calcul de la Fabrique d'église au niveau du montant du résultat présumé de 2020 ;

Considérant que, de ce fait, il y a également lieu de corriger à l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé « Résultat présumé de 2020 », le montant de 8.572,51 € par le montant de 3.419,08 € correspondant au résultat correct du calcul du tableau de tête ;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur proposition du Collège communal du 15 septembre 2020,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2021 de la Fabrique d'église de Bouge Moulin à Vent comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé par la Ville
Art.17 (Supplément de la Commune)	19.388,39 €	24.541,82 €
Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé par la Ville
Art. 20 (Résultat présumé de 2020)	8.572,51 €	3.419,08 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, du budget 2021 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	21.658,49 €	26.811,92 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>19.388,39 €</i>	<i>24.541,82 €</i>
Total des recettes extraordinaires	12.907,51 €	7.754,08 €
<i>dont résultat présumé de 2020</i>	<i>8.572,51 €</i>	<i>3.419,08 €</i>
Total des recettes	34.566,00 €	inchangé
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	8.890,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	21.341,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	4.335,00 €	inchangé
Total des dépenses	34.566,00 €	inchangé

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

32. **Fabrique d'église de Dave: budget 2021 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2021, et plus particulièrement la page 46;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu le budget 2021 de la Fabrique de Dave, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 05 août 2020, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 11 août 2020;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au Chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion financière en date du 17 août 2020, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 01 septembre 2020, portant la date d'expiration du délai au 16 octobre 2020;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 02 septembre 2020;

Considérant qu'il y a lieu de corriger à l'article 17 du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé "Supplément communal", le montant de 15.358,03 € par le montant de 15.408,03 €;

Considérant qu'il y a lieu de corriger à l'article 11c du Chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé "Autres", le montant de 50,00 € par le montant de 100,00 €;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal du 15 septembre 2020,

Décide de réformer le budget 2021 de la Fabrique d'église de Dave, comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (Supplément communal)	15.358,03 €	15.408,03 €

Dépenses ordinaires - Chapitre I	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé par la Ville
Art. 11c (Autres)	50,00 €	100,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, du budget 2021 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	16.426,53 €	16.476,53 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>15.358,03 €</i>	<i>15.408,03 €</i>
Total des recettes extraordinaires	12.448,70 €	inchangé
<i>dont résultat présumé 2020</i>	<i>12.448,70 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes	28.875,23 €	28.925,23 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	10.077,00 €	10.127,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	18.798,23 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	20.875,23 €	28.925,23 €

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

33. Fabrique d'église d'Erpent: budget 2021 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2021, et plus particulièrement la page 46 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique d'Erpent, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 22 juillet 2020, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 17 août 2020 ;

Vu le courrier correctif de l'Evêché, relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 21 août 2020, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du

01 septembre 2020, portant la date d'expiration dudit délai au 22 octobre 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 02 septembre 2020 ;

Considérant que l'Evêché a rectifié l'article 50d du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé "SABAM et autres redevances", au montant de 72,00 € au lieu de 86,00 € selon sa nouvelle tarification pour 2021 ;

Considérant que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé "Supplément de la commune", au montant de 23.072,36 € au lieu de 23.086,36 € ;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur proposition du Collège communal du 15 septembre 2020,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2021 de la Fabrique d'église d'Erpent comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la F.E.	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (Supplément de la commune)	23.086,36 €	23.072,36 €

Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la F.E.	Montant réformé par l'Evêché
Art. 50d (SABAM et autres redevances)	86,00 €	72,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, du budget 2021 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	29.826,80 €	29.812,80 €
<i>dont dotation communale</i>	23.086,36 €	23.072,36 €
Total des recettes extraordinaires	8.830,05 €	inchangé
<i>dont résultat présumé 2020</i>	8.830,05 €	inchangé
Total des recettes	38.656,85 €	38.642,85 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	6.525,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	32.131,85 €	31.117,85 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	38.656,85 €	38.642,85 €
Excédent	0,00 €	inchangé

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

34. Fabrique d'église de Jambes Montagne: budget 2021 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2021, et plus particulièrement la page 46 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique de Jambes Montagne, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 05 juillet 2020, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 17 août 2020 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 21 août 2020, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 01 septembre 2020, portant la date d'expiration du délai au 20 octobre 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 02 septembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé "Résultat présumé de 2020" au montant de 5.406,78 € au lieu de 5.556,78 € suite à une erreur lors de l'élaboration du tableau de tête ;

Considérant que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé "Supplément de la Commune" au montant de 42.236,16 € au lieu de 42.086,16 € ;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur proposition du Collège communal du 15 septembre 2020,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2021 de la Fabrique d'église de Jambes Montagne, comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (Supplément de la Commune)	42.086,16 €	42.236,16 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la Fabrique	Montant réformé par la Ville

	d'église	
Art. 20 (Résultat présumé de 2020)	5.556,78 €	5.406,78 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, du budget 2021 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	46.794,61 €	46.944,61 €
<i>dont dotation communale</i>	42.086,16 €	42.236,16 €
Total des recettes extraordinaires	5.556,78 €	5.406,78 €
<i>dont résultat présumé 2020</i>	5.556,78 €	5.406,78 €
Total des recettes	52.351,39 €	inchangé
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	11.875,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	40.376,39 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	53.351,39 €	inchangé
Excédent	0,00 €	inchangé

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

35. Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: budget 2021 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2021, et plus particulièrement la page 46 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique de Jambes Saint-Symphorien, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 13 juillet 2020, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 17 août 2020 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 21 août 2020, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté en date du 01 septembre 2020, portant la date d'expiration du délai au 20 octobre 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 02 septembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger l'article 11c du Chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé "Manuel pour inventaire", au montant de 100,00 € au lieu de 50,00 €, sachant que la paroisse possède deux lieux de culte ;

Considérant que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé "Supplément de la Commune", au montant de 54.660,28 € au lieu de 54.610,28 € ;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur proposition du Collège communal du 15 septembre 2020,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2021 de la Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la F.E.	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (Supplément de la Commune)	54.610,28 €	54.660,28 €

Dépenses ordinaires - Chapitre I	Montant arrêté par la F.E.	Montant réformé par la Ville
Art. 11c (Manuel pour inventaire)	50,00 €	100,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, du budget 2021 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la F.E.	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	68.137,91 €	68.187,91 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>54.610,28 €</i>	<i>54.660,28 €</i>
Total des recettes extraordinaires	33.972,54 €	inchangé
<i>dont résultat présumé 2020</i>	<i>31.413,60 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes	102.110,45 €	102.160,45 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	24.358,60 €	24.408,60 €
Dépenses Chap. II ordinaires	70.600,73 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	6.151,12 €	inchangé
Total des dépenses	102.110,45 €	102.160,45 €
Excédent	0,00 €	inchangé

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

36. **Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse: budget 2021 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2021, et plus particulièrement la page 46 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique de Lives-sur-Meuse, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 23 juillet 2020, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 17 août 2020 ;

Vu le courrier rectificatif de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 21 août 2020, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 01 septembre 2020, portant la date d'expiration du délai au 20 octobre 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 02 septembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le montant de l'article 11b des dépenses ordinaires, intitulé "Revue diocésaine", du montant de 35,00 € au montant de 45,00 € suite au courrier rectificatif de l'Evêché ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le montant de l'article 11c des dépenses ordinaires, intitulé "Guide du fabricien", du montant de 16,00 € au montant de 35,00 € suite au courrier rectificatif de l'Evêché ;

Considérant qu'il y a lieu de déplacer les montants des articles 50i ("Simin") et 50j ("Uradex") vers l'article 50d des dépenses ordinaires, intitulé "Sabam et autres redevances", et d'adapter le montant global de cet article 50d à 72,00 € suite au courrier rectificatif de l'Evêché ;

Considérant que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: "Supplément de la commune", au montant de 3.646,56 € au lieu de 3.658,20 € ;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur proposition du collège communal du 15 septembre 2020,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2021 de la Fabrique de Lives-sur-Meuse, comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la F.E.	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (Supplément de la commune)	3.658,20 €	3.646,56 €
Dépenses arrêtées par l'Evêché	Montants arrêtés par la F.E.	Montants réformés par la Ville
Art. 11b (Revue diocésaine)	35,00 €	45,00 €
Art. 11c (Guide du fabricien)	16,00 €	35,00 €
Dépenses ordinaires	Montants arrêtés par la F.E.	Montants réformés par la Ville
Art. 50d (Sabam et autres redevances)	0,00 €	72,00 €
Art. 50i (Simim)	8,00 €	0,00 €
Art 50j (Uradex)	44,00 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, du budget 2021 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la F.E.	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	3.658,20 €	3.646,56 €
<i>dont dotation communale</i>	3.658,20 €	3.646,56 €
Total des recettes extraordinaires	855,44 €	inchangé
<i>dont résultat présumé 2020</i>	855,44€	<i>inchangé</i>
Total des recettes	4.513,44 €	4.502,00 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	2.031,00 €	2.060,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	2.422,00 €	2.442,00 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	4.453,00 €	4.502,00 €
Excédent	60,44 €	0,00 €

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

37. **Fabrique d'église de Naninne: budget 2021 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2021, et plus particulièrement la page 46 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique de Naninne, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 04 août 2020, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 08 août 2020 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion financière en date du 14 août 2020, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 01 septembre 2020, portant la date d'expiration du délai au 13 octobre 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 02 septembre 2020 ;

Considérant qu'à l'article 17 du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé "Supplément de la Commune", la recette doit être rectifiée à 18.922,36 € au lieu de 18.964,01 € en raison d'une erreur de calcul au niveau des remises allouées au trésorier ;

Considérant qu'à l'article 41 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "Remises allouées au trésorier", la dépense doit être rectifiée à 27,22 € au lieu de 68,87 € en raison de la correction du calcul relatif aux remises allouées au trésorier correspondant à 5% de la prévision du total des recettes ordinaires propres de la Fabrique, c'est-à-dire 5% du total des recettes ordinaires diminué des montants des articles 17 (Supplément de la Commune) et 18a (Quote-part travailleurs) ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur proposition du Collège communal du 15 septembre 2020,

Décide de réformer le budget 2021 de la Fabrique d'église de Naninne, comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Chap. I - Recettes ordinaires		
Art. 17 (Supplément de la Commune)	18.964,01 €	18.922,36 €
Chap. II - Dépenses ordinaires		
Art. 41 (Remises allouées au trésorier)	68,87 €	27,22 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, du budget 2021 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	20.341,42 €	20.299,77 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>18.964,01 €</i>	<i>18.922,36 €</i>
Total des recettes extraordinaires	12.963,48 €	inchangé
<i>dont résultat présumé de 2020</i>	<i>6.463,48 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes	33.304,90 €	33.263,25 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	7.297,44 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	19.507,46 €	19.465,81 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	6.500,00 €	inchangé
Total des dépenses	33.304,90 €	33.263,25 €

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

38. **Fabrique d'église de Temploux: budget 2021 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2021, et plus particulièrement la page 46 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique de Temploux, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 18 juillet 2020, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 10 août 2020 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 17 août 2020, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 01 septembre 2020, portant la date d'expiration du délai au 16 octobre 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 02 septembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger à l'article 20 du Chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé "Résultat présumé de 2020", le montant de 4.965,45 € par le montant de 4.974,45 € ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger à l'article 17 du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé "Supplément communal", le montant de 29.346,60 € par le montant de 29.337,62 € ;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur proposition du Collège communal du 15 septembre 2020,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2021 de la Fabrique d'église de Temploux, comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (Supplément communal)	29.346,60 €	29.337,62 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé par la Ville
Art. 20 (Résultat présumé de 2020)	4.965,45 €	4.974,45 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, du budget 2021 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montant réformé par la Ville
Recettes ordinaires	33.036,37 €	33.027,39 €
<i>dont dotation communale</i>	29.346,60 €	29.337,62 €
Recettes extraordinaires	4.965,45 €	4.974,45 €
<i>dont résultat présumé de 2020</i>	4.965,45 €	4.974,45 €
Total des recettes	38.001,82 €	38.001,84 €
Dépenses ordinaires Ch. I arrêtées par l'Evêché	11.485,00 €	inchangé
Dépenses ordinaires Ch. II	25.516,84 €	inchangé
Dépenses extraordinaires Ch. II	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	38.001,84 €	inchangé
Excédent / Perte	- 0,02 €	0,00 €

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

39. **Fabrique d'église de Champion: budget 2021 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le

Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2021, et plus particulièrement la page 46 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique de Champion, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 26 août 2020 et transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché le 28 août 2020 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 08 septembre 2020, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée par le Conseil communal en date du 01 septembre 2020, portant la date d'expiration du délai au 08 novembre 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 02 septembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le montant de l'article 41, intitulé "Remise allouée au trésorier", du montant initial de 12,00 € par le montant corrigé de 11,60 €, correspondant à 5% du total des recettes ordinaires propres de la Fabrique d'église pour le budget 2021 ;

Considérant que, de ce fait, il est nécessaire de corriger le montant de l'article 17, intitulé "Supplément communal", du montant initial de 20.220,44 € par le montant corrigé de 20.220,04 € afin de maintenir l'équilibre entre les prévisions de recettes et de dépenses ;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur proposition du Collège communal du 22 septembre 2020,

Décide de réformer le budget 2021 de la Fabrique d'église de Champion comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (Supplément communal)	20.220,44 €	20.220,04 €
Dépenses ordinaires - Chap. II	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé par la Ville
Art. 41 (Remise allouée au trésorier)	12,00 €	11,60 €

En conséquence, les totaux de recettes et de dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, du budget 2021 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
----------	---	--------------------------------------

Total des recettes ordinaires	21.648,44 €	21.648,04 €
<i>dont dotation communale</i>	20.220,44 €	20.220,04 €
Total des recettes extraordinaires	3.303,56 €	inchangé
<i>dont résultat présumé de 2020</i>	1.690,56 €	inchangé
Total des recettes	24.952,00 €	24.951,60 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	3.195,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	20.144,00 €	20.143,60 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	1.613,00€	inchangé
Total des dépenses	24.952,00 €	24.951,60 €
Excédent	0,00 €	inchangé

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

40. **Fabrique d'église de Namur Bomel: budget 2021 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2021, et plus particulièrement la page 46 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique de Namur Bomel, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 23 août 2020, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 26 août 2020 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 31 août 2020, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 01 septembre 2020, portant la date d'expiration du délai au 30 octobre 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 02 septembre 2020 ;

Considérant que l'article 11c du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé "Manuel pour inventaire", doit être rectifié au montant de 100,00 € au lieu de 50,00 €, la Fabrique ayant deux lieux de culte ;

Considérant que, de ce fait, l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé "Supplément de la commune", doit être rectifié au montant de 58.829,75 € au lieu de 58.779,75 € ;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal du 22 septembre 2020,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2021 de la Fabrique de Namur Bomel comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la F.E.	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (Supplément de la commune)	58.779,75 €	58.829,75 €

Dépenses ordinaires - Chapitre I	Montant arrêté par la F.E.	Montant réformé par la Ville
Art. 11c (Manuel d'inventaire)	50,00 €	100,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, du budget 2021 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la F.E.	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	70.500,75 €	70.550,75 €
<i>dont dotation communale</i>	58.779,75 €	58.829,75 €
Total des recettes extraordinaires	6.650,30 €	inchangé
<i>dont résultat présumé de 2020</i>	6.650,30 €	inchangé
Total des recettes	77.151,05 €	77.201,05 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	18.042,00 €	18.092,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	59.109,05 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	77.151,05 €	77.201,05 €
Excédent	0,00 €	inchangé

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

41. **Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: budget 2021 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le

Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2021, et plus particulièrement la page 46 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique de Namur Saint-Loup, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 25 août 2020, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 26 août 2020 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 08 septembre 2020, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 01 septembre 2020, portant la date d'expiration du délai au 08 novembre 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 02 septembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 41 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "Remise allouée au trésorier", du montant de 286,00 € par le montant corrigé de 59,80 € correspondant à 5% des prévisions des recettes ordinaires propres de la Fabrique pour le budget 2021;

Considérant que, de ce fait, il y a lieu de rectifier l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé "Supplément de la commune", du montant de 45.468,96 € par le montant de 45.242,76 € ;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur proposition du Collège communal du 22 septembre 2020,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2021 de la Fabrique de Namur Saint-Loup comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (Supplément de la commune)	45.468,96 €	45.242,76 €

Dépenses ordinaires - Chapitre I	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé par la Ville
Art. 41 (Remise allouée au trésorier)	286,00 €	59,80 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, du budget 2021 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés	Montants
----------	------------------	----------

	par la Fabrique d'église	réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	47.665,96 €	47.439,76 €
<i>dont dotation communale</i>	45.468,96 €	45.242,76 €
Total des recettes extraordinaires	18.256,04 €	inchangé
<i>dont résultat présumé 2020</i>	13.556,04 €	inchangé
Total des recettes	65.922,00 €	65.695,80 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	11.937,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	49.285,00 €	49.058,70 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	4.700,00 €	inchangé
Total des dépenses	65.922,00 €	65.695,80 €
Excédent	0,00 €	inchangé

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

42. **Fabrique d'église de Wépion Vierly: budget 2021 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2021, et plus particulièrement la page 46 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique de Wépion Vierly, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 03 août 2020, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 25 août 2020 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché, relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 08 septembre 2020, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 01 septembre 2020, pour se prononcer sur le budget 2021 de Wépion Vierly, portant la date d'expiration dudit délai au 07 novembre 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 02 septembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé "Résultat présumé de 2020", de 14.718,02 € par le montant corrigé de 14.739,02 € en raison d'une erreur de la Fabrique dans l'élaboration du tableau de tête ;

Considérant que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé "Supplément de la commune", de 56.722,15 € par le montant corrigé de 56.701,15 € ;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur proposition du Collège communal du 22 septembre 2020,

Décide de réformer le budget 2021 de la Fabrique d'église de Wépion Vierly qui s'équilibre dès lors en recettes et en dépenses, services ordinaire et extraordinaire confondus, comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	60.528,54 €	60.507,54 €
<i>dont dotation communale</i>	56.722,15 €	56.701,15 €
Total des recettes extraordinaires	18.848,02 €	18.869,02 €
<i>dont résultat présumé 2020</i>	14.718,02 €	14.739,02 €
Total des recettes	79.376,56 €	inchangé
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	18.578,99 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	56.667,57 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	4.130,00 €	inchangé
Total des dépenses	79.376,56 €	inchangé
Excédent	0,00 €	inchangé

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

43. Fabrique d'église de Namur La Plante: budget 2021 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2020 relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2021, et plus particulièrement la page 46 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépenses ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique de Namur La Plante, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 23 juin 2020, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 17 août 2020 ;

Vu l'expiration du délai imparti de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires non transmis au DGF à la date du 09 septembre 2020, ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 01 septembre 2020, portant la date d'expiration dudit délai au 09 novembre 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 10 septembre 2020 ;

Considérant, qu'il y a lieu de corriger l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé "Résultat présumé de 2020", du montant initial de 8.749,89 € par le montant corrigé de 8.761,89 € ;

Considérant que, dès lors, il y a lieu de corriger l'article 17 du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé "Supplément communal", du montant initial de 36.885,89 € par le montant corrigé de 36.873,89 € ;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur proposition du Collège communal du 29 septembre 2020,

Décide de réformer le budget 2021 de la Fabrique d'église de Namur La Plante comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé par la Ville
Art.17 (Supplément communal)	36.885,89 €	36.873,89 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé par la Ville
Art. 20 (Résultat présumé de 2020)	8.749,89 €	8.761,89 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, du budget 2021 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	44.403,49 €	44.391,49 €
<i>dont dotation communale</i>	36.885,89 €	36.873,89 €
Total des recettes extraordinaires	8.749,89 €	8.761,89 €

<i>dont résultat présumé 2020</i>	8.749,89 €	8.761,89 €
Total des recettes	53.153,38 €	inchangé
Total des dépenses ordinaires chap. I	13.930,00 €	inchangé
Total des dépenses ordinaires chap. II	39.223,38 €	inchangé
Total des dépenses extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	53.153,38 €	inchangé
Excédent	0,00 €	inchangé

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

44. Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: budget 2021 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2021, et plus particulièrement la page 46 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu le budget 2021 de la Fabrique de Namur Notre-Dame, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 08 juillet 2020, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 31 août 2020 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 08 septembre 2020, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 01 septembre 2020, portant la date d'expiration du délai au 08 novembre 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 14 septembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 50d des dépenses ordinaires, intitulé « Sabam / Simim / Uradex », au montant de 72,00 € au lieu de 55,00 €, en application des tarifs pour 2021 décidés par l'Evêché ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé « Résultat présumé de 2020 », au montant de 3.138,98 € au lieu de 2.738,98 €, pour compenser une erreur de calcul de la Fabrique ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de rectifier l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé « Dotation communales », au montant de 14.994,81 € au lieu de 15.377,81 € ;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal du 29 septembre 2020,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2021 de la Fabrique de Namur Notre-Dame, comme suit :

Recettes Ordinaires	Montant arrêté par la F.E.	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (Dotation communale)	15.377,81 €	14.994,81 €
Recettes Extraordinaires	Montant arrêté par la F.E.	Montant réformé par la Ville
Art. 20 (Résultat présumé de 2020)	2.738,98 €	3.138,98 €
Dépenses ordinaires Chap. II	Montant arrêté par la F.E.	Montant réformé par la Ville
Art.50d (Sabam / Simim / Uradex)	55,00 €	72,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, du budget 2021 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la F.E.	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	15.562,81 €	15.179,81 €
<i>dont dotation communale</i>	15.377,81 €	14.994,81 €
Total des recettes extraordinaires	2.738,98 €	3.138,98 €
<i>dont résultat présumé 2020</i>	2.738,98 €	3.138,98 €
Total des recettes	18.301,79 €	18.318,79 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	4.200,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	14.101,79 €	14.118,79 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	18.301,79 €	18.318,79 €
Excédent	0,00 €	inchangé

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

45. Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix: budget 2021 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation

du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2021, et plus particulièrement la page 46;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique de Namur Sainte-Croix, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 18 août 2020, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 28 août 2020 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au Chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 08 septembre 2020, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 01 septembre 2020, portant la date d'expiration du délai au 08 novembre 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 14 septembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu à l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé « Résultat présumé de 2020 », de corriger la recette de 13.687,88 € par le montant de 13.676,15 € ;

Considérant qu'il y a lieu à l'article 50d des dépenses ordinaires, intitulé « Sabam / Uradex / Simim », de corriger la dépense de 75,00 € par le montant de 72,00 € afin de prendre en considération les tarifs de l'Evêché ;

Considérant que, de ce fait, il y a lieu à l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: « Supplément de la commune », de corriger la recette de 29.972,12 € par le montant de 29.980,85 € ;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal du 29 septembre 2020,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2021 de la Fabrique de Namur Sainte-Croix, comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (Supplément de la commune)	29.972,12 €	29.980,85 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé par la Ville
Art. 20 (Résultat présumé de 2020)	13.687,88 €	13.676,15 €

Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé par la Ville
Art. 50d (Sabam / Uradex / Simim)	75,00€	72,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, du budget 2021 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	33.847,12 €	33.855,85 €
<i>dont dotation communale</i>	29.972,12 €	29.980,85 €
Total des recettes extraordinaires	13.687,88 €	13.676,15 €
<i>dont résultat présumé 2020</i>	13.687,88 €	13.676,15 €
Total des recettes	47.535,00 €	47.532,00 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	8.755,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	38.780,00 €	38.777,00 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	47.535,00 €	47.532,00 €

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

46. Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas: budget 2021 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2021, et plus particulièrement la page 46 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique de Namur Saint-Nicolas, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 08 juillet 2020, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 31 août 2020 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au Chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 08 septembre 2020, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 01 septembre 2020, portant la date d'expiration du délai au 08 novembre 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 15 septembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé « Résultat présumé de 2020 », au montant de 11.955,57 € au lieu de 15.976,16 € afin de régulariser une erreur du calcul lors de l'élaboration du résultat présumé de la Fabrique ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 50d des dépenses ordinaires du Chapitre II, intitulé « Sabam / Uradex / Simim », au montant de 72,00 € au lieu de 55,00 € en application des tarifs de l'Evêché ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de rectifier l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé « Dotation communale », au montant de 15.677,25 € au lieu de 11.639,66 € afin de maintenir l'équilibre du budget ;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal du 29 septembre 2020,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2021 de la Fabrique de Namur Saint-

Nicolas, comme suit :

Recettes Ordinaires	Montant arrêté par la F.E.	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (Dotation communale)	11.639,66 €	15.677,25 €
Recettes Extraordinaires	Montant arrêté par la F.E.	Montant réformé par la Ville
Art. 20 (Résultat présumé de 2020)	15.976,16 €	11.955,57 €
Dépenses ordinaires - Chapitre II	Montant arrêté par la F.E.	Montant réformé par l'Evêché
Art. 50d (Sabam / Uradex / Simim)	55,00 €	72,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2021, de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	25.320,38 €	29.357,97 €
<i>dont dotation communale</i>	11.639,66 €	15.677.25 €
Total des recettes extraordinaires	15.976,16 €	11.955,57 €
<i>dont résultat présumé 2020</i>	15.976,16 €	11.955,57 €
Total des recettes	41.296,54 €	41.313,54 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	8.340,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	32.956,54 €	32.973,54 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	41.296,54 €	41.313,54 €
Excédent	0,00 €	inchangé

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

47. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: budget 2021 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2021, et plus particulièrement la page 46 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique de Namur Sainte-Julienne, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 28 juillet 2020, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 04 septembre 2020 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 08 septembre 2020, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 01 septembre 2020, portant la date d'expiration du délai au 08 novembre 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 14 septembre 2020 ;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur proposition du Collège communal du 29 septembre 2020,

Décide de réformer les articles du budget 2021 de la Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (Supplément communal)	90.896,33 €	90.866,33 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé par la Ville
Art. 20 (Reliquat présumé de 2020)	19.937,48 €	19.967,48 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, du budget 2021 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	107.873,19 €	107.843,19 €
<i>dont dotation communale</i>	90.896,33 €	90.866,33 €

Total des recettes extraordinaires	107.537,98 €	107.567,98 €
<i>dont résultat présumé de 2020</i>	19.937,48 €	19.967,48 €
Total des recettes	215.411,17 €	inchangé

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	19.700,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	108.110,67 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	87.600,50 €	inchangé
Total des dépenses	215.411,17 €	inchangé
Excédent	0,00 €	inchangé

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

48. Fabrique d'église de Malonne: octroi d'une subvention d'investissement 1

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 48 qui est d'ailleurs lié au point 49 puisque cela concerne la fabrique de Malonne. Le point 48, l'octroi d'une subvention d'investissement concernant le renouvellement de la sonorisation de l'église. Pas de remarque ? Toujours abstention du PTB.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Et le point 49, vous souhaitez l'aborder Monsieur Warmoes ? Donc, une subvention d'investissement pour la réparation de l'orgue.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Non, non, je voulais juste m'abstenir.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Toujours l'abstention. Pas d'autre remarque ? Je vous remercie.

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 01 janvier 2015 ;

Vu sa décision du 12 novembre 2019 réformant le budget 2020 de la Fabrique d'église de Malonne ;

Attendu qu'au budget initial de la Ville figure un montant de 100.000,00 € à l'article 790/552-53/20200068 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 ;

Attendu que le Conseil communal du 26 mai 2020 a octroyé diverses subventions pour un montant global de 6.550,00 € ;

Attendu que la modification budgétaire, approuvée par le Conseil communal du 23 juin 2020 et approuvée par l'Autorité de Tutelle du 03 août 2020, a porté le crédit à 120.450,25 € ;

Attendu que le Conseil communal du 01 septembre 2020 a octroyé diverses subventions pour un montant global de 61.829,22 € ;

Attendu que le solde à répartir en séance s'élève dès lors à 52.071,03 € ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de Malonne du 12 août 2020 sollicitant une subvention de 4.779,50 € pour le renouvellement de la sonorisation de l'Eglise ;

Attendu que ladite Fabrique a sollicité la S.A. P.A.Service (n° d'entreprise : 0428.371.992) sise rue des Phlox, 9 à 5100 Namur (Naninne), laquelle n'a pas répondu ;

Attendu que ladite Fabrique a reçu l'offre de la S.P.R.L. ADC Sonorisation (n° d'entreprise 0682.413.707) sise rue du Laveu, 41 B à 4130 Esneux (Tilff), pour un montant actualisé de 14.539,32 € TVAC ;

Attendu que ladite Fabrique a reçu l'offre de la S.P.R.L. Sonomats (n° d'entreprise 0434.979.870) sise rue Général Patris, 3b à 6220 Fleurus (Wangenies), pour un montant de 4.779,50 € TVAC ;

Attendu que le choix de ladite Fabrique s'est porté sur la dernière offre au motif que, d'après l'avis de professionnels, cette offre présente du matériel de qualité et répond suffisamment au besoin;

Sur proposition du Collège communal du 29 septembre 2020,

Décide d'octroyer une subvention d'investissement pour 2020 à la Fabrique d'église de Malonne, d'un montant de 4.779,50 €, destinée à couvrir le renouvellement de la sonorisation de l'Eglise.

Demande à la Fabrique de transmettre au DGF copie de la facture accompagnée de sa preuve de paiement.

Cette dépense sera couverte par fonds de réserve et imputée à l'article 790/522-53/20200068 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 de la Ville.

49. Fabrique d'église de Malonne: octroi d'une subvention d'investissement 2

Ce point a été débattu parallèlement au point 48.

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu sa décision du 12 novembre 2019 réformant le budget 2020 de la Fabrique d'église de Malonne ;

Attendu qu'au budget initial de la Ville figure un montant de 100.000,00 € à l'article 790/552-53/20200068 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 ;

Attendu que le Conseil communal du 26 mai 2020 a attribué diverses subventions pour un montant global de 6.550,00 € ;

Attendu que la modification budgétaire, approuvée par le Conseil communal du 23 juin 2020 et approuvée par l'Autorité de Tutelle du 03 août 2020, a porté le crédit à 120.450,25 € ;

Attendu que le Conseil communal du 01 septembre 2020 a attribué diverses subventions pour un montant global de 61.829,22 € ;

Attendu que le solde à répartir en séance s'élève dès lors à 52.071,03 € ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de Malonne du 12 août 2020 sollicitant une subvention de 3.500,53 € pour la réparation de l'orgue de l'Eglise ;

Attendu que ladite Fabrique a reçu une offre de la SPRL Devior (n° d'entreprise :

0475.733.233) sise Bergenkruislaan, 30 à 9070 Destelbergen, d'un montant de 6.133,67 € TVAC (option 1) et de 8.349,67 € TVAC (option 2) ;

Attendu que ladite Fabrique a reçu une offre actualisée de Monsieur Benoit Marchand (n° d'entreprise : 0657.503.414) sis rue du Village, 54 à 5352 Ohey (Perwez-lez-Haillot), d'un montant de 3.500,53 € TVAC ;

Attendu que ladite Fabrique a retenu l'offre de Monsieur Marchand, celle-ci étant la plus basse et les deux offres se valant d'un point de vue technique;

Sur proposition du Collège communal du 29 septembre 2020,

Décide d'octroyer une subvention d'investissement à la Fabrique d'église de Malonne, d'un montant de 3.500,53 €, destinée à couvrir la réparation de l'orgue de l'Eglise.

Demande à la Fabrique de transmettre au DGF copie de la facture accompagnée de sa preuve de paiement.

Cette dépense sera couverte par fonds de réserve et imputée à l'article 790/522-53/20200068 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 de la Ville.

RECETTES ORDINAIRES

50. Règlement de mise à disposition de sacs poubelles "déchets ménagers", de sacs bleus PMC et de sacs blancs biodégradables

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous arrivons au point relatif au règlement de mise à disposition de sacs poubelles "déchets ménagers", de sacs bleus PMC et de sacs blancs biodégradables. Monsieur Warmoes ?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Merci Madame la Présidente.

J'ai un peu saisi ce point en faisant 3 propositions de modifications que j'ai envoyées aux différents chefs de groupe, mais je n'ai pas eu de retour, en précisant que l'on est ouvert au dialogue et à l'amélioration. Je suppose que l'on aura des retours, ici.

Par rapport à ces 3 modifications, d'abord ce que je voulais dire, et je l'ai déjà répété lors du plan de relance, c'est que de nombreux ménages ont soufferts et souffrent encore de la crise engendrée par la pandémie du Covid 19 alors qu'aucune mesure spécifique n'a été prise en faveur de la Ville. Au contraire, les ménages ont subi une hausse de 16 % de la taxe sur la gestion des déchets, que nous, en tant que Ville de Namur, pouvions y faire quelque chose ou pas, on peut en débattre, mais la hausse est là. Donc, il convient, à notre avis, de faire un geste également en faveur des ménages namurois. J'ai proposé 3 modifications au règlement pour lesquelles j'ai aussi fourni une version amendée.

Le 1^{er} point concerne la raison même de pourquoi ce point est à l'ordre du jour, c'est-à-dire que c'est la décision du BEP et d'Idelux de ne plus accepté des langes dans les sacs blancs biodégradables, c'était pourtant le cas depuis 2003. On évoque, aujourd'hui, une composition différente des langes qui seraient moins biodégradables qu'à l'époque. Ce qui est donc une décision à tout le moins regrettable des producteurs de langes car elle est, bien entendu, contraire au bon sens, et l'on pourrait même dire au sens de l'histoire. Des parents d'enfants en bas âge n'ont évidemment aucune responsabilité dans cette décision-là.

La consommation de langes par enfant est évaluée à 400kg/an. Si nous assumons qu'1 kg équivaut à 1 litre, il faut donc 13,3 sacs/enfant/an pour compenser l'augmentation du coût. Durant 3 ans, cela fait 39,9 sacs, soit à l'arrondi 40 sacs ou 2 rouleaux.

Il faut, en outre, aussi penser aux enfants qui sont déjà nés, mais n'ayant pas encore atteint l'âge de 3 ans, n'étant pas encore propre lors de l'entrée en vigueur du règlement.

Donc, ce que nous proposons, ce sont 2 rouleaux au lieu d'1 rouleau, ce qui est prévu dans la modification que le Collège propose. Donc 2 rouleaux de 20 sacs réglementaires de 30 litres pour les enfants à naître puisque le règlement spécifie à partir de l'entrée en vigueur du règlement. Et 1 rouleau de 20 sacs réglementaires de 30 litres pour les enfants nés après le 1^{er} juillet 2019. Cela

est un 1^{er} point qui a à voir directement la raison pour laquelle ce point est à l'ordre du jour.

2^{ème} point, de nombreux travailleurs ont connu du chômage économique durant la période de confinement voire même durant une période plus longue. Il faut savoir que le chômage économique équivaut à une perte de revenu de 30 %. D'autres, comme les vendeuses de Brantano, de Maxi Toys, de Wibra, mais il y en a certainement bien plus, ont carrément perdu leur emploi. Toutes ces personnes ne peuvent pas faire valoir un revenu qui ne dépasse pas le montant des allocations de chômage sur base de leur avertissement extrait de rôle de l'IPP qui forcément concerne les revenus de 2018 ou 2019. Ce sont les points 1 et 2 du règlement qui prévoient pour les personnes qui sont dans ce cas-là d'avoir un certain nombre de rouleaux gratuits. Donc, le projet de règlement précise bien la possibilité de produire tout autre document probant pour bénéficier des sacs gratuits, mais ce n'est pas très clair. Donc, il nous semble nécessaire de préciser, ces cas spécifiques liés à la crise actuelle, dans le règlement, en ajoutant un critère distinct. Et donc, nous proposons d'accorder les mêmes avantages que ceux octroyés, aux ménages visés aux points 1 et 2 du projet de règlement, aux ménages dont au moins 1 des membres a connu, durant l'année en cours, un chômage économique d'une durée minimale de 2 semaines ou qui a perdu son emploi sur production du formulaire adéquat, C3.2 dans le cadre du chômage économique ou C4 dans le cadre d'un licenciement.

3^{ème} point, nous sommes d'avis qu'afin de booster la collecte sélective des déchets, il faut récompenser les ménages qui font l'effort de trier leur déchet et donc, nous proposons d'octroyer gratuitement un certain nombre de sacs bleus, pmc et blancs biodégradables, de déchets organiques à tout ménage namurois qui en fait la demande.

Je précise que notre position, en tant que PTB, c'est que nous estimons qu'il ne faut pas payer pour des sacs poubelles, mais ici, c'est une version qui tient compte de la situation actuelle.

Je ne vais pas parcourir peut-être le nombre de sacs par type de ménage puisque les différents chefs de groupe l'ont eu. S'il y a des questions là-dessus, on peut revenir dessus.

Voilà, peut-être juste dire aussi, une remarque aussi par rapport à cette question des langes qui ne sont plus acceptés dans les sacs biodégradables à partir de 2021 dans notre cas, qu'à Liège, et je me réfère un peu à ce que Monsieur Prévot a dit tout à l'heure que le PTB est au balcon, nous sommes intervenus au Conseil communal de Liège et suite à cela, et cela a été reconnu dans la presse, la mesure a été reportée à 2022, en tout cas en ce qui concerne Intradel. Maintenant, il faut dire que le Bourgmestre de Liège est aussi Président du Conseil d'administration d'Intradel et qu'il renvoie aussi vers la responsabilité des producteurs. Ceci, un peu en marge de ce débat-ci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Warmoes. Madame Deborsu ?

Mme C. Deborsu, Echevine :

Monsieur Warmoes, ce sont des propositions généreuses que vous faites, ici, et qui partent naturellement d'une bonne intention.

Ce règlement existe depuis 2008. Donc, cela fait déjà 12 ans qu'il est en l'état si ce n'est le changement que l'on a adapté, aujourd'hui. Je n'ai donc aucun problème à modifier un règlement pour l'adapter aux réalités d'aujourd'hui. Toutefois, j'aimerais vous exprimer pourquoi il ne sera pas possible de souscrire à votre proposition d'amendements, aujourd'hui. Cela tient principalement en 2 mots, le Bourgmestre l'a déjà un peu exprimé tout à l'heure, mais c'est coût-vérité. Pour rappel aux Conseillers et à ceux qui nous regarde, c'est un concept un peu compliqué qu'il y a lieu d'expliquer de façon pédagogique.

Permettez-moi de vous rappeler les bases de ce système coût-vérité. La Ville est soumise comme toutes les communes de Wallonie à l'application du coût-vérité imposé par la Région wallonne. C'est-à-dire que le principe de base de ce système, c'est que le coût final de la gestion des déchets doit être répercuté à 100% par le contribuable. C'est une obligation légale. Ce coût de gestion des déchets, il est réparti en deux masses :

1. la partie fixe forfaitaire qui est représentée par la taxe déchet communal ;
2. la partie variable, c'est-à-dire l'achat des sacs payants.

Ce sont ces deux recettes-là qui représentent le coût-vérité.

Intellectuellement, on peut entendre les demandes que vous formulez mais si nous donnons plus de sacs gratuits, cela fait des recettes en moins et donc ces recettes en moins font que l'on doit obligatoirement compenser par une augmentation de la taxe déchet. Appelons un chat un chat, qui doit être supporté par le citoyen. Et ça, nous ne le souhaitons pas. J'espère que vous avez bien compris, vous voyez avec mes mains, ce système, et c'est important de le comprendre, c'est un système de vase communicant dans lequel nous devons évoluer, c'est cadré législativement parlant.

Notons tout de même que la Ville de Namur est déjà généreuse avec les ménages à bas revenus. Puisqu'en effet, les ménages à plus bas revenus sont complètement exonérés de la taxe et en plus, ils reçoivent des sacs gratuits. Nous sommes une exception en Wallonie, la Ville de Namur puisque les autres communes procèdent plutôt à des abattements. C'est-à-dire que même les ménages à bas revenus paient au moins une partie de la taxe.

Je précise aussi que ces exonérations et ces dons de sacs, comme je vous l'ai dit avec le principe de vases communicant, vu que l'on a moins de recettes d'un côté, il y a des conséquences sur la taxe déchets puisque ce sont des revenus en moins qu'on a l'obligation de répercuter et d'aller chercher chez les autres citoyens qui, eux, contribuent. Donc, en 2019, cela a représenté 676.000 € que l'on a dû répartir sur les ménages contributeurs, les professions libérales et aussi les commerçants.

Concernant le retour des langes en ordures ménagères, je suis comme vous, je tiens à vous préciser, et le Collège est de cet avis-là, que nous regrettons naturellement que les langes ne soient plus acceptés dans les sacs biodégradables. Cependant, le BEP n'a pas eu le choix puisque les langes actuels sont composés de telle façon qu'ils ne sont plus valorisés correctement dans l'unité de biométhanisation. Donc, j'entends à Liège qu'ils ont reporté la mesure. En attendant, ce sont des microbilles de plastic qui se retrouvent dans nos champs. Donc, je pense que cette décision-là devait être prise au plus vite au point de vue écologique en tout cas.

En ce qui concerne votre demande d'augmentation du nombre de sacs mis à disposition des jeunes parents, je voudrais rappeler que le rouleau de sac biodégradable qui était déjà offert n'était en rien une obligation mais bien un cadeau de naissance de la Ville. A aucun moment, cette initiative n'a eu vocation à couvrir entièrement la production des enfants durant leur période non-propre. Comme je viens de l'expliquer, une augmentation du nombre de sac, on est toujours avec ce système de vases communicant, comme vous la sollicitez, aura un effet direct sur le coût-vérité puisque cela représentera une perte de recettes de l'autre côté. Qui plus est, cela viendrait torpiller nos efforts menés depuis plusieurs années en matière de zéro déchet avec la promotion de l'utilisation des couches lavables par l'Echevinat du Cadre de Vie.

Pour rappel, nous octroyons une prime allant jusqu'à 125 € pour couvrir l'achat des couches réutilisables pour les familles. Cette initiative fonctionne d'ailleurs très bien, nous avons des demandes toutes les semaines. Cela représentent une réelle alternative sociale et environnementale par rapport aux langes jetables classiques.

Pour ce qui est de votre troisième demande de donner des sacs PMC et organiques à tous les ménages qui en feraient la demande, actuellement, toutes les statistiques que nous recevons montrent que nous sommes de très bons élèves en matière de tri sélectif, déjà actuellement. Pour vous dire, le belge se situe même dans le top européen en la matière et les habitudes commencent à bien s'ancrer chez nous. Donc, la gratuité de ces sacs que les ménages viendraient chercher à la Ville n'aura pas forcément un boost sur le tri sélectif. Par contre, cela aura surtout pour effet direct d'augmenter les charges financières. Ce n'est donc à mon sens pas une mesure efficace.

Bref, vous l'avez compris, ce système du coût-vérité de la gestion des déchets ne nous laisse aucune marge de manœuvre. Et vous vous doutez que nos attentes sont énormes par rapport à la révision de ce décret, révision qui est promise par la ministre wallonne de l'Environnement. Le cadre législatif, vous le voyez, est beaucoup trop lourd pour tous, aussi bien pour les intercommunales, pour les communes mais aussi et surtout pour les citoyens.

Je suis bien consciente de cette situation, j'ai décidé de lancer une étude prospective sur le coût de la gestion des déchets pour la Ville. Cette étude devra mettre en perspective différents scénaris de mode de collecte. Le but est de choisir le meilleur scénario qui rencontre au mieux nos attentes qui sont basées sur la réduction des déchets mais aussi sur la maîtrise du coût tant pour la Ville

que pour le citoyen. Les résultats de cette étude, on devrait les avoir d'ici le printemps 2021.

Quoi qu'il en soit, vous l'aurez compris, un règlement de ce type ne doit pas être révisé sur un coin de table dans l'empressement d'un Conseil communal sur base d'idées généreuses mais qui ne sont pas chiffrées.

Donc, les questions comme celles-ci ont tout leur sens d'être discutées en commission. La semaine dernière, nous avons même amendé, en Commission avec tous les Conseillers présents, un règlement. Donc, il ne faut pas hésiter à nous rejoindre, vous ou un de vos membres, nous pourrions ainsi mieux travailler !

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Deborsu.

Monsieur Warmoes ?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

J'ai beaucoup à dire du coup. D'abord, je remercie Madame l'Echevine pour ses réponses aimables et sa compréhension aussi. Je retiens quand même que vous avez dit que vous n'avez aucun problème à adapter le règlement à la réalité d'aujourd'hui, que vous ne voulez pas le faire aujourd'hui même, on va dire, mais que vous êtes ouverte à la discussion.

Je n'étais pas à la Commission, je ne sais pas être à toutes les Commissions. Ici, le règlement est sur la table, il est à l'ordre du jour du Conseil, je pense que c'est aussi l'endroit où l'on peut en discuter et ce ne sera certainement pas le dernier mot, ça, j'ai compris aussi surtout que vous lancez une étude.

J'ai quelques remarques sur le coût-vérité. D'abord, je pense que c'est Monsieur Damilot qui l'a dit, le BEP nous adresse une facture, on est un peu obligé de les croire sur paroles et donc, cela m'intéresse l'étude que vous allez mener à ce niveau-là.

Par rapport au coût-vérité, 2 choses. On doit récupérer 100 %, de l'explication que vous me donnez, est-ce que je dois déduire que l'exonération qui a été faite pour les indépendants, dans le cadre de la crise Covid pour la gestion des déchets, 185.132 €, que l'on a exonéré pendant 3 mois, les indépendants, qu'elle est payée en fait par les autres namurois ? Est-ce que c'est comme cela que je dois le comprendre, que Monsieur et Madame tout le monde paient pour les indépendants ? Si j'avais su cela, je n'aurais pas voté cela !

2^{ème} chose par rapport à cela, vous l'avez bien dit, il y a 2 masses, il y a la partie fixe, la taxe et la partie variable sur les sacs (quand le BEP est venu expliquer, ici, sa manière de calculer et pourquoi cela avait augmenté, j'ai posé la question dans quelle mesure les sacs sont compris dedans, je n'ai pas eu de réponse à ce moment-là, j'en ai une maintenant), c'est effectivement une question de choix, vous l'avez dit vous-même. J'ai un chiffre, cela m'intéresse, j'allais poser une question écrite pour avoir plus de chiffres d'ailleurs, mais vous avez dit, les mesures que vous prenez actuellement et je suis bien conscient que d'autres communes font bien moins que Namur, je suis prêt à le reconnaître, que cela coûte 677.000 € au frais des autres, mais ce sont des mesures qui sont destinées d'une part, si j'ai bien compris à environ 5.000 ménages qui sont les plus pauvres, qui ont un revenu de moins que les allocations de chômage, les cadeaux pour les parents, aussi les personnes incontinentes, aussi les indépendants qui ont peu de revenu. Donc, ce sont des choix qui ont été faits dans le passé, je n'y étais même pas, et que je salue par ailleurs et rien ne nous empêche de faire des choix supplémentaires. C'était bien le sens de ma démarche qui est alors répercuté sur d'autres ménages, mais par exemple, la proposition que je faisais d'une mesure qui favorise, on va dire, ou qui exonère les personnes qui ont été victimes économiquement de la crise du Coronavirus, pour moi, cela a une forme de solidarité que ces personnes-là puissent avoir un certain nombre de sacs gratuits. Et oui, si l'on doit, ce que je déplore et que vous semblez déplorer aussi, récupérer les 100 % qui seront alors payés par ceux qui auront été moins touchés par la crise ou même qui ce sont, parce qu'il y a aussi des gens qui sont devenus plus riches avec la crise, il ne faut pas l'oublier non plus même s'ils ne sont pas nombreux.

Vous dites que le BEP n'a pas eu le choix, on n'est pas au BEP ici, je ne suis pas au Conseil d'administration non plus. Je ne sais pas qui y est d'ailleurs, mais il y a certainement des représentants de la Ville au BEP. Je constate qu'à Intradel, ils ont pu reporter d'1 an. Au BEP, on n'a pas fait ce choix-là, soit. Ce que je veux juste souligner, ici, c'est que l'on parle toujours

beaucoup du pollueur-payeur et parfois, on a tendance à présenter les citoyens comme les pollueurs. Ici, je pense que l'exemple montre très bien que le pollueur se sont les fabricants de langes. Les ménages n'ont pas le choix, ils peuvent acheter des langes, mais ce n'est pas qu'eux qui décident si c'est de la cellulose ou si ce sont des microbilles de plastic.

Par rapport aux couches lavables, j'entends bien, il y a une prime de 125 €. Le coût d'achat de ces langes, j'ai lu un article de la RTBF, c'est entre 490 et 1.000 €. Bien sûr, on peut les réutiliser, c'est un fait, mais cela reste quand même un investissement. Et surtout, c'est un gros investissement au niveau temps. J'ai plusieurs témoignages de gens qui ont commencé avec cela et qui ont arrêté en fin de compte parce que ce n'était plus tenable quand l'on travaille à 2, ... sans penser à l'aspect genre de la question où on met plus de charges dans la division actuelle du travail dans beaucoup de ménages sur les femmes.

J'ai, ici, un témoignage de quelqu'un qui dit que son petit a 1,5 ans, et il a 2 enfants en plus, cela fait 7 langes en 24 heures. Donc, cela fait 14 langes à laver tous les jours. Je voudrais bien avoir, une fois, le bilan de cela aussi parce que soit on le fait à la main, soit on le fait avec une machine qui consomme de l'électricité, des produits de lessives, ...

Je suis un peu plus sceptique vis-à-vis de cela, je ne pense pas que ce soit des choix individuels que je salue et je salue aussi le fait que la prime donne une Ville, mais je ne pense pas que ce soit un modèle qui peut être généralisé à un grand nombre de ménages.

Voilà, je pense que j'ai dit ce que j'avais à dire. Je regrette que les propositions que j'ai faites n'aient pas été reprises, mais je les referais peut-être à un autre moment où l'on pourra revenir dessus, je suppose. J'espère que vous êtes ouverts au débat à ce niveau-là.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Madame Deborsu souhaitez-vous ajouter quelque chose avant de passer au vote ?

Mme C. Deborsu, Echevine :

Pardon ?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Souhaitez-vous ajouter quelque chose ?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

J'ai encore un point à dire. Vous avez dit que les Namurois sont des excellents élèves pour le tri. Je trouve qu'ils sont mal récompensés parce qu'ils ont eu leur taxe augmentée de 16 % donc, je ne vais pas dire que c'est contradictoire, cela s'explique par des chiffres même si on ne sait pas les vérifier, c'est un peu pénible de faire un gros effort pour trier et après avoir une taxe qui augmente de 16 %.

Mme C. Deborsu, Echevine :

Malheureusement, trier coûte. Ce n'est pas un secret. C'est, on va dire, le coût de la transition écologique, mais c'est clair que ce n'est pas en triant que l'on réduit les coûts. Il faut passer par là.

Pour répondre aux différents éléments par rapport à la taxe commerçant que l'on a exonérée, c'est une décision que l'on n'a pas prise à la légère. Au niveau technique, je ne sais pas si je suis la plus à même de répondre, je pense que là, je vais laisser la parole à Monsieur le Bourgmestre, c'est une histoire de pourcentage. Je ne sais plus quelles étaient vos interpellations, mais c'était surtout cela votre questionnement principal. Le reste, cela reste votre avis.

Je ne sais pas si vous vouliez avoir d'autres réponses précises ? Mais en tout cas, rien n'empêche effectivement que vous fassiez une question écrite où là, je peux vous donner des chiffres plus précis. C'est évidemment sans souci. Pour le concept du linge lavable, je vous dis, on a des demandes chaque semaine. Cela marche très bien. Il faut certes tourner avec un peu plus de langes que des langes jetables, mais pour avoir, je n'ai pas encore d'enfant, des amies qui en ont et qui utilisent ce genre de couche, c'est tout à fait possible. C'est clair que cela prend plus de temps, mais comme on le sait, la transition écologique, cela a un coût, aussi bien à ce niveau-là.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur le Bourgmestre, vous souhaitez répondre à la question de Monsieur Warmoes ?

M. M. Prévot, Bourgmestre :

Apporter des précisions en ma qualité d'Echevin des Finances. Pour couper les ailes à un canard avant même qu'il n'ait eu l'occasion de s'envoler.

Les exonérations que nous avons décidées, et en plus cela permettra à Monsieur Warmoes d'avoir le cœur léger en s'endormant ce soir, à l'égard des commerçants ou indépendants en vue de les soutenir durant la crise Covid, ne vont pas se répercutées sur la facture des autres citoyens et ménages. En réalité, il y aura un constat dressé aux comptes 2020, comme quoi la recette qui avait été escomptée pour atteindre les 100 % tel que le règlement le prévoit aura été moindre puisqu'il n'y aura pas eu de contribution telle qu'elle avait été initiée à la demande initialement prévue par les indépendants et commerçants qui ont été exonérés. Ce qui portera alors le taux de conformité au coût-vérité non pas à 100 %, mais peut-être à 95-96 %. Ce qui n'est pas un problème en soi dès lors que l'obligation légale que nous avons, c'est d'être dans une fourchette entre 95 et 110 %. Donc, on a adopté en début de législature la réglementation pour se calquer sur 100 % du coût pour ne pas avoir de mauvaise surprise, mais donc, il est plus que probable que ces exonérations s'impacteront donc aux comptes avec un taux moindre que 100 %, mais sans qu'il n'y ait le moindre transfert de financement à devoir prendre en charge par les ménages. Soyez bien rassuré là-dessus. Donc, vous ne deviez pas craindre d'avoir voté la mesure.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Nous pouvons passer au vote sur ce point 50 même si des ajustements pourront encore se faire plus tard ? Pour Monsieur Warmoes et le PTB ?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Je suppose que l'on vote sur la version qui est déposée par le Collège. Dans ce sens-là puisque le Collège refuse toutes mes propositions, je vote contre ce qui est proposé bien entendu.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Opposition du PTB. Pour les autres groupes ? C'est l'accord sur le règlement ? Merci.

Vu la Constitution;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la Loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne;

Vu sa délibération du 03 septembre 2019 relative à la mise à disposition de sacs poubelles «déchets ménagers», de sacs bleus PMC et de sacs blancs biodégradables;

Considérant l'intérêt sur le plan social de mettre à la disposition de certaines catégories de citoyens, de personnes physiques ou morales, un quota de sacs poubelles réglementaires payants;

Considérant qu'au-delà de l'aspect social, il s'avère également indispensable de sensibiliser ces catégories de citoyens aux consignes de tri et qu'il paraît indiqué de mettre également à disposition un quota de sacs bleus PMC et de sacs blancs biodégradables;

Considérant qu'à dater du 1^{er} janvier 2021, les langes pour enfants ne pourront plus être déposés dans les sacs blancs biodégradables réservés à la collecte des matières organiques;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de modifier le règlement adopté par le Conseil communal le 03 septembre 2019;

Sur proposition des services Propreté publique et Contrôle des Recettes ordinaires;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff du 21 septembre 2020;

Après avoir délibéré,

Sur proposition du Collège communal du 22 septembre 2020;

Arrête le règlement suivant:

Règlement de mise à disposition de sacs poubelles « déchets ménagers », de sacs bleus PMC et de sacs blancs biodégradables

Art.1 :

Pour les exercices 2021 à 2025, il est accordé en fonction des besoins et à concurrence des quotas maximums suivants:

1. aux ménages composés d'une personne (« isolé ») inscrits comme tels aux registres de la population au 1er janvier de l'exercice d'imposition conformément aux dispositions prescrites par l'article 7 de l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers et par an:
 - 2 rouleaux de 20 sacs poubelles réglementaires de 30 litres
 - 1 rouleau de 20 sacs bleus (PMC)
 - 2 rouleaux de 10 sacs blancs biodégradables (déchets organiques)
2. aux ménages composés de plus d'une personne et inscrits comme tels aux registres de la population au 1er janvier de l'exercice d'imposition conformément aux dispositions prescrites par l'article 7 de l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers et par an:
 - 4 rouleaux de 10 sacs poubelles réglementaires de 60 litres
 - 2 rouleaux de 20 sacs bleus (PMC)
 - 4 rouleaux de 10 sacs blancs biodégradables (déchets organiques)

Les dispositions 1 et 2 s'appliquent uniquement:

- aux ménages dont l'ensemble des revenus bruts, avant déduction des charges, recueillis annuellement par tous les membres du ménage ne dépassent pas le montant des allocations de chômage (sur production d'une attestation du SPF Finances (Contributions) suivant le cas, ou production du décompte final le plus récent de l'I.P.P ou encore de tout autre document probant);

Par montant des allocations de chômage, il y a lieu d'entendre (selon la situation familiale) le montant minimum accordé à un cohabitant avec charge de famille ou à un isolé en vertu des dispositions légales en vigueur au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

En outre, si le montant des revenus bruts d'un ménage, avant déduction des charges, mentionné sur le décompte de l'I.P.P., inclut des indemnités de formation, ces dernières pourront être déduites des revenus bruts (sur production d'une attestation de la caisse de chômage précisant le montant des indemnités reçues);

- aux personnes physiques ou morales ou aux membres de toutes associations exerçant sur le territoire de la commune une profession libérale, une activité commerciale, industrielle ou de service et dont l'ensemble des revenus professionnels bruts, avant déduction des charges, recueillis annuellement ne dépassent pas le montant des allocations de chômage (sur production d'une attestation du SPF Finances (Contributions) suivant le cas, ou production du décompte final le plus récent de l'I.P.P ou encore de tout autre document probant);

Par montant des allocations de chômage, il y a lieu d'entendre le montant minimum accordé à un cohabitant avec charge de famille en vertu des dispositions légales en vigueur au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

3. à toute personne dûment inscrite aux registres de la population de la Ville et atteinte d'incontinence pathologique supérieure à trois mois, sur production d'une attestation de domicile et d'une attestation médicale, cette disposition ne s'appliquant pas aux personnes incontinentes résidant habituellement en maison de repos ou en milieu hospitalier:

- 1 rouleau de 20 sacs poubelles réglementaires de 30 litres, une seule fois chaque année

4. pour toute nouvelle naissance ou toute nouvelle adoption d'un enfant de moins de trois ans dûment inscrite aux registres de la population de la Ville, à dater de l'entrée en vigueur du présent règlement, pour autant que le parent ou la personne qui en a la garde soit inscrit aux registres de

la population de la Ville le jour de la naissance de l'enfant, sur production d'une composition de ménage:

- 1 rouleau de 20 sacs réglementaires de 30 litres, en une seule fois

Les originaux des attestations précitées sont à remettre à la cellule sacs payants de l'Hôtel de Ville, où les rouleaux de sacs seront remis immédiatement. Toute fraude sera sanctionnée de la perte du bénéfice de la mise à disposition.

5. aux gardiennes d'enfants à domicile conventionnées SONEFA, un quota de 3 rouleaux de 10 sacs-poubelles réglementaires payants de 60 litres par enfant gardé sur une période d'un an. L'asbl SONEFA recevra ainsi, sur la base forfaitaire de 516 enfants gardés, un stock annuel de 1.548 rouleaux de 10 sacs-poubelles réglementaires payants de 60 litres. L'asbl se chargera des modalités pratiques de distribution aux accueillantes.

6. aux gardiennes d'enfants à domicile conventionnées ONE (hors SONEFA) exerçant leur activité sur le territoire de la Ville, un quota de 3 rouleaux de 10 sacs-poubelles réglementaires payants de 60 litres par période d'un an et par enfant gardé, en prenant en compte au maximum 3 enfants et sur production d'une attestation délivrée par l'ONE. La mesure concerne les accueillantes conventionnées des services des gardiennes de Floreffe et de Sambrilou, mais ne concerne pas les accueillantes autonomes non conventionnées de l'entité de Namur.

Les sacs seront enlevés à la Maison des Citoyens.

Art.2 :

Les sacs reçus gratuitement ne peuvent être cédés ni vendus sous peine de perdre le bénéfice de la mise à disposition prévue par le présent règlement.

Art.3 :

Ce règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021, après avoir été publié par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ce règlement abroge le règlement de mise à disposition de sacs poubelles « déchets ménagers », de sacs bleus PMC et de sacs blancs biodégradables adopté par le Conseil communal le 03 septembre 2019.

51. Règlement-redevance pour les activités du Département de l'Education et des Loisirs

Vu la Constitution;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la Loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne;

Vu le règlement général et projet pédagogique pour les stages sportifs;

Considérant que les services du Département de l'Education et des Loisirs établissent annuellement un programme d'activités organisées par la Ville;

Considérant la nécessité de tarifier les différentes activités afin de pouvoir couvrir les frais engagés pour l'organisation des activités dont notamment, le paiement des moniteurs, des infrastructures, du matériel spécifique,...;

Vu sa délibération du 03 septembre 2019 relative au règlement-redevance pour les activités du Département de l'Education et des Loisirs afin d'ajouter une activité à savoir un séjour spécifique « devoir de mémoire »;

Considérant que la Ville doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Sur proposition des services du Département de l'Education et des Loisirs;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article

L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff du 21 septembre 2020;

Après avoir délibéré,

Sur proposition du Collège communal du 22 septembre 2020;

Arrête le règlement suivant:

Règlement-redevance pour les activités du Département de l'Education et des Loisirs

Art.1:

Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance sur les activités organisées par le Département de l'Education et des Loisirs de la Ville de Namur.

Art.2:

La redevance est due:

- par les parents, les grands-parents ou tuteurs du participant aux activités organisées par les services du Département de l'Education et des Loisirs
- par le participant lui-même (s'il a plus de 18 ans);

- par un organisme social et/ou de protection de la Jeunesse le représentant tel que le SAJ, IPPJ, SPJ, CPAS,...;
- par une institution d'intégration sociale, telle que les IMP;
- par une institution bancaire intervenant dans les frais de stages des enfants de leur personnel.

Art.3: Quotas et validation des inscriptions

Les inscriptions sont prises en compte dans la limite des places disponibles et dans l'ordre chronologique de leurs arrivées.

Les inscriptions peuvent être réalisées via un système de réservation en ligne.

Art.4: Tarification

La tarification est établie sur la base du domicile de l'enfant ou des parents.

1. La tarification des activités du service Jeunesse est fixée comme suit :

Théâtre à l'école (par enfant/par représentation)	4,00 €
Formation d'animateurs de centres de vacances (par session)	190,00 €
Formation de coordinateurs de centres de vacances	
(stage effectué dans les centres de vacances de la Ville)	100,00 €
Formation de coordinateurs de centres de vacances	
(stage effectué dans un autre centre de vacances que ceux de la Ville)	200,00 €
Formation à la conduite défensive et écologique (demi-journée)	40,00 €
Plaines de vacances:	
Forfait/enfant namurois	
• plaine de 3 jours	21,00 €
• plaine de 4 jours	28,00 €
• plaine de 5 jours	35,00 €
Forfait/enfant non namurois	
• plaine de 3 jours	27,00 €
• plaine de 4 jours	34,00 €
• plaine de 5 jours	45,00 €
Forfait garderie plaine et/ou par enfant	
• plaine de 3 jours	3,00 €
• plaine de 4 jours	4,00 €
• plaine de 5 jours	5,00 €
Stages spécifiques avec engagement d'un animateur spécifique ou de matériel spécifique	
• en 4 jours	70,00 €
• en 5 jours	80,00 €
Séjour spécifique "devoir de mémoire"	100,00 €

2. La tarification des activités du service des Sports est fixée comme suit :

2.1. Stages

Stages généraux - demi-journée	
• En 3 jours	20,00 €
• En 4 jours	26,00 €
• En 5 jours	32,00 €
Stages généraux - journée complète	
• En 3 jours	34,00 €
• En 4 jours	46,00 €
• En 5 jours	57,00 €
Stages spécifiques – journée complète	
• En 3 jours	36,00 €
• En 4 jours	48,00 €
• En 5 jours	60,00 €
Stages spécifiques nécessitant l'engagement d'un animateur spécifique – journée complète	
• En 3 jours	42,00 €
• En 4 jours	56,00 €
• En 5 jours	70,00 €
Stages spécifiques nécessitant l'engagement d'un animateur spécifique et l'achat de matériel spécifique – journée complète	
• En 3 jours	51,00 €
• En 4 jours	68,00 €
• En 5 jours	85,00 €
Autres stages – journée complète	
Découverte nature – Petits aventuriers	
• En 3 jours	60,00 €
• En 4 jours	80,00 €
• En 5 jours	100,00 €
Mini Tennis / Sports	
• En 3 jours	54,00 €
• En 4 jours	72,00 €
• En 5 jours	90,00 €
Escalade en falaise – Equitation / multisports	
• En 3 jours	72,00 €
• En 4 jours	96,00 €
• En 5 jours	120,00 €

Voile	
• En 3 jours	87,00 €
• En 4 jours	116,00 €
• En 5 jours	145,00 €
Stage aventure	
• En 3 jours	78,00 €
• En 4 jours	104,00 €
• En 5 jours	130,00 €
Stage natation 10 heures/2 semaines	47,00 €
Garderie stages/jour/enfant	1,00 €

2.2. Cours Extrascolaires du service des Sports:

A. Inscription trimestrielle:

Aquagym	6,00 €/heure
Natation	6,00 €/heure
Danse / Fitness	6,00 €/heure
Baby gym	4,00 €/heure
Baby sport	4,00 €/heure
Psychomotricité	4,00 €/heure
Je cours pour ma forme	30,00 €/session

3. La tarification des activités des services du Département de l'Education et des Loisirs est fixée comme suit :

Stages multidisciplinaires (collaboration inter-services)	
• En 3 jours	60,00 €
• En 4 jours	70,00 €
• En 5 jours	80,00 €

Art.5: Modalités de paiement

- La redevance est due au moment de l'inscription et est payable par voie électronique ou en espèces, contre quittance, auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes en espèces.
- La réservation d'une activité et son paiement immédiat peuvent également être effectués par Internet par voie électronique.
- Le paiement peut être remplacé par la remise obligatoire d'une attestation et/ou document spécifique émanant des organismes ou institutions visés à l'article 2 du présent règlement qui s'engagent à verser la redevance due sur facture.

Dans le cas où l'entièreté de la redevance n'est pas acquittée par les organismes ou institutions visés à l'article 2 du présent règlement, le solde est à verser par les parents, les grands-parents ou tuteurs du participant aux activités organisées par les services du Département de l'Education et des Loisirs ou par le participant lui-même (s'il a plus de 18 ans) au moment de l'inscription.

- Une facture sera établie pour:
 - l'activité Jeunesse " le théâtre à l'école", une facture sera adressée en interne aux

directions des écoles communales namuroises ou au Théâtre Royal de Namur pour les écoles non namuroises.

- la formation de coordinateur de centre de vacances, une facture sera adressée aux parents ou tuteurs du participant à la formation ou au participant lui-même (s'il a plus de 18 ans).
- La redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Art.6: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Le coût de cet envoi est à charge du contribuable et est fixé à la somme de 10 €.

Ce montant sera ajouté au principal sur le document de mise en demeure.

Art.7 : Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur ou via le formulaire en ligne sur le site www.namur.be.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Art.8: Remboursement

1. Intégral:

La personne s'étant acquitté du montant du droit d'inscription sera remboursée intégralement à concurrence des jours où le participant n'a pas participé et ce, dans les situations suivantes:

- En cas d'annulation de l'activité par l'Administration,
- En cas d'hospitalisation du participant,
- En cas de décès du participant ou d'un membre de sa famille jusqu'au 2^{ème} degré,
- En cas d'accident du participant lors d'une activité organisée par la Ville et ayant entraîné une période d'incapacité du participant, constatée par certificat médical, qui aurait empêché ledit participant de fréquenter un stage organisé par le service Jeunesse et/ou le service des Sports.

Toute journée entamée est comptabilisée.

2. Partiel

En cas d'empêchement consécutif à une maladie du participant, la personne s'étant acquittée du montant total du droit d'inscription pourra être remboursée à concurrence de 80 % (au prorata des jours où le participant n'aura pas participé) pour chaque activité souscrite si les conditions suivantes sont toutes deux réunies:

- L'absence doit être annoncée par e-mail à l'adresse loisirs@ville.namur.be au plus tard le 1^{er} jour ouvrable (au plus tard à 12h00) du début de l'activité.
- une pièce probante (certificat médical, ...) doit être remise aux guichets des inscriptions Jeunesse et Sports (Administration communale – Hôtel de Ville - Espace Citoyen – 5000 Namur ou par e-mail à l'adresse loisirs@ville.namur.be).

Toute journée entamée est comptabilisée.

3. Cours extrascolaires du service des Sports

En cas d'absence du participant à l'activité extrascolaire, aucun remboursement ne sera effectué.

Seul le remboursement des heures non-prestées se fera si l'enfant est indisponible pour une période de plus de 4 séances consécutives et sur présentation d'un certificat médical attestant de l'incapacité du participant. Ce document devra parvenir aux guichets des inscriptions des services du Département de l'Education et des Loisirs (Administration communale - Hôtel de Ville - Espace Citoyen – de et à 5000 Namur) dans les 48 heures de la date du certificat médical.

Art.9: Réductions

Une réduction famille nombreuse de 10% pourra être accordée sur présentation de la carte ad hoc et uniquement sur les stages et cours extrascolaires suivants :

1. Pour le service Jeunesse:

- Stages de théâtre
- Stages généraux

2. Pour le service des Sports :

- Stages généraux
- Cours extrascolaires

Pour les cours extrascolaires organisés par le service des Sports, lors d'inscriptions en cours d'année, et sous réserve de places disponibles, une réduction du montant l'inscription sera calculée en fonction de la date du début de l'activité par l'enfant par rapport à la date de début de la session.

3. Pour les services du Département de l'Education et des Loisirs:

- Stages multidisciplinaires

Art.10: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Art.11:

Ce règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021, après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, et publié par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ce règlement abroge le règlement-redevance pour les activités du Département de l'Education et des Loisirs adopté par le Conseil communal le 3 septembre 2019. (*)

52. Règlement-redevance pour l'enregistrement d'une demande de changement de prénom ou l'enregistrement d'une demande d'obtention d'un prénom pour les personnes belges dénuées de prénom

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Il s'agit d'un règlement redevance, mais cette fois pour l'enregistrement d'une demande de changement de prénom ou l'enregistrement d'une demande d'obtention d'un prénom pour les personnes belges dénuées de prénom.

Madame Quintero ?

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale ECOLO :

Merci Madame la Présidente.

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 20 novembre 2020.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT

Je me réjouis du fait qu'en matière de changement de prénom, la Ville ait déjà pris les mesures nécessaires pour faciliter la démarche des personnes trans suite à une nouvelle loi trans de 2018. Je souhaite profiter de l'occasion pour rappeler à quel point cette population est invisibilisée par la

société et vit cette invisibilité comme une réelle souffrance. Rares sont les mesures ou les dispositions qui sont prises en prenant cette tranche de la population en considération.

J'aimerais donc que la Ville poursuive dans la voie empruntée en prenant en compte la détresse dans laquelle se trouve très souvent les personnes trans confrontées à une société et à un mode organisationnel dont elles sont tout simplement oubliées.

Je souhaite également m'assurer notamment que les agents communaux soient formés à l'accueil des personnes trans. La commune de Saint-Hubert, avec la maison Arc-en-Ciel de Virton, s'est engagée dans cette voie. Pourquoi ne pas faire de même ici avec la maison Arc-en-Ciel de Namur ? Permettre aussi des rendez-vous pour la demande d'un changement de prénom et ou de genre pour les personnes trans afin d'éviter les situations difficiles comme le mégenrage qui est le fait d'attribuer le mauvais pronom à la personne, de parler d'elle en utilisant un genre dans lequel elle ne se reconnaît pas, que ce soit volontaire ou non.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Une suggestion qui sera probablement étudiée par Madame l'Echevine.

Pour le reste de ce règlement redevance, pas de problème ? C'est plutôt une bonne chose d'après ce que je comprends.

Monsieur Warmoes, je vous écoute.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Simplement, nous allons voter contre parce que nous trouvons le prix encore assez exorbitant, si je me souviens bien, je n'ai plus le document sous les yeux, mais pour certaines catégories de la population, c'est 49 € et pour d'autres, c'est 249 €, je pense, environ, pour un changement de prénom. On a parlé de coût-vérité, mais dans le document il est marqué que cela prend 15 minutes à un fonctionnaire pour effectuer le changement. Donc, nous trouvons cela trop cher et voilà, nous votons contre pour cette raison-là.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Donc, c'est une opposition du groupe PTB.

Mme C. Deborsu, Echevine :

Juste pour votre information, ce sont des prix qui sont fixés avant tout par le fédéral et le but de ces montants-là, c'est d'éviter des changements de prénom à tout va, mais que ce soit vraiment un choix qui a été réfléchi par le citoyen. Quoi qu'il en soit, ce sont des montants fixés par le fédéral.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci pour cette précision.

Opposition quand même du PTB ?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Je ne suis pas d'accord avec tout ce qui vient du fédéral. Je devrais peut-être encore faire une proposition de loi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien. Pour les autres groupes, pas de problème ?

Vu la Constitution;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la Loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code civil, le Code judiciaire et le Code de la nationalité;

Vu la Loi du 15 mai 1987 (MB 10.07.1987) relative aux noms et prénoms et plus spécifiquement son article 1;

Vu les circulaires des 24 mars 1988 et 4 avril 1989 concernant l'article 1^{er} de la Loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms;

Vu la Loi du 25 juin 2017 réformant les régimes relatifs aux personnes transgenres en ce qui concerne la mention d'une modification de l'enregistrement du sexe dans les actes de l'état civil et ses effets et plus spécifiquement son article 11;

Vu l'art.249, §^{1er} ancien du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe;

Vu la Loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges;

Vu la Circulaire du 11 juillet 2018 relative à la Loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure;

Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne;

Vu sa délibération du 03 septembre 2019 relative au règlement-redevance pour l'enregistrement d'une demande de changement de prénom;

Considérant que les changements de prénoms sont dorénavant une compétence communale;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance à appliquer aux demandes de changement de prénom(s);

Considérant qu'en 2019, 24 actes de changement de prénoms ont été réalisés et que 18 actes ont été réalisés depuis le début de l'année 2020;

Considérant que ce nombre d'actes est particulièrement faible au regard du nombre d'actes réalisés annuellement (plusieurs milliers);

Considérant qu'en août 2020 seulement 253 citoyens belges domiciliés sur le territoire communal namurois étaient dépourvus de prénoms;

Considérant qu'avec la mise en œuvre de la Banque de données des Actes de l'Etat Civil (BAEC) en mars 2019, le temps de traitement pour un acte de changement de prénom a fortement diminué pour atteindre une moyenne de 15 minutes;

Considérant que suite à un changement de prénom, le citoyen a d'autres frais administratifs annexes liés au renouvellement de sa carte d'identité et, éventuellement, de son permis de conduire et de son passeport;

Considérant qu'actuellement cela représente pour le citoyen une charge financière allant de 22,10 € (prix de la carte d'identité électronique) à 133,10 €;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de modifier le montant la redevance pour une personne belge qui ne dispose pas de prénom et qui souhaite en obtenir un;

Considérant que la Ville doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Sur proposition du service Population-Etat civil;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff du 21 septembre 2020;

Après avoir délibéré,

Sur proposition du Collège communal du 22 septembre 2020;

Attendu que lors de la commission du 7 octobre 2020 de Madame l'Echevine Charlotte Deborsu, Echevine en charge de la Population, il a été sollicité deux modifications dans l'art. 4 à savoir:

- au point 4.1.1., la phrase: "- prête à confusion (par exemple s'il indique le mauvais sexe ou se confond avec le nom)" est modifiée comme suit: "- prête à confusion (par exemple s'il

crée une confusion sur le genre ou se confond avec le nom)";

- au point 4.1.2., la phrase : "La redevance est diminuée à 50 % de la redevance initiale, soit 245 €, si la modification ne concerne qu'un seul des prénoms situés après le prénom principal" est modifiée comme suit: "La redevance est diminuée à 50 % de la redevance initiale, soit 245 €, si la modification ne concerne que le ou les prénoms situés après le prénom principal";

Arrête le règlement suivant :

Règlement-redevance pour l'enregistrement d'une demande de changement de prénom ou l'enregistrement d'une demande d'obtention d'un prénom pour les personnes belges dénuées de prénom

Art.1:

Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance pour l'enregistrement d'une demande de changement de prénom ou l'enregistrement d'une demande d'obtention d'un prénom pour les personnes belges dénuées de prénom.

Art.2:

La redevance est due par toute personne sollicitant l'enregistrement d'une demande de changement de prénom ou l'enregistrement d'une demande d'obtention d'un prénom pour les personnes belges dénuées de prénom.

Art.3: Montant

La redevance est fixée à 490 € par personne et par demande de changement ou d'obtention d'un prénom.

Une demande de changement de prénom(s) est soit la modification d'un ou de plusieurs prénom(s) déjà attribué(s) au citoyen par son acte de naissance, soit le changement complet d'un ou de plusieurs prénom(s) déjà attribué(s) au citoyen par son acte de naissance.

Art.4 : Exonérations

4.1. Exonération partielle

4.1.1. La redevance est diminuée à 10% de la redevance initiale, soit 49 €, si le prénom :

- est ridicule ou odieux (en lui-même, par association avec le nom de famille ou parce qu'il est désuet);
- prête à confusion (par exemple s'il crée une confusion sur le genre ou se confond avec le nom);
- est modifié uniquement par un trait d'union ou un signe qui modifie sa prononciation (un accent);
- est modifié uniquement par la suppression complète d'une partie d'un prénom composé, sans pour autant modifier l'autre partie.
- conformément à l'art 11 de la Loi du 25 juin 2017, est modifié dans le cadre d'une déclaration réalisée par un citoyen qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre vécue intimement et pour autant que le prénom choisi soit conforme à cette conviction.

La redevance est également diminuée à 10 % de la redevance initiale, soit 49 €, si le changement de prénom consiste, pour les personnes adoptées, à reprendre exhaustivement, et sans modification, les prénoms renseignés dans leur acte de naissance original.

La redevance est également diminuée à 10% de la redevance initiale, soit 49 €, si la démarche consiste, pour les personnes belges qui ne disposent pas de prénom, à obtenir un ou plusieurs prénom(s).

4.1.2. La redevance est diminuée à 50 % de la redevance initiale, soit 245 €, si la

modification ne concerne que le ou les prénoms situés après le prénom principal.

4.2. Exonération totale

Les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s) sont exonérées de la redevance.

Art.5: Modalités de paiement

La redevance est payable au moment de l'enregistrement de la demande de changement de prénom ou l'enregistrement de la demande d'obtention d'un prénom, contre quittance, par voie électronique ou en espèces, auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes en espèces.

Art.6:

Ce règlement entrera en vigueur au 1er janvier 2021, après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle et publié par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ce règlement abroge le règlement-redevance relatif à l'enregistrement d'une demande de changement de prénom adopté par le Conseil communal le 03 septembre 2019. (*)

CAISSE CENTRALE

53. Demande de provision de trésorerie

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous pouvons passer au point relatif à une demande de provision de trésorerie pour les directeurs et directrices d'écoles communales. Est-ce que cela suscite des questions ? Monsieur Seumois ?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS :

Juste une question, c'est bien par directeur, ce n'est pas par école ?

Mme P. Grandchamps, Echevine :

Oui, c'est par directeur, mais on parle de 1.000 €, cela ne veut pas dire que c'est limité à 1.000 €, c'est-à-dire que quand il n'y aura plus, on ré-alimentera. Il est évident que tous les frais qui seront déduits de ce compte doivent être justifiés, vérifiés comme n'importe quoi. C'est simplement comme il en existe dans d'autres services une caisse pour des petites fournitures de dernière minute, un enfant à oublier un sandwich et on doit vite aller lui chercher. Donc, des petits frais pour lesquels on ne va pas faire un bon de commande, 3 offres, on a besoin dans l'immédiat d'avoir quelque chose. Donc, c'est vraiment pour les petites dépenses occasionnelles.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Vous avez les éclaircissements que vous souhaitez ? Pour le fond du dossier, pas de problème pour les groupes ? C'est oui ?

Vu l'article L1124-44 §2 du CDLD qui prévoit que "Le conseil communal peut charger, au titre de fonction accessoire, certains agents communaux, du paiement et de l'engagement de menues dépenses (...);

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 20 novembre 2020.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, publié au Moniteur belge du 22 août 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale (le R.G.C.C. 2008) en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article 31 §2 dudit règlement applicable depuis le 1er janvier 2008 et traitant de l'encaisse et de la gestion des caisses pour provisions;

Attendu que :

- dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement, il

appartient maintenant au Conseil d'octroyer des provisions de trésorerie à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet et de définir de la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées.

- cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.
- le directeur financier, en possession de la délibération, remettra le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le versera au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil.
- sur base de mandats réguliers accompagnés de pièces justificatives, le directeur financier procédera au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.
- pour chaque provision, le responsable dressera un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés et que ce décompte sera joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers.

Attendu que dans la pratique, ces provisions de trésorerie s'avèrent nécessaires pour la réalisation d'activités spécifiques nécessitant de devoir effectuer des dépenses au comptant et de faibles montants;

Vu sa décision du 17 mars 2008 d'octroyer des avances utiles au paiement de divers frais liés au fonctionnement de certains services;

Vu la synthèse des réunions du 12 juin 2020 et du 30 juin 2020 relative à l'organisation des comptes des écoles;

Considérant que dans le cadre du processus de régularisation dans les écoles communales il y a lieu de mettre une provision pour menues dépenses de 1.000 € à disposition de chaque directrice et directeur d'école;

Considérant qu'une procédure interne au service de l'enseignement sera mise en place afin de valider les dépenses (opportunité).

Attendu qu'au regard des conditions restrictives d'utilisation et des modalités de contrôle imposées, émet un avis favorable,

Sur proposition du Collège communal du 01/09/2020,

Octroie une provision de caisse de 1.000 € à chaque directrice et directeur d'école communale conformément à la liste ci-dessous:

- Ecole communale de Belgrade - Rue des Tautis, 1 5001 Belgrade - Patricia LELIVRE
- Ecole communale de Bellevue - Rue de la Luzerne, 20 5100 Jambes - Stéphane JALHAY
- Ecole communale de Bouge 1 - Avenue Baudouin 1er, 20 5004 Bouge - Nathalie SCARDINA
- Ecole communale de Bouge 2 - Rue Charles Bouvier, 1 5004 Bouge - Christel PAUL
- Ecole communale des Collines - Rue de la gare de Naninne, 57 5100 Naninne - Laurence GRANDVILLE
- Ecole communale de Jambes 1 - Parc Reine Astrid, 9 5100 Jambes - Christophe STOKARD
- Ecole communale de Jambes 2 - Rue Henri Duhainaut, 7 5100 Jambes - Jean-Jacques JACOBS
- Ecole communale de Namur 1 - Chaussée de Louvain, 16 5000 Namur - Murielle PRUNIER
- Ecole communale de Namur 2 Rue Delonnoy, 8 5000 Namur - Sandrine BOULLAY
- Ecole communale des Plateaux Rue des Aubépines, 110 5101 Erpent - Angeline BESSON
- Ecole communale de Temploux Rue Lieutenant Colonel Maniette, 12 5020 Temploux - Barbara GODENIR
- Ecole communale de Wépion Rue de Monin, 30 5100 Wépion - Murielle VANHEE

Charge le service enseignement de mettre en place une procédure interne afin de valider les dépenses (opportunité).

Charge le D.G.F. de prendre les dispositions utiles à la mise à disposition de ces provisions pour menues dépenses.

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE

54. FEDER: scénographie du NID - réalisation de l'aménagement intérieur - projet

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous passons au point 54, dans le cadre des fonds FEDER, la scénographie du NID, la réalisation de l'aménagement intérieur et je rappelle que vous avez une déclaration d'absence de conflit d'intérêt à compléter. Je vous écoute Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS :

Je voulais savoir ce qui explique la différence entre les 10 % que l'on ne vend à chaque fois pour les projets FEDER qui sont pris à charge de la Ville et, ici, on a plus de 300.000 € sur 750.000 €. Donc, savoir si l'on a atteint la totalité du FEDER sur ce projet et c'est tout ce qui dépasse qui est pris en charge par la commune ou si c'est autre chose ?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur le Bourgmestre ?

M. M. Prévot, Bourgmestre :

Honnêtement, Monsieur Seumois, je ne sais pas vous répondre sur ce dossier précis. Je peux interroger le DGF et vous revenir par e-mail. A priori, les 10 % de contribution, c'est in-globo sur l'ensemble FEDER général. Après, il y a évidemment des ventilations par projet qui sont différentes. Donc, cela peut être une explication. Comme l'autre explication peut aussi ressortir du

fait qu'à partir du moment où l'enveloppe a été atteinte, les différences venant de coûts additionnels sont à prendre en charge par la commune. Comme je ne sais pas dans le cas précis du dossier qui nous est soumis la motivation de cette ventilation, même si je me réjouis de constater que c'est majoritairement pris en charge par l'Europe, je vous reviendrai par e-mail.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Quintero ?

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale ECOLO :

Merci Madame la Présidente.

Je suis très enthousiaste par rapport à ce projet et comme beaucoup de Namurois et de Namuroises, j'ai hâte de le voir terminer, notamment pour enfin emprunter l'Enjambée à vélo sans devoir redescendre l'escalier.

Lors de la présentation du futur NID en Commission, Monsieur Laurent Fabry qui était le responsable de l'agence ou l'architecte d'intérieur de l'agence, Interior responsable de la scénographie, m'avait répondu que pour l'accueil du public en situation d'handicap, ils avaient suivi la réglementation en vigueur pour ce qui est des PMR, donc les personnes à mobilité réduite.

Je pense qu'il faut aller plus loin que de suivre la réglementation car c'est ainsi que Namur deviendra une ville pour toutes et tous, une ville inclusive, une ville hospitalière.

Permettre un vivre ensemble où chacun se sent inclus à part entière dans la société car si c'est adapté pour le handicap, c'est adapté pour tout le monde. Qui peut le plus, peut le moins.

Pour cela, il existe des associations qui travaillent chaque jour sur cette thématique, comme le CAWaB qui est le Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles et défend l'accessibilité pour les PMR. Elle a rédigé un guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible dans le but de fournir un référentiel d'accessibilité aux PMR. Ce sont des informations très précises sur des aménagements à prévoir pour chaque espace. Espace d'accueil, espace sanitaire, espace de services, gradins, vestiaire, ... Mais aussi sur les équipements comme le mobilier, comptoir, bureau, présentoir. Ou encore la signalétique, le revêtement de murs et de plafonds.

À Namur, nous avons la chance d'avoir l'asbl Atingo qui œuvre à bâtir un environnement accessible. Elle dispose d'un service de consultance spécifique. La Ville a déjà fait appel à leurs compétences, que ce soit pour l'Enjambée, l'aménagement des voiries ou encore dernièrement lors de la scénographisation de la future place Maurice Servais. Je pense que Monsieur Gennart et ses services peuvent témoigner d'une bonne collaboration. Il semble que dans le cas du NID, vous soyez loin dans le cahier des charges si ce n'est déjà clos. Je ne sais pas. Je pense néanmoins essentiel qu'à minima les plans soient présentés au service d'Atingo afin de s'assurer que ceux-ci sont bien pensés pour toutes et tous. Le cas échéant, il sera encore temps de les améliorer parfois avec des très légères modifications. Les montants sont importants et méritent donc d'être utilisés au mieux.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Quintero. Une réaction de Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre :

Ah pardon, Monsieur Warmoes voulait s'exprimer apparemment.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Autant le faire avant vous Monsieur le Bourgmestre. Je dois juste vous avouer que je suis juste un peu mal à l'aise avec ce dossier-là, d'autant plus que, personnellement, tout ce qui concerne les enjeux des villes, l'aménagement du territoire m'intéressent beaucoup. J'ai un peu de doute sur si c'est vraiment cela ce qu'il faut à cet endroit. Il faut quelque chose au Grognon bien entendu, mais j'ai l'impression que cela s'adresse à un public très sélectionné et le montant est important, comme l'a dit Madame Quintero, donc, on parle de 450.000 € du FEDER et 300.000 € de la Ville. J'ai plutôt tendance à dire qu'il faut un peu attendre avant de voir. C'était juste partagé un peu mes doutes sur ce dossier. Il y a du bon, mais j'ai un peu mes doutes sur le public que cela peut attirer et que cela s'adresse à une petite partie des Namurois.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Monsieur Gavroy souhaite aussi intervenir.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Cela me donnera un peu l'occasion de répondre à Monsieur Warmoes. Monsieur le Bourgmestre le fera certainement. Je suis, moi, particulièrement heureux que ce dossier aboutisse. Il va péreniser le pavillon de l'aménagement urbain en lui donnant beaucoup plus de visibilité, de possibilités avec aussi un angle neuf et il va inscrire Namur dans la durabilité. Où ? Dans un lieu qui est le plus beau des lieux. C'est déjà tout un symbole de mettre un outil comme cela à cette place-là. On aurait pu uniquement faire de l'Horeca, on aurait pu faire un pavillon d'accueil touristique, on aurait pu faire un tas de chose. Risquer de mettre un outil pareil à cet endroit-là qui va focaliser l'attention, c'est une ambition, c'est un pari assez extraordinaire. Cela va être un outil, me semble-t-il, unique que personne d'autre n'a en Belgique, à mon avis, il y a peu d'exemple dans le monde, où l'on va, à la fois faire une mission de services publics d'informer le public et tous âges et toutes personnes, les Namurois mais aussi ceux qui viendront à Namur, sur les enjeux de durabilité des sociétés urbaines. C'est quand même au cœur d'une des plus grandes problématiques du 20^{ème} siècles liées avec l'énergie et le réchauffement climatique. Et on va le faire dans une perspective à la fois concrète sur Namur, mais en ouvrant largement le regard. On va le faire avec un grand sens pédagogique tout en renonçant pas aux exigences scientifiques. Et on va le faire aussi dans un but de dialogue entre les élus, les acteurs de la Ville, les simples citoyens pour se mettre en marche pour la transition. Je trouve que c'est fort important et Monsieur Warmoes cite quelques chiffres, je vais vous le dire, Monsieur Warmoes, parce que quand je compare à d'autres choses qui se font ailleurs dans le monde, quand je compare aussi au centre du visiteur, ce n'est même pas des sommes importantes. On aurait pu imaginer beaucoup plus pour un outil comme cela.

La Ville a beaucoup de chance d'avoir une équipe intra-communale, à l'intérieur de l'administration communale, qui a été capable de le faire parce que le projet était écrit là, le projet a été étudié et nourrit scientifiquement là aussi. Un peu comme on l'avait fait d'ailleurs au centre du visiteur où c'est aussi une équipe communale qui l'a fait. Si l'on avait dû passer intégralement par des boîtes extérieures pour faire tout le travail, on était au quadruple du prix, ici, qui vous aurait été proposé. Donc, on peut en être très fiers.

Moi, j'ai juste une appréhension, Monsieur le Bourgmestre le sait bien, c'est évidemment le premier lieu où tout le monde va débarquer puisque c'est la pointe, c'est la nouveauté, c'est l'Enjambée, c'est la cafétéria ou le restaurant en-dessous. Donc, il va y avoir du monde en semaine, samedi, dimanche et donc, il faudra une équipe évidemment à la hauteur pour animer ce lieu. Je plaide très fortement auprès de tous les collègues du Collège pour que, malgré la situation difficile de la Ville, de ne pas trop refermer la porte pour l'équipe du Bourgmestre. D'habitude, c'est lui qui distribue les cartes à jouer, mais là, vous avez votre mot à dire. Et aussi, scientifiquement parce que cela ne peut pas être que des animateurs bien gentils, il faudra quand même une petite équipe. Il y a de la peinture déjà dans l'équipe, mais il faudra certainement un peu la renforcer si l'on veut qu'elle joue le rôle qu'elle est amenée à jouer dans le rayonnement de Namur et dans toute la prospective vers la transition écologique et numérique. Utilisez intelligemment l'intelligence humaine et l'intelligence numérique au service de la durabilité. Ce n'est pas un mince défi. C'est plutôt là qu'est le problème, on a mis la barre extrêmement haute et donc, il faut donner les moyens de ses ambitions. Voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Gavroy. Avant que Monsieur le Bourgmestre ne poursuive, Monsieur Falise me signale qu'il a une réponse pour Monsieur Seumois.

M. B. Falise, Directeur général adjoint :

Il s'agit d'un remboursement budgétaire décidé par le Gouvernement wallon le 28 août 2018 qui affecte 488.8000 € en plus à ce projet-là. Donc, c'est ce financement-là qui est repris dans la délibération. C'est un complément, un renforcement pour ce projet-là spécifiquement.

Donc, cela veut dire qu'à la base, il y avait 0 € du FEDER là-dessus alors ?

M. B. Falise, Directeur général adjoint :

Non, il y avait du FEDER sur le projet et ils ont fait un renforcement budgétaire notamment pour ce projet-là, en 2018. Donc, cela date quand même.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS :

Oui, mais c'est quand on a décidé de faire quelque chose...

M. B. Falise, Directeur général adjoint :

Le projet était complet au niveau de l'infrastructure. Ici, on est sur l'aménagement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Monsieur le Bourgmestre ?

M. M. Prévot, Bourgmestre :

Merci Monsieur Falise puisqu'il nous économise un échange d'e-mail avec Monsieur Seumois en ayant une information produite à temps et à heure.

Merci Monsieur Gavroy pour les propos que vous avez partagés et auxquels je souscris tant sur les ambitions de l'outil, et c'est vrai, je le mesure, c'est très compliqué quand on n'a pas travaillé à son éclosion depuis tant d'année de comprendre et de cerner ce que va être la réalité du lieu. Cela peut paraître très conceptuel tant que l'on ne l'a pas vécu, comme le centre du visiteur pouvait à l'époque apparaître conceptuel avant que les gens ne puissent voir concrètement ce qu'il était devenu et comme l'expérimenter. Je ne doute pas qu'une fois que le NID aura éclos, on aura la capacité de convaincre les plus réticents, ce n'est certainement pas un public élitiste qui est attendu là, Monsieur Warmoes, c'est au contraire le grand public, le tout-venant qui circulera sur l'Esplanade et à ses abords. Il y a un travail important qui est fait d'ailleurs pour vulgariser l'approche scientifique de véritables enjeux, comme cela a d'ailleurs pu l'être expliquer en Commission.

Je suis bien conscient, nous sommes tous conscients du côté du Collège et on ne l'a jamais caché que l'outil pour qu'il puisse fonctionner, qu'il puisse être ouvert en dehors des heures classiques de bureau alors que même nous allons avoir singulièrement les samedis et les dimanches, les jours de week-end, probablement l'affluence la plus grande hors les publics scolaires, qu'il faudra aussi du personnel pour que l'outil puisse être utilisé en plein potentiel. Cela viendra lors des débats budgétaires ultérieurs ou les arbitrages sur le plan d'embauche que l'on doit faire ou encore réaliser.

Madame Quintero vous avez interrogé sur le fait de soumettre le projet à l'analyse. C'est vrai qu'à ce stade, on est à l'adoption du cahier des charges qui a pris déjà des mois à être rédigé et nous avons intégré comme l'architecte intérieur vous l'a dit, les prescriptions à devoir rencontrer en matière de personnes à mobilité réduite. Après, vous dire que 100 % des cas de figures du handicap potentiel ont été pris en compte, je pense que ce serait très audacieux. Je n'ai pas de problème à soumettre les plans à Atingo pour pouvoir demander s'il y a des ajustements qui pourraient être opérés auxquels on aurait pas pensés, même si a priori je suis assez confiant sur l'outil par rapport à la question PMR et handicap friendly, mais cela ne mange pas de pain de faire un final check et de s'assurer qu'il y a peut-être pas ci et là un élément à devoir fight tuner tout cela pour utiliser des anglicismes et je m'en excuse. On fera le suivi, mais la volonté dans tous les projets que la Ville porte de manière générale, c'est pour cela qu'elle a déjà été salué par des associations s'occupant du handicap inclusif, c'est de pouvoir veiller aussi à ce que tous les citoyens puissent en profiter.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. S'il n'y a pas d'autre remarque, quelle est votre position sur le fond du dossier. Pour Monsieur Warmoes ?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Nous allons nous abstenir, je vais jouer la prudence pour être honnête, peut-être qu'un jour vous direz, vous voyez bien. J'ai écouté ce qu'a dit Monsieur Gavroy, ce qu'a dit Monsieur Prévot, j'étais aussi à la Commission et je salue le fait, comme l'a dit Monsieur Gavroy, que c'est une équipe communale qui l'a fait, qui a expliqué cela aussi.

Je tiens à préciser aussi qu'on ne s'est encore, en tant que PTB, jamais opposé au projet de la Confluence. Je ne sais pas quelles décisions ont été prises avant que nous soyons ici, ou avons approuvé le mobilier pour l'Horeca. Donc, on soit, pour qu'il n'y ait pas de mauvaise compréhension, mais on va s'abstenir et on attend de voir.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci, pour Défi, pas de problème ? Pour les autres groupes ? Pour le parti socialiste, c'est oui aussi ? Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le dossier de candidature FEDER "Namur Innovative City Lab" tel qu'approuvé par le Conseil communal en date du 24 avril 2014 (point 38) et sa version définitive dont le Collège communal a pris connaissance le 26 juin 2014 (point 48);

Vu le courrier du Gouvernement wallon daté du 14 novembre 2016 informant de sa décision du 21 juillet 2016 relative à l'approbation de la fiche-projet définitive « Namur Innovative City Lab » et plus particulièrement des projets « Espaces Confluence – Aménagements de l'esplanade du Grognon et du Port numérique » et « Namur – Espaces urbains intelligents » au bénéfice de la Ville de Namur;

Vu le courrier du Gouvernement wallon daté du 28 août 2018 informant de sa décision du 19 juillet 2018 concernant les renforcements budgétaires de certains projets;

Attendu que le projet de scénographie du NID et de son aménagement intérieur est subsidié à concurrence de 447.660,00 € TVAC (369.966,94 € HTVA – TVA : 21%) par le FEDER;

Vu la délibération du Collège du 09 janvier 2015 attribuant le marché public de services portant sur la mission de coordination sécurité et santé pour le site du Grognon « Confluence » à Namur à la firme SA Aib Vinçotte (n° d'entreprise : 0462.513.222), Parc Scientifique Créalys, rue Phocas Lejeune,11, à 5032 Les Isnes;

Vu la délibération du Collège du 15 novembre 2018 par laquelle il marque son accord de principe sur le projet du NID tel que décrit dans le rapport du 25 octobre 2018;

Vu le rapport de synthèse des phases 1 et 2 du marché de scénographie du NID établi en date du 09 septembre 2020 par la Responsable du NID;

Vu le rapport justificatif établi en date du 23 septembre 2020 par le Service NID et les clauses techniques réalisées en collaboration avec Agence Interiors (auteur de projet / scénographe du NID), aux termes desquels ils justifient le lancement d'un marché relatif à la réalisation de l'aménagement intérieur du NID sur le site du Grognon dans le cadre de la programmation Feder 2014-2020;

Vu le cahier des charges N° E2396 établi par le Service Logistique pour le marché "Scénographie du NID - réalisation de l'aménagement intérieur";

Considérant que ce marché est divisé en 6 lots:

- Lot 1 (Mobilier / impression et pose graphisme), estimé à 265.356,63 € TVAC (219.303,00 € HTVA – TVA : 21%);
- Lot 2 (Eclairage), estimé à 20.182,80 € TVAC (16.680,00 € HTVA – TVA : 21%);
- Lot 3 (Équipements multimédia), estimé à 168.371,50 € TVAC (139.150,00 € HTVA – TVA : 21%);
- Lot 4 (Interactifs multimédia et vidéos), estimé à 204.308,50 € TVAC (168.850,00 € HTVA – TVA : 21%);
- Lot 5 (Hands-on), estimé à 18.150,00 € TVAC (15.000,00 € HTVA – TVA : 21%);
- Lot 6 (Virtual reality), estimé à 72.600,00 € TVAC (60.000,00 € HTVA – TVA : 21%);

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 748.969,43 € TVAC (618.983,00 € - TVA : 21%);

Considérant que la cotation des critères d'attribution sera effectuée par un jury composé de:

- Mme Sophie Marischal, Responsable du NID,
- M. Johan Giot, Chef du Département de l'Aménagement Urbain,
- M. Laurent Fabri, Scénographe du NID / Auteur de projet,

ou de leur remplaçant;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé « Equipements pour le NID »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 28 septembre 2020;

Vu l'avis de la Coordinatrice FEDER en date du 23 septembre 2020;

Sur proposition du Collège communal en date du 29 septembre 2020,

Décide:

1. d'approuver le cahier des charges N° E2396 établi par le Service Logistique et le montant total estimé s'élevant à 748.969,43 € TVAC (618.983,00 € - TVA : 21%).
2. de passer le marché par la procédure ouverte.
3. de soumettre le marché à la publicité européenne.
4. de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Cette dépense estimée à un montant total de 748.969,43 € TVAC (618.983,00 € - TVA : 21%) sera imputée sur l'article 124/744FE-51/20200011 « Equipements pour le NID » du budget extraordinaire de l'exercice en cours, financée à concurrence de 447.660,00 € TVAC (369.966,94 € HTVA – TVA : 21%) par subsides Feder et à concurrence de 301.309,43 €

TVAC (249.016,06 € HTVA – TVA : 21%) par emprunt, sous réserve du vote de la MB2 par le Conseil et son approbation par l'autorité de tutelle.

La dépense sera ventilée comme suit :

- Lot 1 (Mobilier / impression et pose graphisme), estimé à 265.356,63 € TVAC (219.303,00 € HTVA – TVA : 21%);
- Lot 2 (Eclairage), estimé à 20.182,80 € TVAC (16.680,00 € HTVA – TVA : 21%);
- Lot 3 (Équipements multimédia), estimé à 168.371,50 € TVAC (139.150,00 € HTVA – TVA : 21%);
- Lot 4 (Interactifs multimédia et vidéos), estimé à 204.308,50 € TVAC (168.850,00 € HTVA – TVA : 21%);
- Lot 5 (Hands-on), estimé à 18.150,00 € TVAC (15.000,00 € HTVA – TVA : 21%);
- Lot 6 (Virtual reality), estimé à 72.600,00 € TVAC (60.000,00 € HTVA – TVA : 21%);

55. Déclassement et mise en vente de véhicules: projet

Vu sa délibération du 17 novembre 2016, sur proposition du Collège communal du 06 octobre 2016, marquant son accord de principe sur la nouvelle procédure de déclassement et de mise en vente de biens meubles, à savoir:

- pour les déclassements dont la valeur résiduelle est inférieure à 3.000 €:
 - mise en place un système de vente de gré à gré électronique de ces biens, plusieurs sites offrant gratuitement la possibilité de mettre en vente des objets aux plus offrants (Kapaza, j'annonce, deuxième main...),
 - le système consisterait à confier au Service Economat la gestion de déclassement et mise en vente via les sites précités pour tous les biens dont la valeur unitaire raisonnablement estimée (avec l'aide du Service Economat) est inférieure à 3 000 euros,
 - les services communaux concernés informeront l'Economat de la nécessité de déclasser un bien appartenant à la Ville, en estimant sa valeur résiduelle afin de débiter la procédure officielle de déclassement et de mise en vente,
 - le matériel à déclasser serait mis en publication durant 10 jours avec, le cas échéant, possibilité de visualisation, le matériel étant cédé sans aucune garantie de fonctionnement et en parfaite connaissance de l'acheteur potentiel,
 - le plus offrant, au terme du délai de mise en vente, serait invité à verser le montant proposé dans les dix jours sur le compte de l'administration prévu à cet effet, préalablement à la prise de possession de l'objet,
 - une offre n'atteignant pas 50% de l'estimation initiale engendrerait une répétition de la procédure après réestimation de la valeur résiduelle.

- pour les déclassements dont la valeur résiduelle est égale ou supérieure à 3.000 €:
 - les biens à déclasser continueront à faire l'objet de la procédure actuellement en cours, à savoir d'une décision spécifique du Collège, du Conseil et seront vendus au plus offrant après publicité dans certains journaux,
- de manière générale: les biens non-vendus ou estimés non-vendables feront l'objet d'une évacuation en décharge ad hoc sur décision du Service Economat, le cas échéant par l'intermédiaire de l'adjudicataire du marché des encombrants;

Vu les rapports établis en date des 07 octobre 2019, 16 juillet 2020, 03 et 09 septembre 2020 par le responsable du Service Parc Automobile aux termes desquels il justifie le déclassement et la mise en vente de véhicules divers, à savoir:

- un camion compacteur DAF LF 55 de 2005 immatriculé TIK494 de la Propreté Publique totalisant 242.000 Km;
- un car scolaire Mercedes de 2004 immatriculé RLQ199 du Service Enseignement totalisant 305.140 Km;
- un tracteur agricole Deuts Type D 1063 A-S de 1990 immatriculé JGH381 du Service Nature et Espaces Verts totalisant 19.000 heures;
- un tracteur Deutz Agrocompact de 1996 immatriculé DBZ750 du Service des Sports totalisant 6.000 heures;
- un tracteur agricole Deutz Type D 1063 A-S de 1990 immatriculé 6052D du Service Nature et Espaces Verts totalisant 16.000 heures;
- un tracteur agricole Holder C 9700H de 2000 immatriculé RXV528 du Service Nature et Espaces Verts totalisant 6.864 heures;

Vu le courriel du 15 septembre 2020 émanant du responsable du Service Parc Automobile aux termes duquel il donne - à titre informatif et sous réserve de l'intérêt de soumissionnaires - la valeur résiduelle minimum de chaque véhicule, soit:

- TIK 494 estimé à minimum 3.000 €;
- RLQ199 estimé à minimum 3.000 €;
- JGH381 estimé à minimum 4.000 €;
- DBZ750 estimé à minimum 4.000 €;
- 6052D estimé à minimum 4.000 €;
- RXV528 estimé à minimum 3.000 €;

Considérant dès lors que ces déclassements font l'objet du point 2 énoncé ci-dessus;

Sur proposition du Collège du 29 septembre 2020,

Marque son accord de principe sur le déclassement et la mise en vente des véhicules détaillés ci-avant avec publication d'un avis dans le Publi-Namur, sur le site internet de la Ville et aux valves de l'Hôtel de Ville.

Les recettes potentielles provenant de la vente desdits véhicules seront imputées sur le budget extraordinaire en cours et ventilées de la manière suivante:

- sur l'article 136/773-98 le camion Daf LF 55 (TIK 494);
- sur l'article 705/773-98 le car scolaire Mercedes (RLQ199);
- sur l'article 764/773-98 le tracteur compact (DBZ750);
- sur l'article 766/773-98 les tracteurs agricoles (JGH381 - 6052D - RXV528).

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

56. Maison de la Poésie: mise en conformité - projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu le cahier des charges N° BEB 757, établi par le Bureau d'Etudes Bâtiments - cellule technique, portant sur le marché "Maison de la Poésie: Mise en conformité" et estimé pour un montant global de 129.155,40 € TVAC (106.740,00€ HTVA – TVA : 21%);

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1 (Architecture), estimé à 18.577,13 € TVAC (15.353,00 € HTVA – TVA : 21%);
- Lot 2 (Électricité), estimé à 43.665,27 € TVA (36.087,00 € HTVA -TVA : 21%);
- Lot 3 (Stabilité), estimé à 66.913,00 € TVAC (55.300,00 € HTVA – TVA : 21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Ce choix repose sur le fait que:

- le montant estimé n'atteint pas le seuil de 139.000,00 € HTVA;
- ce mode de passation permet au pouvoir adjudicateur de demander une offre aux opérateurs économiques de son choix et de négocier les conditions du marché avec un ou plusieurs d'entre eux;

Vu la délibération du Collège communal du 3 mars 2020, point 106, relatif à «Maison de la Poésie: mise en conformité - accord de principe»;

Considérant que ce projet figure, implicitement dans l'annexe 14, sous le libellé : « Dangersités », selon un accord de principe du Collège susmentionné;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 21 septembre 2020;

Sur proposition du Collège du 22 septembre 2020,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° BEB 757 établi par le Bureau d'Etudes Bâtiments - cellule technique;
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable, estimé à un montant de 129.155,40 € TVA (106.740,00€ HTVA – TVA : 21%).

Cette dépense estimée à un montant de 129.155,40 € TVAC (106.740,00€ HTVA – TVA : 21%), sera imputée sur l'article 137/724-60/20200025 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 et sera financé par emprunt.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action sociale).

57. Passage Wérenne: Restauration de verrières, création d'impostes vitrées, enseignes et signalétiques - projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Collège communal du 20 juillet 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Namur, Passage de la Gare: Rénovation " à SPRL BSolutions Architecture, N° TVA BE 0867.715.181, rue Louis Genonceaux, 12 à 5032 Isnes sur base du CSC V 1188 bis établi par le DAU;

Vu sa délibération du 03 septembre 2019 décidant:

- d'approuver le cahier des charges n° BEB 722 ter établi par l'auteur de projet, SPRL BSolutions Architecture en collaboration avec le Bureau d'Etudes Bâtiments divisé en 2 lots:
 - Lot 1 (Rénovation de sol, réfection d'égouttage, renouvellement d'étanchéité en toiture, réfection de plafond, mise en peinture, restauration de façade en travertin, alimentation et pose d'équipements électriques, gestion des nuisibles), estimé à 329.972,53 € HTVA ou 399.266,76 €, 21% TVAC;
 - Lot 2 (Restauration de verrières, création de verrières neuves, d'impostes vitrées, enseignes et signalétiques), estimé à 219.744,80 € HTVA ou 265.891,21 €, 21% TVAC;
- d'approuver le montant estimé s'élevant à un total de 549.717,33 € HTVA ou 665.157,97 €, 21% TVAC;
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;

Attendu que cette décision était, pour rappel, consécutive à deux procédures approuvées en septembre 2018 (BEB 710) et en janvier 2019 (BEB 722) modifié en avril 2019 (BEB 722 bis); procédures infructueuses en raison de l'absence d'offre régulière reçue ou de prix acceptables;

Attendu que lors de cette troisième procédure, une seule offre pour le Lot 1 a été déposée pour un montant de 454.212,28 € HTVA ou 549.596,86 €, 21% TVAC;

Considérant que le montant de l'offre remise dépassait de 124.239,75 € HTVA ou 150.330,10 € TVAC, 21% le montant estimé du marché (soit plus de 37%);

Considérant que, conformément au mode de passation approuvé par le Conseil du 03 septembre 2019, des négociations en vue de faire baisser les prix sont en cours avec l'unique soumissionnaire pour le lot 1 et que les négociations ne sont pas clôturées;

Attendu qu'en ce qui concerne le Lot 2, aucune offre n'a été reçue et que, dès lors, il est nécessaire de relancer un nouveau marché;

Attendu que, suite aux discussions avec l'auteur de projet et d'autres intervenants, afin d'avoir une offre se rapprochant au maximum du budget, modifier la partie relative à la

verrière supérieure était une piste à explorer qui nécessitait une étude plus approfondie et la réécriture du cahier des charges pour ce lot;

Vu la délibération du Collège communal du 28 janvier 2020 chargeant notamment l'auteur de projet, SPRL BSolutions Architecture, de chercher une solution technique plus économique pour la partie relative à la verrière incluse dans le lot 2;

Vu la délibération du Collège communal du 18 août 2020 décidant d'opter pour une coupole en polycarbonate et de charger l'auteur de projet BSolutions de présenter un cahier des charges modifié en vue de relancer un appel d'offre pour ce lot;

Vu les clauses techniques modifiées à cet effet par l'auteur de projet, SPRL BSolutions Architecture;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 782 "Passage Wérenne: restauration de verrières, création d'impôtes vitrées, enseignes et signalétiques";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 166.757,84 € TVAC (137.816,40 € HTVA - TVA : 21%);

Considérant que ce projet figure à l'annexe 14, sous le libellé : "Galerie Wérenne: rénovation";

Vu la délibération du Collège communal du 29 septembre 2020 renonçant au Lot 2 (Restauration de verrières, création de verrières neuves, d'impôtes vitrées, enseignes et signalétiques) du marché 722 ter "Rénovation du Passage Wérenne";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 28 septembre 2020;

Sur proposition du Collège du 29 septembre 2020,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° BEB 782 "Passage Wérenne : restauration de verrières, création d'impôtes vitrées, enseignes et signalétiques" établi par l'auteur de projet, SPRL BSolutions Architecture, Rue Louis Genonceaux, 12 à 5032 Isnes en collaboration avec le Bureau d'Etudes Bâtiments et le montant estimé s'élevant à 166.757,84 € TVAC (137.816,40 € HTVA - TVA : 21%).
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

La dépense estimée à 166.757,84 € TVAC (137.816,40 € HTVA - TVA : 21%) sera imputée sur l'article 124/723-60/20200007 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 et financée par emprunt.

58. Jambes, Ecole du Parc Astrid et Espace Laloux: rénovation des toitures - projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2°;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Attendu qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des toitures de l'école de Parc Astrid et à la réparation de celle de l'Espace Laloux, Allée du Parc Astrid à 5100 Jambes;

Vu le cahier des charges N° BEB 780 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Jambes, Ecole du Parc Astrid et Espace Laloux: rénovation des toitures";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1 (Ecole bloc gardiennes) : renouvellement de l'étanchéité de la toiture plate (située derrière la conciergerie), estimé à 135.245,91 € TVAC (127.590,48 € HTVA - TVA : 6%);
- Lot 2 (Ecole bloc 2 maternelles) : renouvellement de la toiture en ardoises naturelles avec isolation (située à l'entrée du parc), estimé à 218.560,55 € TVAC (206.189,20 € HTVA - TVA : 6%);
- Lot 3 (Ecole bloc primaires) : renouvellement de la toiture en ardoises naturelles avec isolation (à droite de la conciergerie), estimé à 261.897,38 € TVAC (247.073,00 € HTVA - TVA : 6%);
- Lot 4 (Espace Laloux) : réparations en recherche des toitures à versants, estimé à 10.890,00 € TVAC (9.000,00 € HTVA - TVA : 21%);

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 626.593,84 € TVAC (589.852,68 € HTVA - TVA : 21% et TVA : 6%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant qu'une partie des coûts des Lots 1, 2 et 3 est subsidiable par UREBA pour un montant total de subsides estimé à 58.127,54 € HTVA réparti comme suit:

	Montant subsidiable estimé HTVA	% maximum estimé des subsides	Montant maximum des subsides estimés HTVA
Lot 1 (Ecole bloc gardiennes)	51.870,48 €	30 %	15.561,14 €
Lot 2 (Ecole bloc 2 maternelles)	26.939,20 €	75 %	20.204,40 €
Lot 3 (Ecole bloc primaires)	29.816,00 €	75 %	22.362,00 €
TOTAL			58.127,54 €

Considérant qu'une demande de subsides UREBA exceptionnelle a été introduite en juin 2019; que le dossier est complet; que les subsides doivent être obtenus avant de pouvoir entamer les travaux;

Considérant que ce projet figure à l'annexe 14, sous le libellé " Ecole Parc Astrid - rénovation toitures";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 28 septembre 2020;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège du 29 septembre 2020,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° BEB 780 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments et le montant estimé s'élevant à 626.593,84 € TVAC (589.852,68 € HTVA - TVA : 6% et 21%).

- de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

La dépense estimée à un montant de 626.593,84 € TVAC (589.852,68 € HTVA - dont 580.852,68 € HTVA - TVA : 21% et 9.000 € HTVA - TVA : 6%) sera imputée sur l'article 722/723-60/20200046 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 et sera financée par subsides UREBA (estimation : 58.127,54 € HTVA (Lot 1 : 15.561,14 € - Lot 2 : 20.204,40 € - Lot 3 : 22.362,00 €) et par emprunt pour la partie non subsidiée. La répartition définitive des voies et moyens sera adaptée et revue en conséquence dès réception de la promesse ferme de subside.

59. Ecole de Wépion: construction d'une nouvelle extension - modification de l'agréation du lot 1

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer des modules préfabriqués existants par une nouvelle construction comprenant notamment deux classes maternelles et des sanitaires pour la cour de récréation;

Vu la délibération du Collège communal du 03 mars 2020 par laquelle le Collège communal a notamment pris connaissance de la modification du programme du projet relatif à l'extension de l'école consistant à supprimer le réfectoire/salle de psychomotricité et à maintenir les deux classes avec les sanitaires pour les petits intégrant le local de change, afin de réduire le budget et rentrer dans les normes PPT, proposée par le Département de l'enseignement et des loisirs et chargé le Bureau d'Etudes Bâtiments de refaire le projet d'extension de l'école en ce qui concerne l'étude et les travaux pour correspondre au PPT;

Vu la décision du Collège communal du 18 août 2020:

- Décidant:
 - de renoncer à l'attribution du marché BEB 762 "Ecole de Wépion: Construction d'une nouvelle extension";
 - de relancer le marché sur base d'un cahier des charges bis comprenant des modifications relatives à l'agrération et aux références requises et un plan reprenant les profondeurs des chambres de visite;
 - d'avertir les soumissionnaires par écrit de cette décision;
- Proposant au Conseil:
 - d'approuver le cahier des charges N° BEB 762 bis établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments et le montant estimé s'élevant à 506.464,13 € TVAC (477.796,35 € HTVA - TVA 6%);
 - de passer le marché par la procédure ouverte;
 - de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national;

Vu sa décision du 01 septembre 2020 décidant:

- d'approuver le cahier des charges N° BEB 762 bis établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments et le montant estimé s'élevant à 506.464,13 € TVAC (477.796,35 € HTVA - TVA 6%);
- de passer le marché par la procédure ouverte;
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national;

Vu l'avis de marché national du 11 septembre 2020;

Considérant que les offres doivent parvenir au Bureau d'Etudes Bâtiments pour le 12 octobre 2020 à 11h00;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 25 septembre 2020 duquel il ressort que:

- le BEB a été interpellé à plusieurs reprises par des entreprises intéressées par le marché de construction de l'Ecole de Wépion pour le lot 1 - Terrassement et égouttage;
- elles signalent que l'agrération demandée au marché pour le lot 1 est trop haute par rapport aux travaux décrits et ne leur permettent donc pas de déposer une offre de prix;
- en effet, il est prévu une agrération E1 au cahier des charges lot 1 – terrassement et égouttage;
- cette catégorie correspond à des travaux de génie civil sur des égouts collecteurs;
- les travaux prévus au cahier des charges sont de l'ordre de travaux simples sans complexité particulière : terrassement, fouilles, empierrement et stabilisé pour l'assise du bâtiment et également la mise en place d'une station d'épuration individuelle (50 EH – 50 équivalent habitant), l'égouttage avec connexion au réseau existant, placement d'une citerne à eau de pluie, chambres de visite et mise en état des abords après intervention;
- les catégories de type C1 – travaux d'égout courant, C2 – distribution d'eau et pose de canalisation diverses, D1 – tous travaux de gros-œuvre et de mise sous toit de bâtiment ainsi que G- entreprise de terrassement sont à préconiser pour ce type de travaux;

Considérant que l'agrération E1 définie au cahier des charges diminue la possibilité de soumissionner pour certains entrepreneurs;

Considérant que lors de la rédaction des cahiers des charges il y a lieu, en matière d'agrément, de choisir la catégorie la plus en rapport avec les travaux souhaités mais qu'il est autorisé d'en mentionner plusieurs en tenant compte du fait qu'une seule suffit pour l'attribution;

Considérant que sur base des éléments précités, le Bureau d'Etudes Bâtiments propose de déplacer la date d'ouverture des offres du 12 octobre 2020 à 11h00 à la date du 29 octobre 2020 et de modifier l'agrément pour le lot 1;

Considérant qu'une partie des coûts du marché est subsidiée par Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux (PPT) - dossiers éligible pour 2018, suite à une dérogation accordée le 21 janvier 2020 par le Ministre Frédéric Daerden en charge des bâtiments scolaires;

Considérant que le projet est éligible PPT fin 2020 pour autant que les 3 lots du marché soient attribués avant la fin de l'année;

Considérant que ce marché ne peut souffrir d'une éventuelle absence d'offre pour le lot 1 au risque d'une perte des subsides pro-mérités;

Vu la délibération du Collège communal du 29 septembre 2020 décidant:

- de reporter la date d'ouverture des offres au 29 octobre 2020 à 11h00;
- de publier un avis rectificatif au niveau national justifiant ce report par une correction du cahier des charges sollicitée dont l'approbation doit être soumise à l'instance compétente, qui se réunit le 13 octobre 2020;

Sur proposition du Collège du 29 septembre 2020,

Décide:

- de modifier l'agrément déterminée dans le cahier des charges pour le lot 1 comme suit:

"Pour le lot 1 :

C1 (Travaux d'égouts courants) ou C2 (Distribution d'eau et pose de canalisations diverses) ou D1 (Travaux de gros œuvre et de mise sous toit de bâtiments) ou G (Entreprise de terrassement)".

- de publier un avis rectificatif au niveau national informant les éventuels soumissionnaires de cette modification.

DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE

NATURE ET ESPACES VERTS

60. Vente de bois

Vu l'état de martelage et les conditions de vente (catalogue n° 724/2020/3384/2/36 à 48) dressés par le Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie, en vue des ventes de bois de l'exercice 2020;

Vu l'attestation de participation à la certification forestière portant le numéro PEFC/07/21-1/1-84;

Considérant que treize lots de coupe de bois seront mis en vente;

Considérant que la recette de cette vente est estimée 6.639,46 €;

Considérant que cette vente est prévue le 27 octobre 2020, à 10.00 heures, dans la salle de la Maison de la Culture, rue Colonel Bourg, 2 à 5170 Profondeville et qu'elle se déroulera administrativement;

Considérant qu'une date de revente est prévue, au besoin, le 6 novembre 2020, à 10.00

heures, au service Espaces verts (réfectoire), rue Frères Biéva, 203 à 5020 Namur (Vedrin);

Attendu qu'il y a lieu de désigner un Echevin délégué pour présider la séance qui se tiendra en présence de M. le Directeur financier ou de son représentant;

Considérant qu'un taux de TVA de 6 % doit être appliqué sur le montant des ventes de coupes de bois;

Vu les dispositions légales, notamment le Code forestier et le cahier des charges de la Province pour les ventes de bois,

Sur proposition du Collège communal en date du 10 septembre 2020,

Approuve la vente aux dates précitées et aux conditions du catalogue 632/2020/5.

Arrête comme date de vente le 27 octobre 2020, à 10.00 heures, dans la salle de la Maison de la Culture, rue Colonel Bourg, 2 à 5170 Profondeville.

Fixe la date de remise en vente éventuelle au 6 novembre 2020, à 10.00 heures, au service Nature et Espaces verts (réfectoire), rue Frères Biéva, 203 à Vedrin.

ECO CONSEIL

61. Démarche Zéro déchet: formulaire et notice explicative 2021

Vu la délibération du Collège communal du 28 avril 2020 par laquelle il prend connaissance de la possibilité de majorer le subside relatif à la prévention des déchets de 0,30€/habitant/an à 0,80€/habitant/an lorsque la commune applique une démarche Zéro Déchet ainsi que les démarches y relatives;

Considérant que la notification de la démarche Zéro Déchet doit être renouvelée chaque année pour le 30 octobre au plus tard tant que la commune poursuit la démarche Zéro Déchet et souhaite bénéficier de la majoration du subside ;

Vu l'accord du Collège communal sur la poursuite de la démarche Zéro Déchet pour l'année 2021 ;

Vu le formulaire « Notification de la démarche Zéro Déchet dans le cadre de l'AGW 17 juillet 2008 » et « la Notice explicative des prescriptions de l'AGW du 17 juillet 2008 sur la mise en place d'une démarche Zéro déchet » ;

Sur proposition du Collège communal en date du 10 septembre 2020,

Décide d'adopter le formulaire « Notification de la démarche Zéro Déchet dans le cadre de l'AGW 17 juillet 2008 » et « la Notice explicative des prescriptions de l'AGW du 17 juillet 2008 sur la mise en place d'une démarche Zéro déchet ».

62. Mise en place du Conseil Agroalimentaire Durable Namurois et adoption des axes stratégiques

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

La mise en place du Conseil agroalimentaire durable namurois et l'adoption des axes stratégiques. Je vous cède la parole Madame Mouget.

Mme Ch. Mouget, Echevine :

Merci Madame la Présidente, il est 23h55, j'espère que je ne vais pas me transformer en citrouille à minuit même si ce serait en lien avec le point qui nous concerne ce soir parce que ce soir le Conseil est amené à se prononcer pour l'institution du Conseil Agroalimentaire Durable Namurois, le CADN.

A ma connaissance, nous sommes, la seule Ville wallonne à se doter d'un conseil de politique alimentaire qui rassemblera l'ensemble des acteurs du secteur.

Il y a un « voedselraad » à Gand, Anvers, Courtrai et peut-être dans d'autres villes flamandes encore. La Ville de Gand qui a créé le « Voedselraad » (conseil de l'alimentation, j'essaie de m'entraîner un peu en néerlandais, c'est un petit clin d'œil à la Présidente de l'assemblée qui est Conseillère communale chez nous, Madame Tillieux et je la félicite par la même occasion) sur le

modèle du « Food Council » de la ville de Toronto ou de Bristol.

C'est là la concrétisation d'une des ambitions de notre PST.

Sous l'objectif stratégique « être une Ville à la pointe en matière de développement et de consommation durable » qui avait comme objectif opérationnel de « fédérer les acteurs autour de l'alimentation durable, des circuits-courts, de la production locale et des maraîchers ».

A cet effet, le Collège a mandaté un bureau d'études Ecores pour établir un diagnostic du système alimentaire durable de notre territoire. Cette étude ressens, notamment, les forces et les faiblesses de ce système.

Leur rapport d'analyse met en exergue l'importance de mettre en place un conseil agroalimentaire qui rassemblera les acteurs du secteur.

En gros, ce CADN, ce sera un organe de gouvernance, de rencontre et de collaboration entre le rôle des instances politiques, qui amènent leur vision et la stratégie territoriale et le rôle des acteurs de terrain, qui apportent leur savoir-faire, leurs expériences et la mise en forme sous différentes actions de la stratégie.

Ce CADN aura pour missions :

- d'apporter un avis de terrain ;
- de constituer une aide à la décision sur les questions de politique agroalimentaire de la ville ;
- de définir un plan d'actions concret en accord avec les réalités du terrain autour des 5 axes stratégiques identifiés par le bureau d'étude à savoir :
 - Soutenir et préserver la vocation nourricière des terres agricoles et la diversification des producteurs agricoles sur notre territoire ;
 - Accompagner la transition d'une offre au niveau de l'ensemble des collectivités
 - Accompagner la transition au niveau des citoyens et du secteur touristique ;
 - Soutenir le secteur de la transformation alimentaire local/bio ;
 - Soutenir, enfin, le développement du secteur de la distribution alimentaire durable.

Une fois ce CADN composé, nous fixerons ensemble, politique et citoyens, des objectifs pour nous donner les ambitions d'une vraie politique de transition en matière d'alimentation durable sur notre territoire.

La Composition sera la suivante et il y aura 2 représentants et d'un suppléant par catégorie d'acteurs:

- pouvoirs publics ;
- éducation/formation ;
- monde de la Recherche ;
- secteur associatif ;
- secteur de la Production
- secteur de la Transformation ;
- secteur de la Distribution
- des consommateurs.

C'est donc un véritable outil citoyen, à travers lequel les acteurs du territoire dans ce domaine pourront proposer des actions au Collège sur base de l'étude menée, de leur expérience de terrain et des échanges thématiques que le CADN permettra.

Et si la crise sanitaire nous le permet, la soirée de lancement aura lieu le 17 novembre à 19h à la Bourse de Namur.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur Warmoes ?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Une question effectivement, j'ai feuilleté l'étude EcoRES vers le système alimentaire durable pour

la ville de Namur. Dans les maillons par exemple transformation, distribution, on parle de transformateurs locaux, je connais loin de là tous d'ailleurs, de distributeurs locaux. Il y a naturellement des grandes surfaces comme distributeurs aussi présents sur le territoire et je voulais juste m'assurer, si je peux le dire comme cela qu'on parle dans ce Conseil des transformateurs, distributeurs locaux et comment vous faites la distinction entre les grands distributeurs, je vais le dire comme cela, qui ont un part sur le marché important ? Par rapport à la composition de ce Conseil puisque c'est de cela qu'il s'agit ici, comment vous allez faire ces choix-là ?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Mouget ?

Mme C. Mouget, Echevine :

La composition du Conseil agroalimentaire se fera sur base d'une élection sans candidat. Donc, le principe c'est que les gens manifestent un intérêt pour l'intégration au Conseil agroalimentaire et ce sont les personnes qui sont autour de la table, intéressée par la thématique qui vont s'autoproclamer membre du Conseil. Donc, voilà comment cela se passera sur base des profils et des manifestations d'intérêt. Nous, nous n'intervenons pas dans cette dynamique de constitution du Conseil, c'est propre aux gens qui le composeront. C'est le principe de l'élection sans candidat, je me rends compte que vous découvrez la notion.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Warmoes ?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Ce n'est pas tout à fait clair. Donc, aussi prenons le maillon de distribution

Mme C. Mouget, Echevine :

Vous êtes à quelle page ?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Page 21, on mentionne Vijndag frère, BAV, je ne sais pas si je peux nommer des noms, je suppose que oui, c'est public, confié au service. Il y a aussi Lidl, Aldi, Carrefour, Colruyt, ils ne sont pas dans cette liste, je ne plaide pas pour eux, ce n'est pas cela, mais je ne comprends pas bien. Vous devriez m'expliquer le principe de l'autodésignation puisqu'il y a 2 représentants. Le nombre est limité.

Mme Ch. Mouget, Echevine :

Oui, 2 et 1 suppléant par secteur.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Donc, ils doivent se mettre d'accord par secteur ?

Mme Ch. Mouget, Echevine :

Ils doivent se mettre d'accord, non pas par secteur. C'est l'ensemble du Conseil qui au sein de lui-même va désigner ses propres représentants. Donc, ici, la liste qui figure à la page 21 du rapport est une liste qui nous a été communiquée par Bio Wallonie. À ce stade-ci, je n'ai eu aucun contact avec les grands distributeurs, les grands transformateurs et aucune manifestation d'intérêt pour l'intégration du Conseil.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Capelle souhaiterait parler non ? Bien sur le fond du dossier, y a-t-il accord de tous les groupes ? Oui. Merci.

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-35 relatif aux Conseils consultatifs;

Vu la Déclaration de Politique Communale adoptée en sa séance du 20 décembre 2018 ambitionnant de faire de la capitale wallonne la ville la plus en pointe en matière de développement et de consommation durable et marquant sa forte sensibilité à l'égard des défis environnementaux, alimentaires et climatiques;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024 adopté en sa séance du 3 septembre 2019 et plus particulièrement son objectif stratégique 04 « Etre une Ville toujours à la pointe

en matière de développement et de consommation durable » ainsi que son objectif opérationnel 4.1 « Fédérer les acteurs autour de l'alimentation durable, des circuits-courts, de la production locale et des maraîchers »;

Considérant la Déclaration de Politique Régionale du Gouvernement wallon 2019-2024 stipulant que « Le Gouvernement favorisera le développement de ceintures alimentaires de qualité et de proximité réparties sur l'ensemble du territoire wallon, dont ses grandes villes, dans une perspective de réduire la dépendance aux importations en termes d'alimentation humaine et animale et de renforcer l'emploi local »;

Considérant que la mise en place du Conseil Agroalimentaire Durable Namurois tel que prévu dans le PST nécessite de dresser un état des lieux des différentes composantes du système alimentaire namurois, d'établir les forces et faiblesses de ces composantes et de préciser la vision d'un système alimentaire durable sur base du Référentiel « Vers un système alimentaire durable en Wallonie » afin d'en ressortir les axes stratégiques pour la Ville de Namur;

Vu la délibération du Collège communal du 5 novembre 2019 attribuant à la société Ecores le marché relatif à la mise en place et au suivi d'un Conseil Agroalimentaire Durable Namurois ;

Vu le rapport de la société Ecores;

Considérant qu'il y a lieu de définir la composition du futur Conseil Agroalimentaire Durable Namurois ainsi que les Axes stratégiques qui formeront le cadre de travail de celui-ci ;

Considérant la nécessité de lancer un appel à participation auprès des citoyens namurois et d'assurer la visibilité de cet appel et du futur Conseil Agroalimentaire Durable Namurois,

Sur proposition du Collège du 29 septembre 2020,

Décide d'instituer le Conseil Agroalimentaire Durable Namurois et marque son accord:

- sur la composition du futur Conseil Agroalimentaire Durable Namurois soit, deux représentants et un suppléant par catégorie d'acteurs du système alimentaire namurois, à savoir des représentants des catégories suivantes : Pouvoirs publics, Education/Formation, Recherche, Secteur associatif, Producteurs, Transformateurs, Distributeurs, Consommateurs dans le respect de l'article L1122-35 du CDLD (soit les 2/3 au maximum des membres du même sexe).
- sur la définition des Axes stratégiques qui formeront le cadre de travail de celui-ci tels que définis ci-dessous:
 - Soutenir et préserver la vocation nourricière des terres agricoles et la diversification des productions agricoles sur le territoire.
 - Accompagner la transition d'une offre au niveau de l'ensemble des collectivités.
 - Accompagner la transition au niveau des citoyens et du secteur touristique.
 - Soutenir le secteur de la transformation alimentaire local/bio.
 - Soutenir le développement du secteur de la distribution alimentaire durable.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

63. Boulevard d'Herbatte: gestion des espaces verts aux alentours du rond-point - convention SPW/Ville

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-1;

Vu le projet de convention relatif à l'entretien des espaces verts du Rond-point et de l'îlot du

Boulevard d'Herbatte à Namur, proposé par la Direction des Routes de Namur du SPW Mobilité et Infrastructures;

Considérant que cet espace demeurera du domaine public régional, la Ville assumera néanmoins l'entière responsabilité civile et financière de la création de cet espace vert;

Considérant que la Ville devra effectuer notamment les opérations suivantes :

- la tonte des pelouses ;
- l'élagage, taille et l'abattage d'arbres, prioritairement, en bordure de la voirie régionale ;
- l'arrosage ;
- le remplacement éventuel des plantations mortes ;

Vu l'avis favorable daté du 22 septembre 2020 émanant du Service Nature et Espaces verts;

Sur proposition du Collège du 29 septembre 2020;

Par ces motifs,

Approuve le projet de convention relatif à l'entretien des espaces verts du Rond-point et ilot du Boulevard d'Herbatte à Namur, proposée par la Direction des Routes de Namur du SPW Mobilité et Infrastructures.

64. Parking de l'Hôtel de Ville: mise en service d'un système de contrôle d'accès payant et un contrat d'entretien omnium - projet

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Ce point concerne le parking de l'Hôtel de Ville, la mise en service d'un système de contrôle d'accès payant et un contrat d'entretien omnium. Monsieur Seumois ?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS :

Oui, je ne connais pas la qualité du système actuel ni la vétusté du système actuel, simplement le parking de l'Hôtel de Ville avec le bâtiment a fait l'objet déjà de débats par rapport à son avenir. Donc, ici, on s'engage sur 10 ans, est-ce qu'il est opportun, aujourd'hui, de s'engager sur 10 ans pour un montant de 500.000 € alors que beaucoup de bruits ont été colportés quant à l'avenir du bâtiment et peut-être de l'utilisation du parking ?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Gennart ?

M. L. Gennart, Echevin :

Le système actuel a 11 ans. Dans ce type de matériel où il y a de l'informatique et des systèmes mécaniques qui sont fort sollicités, il est devenu assez important de le remplacer. Maintenant, cela tient 10 ans, 10 ans, c'est relativement court pour une utilisation d'une infrastructure telle que celle-là.

Cela permet surtout de répondre à des questions bien réelles qui sont, aujourd'hui, les facilités de paiement avec une seule caisse à l'étage et une caisse en bas, c'est difficile en période de pic de grandes fréquentations que tout le monde puisse payer dans un délai raisonnable s'il faut passer plus d'1/4 d'heure pour faire la file, ce n'est pas normal.

Le fait d'avoir un système plus moderne permettrait donc de payer chacun même sur une application portable. Donc, on n'est plus obligé de se rendre à la caisse. Ceux qui le souhaitent pourront payer directement sur base d'un code barre qui sera imprimé sur le ticket.

Cela permet aussi éventuellement pour ceux qui perdent leur ticket, puisqu'il y a une reconnaissance de plaque, on sait quelle plaque est rentrée et le ticket est délivré pour une plaque donc, on sait facilement faire une recherche sur le ticket. Donc, ceux qui restent même 2 jours dans le parking et qui disent qu'ils ont perdu leur ticket, on sait que la voiture est restée 2 jours.

Cela permet une tarification moderne. Cela permettrait des interventions plus faciles si les commerçants souhaitaient, par exemple offrir une réduction sur le parking, c'est quelque chose qui pourrait être plus facilement fait.

Voilà, c'est une modernisation. Il faut savoir aussi qu'aujourd'hui, le système nous coûte assez cher en entretien, c'est vite vétuste en informatique. Donc, je signe très régulièrement des bons de commande pour faire des interventions rapides et ce n'est pas des petits montants. Donc, c'est nettement supérieur au 25.000 € que l'on devrait compter au maximum d'entretien dans les 10 prochaines années, par année.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Seumois ?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS :

Et quant à l'avenir du lieu ? Est-ce que l'on peut en savoir plus ou on ne sait rien ?

M. L. Gennart, Echevin :

Pour moi, le parking est toujours là. L'Hôtel de Ville n'a pas l'ambition de déménager prochainement. Il y a eu des discussions à ce sujet-là, elles sont closes, à mon avis. Donc, ce bâtiment va rester comme cela. Il n'y a pas de négociation, aujourd'hui, pour vendre le parking à quelqu'un d'autre. Nous le gérons toujours de manière propre et c'est la raison pour laquelle on rénove correctement cette partie-là. Il est vrai que l'on pourrait encore faire des travaux d'infrastructures, pour faire de la peinture qui soit un peu plus propre, mais cela, ce sont des montants importants et l'avantage de ce système-ci, c'est qu'il est directement rentable avec une meilleure perception et une meilleure accessibilité pour tout le monde.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Monsieur Warmoes ?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Merci Madame la Présidente. J'ai assisté à la Commission de Monsieur Gennart hier. On nous a bien expliqué les avantages. J'ai entendu, aujourd'hui, un nouvel élément ou bien je n'ai pas été assez attentif hier, c'est-à-dire que Monsieur Gennart vient de dire qu'en fait le coût, aujourd'hui, est plus élevé que les 25.000 € par an qui sont prévus dans ce contrat-là. J'ai bien compris cela. Ce qui fait que les 250.000 € qui sont prévus pour le coût d'entretien annuel sont, au fait, une diminution par rapport au coût actuel, si j'ai bien compris. Ok, ça, c'était une question.

Et puis, je voulais juste, ça a été dit en Commission, insister sur le fait que j'ai encore regardé après la Commission que le marquage au sol, à l'entrée pour les piétons, les vélos devrait être amélioré, en générale parce qu'il y a des flèches qui sont aussi effacées. Je suppose que la Ville peut faire cela assez facilement. Je vais le dire comme cela, c'est bêtement un peu de peinture, il faut mettre 3 couches, je ne sais pas, je ne suis pas technicien. En tout cas, je pense qu'il y a un effort à faire là-dessus. Ce n'est pas ce point-ci, mais, je voulais répéter cela, ici aussi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci pour cette suggestion. Monsieur Seumois, vous avez la réponse. En ce qui concerne ce dossier, pour Monsieur Warmoes ?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Vu la réponse qui vient d'être donnée, nous allons approuver.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour les autres groupes, c'est oui ? Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3 et L1222-4, ainsi que l'article L3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs

classiques, et plus particulièrement l'article 11;

Vu le cahier spécial des charges n° V1351, établi conjointement par le Service Gestion du Stationnement et le SAJVP, portant sur la mise en service d'un système de contrôle d'accès payant (y compris la fourniture et le placement du matériel), ainsi qu'un contrat d'entretien omnium (10 ans) pour le parking de l'Hôtel de Ville et dont l'estimation est ventilée comme suit :

- 250.000 € TVAC (206.611,57 € HTVA - TVA 21 %) pour la mise en service, la fourniture et le placement du matériel;
- 250.000 € TVAC (206.611,57 € HTVA - TVA 21 %) pour le contrat d'entretien omnium;

Considérant qu'il y a lieu de passer le marché par une procédure ouverte européenne;

Considérant que s'agissant d'un marché comportant des fournitures, des services et, accessoirement, des travaux, l'objet principal est déterminé en fonction de la valeur la plus élevée des estimations respectives des fournitures ou des services, l'estimation des services étant plus élevée selon le Service Gestion du Stationnement, le présent marché doit être qualifié de marché public de services, conformément à l'article 20 de la loi du 17 juin 2016;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14 en MB1 2020, sous le libellé : « Accès et billettique P Hdv»;

Considérant qu'en ce qui concerne le contrat d'entretien omnium sur 10 ans, celui-ci débutera à la fin du délai de garantie lequel fait l'objet d'un critère d'attribution, les engagements financiers seront prévus au budget ordinaire des exercices ultérieurs concernés;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff du 21 septembre 2020;

Sur proposition du Collège communal en séance du 22 septembre 2020 ;

Par ces motifs,

Décide :

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° V1351 portant la mise en service d'un système de contrôle d'accès payant (y compris la fourniture et le placement des équipements), ainsi qu'un contrat d'entretien omnium (10 ans) pour le parking de l'Hôtel de Ville;
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Cette dépense d'un montant total estimé de 500.000 € TVAC (413.223,14 € HTVA - TVA21%), dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics, sera ventilée comme suit:

- Pour la partie investissement (mise en service, fourniture et placement du matériel), la dépense d'un montant total estimé à 250.000 € TVAC (206.611,57€ HTVA - 21%) sera imputée sur l'article 424/731-60/20200039 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt aux clauses et conditions au moment de la demande;
- Pour la partie fonctionnement, la dépense d'un montant total estimé à 250.000 € TVAC (206.611,57€ HTVA - 21%) sera imputée sur l'article 424/124-06 du budget ordinaire des exercices ultérieurs concernés dans la mesure où le contrat d'entretien omnium débutera à la fin du délai de garantie.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action sociale).

65. Malonne, rue des Sarpettes: réfection du halage - projet bis

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3 et L1222-4;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 36 et 58;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu l'arrêté du Ministre de la Mobilité et des Transports daté du 19 juillet 2019 octroyant une subvention à la Ville d'un montant maximum de 135.000 € TVAC, en vue de la réfection d'un tronçon du RAVeL rue des Sarpettes et halage et rénovation d'un escalier avec pose d'une goulotte;

Vu sa décision 26 mai 2020 (point n° 71) portant notamment sur l'approbation du cahier spécial des charges n° V 1259 portant sur la réfection du halage – rue des Sarpettes à Malonne;

Vu l'avis sur projet du SPW Mobilité Infrastructures du 6 août 2020 approuvant le projet de marché public V1259, moyennant certaines remarques qu'il y a lieu de prendre en compte;

Vu le cahier spécial des charges n° V1259bis, établi par le SAJVP, portant sur un marché public de travaux de réfection du halage – rue des Sarpettes à Malonne et estimé au montant de 158.161,65 € TVAC (130.712,11 € HTVA - TVA : 21 %);

Considérant qu'il y a lieu de passer ce marché par une procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14 sous le libellé : « Subside Di Antonio 2019 - Réfection de la rue des Sarpettes (Pie) à Malonne »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 07 septembre 2020;

Sur proposition du Collège communal en séance du 10 septembre 2020 ;

Par ces motifs,

Décide :

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° V1259bis portant sur un marché public de travaux de réfection du halage – rue des Sarpettes à Malonne;
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 158.161,65 € TVAC (130.712,11 € HTVA - TVA : 21 %) sera imputée sur l'article 421/731MO-60 2020 0036 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par subside pour ce qui concerne les postes éligibles, à concurrence de 105.716,49 € TVAC et par un emprunt à concurrence de 52.445,03 € TVAC aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande et dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis au Service public de Wallonie – Mobilité & Infrastructures, à l'occasion de l'attribution du marché, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant,

conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du Ministre de la Mobilité et des Transports daté du 19 juillet 2019.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

66. Avenue du Parc d'Amée n°109: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande introduite par un riverain sis avenue du Parc d'Amée n°109, aux termes de laquelle il sollicite la création d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité de son domicile;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale en date du 7 septembre 2020;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 8 septembre 2020 préconisant de créer un emplacement pour personnes handicapées avenue du Parc d'Amée, à hauteur du n°109;

Sur proposition du Collège du 22 septembre 2020,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées avenue du Parc d'Amée, à hauteur du n°109. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" et de la mention "6m".

67. Saint-Servais, rue Emile Melchior n°16: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires

et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande introduite par un riverain sis rue Emile Melchior n°16, aux termes de laquelle il sollicite la création d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité de son domicile;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale en date du 9 juin 2020;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 27 juillet 2020 préconisant de créer un emplacement pour personnes handicapées rue Emile Melchior, à hauteur du n°16;

Sur proposition du Collège du 1er septembre 2020,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue Emile Melchior, à hauteur du n°16. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" et de la mention "6m".

68. Namur, rue Antoine Del Marmol n°11: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande introduite par un riverain sis rue Antoine Del Marmol n°11, aux termes de laquelle il sollicite la création d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité de son domicile;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale en date du 8 juin 2020;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 27 juillet 2020 préconisant de créer un emplacement pour personnes handicapées rue Antoine Del Marmol, à hauteur du n°11;

Sur proposition du Collège du 1er septembre 2020,

Confirme le règlement se présentant comme suit :

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue Antoine Del Marmol, à hauteur du n°11. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" et de la mention "6m".

69. Ordonnance du Bourgmestre: " Lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 -

Mesures complémentaires aux normes édictées par l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par les arrêtés ministériels des 24 et 28 juillet 2020" - ratification

Vu l'ordonnance du Bourgmestre du 22 septembre 2020 relative à la pandémie de Coronavirus COVID-19;

Sur proposition du Collège du 29 septembre 2020,

Ratifie l'ordonnance du 22 septembre 2020 relative à la " Lutte contre la propagation du Coronavirus COVID-19 - Mesures complémentaires aux normes édictées par l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par les arrêtés ministériels des 24 et 28 juillet 2020 ", libellée comme suit :

"Le Bourgmestre,

Vu la Constitution ;

Vu l'article 133, alinéa 2, de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 134 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par les arrêtés ministériels des 24 et 28 juillet 2020 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, plus spécifiquement, les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu l'ordonnance du Bourgmestre du 6 août 2020 relative à la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 portant sur des mesures complémentaires aux normes édictées par l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par les arrêtés ministériels des 24 et 28 juillet 2020 ;

Attendu qu'il y a lieu de ne pas considérer les comptoirs (glaces, gaufres) et les tringles de vêtements comme étalage;

Attendu que dès lors il y a lieu de modifier l'article 4 comme suit : "Tous les obstacles placés sans nécessité sur les trottoirs, notamment les dispositifs publicitaires sur la voie publique (chevalets, stop-trottoirs, étalages (excepté les comptoirs (glaces, gaufres) et les tringles de vêtements, ...), sont interdits."

Considérant les pouvoirs complémentaires conférés aux bourgmestres et confirmés par l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par les arrêtés ministériels des 24 et 28 juillet 2020 ;

Considérant la nécessité de soutenir et d'accompagner, au niveau communal, les mesures imposées par le Conseil national de Sécurité, notamment en veillant au respect des distances de sécurité, des mesures d'hygiène et du port d'un masque dont l'efficacité est confirmée par les experts scientifiques ;

Considérant l'augmentation du nombre de contaminations et d'hospitalisations relatives au coronavirus COVID-19 recensées ces dernières semaines et la nécessité d'adopter des mesures proportionnées en corrélation avec la réalité locale ;

Considérant, dès lors, l'importance d'agir au moyen des mesures précitées, notamment aux endroits où il existe une proximité du public due à une plus forte affluence ou à l'étroitesse des lieux ;

Considérant l'urgence et l'imprévisibilité de la situation sanitaire dont question avec laquelle le Bourgmestre se doit de composer et d'agir dans l'intérêt général ;

Considérant l'approbation reçue par M. le Gouverneur de la Province de Namur quant aux dispositions reprises ci-après ;

Par ces motifs,

ORDONNE :

Article 1^{er}

L'ordonnance du Bourgmestre du 6 août 2020 relative à la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 portant sur des mesures complémentaires aux normes édictées par l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par les arrêtés ministériels des 24 et 28 juillet 2020, est abrogée et remplacée par la présente.

Article 2

§ 1^{er}. En complément des mesures fédérales, le port d'un masque est obligatoire, en tout temps et pour tout usager (marcheurs, joggeurs, cyclistes,...), excepté pour les personnes se trouvant dans un véhicule motorisé, dans les lieux suivants :

- sur les berges de Sambre et de Meuse ;
- sur l'Enjambée ;
- dans la Corbeille, à savoir : Avenue Comte de Smet de Nayer, Avenue de la Gare, Avenue de Stassart, Avenue Fernand Golenvaux, Boulevard Cauchy, Boulevard de Chiny, Boulevard Ernest Mélot, Boulevard Frère Orban, Boulevard Isabelle Brunell, Chemin des Ecoliers, Impasse d'Harscamp, Jardins du Maïeur, Marché au Chanvre, Marché Saint-Remy, Parc de l'Etoile, Parc Louise Marie, Passage de la Gare, Passage Saint-Joseph, Passage Wilmotte, Place Chanoine Descamps, Place d'Armes, Place d'Omalus, Place de l'Ecole des Cadets, Place l'Ilon, Place de la Station, Place des Célestines, Place du Carillon, Place du Chapitre, Place du Palais de Justice, Place du Quebec, Place du Théâtre, Place Léopold, Place Marché aux Légumes, Place Maurice Servais, Place Saint-Aubain, Quai des Jogghiers, Rempart de la Vierge, Rond-point des Echasseurs, Rue Bas de la Place, Rue Basse Marcelle, Rue Basse Neuville, Rue Blondeau, Rue Borgnet, Rue Bruno, Rue Courtenay, Rue d'Harscamp, Rue de Bavière, Rue de Bruxelles, Rue de Fer, Rue de Gravière, Rue de l'Ange, Rue de l'Arsenal, Rue de l'Etoile, Rue de l'Evêché, Rue de l'Inquiétude, Rue de l'Ouvrage, Rue de la Croix, Rue de la Halle, Rue de la Monnaie, Rue de la Tour, Rue de Marchovelette, Rue Delveaux, Rue du Premier Lanciers, Rue des Bouchers, Rue des Bourgeois, Rue des Brasseurs, Rue des Carmes, Rue des Croisiers, Rue des Dames Blanches, Rue des Echasseurs, Rue des Fossés Fleuris, Rue des Frippiers, Rue des Quatre Fils Aymon, Rue des Tanneries, Rue des Ursulines, Rue Dewez, Rue du Bailly, Rue du Beffroi, Rue du Collège, Rue du Lombard, Rue du Pont, Rue du Président, Rue du Quai, Rue du Quatrième Génie, Rue du Séminaire, Rue du Tan, Rue Edouard Ronveaux, Rue Emile Cuvelier, Rue Fumal, Rue Gaillot, Rue Général Michel, Rue Godefroid, Rue Grandgagnage, Rue Haute Marcelle, Rue Jean-Baptiste Brabant, Rue Joseph Grafé, Rue Joseph Saintraint, Rue Julie Billiard, Rue Lelièvre, Rue Lucien Namèche, Rue Moncrabeau, Rue Pépin, Rue Ponty, Rue Rogier, Rue Ruplémont, Rue Saint-Jacques, Rue Saint-Jean, Rue Saint-Nicolas, Rue Saint-Joseph, Rue Saint-Loup, Sentier Thomas, Square Arthur Masson, Square Léopold, Venelle de l'Hôtel de Ville, Venelle de la Grande Forge, Venelle des Capucins ;
- Rue de Gembloux, dans sa section comprise depuis son embranchement avec la Chaussée de Waterloo jusqu'à la Chaussée de Perwez ;
- Chaussée de Louvain, dans sa section comprise depuis le Pont de Louvain jusqu'à l'autoroute ;
- Rue Patenier, Place du Huit Mai et Chaussée de Charleroi, dans sa section comprise entre la Place du Huit Mai et la Rue Simonis ;
- Avenue du Bourgmestre Jean Materne et Avenue Gouverneur Bovesse ;
- à Terra Nova ainsi qu'à proximité de la tortue de l'artiste Jan Fabre ;
- dans les files d'attente auprès des glaciers.

§ 2. Le port d'un masque est obligatoire pour toute personne assistant à une rencontre sportive, qu'il s'agisse d'un entraînement, d'une rencontre amicale ou d'une compétition.

§ 3. Le port d'un masque est obligatoire, au sein du parc attractif Reine Fabiola, pour les accompagnateurs.

Article 3

Le sens de circulation de la marche doit être respecté dans les rues commerçantes et les rues du piétonnier en veillant, dès lors, à tenir la droite lors des déplacements.

Article 4

Tous les obstacles placés sans nécessité sur les trottoirs, notamment les dispositifs publicitaires sur la voie publique (chevalets, stop-trottoirs, étalages (excepté les comptoirs (glaces, gaufres) et les tringles de vêtements, ...), sont interdits.

Article 5

Les services de Police sont chargés de veiller au respect des mesures imposées dans la présente ordonnance.

Article 6

Les infractions aux présentes dispositions sont sanctionnées sur la base de l'article 187 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et ce, conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par les arrêtés ministériels des 24 et 28 juillet 2020.

Article 7

Une expédition de la présente ordonnance est transmise au :

- Gouverneur de la Province de Namur ;
- Chef de Corps de la Police locale ;
- Commandant de la Zone de secours NAGE ;
- Greffe du Tribunal de Première Instance de Namur ;
- Greffe du Tribunal de Police de Namur.

Article 8

La présente ordonnance entre en vigueur le 22 septembre 2020 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Article 9

Un recours contre la présente décision peut être introduit par voie de requête au Conseil d'Etat dans les 60 jours à partir de sa publication."

70. Ordonnance du Bourgmestre: " Lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 - Mesures complémentaires aux normes édictées par le Conseil national de Sécurité du 23 septembre 2020" - ratification

Vu l'ordonnance du Bourgmestre du 29 septembre 2020 relative à la pandémie de Coronavirus COVID-19;

Sur proposition du Collège communal du 6 octobre 2020,

Ratifie l'ordonnance du 29 septembre 2020 relative à la " Lutte contre la propagation du Coronavirus COVID-19 - Mesures complémentaires aux normes édictées par le Conseil national de Sécurité du 23 septembre 2020", libellée comme suit :

"Le Bourgmestre,

Vu la Constitution ;

Vu l'article 133, alinéa 2, de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 134 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par l'arrêté ministériel du 25 septembre 2020 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, plus spécifiquement, les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu l'ordonnance du Bourgmestre du 22 septembre 2020 relative à la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 portant sur des mesures complémentaires aux normes édictées par l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par l'arrêté ministériel du 25 septembre 2020 ;

Considérant les pouvoirs complémentaires conférés aux bourgmestres et confirmés par l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par l'arrêté ministériel du 25 septembre 2020 ;

Considérant la nécessité de soutenir et d'accompagner, au niveau communal, les mesures imposées par le Conseil national de Sécurité, notamment en veillant au respect des distances de sécurité, des mesures d'hygiène et du port d'un masque dont l'efficacité est confirmée par les experts scientifiques ;

Considérant l'augmentation du nombre de contaminations et d'hospitalisations relatives au coronavirus COVID-19 recensées ces dernières semaines et la nécessité d'adopter des mesures proportionnées en corrélation avec la réalité locale ;

Considérant, dès lors, l'importance d'agir au moyen des mesures précitées, notamment aux endroits où il existe une proximité du public due à une plus forte affluence ou à l'étroitesse des lieux ;

Considérant l'urgence et l'imprévisibilité de la situation sanitaire dont question avec laquelle le Bourgmestre se doit de composer et d'agir dans l'intérêt général ;

Considérant l'approbation reçue par M. le Gouverneur de la Province de Namur quant aux dispositions reprises ci-après ;

Par ces motifs,

ORDONNE :

Article 1^{er}

L'ordonnance du Bourgmestre du 22 septembre 2020 relative à la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 portant sur des mesures complémentaires aux normes édictées par l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par les arrêtés ministériels des 24 et 28 juillet 2020, est abrogée et remplacée par la présente.

Article 2

A partir du jeudi 1^{er} octobre 2020, le port du masque ne sera plus obligatoire sur l'ensemble du territoire communal. Il sera néanmoins maintenu:

- lors des marchés;
- lors des brocantes;
- lors de tout rassemblement d'importance ou événement spécifique, dans le cadre des autorisations qui seront données par la Ville;
- au sein du parc attractif Reine Fabiola, pour les accompagnateurs.

Article 3

Les services de Police sont chargés de veiller au respect des mesures imposées dans la présente ordonnance.

Article 4

Les infractions aux présentes dispositions sont sanctionnées sur la base de l'article 187 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et ce, conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par l'arrêté ministériel du 25 septembre 2020.

Article 5

Une expédition de la présente ordonnance est transmise au :

- Gouverneur de la Province de Namur ;
- Chef de Corps de la Police locale ;
- Commandant de la Zone de secours NAGE ;
- Greffe du Tribunal de Première Instance de Namur ;
- Greffe du Tribunal de Police de Namur.

Article 6

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} octobre 2020 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Article 7

Un recours contre la présente décision peut être introduit par voie de requête au Conseil d'Etat dans les 60 jours à partir de sa publication."

MOBILITE

71. Réseau Point Mob: convention de collaboration

Vu le CDLD et notamment l'article L1222-1 relatif aux conventions;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024 porté à sa connaissance en sa séance du 3 septembre 2019, et plus particulièrement l'objectif stratégique n° 10 visant à "Être une Ville qui développe des solutions créatives en matière de mobilité globale et durable";

Considérant les différents échanges entre l'asbl Taxistop et la Ville de Namur relatif au développement d'un réseau de "Point Mob" en Wallonie;

Considérant qu'un "Point Mob" est un lieu qui combine différents types de mobilité partagée et durable et qui est conçu pour fournir et promouvoir des opportunités locales de transport multimodal;

Considérant que ce type de lieu doit être facilement accessible pour tous (y compris les personnes PMR) et rassembler différentes fonctions de mobilité, dont notamment un parking pour de l'autopartage, un parking de qualité pour les vélos et la proximité d'un arrêt de transport public;

Attendu que plusieurs lieux à Namur rassemblent déjà différentes fonctions de mobilité et pourraient s'inscrire dans le réseau européen des "Point Mob" moyennant des adaptations en terme de visibilité, de signalétique et d'aménagements complémentaires le cas échéant;

Attendu que Taxistop propose un accord de collaboration pour accompagner la Ville dans les différentes étapes de mise en place des Points Mob (définition des localisations, définition des aménagements, communication...);

Attendu qu'au travers de cette convention, la Ville s'engage à identifier un réseau de point mob et à réaliser au moins l'un deux avant le terme de la convention qui la lie à Taxistop (soit 1 an);

Attendu que Taxistop offre du temps de travail en mettant à disposition une personne (maximum 0,2 ETP) sur une durée de 6 mois;

Vu le projet de convention de collaboration entre la Ville et l'ASBL Taxistop pour l'accompagnement dans le développement d'un réseau de Points Mob;

Sur proposition du Collège du 29 septembre 2020,

Approuve la convention de collaboration entre la Ville et l'ASBL Taxistop pour l'accompagnement dans le développement d'un réseau de Points Mob.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

72. Crédits actions sociales: 2ème répartition

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget 2020 figure un crédit de 18.550,00 € à l'article 844/332AS-02 libellé "Subsides actions sociales";

Attendu que le budget 2020 a été approuvé;

Attendu que la première répartition a été attribuée en sa séance du 23 juin 2020 pour un montant total de 2.700,00 €;

Vu les demandes introduites en date du:

- 23/06/2020 par l'Asbl Coup de Pousse – Service d'Aide Précoce de l'AFrAHM – Section Namur (n° d'entreprise 0451.895.581) sise avenue Général Gracia, 1a boîte 1B02 à 5170 Profondeville pour un montant de 1.000,00 € pour couvrir l'accès à du matériel spécialisé aux enfants porteurs de handicap en milieu social défavorisé;
- 17/06/2020 par l'Asbl Gaité et Passion de la Montagne Vacances (n° d'entreprise 0542.395.393) sise place du Bia Bouquet, 2 boîte 6 à 5001 Belgrade pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide pour l'organisation d'un séjour pour les jeunes de 9 à 17 ans;
- 09/07/2020 par l'Asbl Association des Parents d'Enfants Déficiants Auditifs Francophones (n° d'entreprise 0418.527.581) sise boulevard Léopold, 56 boîte 1 à 7500 Tournai pour un montant compris entre 500,00 et 5.000,00 € à titre d'aide pour l'accompagnement pédagogique et l'aide à l'inclusion scolaire des enfants sourds/malentendants;
- 29/08/2020 par l'Asbl Vie Féminine Mouvement féministe d'action interculturelle et sociale (n° d'entreprise 0410.905.856) sise Place l'Illon, 17 à 5000 Namur pour un montant de 1.560,00 € à titre d'aide au projet "Identités déconfinées" en septembre et octobre 2020 au Cinex;

Sur proposition du Collège du 29 septembre 2020,

Décide d'octroyer:

- 500,00 € à l'Asbl Coup de Pousse – Service d'Aide Précoce de l'AFrAHM – Section Namur (n° d'entreprise 0451.895.581) sise avenue Général Gracia, 1a boîte 1B02 à 5170 Profondeville pour couvrir l'accès à du matériel spécialisé aux enfants porteurs de handicap en milieu scolaire défavorisé;
- 1.000,00 € à l'Asbl Gaité et Passion de la Montagne Vacances (n° d'entreprise 0542.395.393) sise place du Bia Bouquet, 2 boîte 6 à 5001 Belgrade pour l'organisation d'un séjour pour les jeunes de 9 à 17 ans;
- 1.000,00 € à l'Asbl Association des Parents d'Enfants Déficiants Auditifs Francophones (n° d'entreprise 0418.527.581) sise boulevard Léopold, 56 boîte 1 à 7500 Tournai pour l'accompagnement pédagogique et l'aide à l'inclusion scolaire d'enfants sourds/malentendants;
- 940,00 € à l'Asbl Vie Féminine Mouvement féministe d'action interculturelle et sociale

(n° d'entreprise 0410.905.856) sise Place l'Illon, 17 à 5000 Namur pour le projet "Identités déconfinées".

Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, se réserve le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci.

Invite les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense totale d'un montant de 3.440,00 € sera imputée sur l'article 844/332AS-02 Subsidés actions sociales du budget ordinaire 2020.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

PRET MATERIEL

73. Abrogation du règlement de matériel réutilisable

Vu le règlement de prêt de gobelets, porte-gobelets et mugs réutilisables adopté en sa séance du 20 décembre 2010;

Vu le règlement-redevance sur le prêt de matériel réutilisable pour les exercices 2014 à 2019 adopté en sa séance du 17 octobre 2013;

Vu le règlement-redevance pour le prêt de matériel réutilisable pour les exercices 2015 à 2019 adopté en sa séance du 10 septembre 2015;

Vu le règlement général pour le prêt de matériel réutilisable adopté en sa séance du 10 septembre 2015;

Vu le règlement-redevance pour le prêt de matériel et de matériel réutilisable adopté en sa séance du 3 septembre 2019;

Vu le règlement général de la mise à disposition de matériel et de gobelets réutilisables pour manifestations ou festivités adopté en sa séance du 21 janvier 2020;

Attendu que le service éco-conseil était désigné comme service gestionnaire;

Attendu que le service éco-conseil ne désire plus avoir ce matériel en gestion;

Attendu que le service prêt matériel dispose actuellement du matériel réutilisable qui est repris dans la demande de réservation via le règlement-redevance adopté en sa séance du 3 septembre 2019;

Vu la décision du Collège communal décidant que le service gestionnaire soit le service prêt matériel pour le prêt de gobelets, porte-gobelets et de mugs;

Sur proposition du Collège du 22 septembre 2020,

Décide:

- d'abroger le règlement de prêt de gobelets, porte-gobelets et mugs réutilisables adopté en sa séance du 20 décembre 2010;
- d'abroger le règlement pour le prêt de matériel réutilisable adopté en sa séance du 10 septembre 2015.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

FETES

74. Fêtes de Wallonie 2020: octroi de subsides

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu la décision du Conseil communal du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget ordinaire 2020 figure un solde de 65.010,00 € à l'article 763/332FW-03 libellé ristournes Comité des Fêtes de Wallonie;

Attendu que le budget 2020 a été approuvé;

Attendu que la modification budgétaire N°2 - 2020 à l'ordinaire, prévoit une diminution du crédit de 30.010,00 €;

Attendu que le solde de l'article 732/332 FW-03 présentera un montant de 35.000,00 € après approbation de la modification budgétaire N°2 - 2020 à l'ordinaire par l'autorité de Tutelle;

Vu la demande introduite en date du 13 juillet 2020 par l'asbl COMITE CENTRAL DE WALLONIE DE NAMUR (n° d'entreprise : 0410994839) sise Rue des Brasseurs, 148 à 5000 NAMUR pour un montant de 41.000,500 € à titre d'aide financière pour Organisation des cérémonies civiques et de la partie folklore et tradition et de proposer une programmation de qualité dans le cadre des Fêtes de Wallonie 2.0;

Vu le dossier reprenant le budget prévisionnel;

Attendu que les Fêtes de Wallonie s'inscrivent dans une tradition particulièrement ancrée dans les racines namuroises;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 28 septembre 2020;

Sur proposition du Collège communal du 29 septembre 2020,

Décide d'octroyer la somme de 31.500,00 € à l'asbl COMITE CENTRAL DE WALLONIE DE NAMUR (n° d'entreprise: 0410994839) sise Rue des Brasseurs, 148 à 5000 NAMUR à titre d'aide financière pour Organisation des cérémonies civiques, de la partie folklore et tradition et proposer une programmation de qualité dans le cadre des Fêtes de Wallonie 2.0.

Pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, leurs bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et du tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subside est dédié à l'organisation d'un événement

transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours après la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé;

D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La dépense totale d'un montant de 31.500,00 € sera imputée sur l'article 763/332FW-03 Ristournes comités des Fêtes de Wallonie du budget ordinaire 2020;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

75. Synergie Ville - CPAS: mise en place d'un pool d'accueil extrascolaire dans les écoles fondamentales

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 75, cela concerne la synergie entre la Ville et le CPAS pour la mise en place d'un pool d'accueil extrascolaire dans les écoles fondamentales.

Je cède la parole à Madame Grandchamps.

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Merci Madame la Présidente.

Ici, avec Philippe Noël, Président du CPAS, nous vous proposons une convention de synergies dans le cadre d'un pool accueillant extrascolaire.

Dans le cadre de la réorganisation de notre encadrement scolaire, l'idée est de créer un pool d'encadrants qui vont être formés. Ce sont des "article 60" qui seront formés pour garder nos enfants.

Grâce à cela, nous allons améliorer l'accueil de nos enfants et nous allons offrir une véritable formation à ces personnes.

Ils auront une formation d'une centaine d'heures avant de démarrer: 50 heures avant et 50 heures une fois qu'ils seront sur place. Ils auront ainsi une certification reconnue par l'ONE et ils pourront mettre leurs compétences au profit de nos enfants.

Les formations qu'ils auront: il y a les notions de base (connaissance de l'enfant, son développement) et des notions complémentaires également pour le développement de compétences de l'enfant, un certain nombre d'enjeux aussi sur la récupération, la créativité, le développement de la confiance en soi. Bref, une formation vraiment globale qui va permettre à ces personnes, d'une part de pouvoir se créer une expérience durant le temps qu'elles sont dans nos

écoles et surtout, au final, avoir une belle ligne sur le CV également quand elles auront terminé leur emploi chez nous en tant qu'"article 60".

C'est une vraie belle collaboration. C'est quelque chose de soutenu et qui est bien construit. Je laisserai peut-être Philippe Noël en dire un mot également.

C'est une première et c'est vraiment un très beau projet pour nos enfants.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Monsieur Noël?

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Je pense que l'essentiel a été dit, si ce n'est de manière pratique, les séances d'informations commencent au CPAS au mois de novembre. Les formations vont suivre dans la foulée. L'intention, à travers ce dispositif s'il est fructueux, c'est de pouvoir l'étendre plus largement que simplement au réseau communal. Au moment où l'on pourra voir l'intérêt qui est porté par les personnes sous contrat article 60, on pourra largement l'étendre. C'est en tout cas le souhait que nous avons à travers le dispositif.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Pas de question?

Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Tout d'abord, nous allons bien sûr approuver ce projet pour les écoles à encadrement différencié.

Juste deux questions ou remarques.

Quid des autres écoles communales? Est-ce qu'il n'y a pas d'accueil extrascolaire là? Je suppose que si.

C'est de 7h à 18h. Pour l'avoir personnellement vécu, 18h pour ceux qui travaillent c'est un peu juste. Voilà, c'est une remarque. C'est toujours la course pour être à 18h à l'école. Maintenant, mes enfants sont grands mais quand ils étaient petits, ce n'était pas toujours évident quand les deux parents travaillent.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Grandchamps.

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Evidemment, tout notre accueil extrascolaire ne va pas reposer sur ces 10-15 personnes. C'est une expérience pilote qui vient compléter notre dispositif. Un nouveau système viendra en place d'ailleurs au 1^{er} janvier et on aura l'occasion de vous le présenter prochainement en Commission.

C'est un supplément. Cela ne vient évidemment pas remplacer et cela ne répondra pas à tous les besoins.

Au niveau des horaires des garderies, en général on va jusque 18h sauf à l'école de Belgrade où c'est un peu plus tard. On offre une garderie plus tard pour ceux qui reviennent de Bruxelles entre autres.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Halut.

Mme Ch Halut, Conseillère communale Ecolo:

Je vais peut-être en profiter pour insister sur l'importance de l'extrascolaire. L'accueil extrascolaire est un lieu et un moment éducatif. C'est donc un secteur qui mérite toute l'attention de la politique. C'est en fait un moyen de lutter contre les inégalités sociales, c'est un moyen de renforcer l'inclusion sociale et c'est un moyen de permettre de concilier la vie professionnelle et la vie familiale.

Donc c'est un très beau projet. Je ne peux qu'insister sur le fait qu'il faudrait donner des moyens suffisants pour réaliser cette missions d'intérêt public, parce que l'extrascolaire c'est important, afin que l'accueil soit démocratique, qu'il soit collectif, qu'il soit accessible à tous et qu'il soit de qualité.

Peut-être que, dans un prochain Plan de Relance, on pourrait prévoir un peu plus de budget pour l'extrascolaire.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Halut. Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Plusieurs questions.

J'entends Monsieur Noël qui parle déjà d'étendre aux écoles d'autres réseaux. Donc ma question était de savoir si on comptait l'étendre d'abord à tout le réseau communal ou si on allait rester avec l'accueil extrascolaire existant et donc avec deux systèmes parallèles.

Quid du prix de cet accueil extrascolaire par rapport à l'existant? Vous commencez par les écoles en D+.

10-15 personnes, ce sera uniquement des "article 60" formés ou est-ce qu'il y aura quand même un encadrement? Si oui, lequel?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Grandchamps.

Mme P. Grandchamps, Echevine:

D'abord il existe déjà des "article 60" dans nos écoles. Forcément, ces personnes-là pourront aussi se former. Cela, c'est une première chose. Il y a déjà un encadrement, il y a déjà des "articles 60" et le but c'est qu'ils soient accompagnés. Dans le projet ici, tout au long de leur séjour dans nos écoles, ils seront accompagnés et par le CPAS comme c'est le cas d'habitude et par la Cellule de Formation Accueil Temps Libre de la Ville, qui va leur procurer des formations complémentaires.

Au niveau du tarif, c'est quelque chose qui sera décidé dans les semaines qui viennent. L'objectif, comme je viens de le dire, c'est d'avoir une nouvelle organisation, des nouveaux tarifs dès le début de l'année 2021. On aura l'occasion d'en reparler.

Bien sûr que, si on peut l'étendre d'abord dans les autres écoles communales, ce sera le point n°2. D'ailleurs la convention prévoit d'abord une expérience pilote dans les écoles à encadrement différenciés, nous en avons 6 et ensuite dans toutes les autres écoles. D'ailleurs on parle effectivement d'aller vers d'autres réseaux après.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Tous les éclaircissements conviennent à ceux qui ont posé des questions?

On peut passer au fond du dossier?

Pour le PS? C'est oui? Les autres groupes, c'est oui? Je vous remercie.

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment les articles 26bis, 27quater, 60 et 61 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-11 et l'article L1512-1/1 relatifs aux synergies entre la Ville et le CPAS;

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST), adopté par le Conseil communal du 03 septembre 2019, fixant l'objectif de synergisation (Une Ville participative et intelligente/ OS03 - Être une Ville qui favorise les synergies avec son C.P.A.S., sa police et la zone de secours/Mener les projets conjointement pour profiter de l'expertise de chacun) et par le PST du C.P.A.S. (OS 1 – N°004 Développer les collaborations internes avec le réseau social local et les synergies avec la Ville, OS4 - N°002 Favoriser le développement de compétences en vue de l'acquisition d'un emploi durable et OS4 - N°003 Maintien de la mise à l'emploi dans les services publics ou associations via l'art60, §7) ;

Vu l'avis des services juridiques de la Ville et du CPAS sollicités, ayant apporté les corrections utiles au document et positifs ;

Vu l'objectif de synergisation inscrit dans le rapport annuel des synergies validé par les

Conseils communal et de l'action sociale réunis respectivement en séances du 10 décembre 2019 et du 28 novembre 2019 à savoir mutualiser les outils de ressources humaines (maintenance, informatique ou achats) et les implémenter de manière unique pour l'ensemble des deux administrations pour fin décembre 2020 au plus tard ;

Attendu que l'objectif de la Ville de Namur et du CPAS de Namur est d'instituer davantage de partenariats, notamment dans le cadre de leurs services de support et ce en respect des principes de bonne administration et de saine gestion des finances communales ;

Attendu que la commune et le CPAS souhaitent mettre en place un projet de collaboration entre le service Enseignement de la Ville de Namur et Synergie Emploi (CPAS) afin de former un Pool Accueil dans les écoles fondamentales composé d'un personnel sous statut art 60;

Attendu que cette synergie serait organisée sur base du mode coopératif ;

Considérant l'aide apportée par le service Jeunesse pour la constitution du présent dossier ;

Attendu que la Ville de Namur et le CPAS s'engagent à rassembler leurs services dans le but de développer un projet d'accueil extrascolaire au sein des écoles à encadrement différencié dans un premier temps et, de manière plus large, au sein des écoles du réseau communal, selon les horaires suivants 7h-18h;

Attendu que les écoles à encadrement différencié sont :

- Basse-Enhaive située à 10 rue Albert Michiels 5100 Jambes ;
- Salzinnes située à 2A rue de la Colline 5000 Namur ;
- Jambes Velaine située à 7 rue Henri Duhainaut 5100 Jambes ;
- Heuvy située à 16 chaussée de Louvain 5000 Namur ;
- Parc-Astrid située à 9 Parc Astrid 5100 Jambes ;
- La Court'Echelle située à 13 rue Julie Billiard 5000 Namur ;

Attendu que l'opération vise également à former, via les services de la Ville, l'équipe de collaborateurs et collaboratrices sous statut article 60, afin de les accompagner dans le cadre de leurs missions et au-delà de leur permettre de bénéficier de certaines formations reconnues par le décret Accueil Temps libre (ATL) (brevet - formation de Base 100h) dans le domaine de l'accueil extrascolaire, et utiles pour leur réinsertion socioprofessionnelle future ;

Attendu que l'opération vise également à permettre à l'équipe des collaborateurs de suivre, via les services de la Commune et le catalogue des formations de l'ONE, les 100 heures de formation de base requises pour assurer la fonction d'accueillant(e)s extrascolaire (décret ATL);

Attendu que cette formation abordera les notions de base telles que définies dans le décret:

- connaissance de l'enfant et de son développement global ;
- capacité de prendre en considération de façon adéquate les partenaires de l'enfant dont les personnes qui confient l'enfant ;
- définition du rôle de l'accueillant(e) et du milieu d'accueil ;
- connaissance théorique et pratique des notions telles que l'enfant et le groupe, la dimension interculturelle, le dispositif d'aide et de prise en charge à l'égard de la maltraitance, les types d'activités, les techniques d'animation et les premiers soins ;

Attendu que ces 100 heures de formation permettront d'accompagner l'équipe dans ses missions éducatives et seront un atout pour leur réinsertion socioprofessionnelle future puisqu'elles sont reconnues par l'ONE dans le cadre du décret ATL ;

Considérant que les missions exercées par les collaborateurs et collaboratrices pourront aller du simple accueil, à de la surveillance (dans la cour de récréation, durant les repas notamment), en passant par de l'accompagnement/encadrement dans le cadre des diverses

activités éducatives, sportives, pédagogiques ;

Considérant que le personnel de Synergie Emploi du CPAS et du service de l'Enseignement de l'administration communale organisent la mise en place du Pool Accueil dans les écoles d'un commun accord, en développant un modus operandi construit et coordonné ensemble sous l'autorité hiérarchique du Directeur général du CPAS pour les agents du CPAS et de la Directrice générale pour les agentes et agents communaux. Un travail conjoint sera réalisé pour:

- la rédaction de descriptions des profils recherchés ;
- la mise en place d'un processus de recrutement et à la constitution de l'équipe de collaborateurs et collaboratrices sous statut article 60 ;
- la mise en œuvre et à la mise en place d'un plan et d'un processus de formation de l'équipe de collaborateurs et collaboratrices sous statut article 60 ;
- le suivi et l'accompagnement des candidats sur le terrain, par la suite (visites sur place, réunions d'équipes...);

Attendu que le projet se déroulerait selon un agenda précis :

- octobre 2020 : entretiens entre les futurs collaborateurs et collaboratrices et leurs assistantes et assistants sociaux ;
- dès le 09 novembre 2020 : séances d'information organisées en collaboration entre la Ville de Namur et le CPAS de Namur à destination des futurs collaborateurs et collaboratrices (2 à 3 séances sont prévues, par groupes de 10 personnes maximum afin de respecter les mesures de distanciation sociale) et inscription des personnes intéressées de rejoindre le projet ;
- avant le 23 novembre : entretien entre les futurs collaborateurs et collaboratrices, le service Enseignement et le CPAS afin de définir en fonction des profils la destination géographique de chacun et chacune;
- du 23 novembre au 04 décembre 2020 : formation des futurs collaborateurs et collaboratrices en collaboration entre la Ville de Namur et le CPAS ;
- dès le 07 décembre 2020 : rencontre entre les collaborateurs et collaboratrices et la Direction d'école qui leur aura été attribuée ;
- du 07 décembre au 18 décembre 2020 : stage des collaborateurs et collaboratrices dans les écoles ;
- rentrée scolaire de janvier 2021, jusqu'en juin 2021 : les collaborateurs et collaboratrices exercent leurs missions qui pourront aller du simple accueil, à de la surveillance (dans la cour de récréation, durant les repas notamment), en passant par de l'accompagnement/encadrement dans le cadre des diverses activités éducatives, sportives, pédagogiques ;

Attendu que la présente convention est exercée à titre gratuit, moyennant une formation des collaborateurs et collaboratrices prise en charge par la Ville (+/- 5.000,00 € par an prise en charge par la Ville) ; la mise à disposition par la Ville du matériel didactique utile ; la mise à disposition par la Ville de moyens de communication nécessaires à l'exercice de la fonction (gsm, ordinateurs selon les besoins de la mission) ;

Considérant que le contrat de synergies est conclu pour un terme de 1 an, à partir de la date de signature et renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

Considérant que le pilotage de la présente convention est assuré conjointement par la Directrice générale de la Ville de Namur et le Directeur général du CPAS lesquels délèguent la responsabilité hiérarchique à Madame Isabelle Bondroit, Responsable du Département de l'Education et des Loisirs (DEL) de la Ville de Namur et Madame Sophie Jenicot, Responsable du service Synergie Emploi du CPAS de Namur ;

Attendu que le CPAS de Namur, représenté par Madame Sophie Jénicot a émis un avis positif sur la convention de synergies (voir mail du 30 juin 2020) ;

Considérant qu'un comité de suivi, composé du Président du CPAS, de l'Echevine de l'Enseignement, de la Cheffe de Département Education et Loisirs, de la Responsable de Synergie Emploi se réunit une fois par an (en fin d'année scolaire) afin d'évaluer la mise en œuvre la convention des synergies établie;

Considérant qu'à cet égard, les responsables visés établissent un rapport de mise en œuvre de la synergie au moins une fois par an;

Considérant que sur proposition du Directeur du CPAS de Namur et de la Directrice générale de la Ville de Namur, le Conseil de l'action sociale et/ou le Conseil communal peuvent décider la rupture de la convention de synergie après avis du comité de concertation. Cette rupture ne peut intervenir dans les 6 premiers mois de la mise en œuvre de la présente convention;

Sur proposition du Collège communal du 15 septembre 2020,

Marque son accord sur la convention de synergies entre la Ville de Namur et le CPAS de Namur visant à la mise en place d'un pool accueil au sein des écoles de Namur, avec en priorité, les écoles à encadrement différencié du PO de la Ville de Namur, de :

- Basse-Enhaive située à 10 rue Albert Michiels 5100 Jambes ;
- Salzinnes située à 2A rue de la Colline 5000 Namur ;
- Jambes Velaine située à 7 rue Henri Duhainaut 5100 Jambes ;
- Heuvy située à 16 chaussée de Louvain 5000 Namur ;
- Parc-Astrid située à 9 Parc Astrid 5100 Jambes ;
- La Court'Echelle située à 13 rue Julie Billiard 5000 Namur.

Un montant de 5.000,00 €, visant à la formation des collaborateurs et des collaboratrices faisant partie du pool accueil, sera imputé sur l'article budgétaire 722/124F-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours et concrétisé par bons de commande.

JEUNESSE

76. Subsides Actions Jeunesse 2020: 3ème répartition

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget initial 2020 un crédit de 36.500,00 € a été inscrit à l'article 761/332OJ-02, libellé "Subsides actions jeunesse";

Attendu que le budget 2020 a été approuvé;

Considérant que 2 répartitions de subsides ont déjà été opérées sur cette article pour un montant total de 24.500,00 €; Qu'il subsiste donc un crédit de 12.000,00 €;

Considérant qu'une modification budgétaire (n°2) a été introduite et sera présentée au présent Conseil afin d'augmenter le crédit de l'article de 9.000,00 €;

Considérant donc que le crédit disponible, après approbation de la modification budgétaire n°2 par les autorités compétentes, s'élèvera à 21.000,00 €;

Vu les demandes introduites en date des:

- 10/10/2020 par l'asbl C'est arrivé chez les Nutons (n° d'entreprise: 0456618095) sise Chemin de Morivaux 3 à 5001 Namur pour un montant de 500,00 € à titre d'aide financière pour la mise en place de stages durant la crise sanitaire ;
- 25/9/2020 par l'asbl Kikk (n° d'entreprise : 0839124333) sise Rue de l'Evêché, 10 à 5000 Namur pour un montant de 18.508,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation d'évènements à destination de la jeunesse namuroise dans le cadre du Kikk festival et de l'ouverture du Pavillon numérique;

Vu le projet de convention d'échange entre la Ville et l'asbl Kikk relative aux conditions du subsidé, à savoir, l'organisation d'évènements à destination de la jeunesse namuroise dans le cadre du Kikk festival et de l'ouverture du Pavillon numérique;

Sur proposition du Collège du 29 septembre 2020,

Décide:

- d'octroyer 500,00 € à l'asbl C'est arrivé chez les Nutons (n° d'entreprise: 0456618095) sise Chemin de Morivaux 3 à 5001 Namur à titre d'aide financière pour la mise en place de stages durant la crise sanitaire;
- de marquer son accord de principe sur l'octroi d'un subsidé de 18.508,00 € à l'asbl Kikk (n° d'entreprise : 0839124333) sise Rue de l'Evêché, 10 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation d'évènements à destination de la jeunesse namuroise dans le cadre du Kikk festival et de l'ouverture du Pavillon numérique, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n° 2 par les autorités compétentes;
- d'approuver le projet de convention d'échange entre la Ville et l'asbl Kikk relative aux conditions du subsidé, à savoir, l'organisation d'évènements à destination de la jeunesse namuroise dans le cadre du Kikk festival et de l'ouverture du Pavillon numérique.

Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

Pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, leurs bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et du tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subsidé est dédié à l'organisation d'un événement transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours après la fin de l'exercice social relatif au subsidé octroyé.

- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense totale d'un montant de 500,00 € sera imputée sur l'article 761/332OJ-02 Subsidés actions jeunesse du budget ordinaire 2020.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

La demande d'octroi et de liquidation du subside destiné à l'asbl Kikk fera l'objet d'une délibération ultérieure (suite à l'approbation de la MB2).

77. Été Solidaire, je suis partenaire 2020: modifications budgétaires

Considérant le projet "Été solidaire, je suis partenaire" 2020, subsidié par le SPW consistant en un appel à projets lancé aux Maisons de jeunes namuroises permettant l'engagement de jeunes durant les mois de juillet et août;

Considérant que les montants suivants ont été inscrits au budget 2020 afin de coordonner le projet:

- Article 761/435ESOL-01 : 22.859,20 € (21.010,00 € au budget initial + 1.849,20 € en MB1)
- Article 761/465ESOL-01 : 14.250,00 € (prévision recette SPW)

Considérant qu'au vu de l'engouement face à ce projet (Maisons de jeunes), une modification budgétaire n°1 (+1.849,20 €) a été sollicitée afin de pouvoir engager plus de jeunes dans le cadre du projet mais que le montant n'a finalement pas été engagé;

Vu la délibération du Collège communal du 14 avril 2020 marquant son accord sur la participation du service Jeunesse au projet "Été Solidaire, je suis partenaire 2020", en collaboration avec les Maisons de Jeunes, Maisons de quartiers (Cohésion sociale) et autres associations de jeunes, pour autant que ces institutions soient intéressées;

Vu le courrier du Ministre Dermagne daté du 25 mai 2020, confirmant l'octroi d'un subside pour l'engagement de jeunes dans le cadre de l'opération "Été Solidaire, je suis partenaire 2020";

Vu le tableau figurant sur le site du DiCS Cohésion Sociale (SPW) reprenant les candidatures retenues ainsi que le nombre de jeunes subsidiables et le montant alloué par projet, soit 26 jeunes et 12.740,00€ (en lieu et place des 14.250,00 € prévus) de subside pour la Ville de Namur;

Vu la délibération du Collège communal du 07 juillet 2020 déclinant les projets des 5 Maisons de jeunes retenues pour un total de 23 jeunes à engager au lieu des 26 jeunes autorisés par le SPW au regard du subside de 12.740,00 € proposés initialement;

Considérant que les projets se sont déroulés au mieux;

Considérant néanmoins que le service Jeunesse a rencontré un souci au niveau de l'encodage des barèmes de paiement des étudiants; que les barèmes minima fixés par le Conseil communal ont été respectés mais que le SPW conditionnait la liquidation de son subside à un salaire minimum de 7€/nets/heure, Que 12 jeunes de 16 ans et moins ont été rémunérés au barème légal de 6,92€/bruts/heure;

Considérant que, pour prétendre à la liquidation du subside, il serait nécessaire de prévoir une régularisation des barèmes pour ces 12 jeunes ayant pour conséquence un surplus salarial de 646,73 € (toutes charges travailleurs et patronales confondues);

Considérant que le montant engagé pour couvrir les dépenses était estimé à 21.010,00 €, le calcul ayant été réalisé en fonction des salaires maxima à prévoir;

Considérant que le montant final à imputer, régularisation comprise s'élèverait à 12.578,86 €

TTC; qu'il subsisterait donc un montant de 8.431,14 €;

Vu le rapport de Mme Valérie Guillaume du service Jeunesse du 4/9/2020 justifiant la coquille;

Vu l'avis favorable du service GeTra sur les modifications salariales à effectuer,

Sur proposition du Collège du 29 septembre 2020,

Marque son accord sur la régularisation du traitement des 12 jeunes engagés sous contrats étudiants dans le cadre du projet "Été solidaire, je suis partenaire 2020" en accordant un barème de 7,20€/bruts/heure en lieu et place des 6,92€/bruts/heure accordés. Les 11 autres jeunes ont été rémunérés dans le respect des conditions du subside.

Valide ce barème pour les prochaines éditions du projet annuel.

Les dépenses salariales liées au projet se ventilent donc comme suit:

Traitements déjà payés (cash - caisse communale):	11.700,85 € bruts
Traitements à prévoir au vu de la régularisation (versements bancaires)	231,28 € bruts
Total (cotisations travailleurs à reverser comprises)	11.932,13 € bruts
Cotisations patronales à prévoir	646,73 €
Total à imputer sur l'article 761/435ESOL-01	12.578,86 €

Au vu de la diminution du nombre de jeunes engagés, à savoir 23 au lieu de 26, le subside espéré sera d'un montant de 11.018,00 € au lieu de 14.250,00 € prévus au budget initial 2020.

Le DGF sera chargé d'adapter les montants des engagements des articles suivants:

- 761/435ESOL-01 (rémunération des jeunes): 12.578,86 € au lieu de 21.010,00 €;
- 761/465ESOL-01 (recette SPW destinée à la rémunération des jeunes): 11.018,00 € au lieu de 14.250,00 €.

Les services Jeunesse et GeTra seront chargés de procéder à la régularisation des contrats et traitements des jeunes concernés.

CULTURE

78. Salon Antica: musées namurois - convention de partenariat

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-1;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment, la volonté de continuer, de soutenir l'activité culturelle, dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la Culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu le livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 17 octobre 2013, et notamment le point 4.5 : *"Les manifestations de grande envergure, parmi lesquels figure le Salon Antica, offrent de l'ampleur à une ville et lui donnent une reconnaissance aux niveaux national et international... ils contribuent à imposer Namur comme pôle culturel d'excellence";*

Vu la convention de partenariat pour l'organisation du stand des musées à Antica résultant de la proposition de la Fondation Roi Baudouin et de son Fonds Pierre-François Tilmon qui soutient les musées dans la mise en valeur de leur patrimoine, proposant de revisiter la scénographie du stand de promotion des musées en améliorant sa présentation et son accessibilité pour les éditions 2020-2021;

Vu sa délibération du 23 juin 2020 approuvant cette convention;

Attendu que cette convention offre la possibilité à la Ville de Namur d'inviter d'autres musées namurois à exposer sur son stand (p. 1 – A/ Engagement des parties);

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention de partenariat entre la Ville et les musées concernés (Les deux musées provinciaux que sont le musée Rops et le Musée des Arts anciens, le musée diocésain, le musée africain);

Vu l'avis du service juridique en date du 02 avril 2020;

Vu l'accord de la Province pour ses deux musées en date du 23 juillet 2020;

Vu l'accord du musée diocésain en date du 15 juillet 2020;

Vu l'accord du musée africain en date du 07 juillet 2020;

Sur proposition du Collège du 15 septembre 2020,

Décide d'approuver le projet de convention de partenariat entre la Ville et les trois partenaires (Province, musée diocésain, musée africain).

79. Maison de la Poésie: convention

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - MB du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (MB du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des Sociétés et des associations et portant sur les dispositions diverses publiée au Moniteur belge du 04 avril 2019 et qui est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2019;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu le Livre blanc de la politique culturelle de la Ville de Namur "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 17 octobre 2013, dont ce projet rencontre l'axe défini dans celui-ci, à savoir: "que les grands événements (...) contribuent au partage d'identité (des Namurois) et à la confiance en leur ville et en leur avenir", que "les manifestations de grande envergure offrent de l'ampleur à une ville et lui donne une reconnaissance aux niveaux national et international" et que "(...) le Festival Mots-Aïque (...) contribue à imposer Namur comme pôle culturel d'excellence";

Attendu que la Maison de la Poésie et de Langue française contribue depuis de nombreuses années à la visibilité internationale de la Ville de Namur;

Attendu qu'un crédit de 41.310,00 € figure au budget 2020, à l'article 762/332CP-02 intitulé "Subside Maison de la Poésie asbl" et que ce subside en numéraire est accompagné de subsides en nature liés à la mise à disposition de personnel et de locaux;

Vu l'avis de la GIB en date du 15 mai 2020 évaluant l'avantage en nature pour l'occupation de la Maison de la Poésie à un montant de 7.200,00€/an;

Vu le projet de convention figurant au dossier;

Vu l'avis du DGF du 16 juillet 2020 et l'avis du Service juridique du 29 juillet 2020 dont les remarques ont été intégrées à la convention;

Vu l'accord de M. André Grognaard, Président de l'asbl "Maison de la Poésie de la Langue française" en date du 22 juillet 2020;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1^{er}, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 10 août 2020;

Sur proposition du Collège du 11 août 2020,

Décide:

- d'approuver la convention à conclure avec l'asbl "Maison de la Poésie" (n° d'entreprise: 0431.659.502), sise rue Fumal, 28 à 5000 Namur;
- de désigner Mme L. Leprince, Directrice générale et M. M. Prévot, Bourgmestre afin de signer la convention;
- demande au bénéficiaire du subside de faire figurer dans ses comptes la subvention en nature.

80. Contrat-Programme CCR

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et de la circulaire du 30 mai 2019 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la Culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Attendu que l'attribution de subventions rencontre les axes définis dans le livre blanc "Namur Confluent Culture", à savoir: le soutien de projets innovants, la créativité, la rencontre des publics, la participation des ressources endogènes, les créations et initiatives pointues à haute valeur artistique ajoutée;

Vu sa délibération du 29 juin 2017 marquant l'engagement de principe de la ville pour le Contrat-Programme 2019-2023 du Centre culturel - Théâtre royal de Namur;

Vu sa délibération du 14 septembre 2009 marquant l'accord du Contrat-Programme 2009-2012 du Centre Culturel - Théâtre royal de Namur pour sa période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012;

Vu sa délibération du 12 septembre 2011 marquant son accord sur l'avenant n°1 au Contrat-Programme du Centre culturel - Théâtre royal de Namur, le prolongeant jusqu'au 31 décembre 2013;

Vu sa délibération du 25 juin 2012 marquant son accord sur l'avenant n°2 au Contrat-Programme, le prolongeant jusqu'au 31 décembre 2014;

Vu sa délibération du 11 septembre 2014 marquant son accord sur l'avenant n°3 au Contrat-Programme, le prolongeant jusqu'au 31 décembre 2018;

Vu le courrier de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en date du 13 mars 2020, par lequel Madame Célia Dehon, responsable de la Direction des centres culturels, fait enfin parvenir à Monsieur Jean-Marie Allard, Président de l'asbl "Centre Culturel - Théâtre de Namur", quatre exemplaires du Contrat-Programme 2019-2023 du Centre Culturel - Théâtre de Namur;

Vu le Contrat-Programme 2019-2023 du Centre Culturel - Théâtre royal de Namur;

Vu le code de visibilité, le Code de respect des usagers et la Charte de bonne gouvernance qui accompagnent ce Contrat-Programme 2019-2023;

Attendu que le Centre culturel effectue un travail de qualité en matière de spectacle, élargit l'offre culturelle et apporte son soutien aux associations locales ne disposant pas de lieu pour développer leurs projets;

Attendu que le projet global du Centre culturel est de développer l'expression et la créativité à travers les pratiques artistiques et la rencontre entre les publics, des artistes, des œuvres à découvrir ou à créer en s'appuyant sur le réseau de partenaires impliqués dans l'action;

Attendu que la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à octroyer une subvention annuelle globale de 1.040.000 euros, qui sera atteinte au maximum lors de la 5ème année du Contrat-Programme et tiendra compte de la limite des crédits budgétaires disponibles et d'une adaptation annuelle sur base de l'indice 01.01.2016 = 100 en fonction de l'indice santé, sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant au Contrat-Programme;

Tableau subside FWB:

Année	2019	2020	2021	2022	2023
ACG	100.000€	100.000€	100.000€	100.000€	100.000€
ACI	296.253,57€	296.253,57€	330.929,62€	365.605,68€	400.000€
ACS résidences artistiques pluridisciplinaires	140.000€	140.000€	140.000€	140.000€	140.000€
ACSDAS	400.000€	400.000€	400.000€	400.000€	400.000€
TOTAL	936.253,57€	936.253,57€	970.929,62€	1.005.605,68€	1.040.000€

Attendu que les contributions de la Ville sont réparties comme suit:

- une subvention annuelle pour frais de fonctionnement de l'asbl et des bâtiments ainsi qu'une contribution financière indirecte ou sous forme de services consistant en la prise en charge des dépenses structurelles et récurrentes suivantes au bénéfice du Centre culturel;

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Subside fonctionnement Théâtre	634.877,36€	647.575,35€	660.526,83€	673.737,36€	687.212,11€
Subside fonctionnement Bomel	236.311,09€	241.037,31€	245.858,06€	250.775,22€	255.790,72€
Subside maintenance locataire Théâtre	61.888,50€	63.126,27€	64.388,80€	65.676,57€	66.990,10€
TOTAL	933.076,35€	951.738,93€	970.773,69€	990.189,15€	1.009.993€

- la mise à disposition de personnel (2 agents APE techniciens de plateau), des subsides pour investissements et le coût des fluides pour le Théâtre royal de Namur pour un montant réparti comme suit:

Année	2019	2020	2021	2022	2023
2 agents mis à disposition	75.680,00€	77.193,60€	78.737,47€	80.312,22€	81.918,47€
Subsides investissement	20.000,00€	20.000,00€	20.000,00€	20.000,00€	20.000,00€
Prise en charge du coût des fluides Théâtre	74.141,46€	74.141,46€	74.141,46€	74.141,46€	74.141,46€
TOTAL	169.821,50€	171.335,06€	172.878,93€	174.453,68€	176.059,93€

Attendu qu'il convient de noter que le total des interventions de la Ville comprend également:

- la mise à disposition des Abattoirs de Bomel pour un loyer de 65.872,26€
- la mise à disposition du Théâtre royal de Namur qui, s'il devait être valorisé en nature, s'élèverait au montant de 100.360,00€

Attendu que cette subvention sera adaptée annuellement sur base de l'indice 01.01.2016 = 100 en fonction de l'indice santé et dans la limite des crédits budgétaires disponibles sans qu'il ne soit nécessaire d'établir un avenant au Contrat-Programme;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 14 septembre 2020,

Sur proposition du Collège du 15 septembre 2020,

Décide:

- de marquer son accord sur le Contrat-Programme 2019-2023 du Centre culturel - Théâtre royal de Namur;
- de confirmer l'engagement de subventionnement, sous réserve des disponibilités budgétaires des budgets correspondants.

Demande au bénéficiaire du subside de faire figurer dans ses comptes la subvention en nature.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivant du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L333-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ce subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justificatifs à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment;

Sauf demande contraire expresse et motivée du bénéficiaire, la subvention sera liquidée annuellement sur base des pièces justificatives et des preuves de paiement selon la manière suivante:

- 85% seront liquidés dans le courant du premier trimestre de l'année;
- le solde, soit 15%, sera versé après réception des comptes d'exploitation et d'une situation bilantaire arrêtés le 31 décembre de l'année précédente.

81. Don d'oeuvres d'art

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu le livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 17 octobre 2013, et notamment son axe visant à établir un programme d'acquisition;

Vu le décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales du 17 juillet 2012 (arrêté du 27 décembre 2006 modifié par l'arrêté du 7 juin 2012);

Vu le décret relatif au secteur muséal en communauté française du 25 avril 2019 fixant les conditions de reconnaissance des musées;

Considérant que le Musée des Arts décoratifs de Namur est un établissement scientifique et culturel du Pôle muséal Les Bateliers géré par le Service de la Culture de la Ville;

Vu le courrier daté du 10 septembre 2019 de Mme Anne Joarlette proposant de donner au Musée des Arts décoratifs un lot d'objets et d'instruments usuels anciens (19ème siècle) en

mémoire de son mari;

Vu le rapport rédigé par M. Fabrice Giot, Conservateur-directeur du Musée des Arts décoratifs de Namur, dont il ressort notamment que lesdits anciens objets utilitaires permettront de remeubler notamment la cuisine de l'intendance du musée,

Sur proposition du Collège du 22 septembre 2020,

Décide d'accepter la donation proposée.

82. Subsides aux Musées namurois et aux sociétés culturelles

Mme A-M. Cisternino-Salembier se retire sur ce point.

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget ordinaire 2020 figure un crédit de 9.000,00 € à l'article 771/332C-02 libellé Subsides aux Musées namurois et Sociétés culturelles;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment, la volonté de continuer, de soutenir l'activité culturelle, dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la Culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Attendu que le budget 2020 a été approuvé;

Vu les demandes introduites:

- le 29 avril 2020, par l'asbl "Musée Africain de Namur – MusAfrica", dont le siège social est établi rue du 1^{er} Lanciers, 1 à 5000 Namur, (n° d'entreprise : 0409.882.606), sollicitant une subvention de 3.150,00 €, à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement;
- le 25 juin 2020, par l'asbl "Syndicat d'Initiative de Jambes – Galerie Détour", dont le siège social est établi avenue J. Materne, 168 à 5100 Jambes, (n° d'entreprise : 0443.298.512), sollicitant un subside de 6.000,00 €, à titre d'aide financière pour garantir le suivi d'une programmation régulière d'expositions;
- le 28 août 2020, par l'asbl "Musée de la Fraise et Promotion du Pays de Wépion", dont le siège social est établi chaussée de Dinant, 1037 à 5100 Wépion, (n° d'entreprise: 0412.746.084), sollicitant une subvention de 10.000,00 €, à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;

Attendu que ces subsides permettront aux musées de présenter leurs collections de manière plus harmonieuse au public de la région namuroise;

Attendu que ces dépenses permettront la promotion des Arts et de la Culture auprès de la population de Namur et environs;

Attendu que l'octroi de ces subventions permettra de présenter l'art contemporain, dans l'agglomération namuroise, sous ses meilleures facettes;

Considérant que ces associations participent aux objectifs du livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 17 octobre 2013;

Sur proposition du Collège du 15 septembre 2020,

Décide d'octroyer une subvention:

- de 3.150,00 € à l'asbl "Musée Africain de Namur – MusAfrica", dont le siège social est établi rue du 1^{er} Lanciers, 1 à 5000 Namur, (n° d'entreprise : 0409.882.606), à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement;
- de 2.700,00 € à l'asbl "Syndicat d'Initiative de Jambes – Galerie Détour", dont le siège social est établi avenue J. Materne, 168 à 5100 Jambes, (n° d'entreprise : 0443.298.512), à titre d'aide financière pour garantir le suivi d'une programmation régulière d'expositions;
- de 3.150,00 € à l'asbl "Musée de la Fraise et Promotion du Pays de Wépion", dont le siège social est établi chaussée de Dinant, 1037 à 5100 Wépion, (n° d'entreprise : 0412.746.084), à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire.

Pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, demande aux bénéficiaires de produire au Département de gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

Invite les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Les bénéficiaires de subventions à caractère culturel apposeront également le logo "Namur Confluent Culture" sur tous les supports de communication et placeront le roll-up/beach flag à des endroits stratégiques du site des événements organisés.

La dépense totale d'un montant de 9.000,00 € sera imputée sur l'article 771/332C -02 "Subsides aux Musées namurois et Sociétés culturelles" du budget ordinaire de l'exercice en cours.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

83. Subsides "Actions culturelles": 2ème répartition

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment, la volonté de continuer, de soutenir l'activité culturelle, dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la Culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Attendu qu'au budget 2020 figure un crédit de 148.050,00 € à l'article 762/332AC-02 libellé Subsides action culturelle que ce montant a été majoré de 11.000 € en MB1 pour le porter à 159.050 €;

Vu sa décision du 23 juin 2020 relative à la 1ère répartition pour un montant total de 33.500 €;

Vu les demandes introduites en date des:

- 07 février 2020 par l'asbl Affipages (n° d'entreprise : 0861622492) sise route de Saint-Gérard, 118 à 5100 Wépion pour un montant non communiqué à titre d'aide financière pour soutenir les activités du ciné-club;
- 22 juillet 2020 par l'asbl Association des Archivistes Francophones de Belgique (n° d'entreprise : 0885806671) sise rue de l'Hospice, 125 à 7110 Houdon-Aimeries dont le siège d'activités se situe rue Nanon, 98 à 5000 Namur pour un montant de 8.000,00 € à titre d'aide financière pour organiser un salon des solutions en gestion et présentation de l'information;
- 14 novembre 2019 par l'asbl Les Baladins de la Ruelle (n° d'entreprise : 0720986449) sise rue Polet, 50 à 5020 Vedrin pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour assurer les dépenses courantes de 2020;
- 08 juillet 2020 par l'asbl Brass'Promotion (n° d'entreprise : 0865565939) sise Fond de Malonne, 129 à 5020 Malonne pour un montant de 2.400,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
- 07 juillet 2020 par l'asbl Centre d'Art Différencié Namurois (n° d'entreprise : 0480554331) sise rue sur les Tiennes, 140 à 5100 Wierde pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour organiser des ateliers artistiques pour personnes handicapées à des prix abordables;
- 28 mai 2020 par l'asbl Chic A Funk School (n° d'entreprise : 0828703959) sise rue Fort de Dave, 5B à 5100 Jambes pour un montant non communiqué à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
- 28 août 2020 par l'asbl Factory, Comptoir des Ressources Créatives de Namur (n° d'entreprise : 0650685502) sise rue de Namur, 47 à 5000 Beez pour un montant de 15.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
- 02 juin 2020 par l'asbl Confrérie Royale du Grand Feu Traditionnel de Bouge (n° d'entreprise : 0442225176) sise rue Don Juan d'Autriche, 8 à 5004 Bouge pour un

montant de 3.500,00 € à titre d'aide financière pour aider à organiser le Grand Feu 2020;

- 25 octobre 2019 par l'asbl Empreintes (n° d'entreprise : 0421899322) sise rue Nanon, 98 à 5000 Namur pour un montant de 3.000,00 € à titre d'aide financière pour aider à organiser la "Semaine du Son";
- 30 janvier 2020 par l'asbl Foutrack (n° d'entreprise : 0683811297) sise rue des Carmes, 52 à 5000 Namur pour un montant de 10.500,00 € à titre d'aide financière pour redynamiser le quartier des Carmes avec des activités culturelles gratuites;
- 30 novembre 2019 par l'asbl Frairie Royale des Masuis et Cotelis Jambois (n° d'entreprise : 0431996923) sise parc Astrid, 27 à 5100 Jambes pour un montant non communiqué à titre d'aide financière pour soutenir les activités liées au 60ème anniversaire de la Frairie;
- 25 mai 2020 par l'asbl Funky Feet Academy (n° d'entreprise : 0660866839) sise rue Saint-Martin, 45 bte 3 à 5000 Namur pour un montant de 12.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
- 18 novembre 2019 par l'asbl Jazz9 (n° d'entreprise : 0870942115) sise rue de l'Usine, 9a à 5032 Mazy pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir une programmation de concerts dans le centre de Namur à prix d'entrée très démocratique;
- 06 janvier 2020 par l'asbl La Tribu (n° d'entreprise : 0675657854) sise rue de Liesse, 27a à 5080 Rhisnes pour un montant de 3.500,00 € à titre d'aide financière pour créer des décors et costumes dans les ateliers des Abattoirs de Bomel pour leur spectacle "Debout";
- 07 février 2020 par l'association de fait Le P'tit Cabaret de Temploux sise chemin des Burnes, 2 à 5020 Temploux pour un montant de 500,00 € à titre d'aide financière pour organiser des concerts;
- 22 février 2020 par l'association de fait Les Artistes du Dimanche sise fond de Malonne - Saint-Berthuin, 127 à 5020 Malonne pour un montant de 400,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'organisation dans son fonctionnement;
- 12 février 2020 par l'asbl Les Perce-Neige (n° d'entreprise : 0410494003) sise rue J. Gilson, 1 à 5100 Jambes pour un montant de 3.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'organisation de la soirée de gala du Centre;
- 28 novembre 2019 par l'asbl Lieux-Communs (n° d'entreprise : 0844832386) sise rue Simon Martin, 2 à 5020 Champion pour un montant de 10.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'organisation dans son fonctionnement;
- 29 juin 2020 par l'asbl Luttes Solidarités Travail (n° d'entreprise : 0423206743) sise rue Pépin, 27 à 5000 Namur pour un montant de 1.345,00 € à titre d'aide financière pour aider à la publication d'un livre tiré du projet "Flonflons et Tourbillons";
- 16 mars 2020 par l'asbl Maison du Conte de Namur (n° d'entreprise : 0458344893) sise rue des Brasseurs, 170 bte 2 à 5000 Namur pour un montant de 5.000,00 € à titre d'aide financière pour aider à la programmation, à l'intervention en milieux défavorisés et aux frais de communication;

- 17 février 2020 par l'asbl Musique et Culture autour de l'Orgue du Sacré-Coeur (n° d'entreprise : 0500878997) sise rue Saint-Luc, 32 à 5004 Bouge pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'organisation dans son fonctionnement;
- 27 décembre 2019 par l'asbl Numerical Artefacts Museum - informatique pionnière (NAM-ip) (n° d'entreprise : 0543898794) sise rue Henri Blès, 192A à 5000 Namur pour un montant de 12.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'organisation dans son fonctionnement;
- 09 juillet 2020 par l'asbl PANAMA (Promotion des Associations Namuroises Actives dans les Musiques Actuelles) (n° d'entreprise : 0880469394) sise avenue Marie d'Artois, 1 à 5000 Namur pour un montant de 3.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
- 15 décembre 2019 par l'asbl Les Pastellistes Belges (n° d'entreprise : 0838852634) sise rue Adolphe Mazy, 7 à 5001 Belgrade pour un montant de 3.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement ;
- 01 septembre 2020 par l'asbl Lès Rêlîs Namurwès - Cercle Royal Littéraire Dialectal (n° d'entreprise : 0414842868) sise rue Saint-Nicolas, 24 à 5000 Namur pour un montant de 1.300,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
- 27 mai 2020 par l'asbl Rock About Nam (n° d'entreprise : 0473.126.705) sise rue Emile Vandervelde, 45 à 5020 Flawinne pour un montant de 20.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
- 10 février 2020 par l'asbl Latitude Jeunes de la Province de Namur - Réseau Solidaris (n° d'entreprise : 0451890930) sise chaussée de Waterloo, 182 à 5002 Saint-Servais pour un montant de 2.500,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
- 27 juillet 2020 par L'asbl Les Sons des Cinés (n° d'entreprise : 0878296002) sise avenue de Falichamps, 22 à 5100 Jambes pour un montant de 12.000,00 € à titre d'aide financière pour aider à la réalisation d'une mini-série opéra "The Smile";
- 18 février 2020 par l'association de fait Tautis'Band sise rue Gustave Verbeeck, 16 à 5001 Belgrade pour un montant non-communicué à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement ;
- 27 février 2020 par l'asbl Orchestre Terra Nova (n° d'entreprise : 0462495703) sise rue des Quatre Maisons, 13 à 5000 Namur pour un montant de 3.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
- 12 mars 2020 par l'asbl Théâtre de la Nuit (n° d'entreprise : 0451063955) sise chaussée de Dinant, 784 bte 32 à 5100 Wépion pour un montant de 5.000,00 € à titre d'aide financière pour couvrir les frais de fonctionnement et de production de la pièce "Trafiquée";
- 19 mai 2020 par l'asbl Théâtre des Zygomars (n° d'entreprise : 0415334105) sise rue Emile Vandervelde, 6c à 5020 Flawinne pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour aider à la réalisation d'un spectacle en visioconférence;
- 28 février 2020 par l'association de fait Théâtre du Défi sise chaussée de Charleroi, 14 à 5000 Namur pour un montant de 3.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement;
- 17 août 2020 par l'asbl Théâtre Jardin-Passion (n° d'entreprise : 0454018792) sise rue Marie-Henriette, 39A à 5000 Namur pour un montant de 25.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement;
- 18 mai 2020 par l'asbl "Le rêve dure..." (n° d'entreprise : 0685431197) sise rue

Capitaine Jomouton, 43 à 5100 Jambes pour un montant de 5.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;

- 25 mai 2020 par l'asbl Vivre en fol cie (n° d'entreprise : 0635521630) sise rue Sainte Wivinne, 8 à 5020 Temploux pour un montant de 32.600,84 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
- 17 avril 2020 par l'asbl Wal'Style (n° d'entreprise : 0701998601) sise chaussée de Marche, 569 bte 21 à 5101 Erpent pour un montant de 3.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
- 19 juillet 2019 par l'association de fait XK Theater Group (Pôle Solidaire d'Innovation Artistique et de Créativité) sise rue du Centenaire, 18 à 5170 Profondeville dont le siège d'activités se situe rue Marie-Henriette, 39 à 5000 Namur pour un montant de 10.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement;
- 16 février 2020 par l'association de fait Lady's Circle Namur LC24 sise rue Léanne, 37 à 5000 Namur pour un montant non-communicué à titre d'aide financière pour organiser une pièce de théâtre;
- 30 avril 2020 par l'asbl Festival d'Orgues de Namur (n° d'entreprise : 0541310478) sise route d'Andenne, 4C à 5310 Eghezée pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir la mise en valeur du patrimoine namurois de l'orgue.

Considérant que toutes ces associations participent aux objectifs du livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance le 17 octobre 2013;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 28 septembre 2020;

Sur proposition du Collège du 29 septembre 2020,

Octroie:

- 500,00 € à l'asbl Affipages (n° d'entreprise : 0861622492) sise route de Saint-Gérard, 118 à 5100 Wépion à titre d'aide financière pour soutenir les activités du ciné-club;
- 1.000,00 € à l'asbl Association des Archivistes Francophones de Belgique (n° d'entreprise : 0885806671) sise rue de l'hospice, 125 à 7110 Houdeng-Aimeries dont le siège d'activités se situe rue Nanon, 98 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour organiser un salon des solutions en gestion et présentation de l'information;
- 2.000,00 € à l'asbl Les Baladins de la Ruelle (n° d'entreprise : 0720986449) sise rue Polet, 50 à 5020 Vedrin à titre d'aide financière pour assurer les dépenses courantes de 2020;
- 2.400,00 € à l'asbl Brass'Promotion (n° d'entreprise : 0865565939) sise fond de Malonne, 129 à 5020 Malonne à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
- 2.000,00 € à l'asbl Centre d'Art Différencié Namurois (n° d'entreprise : 0480554331) sise rue sur les Tiennes, 140 à 5100 Wierde à titre d'aide financière pour organiser des ateliers artistiques pour personnes handicapées à des prix abordables;
- 2.500,00 € à l'asbl Chic A Funk School (n° d'entreprise : 0828703959) sise rue Fort de Dave, 5B à 5100 Jambes à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
- 15.000,00 € à l'asbl Factory, Comptoir des Ressources Créatives de Namur (n° d'entreprise : 0650685502) sise rue de Namur, 47 à 5000 Beez à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise

sanitaire;

- 1.750,00 € à l'asbl Confrérie Royale du Grand Feu Traditionnel de Bouge (n° d'entreprise : 0442225176) sise rue Don Juan d'Autriche, 8 à 5004 Bouge à titre d'aide financière pour aider à organiser le Grand Feu 2020;
- 1.500,00 € à l'asbl Empreintes (n° d'entreprise : 0421899322) sise rue Nanon, 98 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour aider à organiser la "Semaine du Son";
- 1.500,00 € à l'asbl Foutrack (n° d'entreprise : 0683811297) sise rue des Carmes, 52 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour redynamiser le quartier des Carmes avec des activités culturelles gratuites;
- 1.000,00 € à l'asbl Frairie Royale des Masuis et Cotelis Jambois (n° d'entreprise : 0431996923) sise parc Astrid, 27 à 5100 Namur à titre d'aide financière pour soutenir les activités liées au 60ème anniversaire de la Frairie;
- 2.500,00 € à l'asbl Funky Feet Academy (n° d'entreprise : 0660866839) sise rue Saint-Martin, 45 bte 3 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
- 1.500,00 € à l'asbl JAzz9 (n° d'entreprise : 0870942115) sise rue de l'usine, 9a à 5032 Mazy à titre d'aide financière pour soutenir une programmation de concerts dans le centre de Namur à prix d'entrée très démocratique;
- 2.000,00 € à l'asbl La Tribu (n° d'entreprise : 0675657854) sise rue de Liesse, 27a à 5080 Rhisnes à titre d'aide financière pour créer des décors et costumes dans les ateliers des Abattoirs de Bomel pour leur spectacle "Debout";
- 500,00 € à l'association de fait Le P'tit Cabaret de Temploux sise chemin des Burnes, 2 à 5020 Temploux à titre d'aide financière pour organiser des concerts;
- 400,00 € à l'association de fait Les Artistes du Dimanche sise fond de Malonne - Saint-Berthuin, 127 à 5020 Malonne à titre d'aide financière pour soutenir l'organisation dans son fonctionnement;
- 3.000,00 € à l'asbl Les Perce-Neige (n° d'entreprise : 0410494003) sise rue J. Gilson, 1 à 5100 Jambes à titre d'aide financière pour soutenir l'organisation de la soirée de gala du Centre;
- 2.500,00 € à l'asbl Lieux-Communs (n° d'entreprise : 0844832386) sise rue Simon Martin, 2 à 5020 Champion à titre d'aide financière pour soutenir l'organisation dans son fonctionnement;
- 500,00 € à l'asbl Luttes Solidarités Travail (n° d'entreprise : 0423206743) sise rue Pépin, 27 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour aider à la publication d'un livre tiré du projet "Flonflons et Tourbillons";

- 3.000,00 € à l'asbl La Maison du Conte de Namur (n° d'entreprise : 0458344893) sise rue des Brasseurs, 170 bte 2 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour aider à la programmation, à l'intervention en milieux défavorisés et aux frais de communication;
- 1.000,00 € à l'asbl Musique et Culture autour de l'Orgue du Sacré-Coeur (n° d'entreprise : 0500878997) sise rue Saint-Luc, 32 à 5004 Bouge à titre d'aide financière pour soutenir l'organisation dans son fonctionnement;
- 2.000,00 € à l'asbl Numerical Artefacts Museum - informatique pionnière (NAM-ip) (n° d'entreprise : 0543898794) sise rue Henri Blès, 192A à 5000 Namur à titre d'aide financière pour soutenir l'organisation dans son fonctionnement;
- 3.000,00 € à l'asbl PANAMA (Promotion des Associations Namuroises Actives dans les Musiques Actuelles) (n° d'entreprise : 0880469394) sise avenue Marie d'Artois, 1 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
- 1.000,00 € à l'asbl Les Pastellistes Belges (n° d'entreprise : 0838852634) sise rue Adolphe Mazy, 7 à 5001 Belgrade à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement ;
- 500,00 € à l'asbl Lès Rêlîs Namurwès - Cercle Royal Littéraire Dialectal(n° d'entreprise : 0414842868) sise rue Saint-Nicolas,24 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
- 12.000,00 € à l'asbl Rock About Nam (n° d'entreprise : 0473.126.705) sise rue Emile Vandervelde, 45 à 5020 Flawinne à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
- 1.000,00 € à l'asbl Latitude Jeunes de la Province de Namur - Réseau Solidaris (n° d'entreprise : 0451890930) sise chaussée de Waterloo, 182 à 5002 Namur à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
- 4.000,00 € à l'asbl Les Sons des Cinés (n° d'entreprise : 0878296002) sise avenue de Falichamps, 22 à 5100 Jambes à titre d'aide financière pour aider à la réalisation d'une mini-série opéra "The Smile";
- 500,00 € à l'association de fait Tautis'Band sise rue Gustave Verbeeck,16 à 5001 Belgrade à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement ;
- 2.000,00 € à l'asbl Orchestre Terra Nova (n° d'entreprise : 0462495703) sise rue des Quatre Maisons, 13 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
- 1.500,00 € à l'asbl Théâtre de la Nuit (n° d'entreprise : 0451063955) sise chaussée de Dinant, 784 bte 32 à 5100 Wépion à titre d'aide financière pour couvrir les frais de fonctionnement et de production de la pièce "Trafiquée";
- 2.000,00 € à l'asbl Théâtre des Zygomars (n° d'entreprise : 0415334105) sise rue Emile Vandervelde, 6c à 5020 Flawinne à titre d'aide financière pour aider à la réalisation d'un spectacle en visioconférence;
- 1.500,00 € à l'association de fait Théâtre du Défi sise chaussée de Charleroi, 14 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement;
- 25.000,00 € à l'asbl Théâtre Jardin-Passion (n° d'entreprise : 0454018792) sise rue Marie-Henriette, 39A à 5000 Namur à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement;
- 5.000,00 € à l'asbl "Le rêve dure..." (n° d'entreprise : 0685431197) sise rue Capitaine Jomouton, 43 à 5100 Jambes à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans

son fonctionnement suite à la crise sanitaire;

- 3.000,00 € à l'asbl Vivre en fol cie (n° d'entreprise : 0635521630) sise rue Sainte Wivinne, 8 à 5020 Temploux à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
- 2.500,00 € à l'asbl Wal'Style (n° d'entreprise : 0701998601) sise chaussée de Marche, 569 bte 21 à 5101 Erpent à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
- 2.000,00 € à l'association de fait XK Theater Group (Pôle Solidaire d'Innovation Artistique et de Créativité) sise rue du Centenaire, 18 à 5170 Profondeville dont le siège d'activités se situe rue Marie-Henriette, 39 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement;
- 500,00 € à l'association de fait Lady's Circle Namur LC24 sise rue Léanne, 37 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour organiser une pièce de théâtre;
- 1.000,00 € à l'asbl Festival d'Orgues de Namur (n° d'entreprise : 0541310478) sise route d'Andenne, 4C à 5310 Eghezée à titre d'aide financière pour soutenir la mise en valeur du patrimoine namurois de l'orgue;

Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, se réserve le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci.

Pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, demande aux bénéficiaires de produire au Département de gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

Pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 €, demande aux bénéficiaires de produire, au Département de gestion financière, leur bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de l'Entreprise du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et le tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subsidie est dédié à l'organisation d'un événement, transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours suivant la fin de l'exercice social relatif au subsidie octroyé.

Invite les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Les bénéficiaires de subventions à caractère culturel apposeront également le logo "Namur Confluent Culture" sur tous les supports de communication et placeront le roll-up/beach flag à des endroits stratégiques du site des événements organisés.

La dépense totale d'un montant de 118.050,00€ sera imputée sur l'article 762/332AC-02 Subsidies action culturelle du budget ordinaire 2020.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la

compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

84. Suarlée: adoption du Schéma d'Orientation Local en vue de mettre en œuvre la Zone d'Aménagement Communal Concerté de Suarlée

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 84 avec Suarlée, l'adoption du Schéma d'Orientation Local (SOL) en vue de mettre en œuvre la Zone d'Aménagement communal Concerté (ZAC).

Monsieur Tory.

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Mouget, vous souhaitez parler de ce point-là?

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Tout à fait.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous en prie.

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Merci.

Mesdames les Conseillères,

Messieurs les Conseillers,

Ce soir, vous êtes amenés à vous prononcer sur l'adoption du SOL afin de mettre en œuvre la ZAC de Suarlée.

Le terrain dont nous parlons est situé dans le triangle formé par la N93 allant vers Temploux et la N94 allant vers Rhisnes. Cette zone comporte 19 ha, dont 10 ha – soit un peu plus de la moitié – sont déjà occupés par du logement résidentiel.

Pour mémoire, dès 2012, notre SOL déterminait comme prioritaire la mise en œuvre de cette ZAC. Se basant sur les propositions du Plan communal de Mobilité (PCM), il est recommandé d'implanter, à titre d'équipements collectifs, un P+R.

L'adoption définitive de ce SOL met un point final à ce dossier de longue haleine, dossier que vous connaissez bien puisque dès 2016, vous vous étiez positionnés pour autoriser l'élaboration de ce schéma permettant ainsi le déménagement, sur cette zone, du Déma qui est actuellement situé dans le quartier Asty Moulin, cet ancien site industriel en pleine reconversion, à moins d'un kilomètre de la gare de Namur.

En 2018, le Conseil communal donnait son accord sur l'avant-projet de SOL et la poursuite de la procédure.

En mai 2019, le Conseil communal donnait son accord sur le contenu du rapport d'incidence sur l'environnement (RIE), ce rapport qui évalue les incidences du projet sur son environnement, son impact sur le territoire et valide les principes de mise en œuvre.

Le RIE a confirmé l'opportunité et la faisabilité d'implanter le P+R sur la ZAC de Suarlée. Il a donc

été intégré dans le projet de SOL.

En octobre 2019, le Conseil communal donnait son accord sur le projet de SOL. Vous le savez, celui-ci prévoyait 3 zones distinctes: une zone d'équipements collectifs pour implanter le P+R initialement prévu à cette endroit par la Ville et le TEC, une zone commerciale et une zone résidentielle.

Une fois ce projet de SOL adopté par le Conseil communal, le Collège a envoyé le dossier finalisé en décembre 2019, à l'enquête publique et a organisé, en début d'enquête, une réunion d'information non imposée par la législation afin de nous assurer que les citoyens aient pu prendre connaissance, dans les détails, du projet mais aussi pour leur donner l'occasion de faire part de leurs remarques.

Les réclamations portées à notre connaissance, dans le cadre de l'enquête publique, concernaient essentiellement le transit de véhicules par le quartier existant, la mobilité globale, les accès, l'aménagement en plateaux, l'aménagement de la N4 et de la N93, la préservation de la barrière végétale et la gestion des eaux.

Le dossier a également été soumis à différents avis dont la CCATM, le Pôle Environnement, la DGO1 et le TEC. Leur avis était favorable et formulait certaines conditions.

En juillet dernier, le Collège communal a sollicité auprès du demandeur les adaptations découlant de l'enquête publique et des avis formulés par les instances compétentes.

Le SOL a donc été adapté en fonction notamment pour éviter le trafic de transit, pour éviter qu'il ne passe à travers le quartier résidentiel et pour que le relief naturel reste inchangé.

C'est pour cela que nous sollicitons ce soir l'adoption du SOL, dont le projet a déjà été approuvé par notre Conseil communal en 2019 et qui a donc été modifié, amélioré.

Un SOL comprend donc en réalité des objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme, des moyens pour y arriver et une carte. Il s'agit ici de plannologie globale et pour chaque zone mais pas encore d'un plan précis lié à une demande de permis de la part de chaque demandeur.

Après l'adoption ce soir de la version définitive de ce SOL, il doit ensuite être approuvé par le Gouvernement wallon. C'est seulement après cette étape que les acteurs ayant la maîtrise sur le foncier pourront déposer les permis en bonne et due forme, en respectant les fonctions et les objectifs prévus dans notre SOL.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Monsieur Tory a souhaité poser des questions ou réagir et Madame Klein aussi.

Allez-y Monsieur Tory.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Merci pour la courtoisie de Madame Mouget. D'habitude on pose des questions et puis on fait l'exposé mais bon, ce n'est pas grave.

Merci, Madame la Présidente.

A Suarlée, un projet de zone commerciale a été soumis à enquête publique, il y a quelques mois déjà.

Après cette enquête publique, plus d'une soixantaine de courriers et plus de 240 signatures ont été envoyés à la Ville avec plusieurs remarques.

Le projet, dit la ZAC de Suarlée, de quoi s'agit-il?

Pour rappel la Ville souhaite, pour lancer un gigantesque projet de revitalisation urbaine à Saint-Servais, voir le déménagement de bricolage, le Déma, à Suarlée. Parallèlement, mettre en œuvre, avec le TEC, un P+R dans cette voie pénétrante vers le centre.

De son côté, la société souhaite valoriser le terrain dont elle est propriétaire.

Les riverains sont inquiets à plus d'un titre.

Après analyse du dossier et lecture du rapport sur les incidences environnementales, ils ont formulé une série de remarques relatives notamment à la sécurité du quartier résidentiel, à la modification du relief, à l'écoulement des eaux de pluie, à l'augmentation du trafic et aux difficultés

de mobilité liées au projet de P+R, aux nuisances, à l'environnement. Ces remarques sont d'ailleurs mentionnées dans l'enquête publique.

Bien entendu, ces réflexions doivent faire l'objet d'un examen attentif de l'administration et nous attendons les réponses à apporter dans le cadre de la procédure en cours.

Un petit rappel de ma dernière intervention au Conseil communal du mois de février 2020. Avec les riverains, nous nous sommes rendus sur place un jour de forte pluie et nous avons constaté des écoulements d'eau assez conséquents dans le quartier. Plusieurs rues du quartier ont déjà connu des épisodes d'inondations, les riverains craignent fortement que la capacité du réseau d'évacuation des eaux soit insuffisante pour absorber les zones de ruissellements.

La mise en œuvre de la zone commerciale et de services collectifs, par rapport à la zone agricole actuelle, risque d'engendrer un doublement du volume des eaux de ruissellement.

La station de pompage des eaux usées, située au point le plus bas de la zone, risque de se retrouver sous eau. Sur ce point précis, il serait intéressant que les services de l'Inasep fassent l'analyse indépendante pour ainsi répondre aux inquiétudes des riverains.

J'ai d'autres questions aussi.

Concernant le P+R, Monsieur le Bourgmestre, d'autres riverains du quartier des rues Clairval, Sapinette et Maronniers sont inquiets aussi concernant l'avenir du petit bois pour l'extension du P+R dans le futur. Si c'est oui, est-ce que l'accès sera prévu par les rues du Clairval, Maronniers et Sapinette et les rues avoisinantes? Est-ce qu'un bassin d'orage est prévu? Car les habitations seront en contrebas du projet? Un grand parking va faire ruisseler de grosses quantités d'eau.

Concernant l'accès par la chaussée de Nivelles, est-ce que des aménagements sont prévus? Car la route n'est pas large et les automobilistes roulent très vite sur ce tronçon. D'ailleurs, il y a déjà eu plus d'un accident mortel.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi Monsieur Tory.

Pour rappel, ce n'est quand même pas la première fois qu'un membre du Collège tient à présenter son dossier avant les questions. Mais il est vrai que nous avons peut-être eu un manque de coordination avec Madame Mouget.

Madame Klein.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

L'adoption du SOL en vue de mettre en œuvre la ZAC de Suarlée va donner le feu vert à un chantier important.

Concrètement, il s'agit de l'établissement d'un P+R et du déménagement d'un supermarché de bricolage, jardinage et décoration à la limite Belgrade, Flawinne et Suarlée. D'autres activités commerciales pourraient suivre.

Ce n'est pas la première fois, vous l'avez rappelé Madame l'Echevine, que le dossier passe au Conseil communal et que j'interviens sur le sujet.

Je remercie le Collège d'avoir accédé, à l'époque, à ma demande d'organiser une séance d'information avec les Namurois et les Namuroises du coin. Vous avez évoqué cette réunion qui fût bien utile. Les réactions furent nombreuses lors des échanges et de l'enquête publique.

Le SOL en a tenu compte en partie. Je note avec intérêt, entre autre, dans le dossier que les constructions à plus haut gabarit seront localisées en tenant compte de l'altimétrie, une attention particulière a été portée en matière de récupération de surfaces, en prévoyant notamment des citernes, des revêtements semi-perméables, etc.

La réflexion quant à l'opportunité d'opter pour des toitures plates végétalisées sur les futurs bâtiments se poursuivra et je vous encourage vivement dans cette direction.

Des écrans végétaux sont prévus entre les quartiers habités et les nouveaux équipements. Le voisinage qui a généralement choisi ces quartiers pour leur côté rural est effectivement demandeur d'espaces verts préservés autant que faire se peut, afin que la ZAC soit "quasi invisible", comme

l'écrit une voisine et que "l'esthétique et la hauteur des bâtiments soient sous le contrôle de la Ville".

Suite à la réunion d'information et l'enquête publique, la connexion du quartier de la Sapinette ne sera possible que vers la zone commerciale et non l'inverse, comme demandé par le voisinage.

La mobilité reste néanmoins le point d'inquiétude le plus important dans le voisinage. Vous n'êtes pas sans savoir qu'aux heures de pointe, cela embouteille au niveau du carrefour de Belgrade, que la rue de la Sapinette n'est pas utilisée que par des riverains, etc.

Le P+R pourrait évidemment apporter une partie de solution mais on sait qu'il y a plusieurs autres projets à proximité. Donc à terme, le site d'Actibel tout proche devrait loger plus de 500 personnes et susciter une activité commerciale et de bureau. Dans un avenir plus proche, la population du quartier en construction entre les rues Nélis et Gourdin à Belgrade devrait aussi venir grossir la circulation sur la chaussée de Waterloo et la N4.

Enfin, il y a aussi les projets sur l'ancien contrôle technique.

J'ai bien lu que le dossier faisait référence à un système de robinet sur la N4 en entrée de Belgrade, d'un carrefour avec feux préférés au long-point dont on a parlé longtemps et surtout qu'une étude de mobilité complémentaire pourrait être menée au stade du permis.

Je me permets d'insister sur cette étude, sur le fait que cette étude de mobilité soit réalisée. Je sais que le voisinage est très demandeur d'un échange avec la Ville sur les questions de difficultés de circulation qui ne sont donc pas strictement limitées au projet de la ZAC mais qui concernent les différents projets sur Belgrade et Suarlée.

Je me permets dès lors de formuler ce soir officiellement cette demande.

Enfin, j'ai noté qu'il n'était plus question d'infrastructure sportive sur la ZAC, à charges d'urbanisme, contrairement au projet initial. Je sais que l'aménagement du site d'Actibel tout proche devrait accueillir un hall sportif. Je me permets dès lors d'attirer l'attention, à nouveau, sur l'état de la Taille aux Oruints.

L'autre grand sujet d'inquiétude est évidemment le charroi qui sera occasionné lors des travaux. Je ne vois pas très bien par où vous allez commencer le chantier. Je me dis que si, à un moment donné, on emprunte la Taille aux Oruints pour accéder au site, via le chemin de Morivaux, l'état de la rue n'y résistera pas.

Je vous pose à nouveau la question: ne serait-il pas dès lors envisageable que cette rue soit refaite à charge d'urbanisme, sachant qu'il s'agit d'une voirie privée à l'origine.

Merci beaucoup pour l'attention et vos réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Mouget.

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Monsieur Tory,

Je suis vraiment surprise par votre interpellation. J'ai l'impression de revivre ici les discussions que l'on a eues en octobre 2019 sur le projet de SOL. Depuis lors, nous avons demandé au demandeur de tenir compte de toutes les remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique, comme je l'ai exposé juste avant et faisant suite aux différents avis des instances que nous avons reçus.

On est une étape au-delà. Toutes les inquiétudes que vous soulevez, le demandeur y a répondu et c'était le sens de mon intervention, au début de ce point.

Par ailleurs, j'ai pu répondre à toutes une série de questions lors de la Commission et notamment l'affectation de la bande boisée en bas à gauche, qui est une réserve foncière pour l'équipement si un jour nous devons prendre la décision d'étendre le P+R.

Je sais que les riverains sont inquiets, Madame Klein et Monsieur Tory. Hier, j'ai encore reçu 3 représentants du Comité de riverains. Ils m'ont répondu ce matin en nous remerciant vivement pour le travail qui a été fourni par l'administration derrière ce dossier, depuis des mois pour arriver à un résultat aussi qualitatif.

Voilà ce que je pouvais vous transmettre, Monsieur Tory.

Concernant les aménagements, évidemment la mobilité est un point sensible surtout pour ce quartier, au vu des différents projets qui sont en cours ou à venir. Les discussions vont bon train avec la DGO1. Ma collègue, Stéphanie Scailquin, pourrait vous dire un mot et notamment que Transitec a lancé une étude.

Je suis à disposition pour les autres questions. Monsieur Tory, je peux peut-être vous renvoyer mon intervention de ce soir, si vous le souhaitez.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Scailquin, vous souhaitez compléter?

Mme S. Scailquin, Echevine: :

Quelques éléments complémentaires liés à la mobilité.

Madame Mouget l'a expliqué, le SOL définit les affectations dans ce quartier, sur la ZAC. Le RIE a étudié les impacts au niveau de l'environnement au sens large du terme et fait des recommandations en termes de mobilité, qui viennent compléter le Plan communal de Mobilité qui a été finalisé, il y a maintenant un an et demi, deux ans, qui a refait une actualisation de l'ensemble du PCM de Namur.

Vous l'avez dit, c'est un point de Namur qui bouge. Il y a toute une série de projets. On connaît les difficultés en termes de mobilité dans cette entrée de Namur.

La DGO1 et le TEC qui ont remis un avis dans le cadre de ce dossier ont émis une série d'aménagements qui pourraient être réalisés pour répondre à ces problèmes de mobilité.

Quelque part, il faut voir ces projets qui bougent dans votre quartier comme une opportunité pour répondre à la problématique de mobilité puisque l'on pourra mettre toute une série d'aménagements en charges d'urbanisme. C'est écrit texto, notamment dans l'avis de la DGO1. Voyons le côté positif: oui, le quartier bouge, il va changer, il y aura de nouvelles fonctions, il y aura le P+R, de nouveaux habitants, des commerces à la fois sur la ZAC, sur la pointe, le projet que vous avez évoqué également sur le site de la DIV mais pour chacun de ces projets, il y a une étude de mobilité spécifique. Il y a donc le PCM de manière plus globale qui a été réalisé il y a maintenant un an et demi, deux ans. Il y a un focus particulier de Transitec pour pouvoir "mettre de l'huile" dans tous ces projets au niveau de la mobilité et une série d'aménagements seront à charges d'urbanisme des différents projets dans ce quartier.

Donc, bien sûr on peut tous comprendre les inquiétudes mais d'un autre côté, nous pourrions aussi résoudre certains de ces problèmes via notamment des charges d'urbanisme qui sont déjà définies dans les différents documents qui vous sont soumis aujourd'hui pour approbation.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Tory, une réaction?

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Oui, pour Madame Mouget.

Il n'y a pas que 3 personnes représentant le quartier des riverains. Il y a d'autres habitants aussi du quartier qui sont inquiets, qui n'ont peut-être pas toutes les informations. Il y a eu une rencontre avec ces 3 personnes hier, vous les avez rencontrées mais beaucoup de personnes du quartier n'étaient pas au courant.

S'ils vous ont sollicitée pour vous rencontrer, 3 personnes, ce n'est pas représentatif de tout le quartier de Suarlée, à ce que je sache.

Les inquiétudes restent par rapport aux écoulements d'eaux, il y a une grande inquiétude.

Deuxièmement, vous n'avez pas répondu clairement par rapport à l'extension du petit bois. Est-ce que vous pouvez dire aujourd'hui, publiquement, que le passage par la rue des Marronniers, rue de Clairval ou rue de la Sapinette ne sera pas utilisé pour se rendre dans le futur projet du P+R, donc l'extension, je parle bien du petit bois?

Je sais que c'est peut-être en discussion et qu'il y a des blocages mais les gens veulent une

réponse parce qu'ils sont inquiets.

Dans mon exposé, je vous ai parlé de inquiétudes de ces riverains.

Il y a les 3 personnes mais il y a aussi d'autres personnes qui habitent dans ce secteur du quartier et qui sont aussi inquiets.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Klein, d'autres précisions?

Vous voulez répondre tout de suite à Monsieur Tory, Madame Mouget?

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Oui, si vous le permettez.

Monsieur Tory,

Je veux bien le répéter, je l'ai déjà dit en Commission mardi: le petit bois est donc affecté en zone de réserve. Donc, rassurez bien les riverains, comme j'ai déjà pu vous le dire et comme je l'ai dit aux représentants du Comité, que j'ai rencontrés hier: non, lors du premier semestre 2021, il n'y aura pas parking qui sera construit à cet endroit-là, à la place du petit bois avec un accès par les rues que vous mentionnez, à savoir la rue du Clairval. Non.

Je l'ai dit dans mon exposé, on n'est même pas encore à l'étape des permis. On a décidé de dessiner ce schéma. Cela fait des années que la procédure est en cours. Là, maintenant, on adopte ce schéma. La décision va monter à la Région et après seulement, les permis vont être déposés par le développeur. Donc dans le SOL que nous vous soumettons ce soir pour adoption, non, la bande boisée en bas à gauche, dite "petit bois" ne sera pas, demain un parking.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Klein, vous avez été satisfaite par les explications?

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Pour la question de la circulation, quand vous parlez des aménagements à charges d'urbanisme, vous parlez de ce dossier-ci, donc c'est ce qui se trouve à l'intérieur de la zone?

Mme S. Scailquin, Echevine:

A proximité.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Est-ce que cela inclut les aménagements jusque le carrefour aux feux?

Mme S. Scailquin, Echevine:

Je vous transmettrai l'avis de la DGO1 qui était mise en pièce jointe du dossier. Vous pourrez relire. Je peux vous le lire in extenso.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Non, je voulais juste savoir si j'avais bien compris.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Gennart.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Attendez. Ah oui, c'est peut-être Monsieur Gennart qui va parler de la Taille au Oruints. C'est cela? Alors je vais le laisser parler.

M. L. Gennart, Echevin:

Je voulais d'abord répondre à Monsieur Tory concernant les eaux. C'est évident que, quand on a un nouveau lotissement, il y a toujours un impact du ruissellement naturel des eaux et il est imposé, pratiquement chaque fois, une temporisation des eaux de pluie.

Ici, je vois dans le dossier, qu'ils recommandent un tampon de 1.700 m³ donc ce sont d'énormes piscines qui sont installées en sous-sols et qui permettent de temporiser cet afflux lors des grandes pluies et cela permet également une utilisation de l'eau de pluie dans d'autres systèmes. Cela réduit la charge des eaux de ruissellement lorsque l'on a ce genre de lotissements.

Pour la Taille aux Oruints, on sait que c'est une voirie privée et la partie égouttage devrait être faite mais c'est une voirie qui est toujours privée.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Oui, mais est-ce que cela pourrait devenir une charge d'urbanisme?

Je ne vois pas très bien, quand on va faire les travaux, si l'on va accéder par là ou pas? Je me demande vraiment par où on va accéder.

Mme Ch. Mouget, Echevine:

On ne sait pas à ce stade-ci le définir. Cela fait partie des étapes ultérieures, notamment dans le cadre des demandes de permis.

M. L. Gennart, Echevin:

Intervention hors micro... Ce sera une charge d'urbanisme plus facile.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Quand ce sera bien troué, ils seront bien obligés de la refaire, c'est ça. Je vois les deux gros accès et je me dis que l'on ne va pas arrêter la circulation sur ces deux accès-là.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pouvons-nous passer au vote sur ce dossier?

Excusez-moi, Monsieur Warmoes, je n'avais pas vu que vous vouliez lui poser une question.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Ce n'est pas une question, c'est pour cela que je laissais passer les autochtones de l'étape.

Je voulais juste faire deux ou trois remarques mais surtout dire que nous allons voter contre. Moins par rapport aux inquiétudes des riverains parce que j'ai bien lu que beaucoup de réclamations avaient été prises en compte et que des mesures ont été définies ou que cela pourra être repris au permis (ce qui démontre la nécessité de bien être à l'écoute des riverains et des citoyens). Je pense que le document est très riche à ce niveau-là.

Je suis relativement rassuré par rapport aux eaux pluviales parce que cela peut être parfaitement calculé et dimensionné. Il faudra naturellement bien faire ces calculs, prendre en compte le changement climatique entre autres aussi.

Juste une petite remarque parce que Madame Mouget sait que tout ce qui concerne l'eau m'intéresse et j'ai déjà fait une interpellation lors de la présentation du projet à Jambes-Enhaive. Je trouve toujours un peu dommage que l'on fasse des bassins d'infiltration et j'aurais aimé que l'on profite de l'occasion pour avoir plus d'espaces naturels et des eaux plus permanentes. Si l'on doit quand même stocker l'eau quelque part, c'est bien d'avoir des marres. Je sais que cela engendre aussi de l'entretien, etc. mais j'aimerais bien que l'on réfléchisse un peu plus là-dessus.

Nous allons voter contre d'une part parce que c'est 20 ha de terres agricoles et d'espaces verts...

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Intervention hors micro.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Ah oui, les 10 ha sont déjà compris dedans. Donc voilà, notre position est en tout cas qu'il faut arrêter de manger les terres agricoles, certainement si l'on veut aller vers une l'autosuffisance au niveau local aussi.

D'autre part, nous regrettons le fait que le brico Déma, actuellement situé à Bomel – je lis bien dans l'étude, on dit qu'il a la volonté de quitter le centre de Namur mais on sait que c'est pour faire place à un projet immobilier. Je ne sais pas dans quelle mesure c'est une volonté ou pas mais en tout cas, nous regrettons qu'un commerce brico quitte un endroit quand même fort accessible à ceux qui habitent la Corbeille et aux transports en communs – aille s'implanter là-bas. Je pense que c'est un peu contraire à la philosophie que l'on suit. D'autres commerces vont s'y établir aussi.

Donc pour ces deux raisons, nous allons voter contre ce projet.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

C'est une opposition du PTB, c'est oui pour le cdH. Pour les autres groupes? Le PS?

Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS:

Nous allons voter contre. Il existe encore trop d'inquiétudes et trop de réticences à notre goût. Mais on sera attentif au suivi du dossier.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Donc c'est une opposition pour le PS.

Pour DéFI?

M. L. Demarteau, Conseiller communal DéFI:

C'est une abstention pour notre part parce que l'on a aussi eu beaucoup de craintes de citoyens qui revenaient vers nous et on sait qu'un Comité de quartier est en train de travailler sur un budget participatif pour proposer un projet de bassin d'orage végétalisé, comme ce qui existe déjà dans d'autres communes. Ils veulent essayer de trouver des solutions mais en même temps, ils sont inquiets de ce projet et ils nous relaient leurs inquiétudes en continu.

Donc on n'est toujours pas convaincus non plus par certaines incertitudes du projet.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

En ce qui concerne Madame Kinet? Vous suivez Monsieur Demarteau?

Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI:

Je m'abstiens mais moi c'est surtout en raison du P+R qui, si on ne dégage pas tous les parkings le long de la chaussée, ne marchera pas du tout et aussi à cause des terrains agricoles, je trouve que c'est un peu en opposition avec toute la nouvelle philosophie.

Voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Kinet.

Considérant que la mise en œuvre d'une Zone d'Aménagement Communal Concerté nécessite l'adoption d'un Schéma d'Orientation Local établi à l'initiative du Conseil communal; que toutefois en vertu de l'article D.II.12 du Code du Développement Territorial, toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire d'un droit réel portant sur une ou plusieurs parcelles de plus de deux hectares d'un seul tenant, peut proposer au Conseil communal un avant-projet de Schéma d'Orientation Local;

Vu le courrier du 28 mai 2018 de la société Redevco Retail Belgium (sis place du Samedi n°1 à 1000 Bruxelles) lui proposant un avant-projet de Schéma d'Orientation Local en de mettre en œuvre la Zone d'Aménagement Communal Concerté de Suarlée située entre la route de Louvain-la-Neuve (N4) et la chaussée de Nivelles (N93);

Rétroactes

Vu sa décision du 28 juin 2018 marquant son accord sur l'avant-projet de Schéma d'Orientation Local en vue de mettre en œuvre la zone d'aménagement communal concerté de Suarlée et la poursuite de la procédure conformément à l'article D.II.12§2 du CoDT déterminant le contenu du rapport sur les incidences environnementales accompagnant le Schéma d'Orientation Local conformément à l'article D.VIII.33 §1 à 3 du CoDT et soumettant le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales pour avis au Pôle Environnement et à la CCATM;

Vu sa décision du 16 mai 2019 marquant son accord sur le contenu du rapport des incidences environnementales accompagnant le projet de Schéma d'Orientation Local en vue de mettre en œuvre la Zone d'Aménagement Communal Concerté de Suarlée;

Vu sa décision du 15 octobre 2019 marquant son accord sur le projet de Schéma d'Orientation Local en vue de mettre en œuvre la Zone d'Aménagement Communal Concerté de Suarlée;

Vu la décision du Collège communal du 10 décembre 2019 chargeant le service du Développement Territorial de soumettre le projet de Schéma d'Orientation Local aux formalités d'enquête publique;

Vu la décision du Collège communal du 23 juillet 2020 portant sur les résultats de l'enquête

publique et sur les adaptations en découlant;

Zonage

Vu la localisation des parcelles concernées en Zone d'Aménagement Communal Concerté au plan de secteur adopté par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon en date du 14 mai 1986;

Vu la localisation des parcelles concernées en Zone d'Aménagement Communal Concerté de priorité 1 au Schéma de Développement Communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012, lequel recommande d'affecter la zone à des « services et d'équipements pouvant accueillir des activités commerciales en relation avec les équipements projetés – P+R (7.1 ha) »;

Analyse du projet de Schéma d'Orientation Local

Considérant que le Schéma de Développement Communal détermine comme prioritaire la mise en œuvre de cette Zone d'Aménagement Communal Concerté;

Attendu que, se basant sur les propositions du Plan Communal de Mobilité, le Schéma de Développement Communal, recommande d'implanter à titre d'équipement collectif, un P+R sur la Zone d'Aménagement Communal Concerté de Suarlée (p.74 et 76 du rapport des options et cartographie des affectations);

Attendu que la société TEC-Namur avait initialement informé la Ville de Namur de son intention de ne pas mettre en œuvre un P+R sur la Zone d'Aménagement Communal Concerté de Suarlée, notamment pour des raisons de coûts; que la société TEC-Namur souhaitait examiner la possibilité d'aménager un P+R sur un site plus proche du futur axe structurant de bus;

Vu le courrier de la SRWT du 28 novembre 2016 dans lequel le TEC-Namur confirme son intention de projet de P+R dans cette partie du territoire communal, en maintenant que « le positionnement du P+R doit se réaliser au plus près de nos lignes de bus existantes (...) »;

Attendu que l'avant-projet de Schéma d'Orientation Local approuvée par le Conseil communal le 28 juin 2018 ne comprenait dès lors pas de P+R;

Attendu qu'il a été demandé dans le cadre du Rapport des Incidences Environnementales portant sur l'avant-projet de Schéma d'Orientation Local d'étudier les incidences :

- des possibilités de localisation d'un P+R en entrée de Belgrade en ce y compris l'hypothèse de conserver le P+R sur la Zone d'Aménagement Communal Concerté de Suarlée;
- dans cette hypothèse, l'examen de la possibilité de mutualiser les parkings de la zone commerciale et le P+R (plages horaires différentes);
- dans l'hypothèse d'une relocalisation éventuelle du P+R sur des sites proches, une évaluation de l'impact économique de ces emplacements possibles;

Attendu que Rapport des Incidences Environnementales a confirmé l'opportunité et la faisabilité d'implanter le P+R sur la Zone d'Aménagement Communal Concerté;

Attendu que le P+R a dès lors été intégré dans le projet de Schéma d'Orientation Local;

Attendu qu'un complément d'évaluation des incidences a été réalisé pour tenir compte de cette modification;

Vu la délibération du Collège du 13 juin 2019 d'approuver l'actualisation du Plan Communal de Mobilité, qui confirme cet endroit en tant que « site d'enjeux majeur pour l'amélioration de la mobilité à Namur » et y encourage le développement d'un P+R;

Attendu que la justification de la destination commerciale conférée au reste de la partie non encore mise en œuvre par le projet de Schéma d'Orientation Local est établie en vertu de l'option d'affectation prise par le Schéma de Développement Communal pour la zone, que les constats des études du Schéma d'Attractivité Commerciale et la nécessité de relocaliser

une enseigne d'équipement semi-courant lourd pour favoriser le redéploiement de l'habitat prévu dans le cadre d'un projet de reconversion d'une friche urbaine à Saint-Servais;

Rappelant qu'au regard des données du Schéma d'Attractivité Commerciale, la surface commerciale supplémentaire allouée à Suarlée, en concordance avec le futur nodule de Belgrade, est de 4.500m² (surface nette de vente) hors transferts;

Attendu que la partie Nord-Ouest de la Zone d'Aménagement Communal Concerté est bâtie et que sa destination résidentielle est confirmée;

Réunion d'information publique

Attendu que, sur son initiative, une réunion publique d'information a été organisée le 17 décembre 2019 à 19 heures 30 à la salle du Conseil communal et présidée par l'Echevine en charge de la transition écologique;

Enquête publique

Attendu, en vertu des dispositions du Code du Développement Territorial, qu'une enquête publique d'une durée de 30 jours s'est tenue du 16 décembre 2019 au 29 janvier 2020; qu'elle a généré 63 réclamations;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique figurant au dossier;

Avis des instances consultées

Vu l'avis favorable conditionné du TEC du 16 janvier 2020 figurant au dossier;

Vu l'avis favorable conditionné de la CCATM daté du 28 janvier 2020 figurant au dossier;

Vu l'avis favorable conditionné du Pôle environnement, daté du 03 février 2020 figurant au dossier;

Vu l'avis favorable conditionné de la DGO1, Direction des routes, daté du 23 mars 2020 figurant au dossier;

Attendu que la DGO3 et ELIA n'ont pas rendu d'avis dans les délais impartis;

Vu la décision du Collège du 23 juillet 2020 sollicitant de la part du demandeur les modifications permettant de tenir compte des remarques formulées par les instances consultées et lors de l'enquête publique;

Vu le Schéma d'Orientation Local revu reçu en date du 15 septembre 2020;

Considérant que le Schéma d'Orientation Local a été adapté pour intégrer les modifications sollicitées;

Considérant plus particulièrement que le parti pris d'implantation en plateaux a été revu; que l'OT-5 a été complété en vue d'inscrire comme objectif le maintien inchangé du relief naturel aux limites avec les propriétés voisines; que la distance de 5 mètres a été intégrées dans les indications;

Considérant que l'OS-4 a été complété; que les constructions à plus haut gabarit seront localisées en tenant compte de l'altimétrie; que la référence au respect de l'équilibre déblais/remblais de manière à minimiser le charroi est supprimée; que l'évacuation d'une partie des terres doit être envisagée si elle s'avère nécessaire pour limiter les incidences sur le voisinage;

Considérant que c'est au niveau du permis que la réponse adéquate en matière d'implantation doit être étudiée; que la notion de gradation adéquate des implantations figurant dans le texte est jugée suffisante;

Vu les coupes fournies en vue d'apprécier l'ombrage porté des immeubles projetés sur les maisons voisines;

Considérant qu'il peut en être conclu que les bâtiments seront de taille basse (R+1), similaire aux gabarits environnants et limitant donc l'ombre portée; que le recul de minimum 5 mètres par rapports aux parcelles adjacentes avec un respect du relief naturel, empêchera tout effet

promontoire;

Considérant qu'un tampon végétal composé d'arbres sera planté le long du périmètre; que c'est donc ce tampon végétal qui risque de faire de l'ombre partielle, que cet effet d'ombrage est jugé acceptable;

Considérant que l'orientation du site est également propice, qu'au nord se situe la N4 ou l'ombre portée viendra du tampon végétal déjà existant, qu'à l'est l'impact n'aura lieu qu'en fin de journée mais impactera qu'une partie des jardins ou le chemin de Morivaux, et qu'à l'ouest l'impact se fera uniquement tôt le matin; que l'ombre portée sera donc principalement intra-site;

Considérant que l'OG-3 a été corrigé pour être conforme au Schéma de Développement Communal; que la référence à une crèche, une maison de repos a été supprimée;

Considérant qu'il convient de se fonder sur l'équilibre actuel du nodule commercial pour orienter les typologies de commerces recherchées; que tenant compte de cet équilibre, il n'est pas jugé opportun d'introduire de l'alimentaire dans le programme fonctionnel; que le commerce "semi-courant lourd" doit rester prépondérant;

Attendu que le document comporte, conformément à l'article D.II.11, §2:

- un cahier qui reprend les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour le territoire concerné ; les objectifs sont ventilés en fonction de leur portée – globale, transversale ou spécifique par zone ou sous-zone;
- la carte d'orientation, qui comprend les paramètres repris sous a) à f);

Attendu que pour formaliser l'affectation telle que recommandée par le Schéma de Développement Communal, le Schéma d'Orientation Local propose d'organiser la partie de la Zone d'Aménagement Communal Concerté non encore mise en œuvre en 3 zones distinctes : une zone résidentielle, une zone commerciale et une zone d'équipements collectifs;

Attendu que les affectations conférées découlent, en cohérence de l'option du Schéma de Développement Communal, des résultats de l'étude contextuelle et du Rapport des Incidences Environnementales;

Attendu que pour chacune de ces affectations sont détaillés des objectifs et les indications y afférentes ;

Estimant que le document couvre bien tous les aspects d'aménagement du territoire et d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Communal Concerté de Suarlée;

Déclaration environnementale

Attendu que la déclaration environnementale résume la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan et dont le rapport environnemental, les avis, réclamations et observations émis ont été pris en considération, ainsi que les raisons des choix du plan tel qu'adopté, compte tenu des autres solutions raisonnables envisagées;

Prise en compte des recommandations du Rapport des Incidences Environnementales

Vu le rapport le Rapport des Incidences Environnementales établi par le bureau d'étude CSD Ingénieurs;

Vu les recommandations du Rapport des Incidences Environnementales en matière de sol, sous-sol et d'eaux souterraines :

- Préciser dans l'objectif transversal relatif au dispositif tampon végétalisé entre les fonctions non compatibles (OT-8) d'utiliser des essences indigènes ayant également des fonctions de stabilisation du sol (enracinement profond) (Sol-01);
- Prévoir les travaux d'aménagement en une seule phase afin de régler directement les mouvements de terres nécessaires au reprofilage du terrain en 3 plateaux et aux

fondations, en visant un équilibre déblais/remblais (Sol-02);

- Stocker les terres de déblai non immédiatement réutilisées sur le site parallèlement aux courbes de niveau (Sol-03);
- Ensemencer les terres après leur décapage ou mise à nu pour éviter les coulées boueuses (Sol-04);
- Réaliser de nouveaux essais de pénétration afin de dimensionner correctement les fondations des nouvelles constructions (Sol-05);
- Assurer la possibilité d'intervenir immédiatement en cas de pollution accidentelle lors de la phase de chantier (kit anti-pollution) (Sol-06);

Considérant que la recommandation Sol-01 est intégrée au Schéma d'Orientation Local qui précise que tous les espaces végétalisés (dispositif d'isolement, espaces verts avec pelouse et arbustes, talus, toitures vertes, etc.) doivent être conçus de manière structurante, afin de maximiser l'apport sur le plan de la biodiversité, que chaque ensemble végétal doit servir de maillon écologique pour la faune, tant à l'échelle du périmètre que de celle du quartier et de ses abords; que par la diversité des essences qui les composent, les espaces végétalisés serviront de zone de refuge et d'alimentation pour de nombreuses espèces faunistiques, favorisant leur préservation et garantissant leur apport écologique;

Considérant que la recommandation Sol-02 n'a pas été prise formellement en compte dans le Schéma d'Orientation Local; que le Schéma d'Orientation Local précise qu'en aucun cas il ne pourra être porté atteinte au relief du terrain naturel en périphérie de cette dernière et ce sur une distance minimale de 5 mètres; que l'évacuation d'une partie des terres doit être uniquement envisagée si elle s'avère nécessaire pour limiter les incidences sur le voisinage;

Considérant que les recommandations Sol-03, Sol-04, Sol-05, et Sol-06 concernent la gestion du chantier n'appellent pas de modification du projet de Schéma d'Orientation Local;

Vu les recommandations du Rapport des Incidences Environnementales en matière d'eaux de surfaces :

- Prévoir des citernes de récupération des eaux de pluie pour répondre à l'objectif OT-18 permettant d'alimenter les sanitaires et eaux de nettoyage (réduction de la consommation en eau potable) (Eau-01);
- Préférer un revêtement semi-perméable pour les parkings afin de limiter les volumes de rétention d'eau pluviale (Article R.277 §4 du Code de l'Eau) (Eau-02);
- Réaliser un système de rétention des eaux pluviales de préférence au nord-ouest de la zone aménagée avec possibilité d'infiltrer ces eaux (Eau-03);
- Dans le cas d'une activité potentiellement polluante, prévoir des dispositifs de prétraitement ad hoc (séparateur d'hydrocarbures, dégraisseur) (Eau-04);
- Relocaliser sur la carte d'orientation le raccord des eaux usées vers le réseau d'égouttage de la rue des Aulnes, et non pas directement sur le collecteur de refoulement (haute pression) en long de la route de Louvain-la-Neuve (N4) (Eau-05);

Considérant que la recommandation Eau-01 est prise en compte; que le Schéma d'Orientation Local précise l'obligation de disposer de citernes de récupération permettant l'alimentation des sanitaires et des eaux de nettoyage mais aussi de réduire le besoin et la consommation en eau de distribution;

Considérant que la recommandation Eau-02 est prise en compte; que le Schéma d'Orientation Local précise l'obligation d'utiliser des matériaux perméables ou semi-perméables pour la réalisation des espaces de stationnement, que seules les zones destinées à la circulation et aux manœuvres peuvent être munies d'un revêtement imperméable;

Considérant que la recommandation Eau-03 est partiellement prise en compte; que la création de dispositifs de gestion des eaux au sein du périmètre (bassin de

rétenion/infiltration, noue paysagère infiltrante, noue urbaine, etc.), autorisés dans l'ensemble des zones; que leur localisation précise sera précisée sur base d'une étude hydrogéologique accompagnant chaque demande de permis;

Considérant que la recommandation Eau-04 concerne le projet lui-même n'appelle pas de modification du projet de Schéma d'Orientation Local;

Considérant que la recommandation Eau-05 est partiellement rencontrée, que les raccords des eaux usées vers le réseau d'égouttage seront précisés au stade du permis; qu'en aucun cas le réseau d'égouttage se raccordera au collecteur de refoulement (haute pression) situé le long de la route de Louvain-la-Neuve (N4);

Vu les recommandations du Rapport des Incidences Environnementales en matière d'air, d'énergie et de climat;

- Mutualiser au maximum le système de chauffage au sein des volumes commerciaux et favoriser la mitoyenneté (Ene-01);
- Poursuivre la réflexion quant à l'opportunité d'opter pour des toitures plates végétalisées sur les futurs bâtiments, en combinaison avec d'autres fonctions (volume de récupération des eaux de pluie, production photovoltaïque, installations techniques) (Ene-02);
- Favoriser l'utilisation de l'énergie solaire en toiture pour les différents bâtiments. Cette source d'énergie pourrait notamment alimenter des bornes de recharge pour vélo électrique (Ene-03);
- Lors du chantier, équiper de systèmes de filtres à particules (SEP) tout engin à moteur diesel en fonction de leur puissance, les entretenir régulièrement et imposer l'arrêt des moteurs en cas de stationnement (Ene-04);

Considérant que la mutualisation du système de chauffage (Ene-01) sera étudiée au stade du permis intégré; que la recommandation visant à favoriser la mitoyenneté est partiellement rencontrée; que le Schéma d'Orientation Local précise que la zone commerciale comporte un ensemble bâti principal formé de bâtiments coordonnés par leurs caractéristiques architecturales, volumétriques, chromatiques et le choix des matériaux;

Considérant la recommandation Ene-02 est partiellement rencontrée; que le Schéma d'Orientation Local précise que si des toitures vertes sont aménagées, elles participent également à l'amélioration de la biodiversité par une composition réfléchie et intégrée au contexte écologique environnant; que la végétalisation des toitures peut être étudiée en combinaison avec d'autres fonctions récupération des eaux de pluie, photovoltaïque;

Considérant que la recommandation Ene-03 est prise en considération; que le Schéma d'Orientation Local précise que la création d'infrastructures permettant d'anticiper et de soutenir l'évolution du parc de véhicules (voitures, bus, vélos, etc.) est permise; que l'installation de bornes de chargement pour les véhicules privés ou publics, cabines de renforcement, de panneaux solaires, de câblage prévisionnel, de borne CNG, etc. est autorisée dans l'ensemble du périmètre du Schéma d'Orientation Local;

Considérant que la recommandation Ene-04 concerne le chantier et n'appelle pas de modification du projet de Schéma d'Orientation Local;

Vu les recommandations du Rapport des Incidences Environnementales en matière de milieu biologique:

- Mettre en place un plan de gestion des espaces verts qui intègre au minimum (Bio-01);
- Préciser dans l'objectif spécifique à la zone commerciale relatif aux enseignes (OS-5) les règlements et guide de bonnes pratiques appliqués aux dispositifs publicitaires et enseignes (plan d'éclairage, orientation des sources lumineuses, temporisation rationnelle,...) (Bio-02);
- Inscrire dans les objectifs relatifs aux réseaux techniques (OT-16) de préférer un éclairage des voiries et des espaces de stationnement dirigé vers le Schéma d'Orientation Local afin de limiter la pollution lumineuse et la perturbation des animaux nocturnes (Bio-03);
- Utiliser des essences feuillues ou marcescentes en adéquation avec les essences locales pour les plantations prévues en espaces verts résiduels (Bio-04);

Considérant que la gestion des espaces verts sera de la responsabilité du futur gestionnaire du site (Bio-01); que cette recommandation n'appelle pas de modification des objectifs et des indications du projet de Schéma d'Orientation Local; que néanmoins le Schéma d'Orientation

Local précise que les espaces verts et les talus sont entretenus et gérés au moyen d'un plan de gestion spécifique, définissant les pratiques adéquates à mettre en place; que la gestion de ces espaces est du ressort des propriétaires et exploitants du périmètre du Schéma d'Orientation Local; que le plan de gestion des espaces verts est joint aux demandes de permis;

Considérant que la recommandation Bio-02 est prise en considération; que le Schéma d'Orientation Local précise que les enseignes et totems lumineux seront conformes aux recommandations des guides de bonnes pratiques d'aménagement urbain édités par la Ville de Namur, notamment celui relatif aux enseignes et autres dispositifs de publicité (éclairage continu); que par ailleurs un guide communal d'urbanisme consacrée aux enseignes au sens du CoDT est en cours d'élaboration;

Considérant que la recommandation Bio-03 est prise en considération; que le Schéma d'Orientation Local précise que les systèmes d'éclairage exclusivement orientés vers le SOL sont imposés pour ce qui concerne les voiries, espaces de stationnement et cheminements cyclo-piétons; que les systèmes de spots encastrés dans le SOL, les poteaux d'éclairage de type "boule" ou "phare" sont interdits;

Considérant que la recommandation Bio-04 est prise en considération; que le Schéma d'Orientation Local précise que par la diversité des essences qui les composent, les espaces végétalisés serviront de zone de refuge et d'alimentation pour de nombreuses espèces faunistiques, favorisant leur préservation et garantissant leur apport écologique;

Vu les recommandations du Rapport des Incidences Environnementales en matière de paysage, de patrimoine et d'urbanisme:

- Inscrire sur la carte d'orientation un dispositif tampon tout au long du chemin de Morivaux permettant d'assurer des vues qualitatives sur la zone mixte et l'espace commercial depuis les habitations contigües (Pays-01);
- Pour les dispositifs tampons, favoriser des essences végétales à feuillage persistant ou marcescent afin d'assurer un traitement paysager de la zone commerciale et d'équipement collectif en toute saison (Pays-02);
- Réaliser une ouverture d'environ 60 m dans l'alignement d'arbres au niveau de l'accès sur la N4 afin d'assurer une visibilité minimum au niveau de l'accès sur la partie commerciale du site. Maintenir le reste de l'alignement localisé en bordure de la N4 afin de filtrer les vues sur le site (Pays-03);
- Compléter l'objectif spécifique OS-2 afin de privilégier des matériaux de construction et de parement à tonalités discrètes pour les volumes commerciaux à créer (Pays-04);
- Réaliser les plantations au niveau des dispositifs tampons et espaces résiduels à la fin des travaux de manière prioritaire, ou dès la première période idoine, afin d'obtenir une intégration paysagère plus rapidement (Pays-05);
- Reprendre contact avec le Service de l'Archéologie en province de Namur afin de préciser les modalités du suivi de chantier lors des actes et travaux de réhabilitation (Pays-06);

Considérant que la recommandation Pays-01 est prise en considération; que sur la carte d'orientation un dispositif tampon tout au long du chemin de Morivaux est inscrit;

Considérant que la recommandation Pays-02 est prise en considération ; que le Schéma d'Orientation Local précise que dans le cas du dispositif d'isolement, l'aménagement compose un effet «lisière» destiné à augmenter sa valeur biologique et écologique ; que le type de plantations est choisi parmi les essences indigènes, feuillues ou marcescentes et si possible mellifères;

Considérant que la recommandation Pays-03 est prise en considération; que la bande boisée existante est maintenue; qu'aucune ouverture ou éclaircie susceptible de remettre en question sa fonction n'y est autorisée; que dès le début de la phase de construction de la

zone commerciale, la nouvelle bande boisée devra être plantée, parallèlement à la bande boisée existante et tout le long de la zone adjacente à la N4, à l'exception de l'accès au périmètre qui sera laissé vierge de tout boisement; que la nouvelle bande boisée devra présenter à terme une hauteur suffisante pour masquer l'entièreté des façades arrières et latérales; qu'elle ne pourra être interrompue qu'au niveau de l'accès qui sera aménagé;

Considérant que la recommandation Pays-04 est prise en considération; que le Schéma d'Orientation Local précise qu'en termes de matériaux de construction et de parement, les tonalités neutres sont les seules autorisées;

Considérant que les recommandations (Pays-05 et Pays-06) concernent le chantier et n'appellent pas de modification du Schéma d'Orientation Local;

Vu les recommandations du Rapport des Incidences Environnementales en matière de mobilité et de transports:

- Aménager l'accès nord depuis la route de Louvain-la-Neuve (N4) afin de sécuriser et de fluidifier les mouvements en sortie et en entrée du site. Un aménagement minimum serait une bande de tourne-à-droite en entrée et une bande d'insertion en sortie du site (Mob-01);
- Aménager également l'accès sud depuis la chaussée de Nivelles (N93) afin de sécuriser et de fluidifier les mouvements en sortie et en entrée du site (Mob-02);
- Assurer une jonction entre la rue des Aulnes et la zone commerciale, et destiner celle-ci uniquement à la desserte locale. Retirer l'élément suivant des objectifs transversaux : « OT-12. Interdire toute connexion motorisée entre la voirie de desserte interne et les voiries résidentielles existantes ». (Mob-03);
- Contrôler toute jonction possible en voiture depuis le plateau 1 (côté N4) vers le plateau 3 (côté N93) afin d'éviter les mouvements parasites à travers le site de la N4 vers la N93, dû au futur 'système de robinet' sur la N4 en entrée de Belgrade (Mob-04);
- Prévoir plusieurs zones d'attache-vélo avec aménagement simple et modeste (type 'arceau épingle'), non nécessairement couvert ou intégré dans un bâtiment (Mob-05);
- Assurer au minimum 85 places de stationnement sur le plateau 3 (Mob-06);
- Assurer un écosystème pour les modes doux (cycliste et piéton) efficace et sécurisant sur la N4 et la N93, et prévoir des traversées de chaussée aux endroits ad hoc (Mob-07) ;

Considérant que la recommandation Mob-01 pourra être mise en œuvre au stade du permis intégré en collaboration avec la DGO1 ; que cette dernière précise dans son avis que pour la N4 les aménagements autorisés au droit du site sont : une bande de décélération en tourne à droite dans le sens positif de la voirie ainsi qu'une bande d'insertion en tourne à droite en sortie de site (sortie sur la N4 en direction de Namur autorisé, mais sortie sur la N4 en direction de la E42 interdit);

Considérant que la recommandation Mob-02 pourra être mise en œuvre au stade du permis intégré en collaboration avec la DGO1; que cette dernière précise dans son avis que pour la N93 les aménagements autorisés au droit du site sont : une bande de décélération, une bande d'insertion, des aménagements à l'axe de la voirie, des pistes cyclables et un trottoir à intégrer;

Considérant que la recommandation Mob-03 est partiellement rencontrée; qu'il a été considéré que la connexion entre la future zone commerciale et le quartier résidentiel serait exclusivement réservée aux modes doux (piétons et vélo);

Considérant que la recommandation Mob-04 est partiellement rencontrée; que l'aménagement projeté devrait limiter ce risque; que le Schéma d'Orientation Local précise que la zone commerciale sera accessible au moyen de l'accès principal créé depuis la N4; que pour les automobilistes provenant de la N93, il est pertinent que l'accès créé depuis la N93 puisse aussi desservir la zone commerciale, afin d'éviter un report de trafic sur le

carrefour N4/N93 ou sur le rond-point au carrefour N4/N958; qu'il est également logique que la sortie soit permise depuis l'accès de la N4, étant donné qu'il s'agira de l'accès principal de la zone commerciale.

Considérant que la recommandation Mob-05 est prise en considération mais de manière plus stricte; que le Schéma d'Orientation Local précise que l'offre en stationnement cyclable est examinée au cas par cas; que les zones de stationnement pour vélos respectent les conditions suivantes être couvertes ou intégrées aux bâtiments et être d'accès aisé depuis la voirie et l'espace de l'activité;

Vu les recommandations du Rapport des Incidences Environnementales en matière d'environnement sonore:

- Vérifier que toute nouvelle entreprise localisée en bordure des zones résidentielles soit compatible avec le voisinage en termes de bruit. Privilégier les activités bruyantes dans la partie centrale de la zone mise en œuvre ou diriger celles-ci vers la N4 (Son-01);
- Lors des chantiers, installer les sources de bruit stationnaires (groupes électrogènes par exemple), le plus loin possible des habitations riveraines, et si cela s'avère nécessaire les isoler phonétiquement (écran, silencieux,...) (Son-02);
- Limiter les travaux les plus bruyants (démolitions, marteaux-piqueurs, concassage, charroi lourd) en journée de 7h à 18h (Son-03);

Considérant que la recommandation (Son-01) pourra être suivie lors de la demande de permis intégré; qu'elle pas de modification du Schéma d'Orientation Local;

Considérant que les recommandations (Son-02 et Son-03) concernent le chantier et n'appellent pas de modification du Schéma d'Orientation Local;

Prise en compte des avis des instances consultées

Vu l'avis favorable conditionné du TEC du 16 janvier 2020 libellé comme suit :

"Localisation du P+R et accès:

Nous avons bien pris note que l'emplacement du P+R prévu le long de la N93, dans la Zone d'Aménagement Communal Concerté de Suarlée, et qu'il reprend une capacité de +/-200 places avec une réserve de 200 places supplémentaires sur une parcelle jouxtant la parcelle principale, située également en bordure de la N93. Cette réserve pourrait être activée dans une deuxième phase en fonction du succès rencontré par le P+R;

Outre un accès réservé aux voitures venant de la N93 pour rentrer dans le P+R, nous soulignons l'importance de prévoir également un accès voitures depuis la N4 pour rejoindre le P+R;

Aménagements routiers sur la N93:

Des aménagements prévoyant une bonne accessibilité et des conditions de sécurité pour les autobus et les modes doux doivent être prévus sur la N93, y compris à l'entrée du P+R. Des aménagements permettant de faciliter la circulation des autobus doivent également être prévus à partir du P+R jusqu'au carrefour formé par la N4/N93, y au droit de ce carrefour;

Configuration du P+R:

Afin de maximiser le nombre de places dans le parking P+R, l'emplacement de la voirie donnant accès au P+R doit être réfléchi de manière approfondie. Il serait peut-être judicieux de prévoir la voirie entre la réserve foncière pour la deuxième phase du P+R (phase 1). Cela aurait pour avantage d'anticiper l'arrivée de la 2^{ème} phase de parking;

Il est également important de prévoir une place suffisante pour réaliser la manœuvre de demi-tour des navettes de bus qui desserviront le parking et rebrousseront chemin pour repartir vers Namur ainsi que l'implantation des arrêts de bus;

Arrêts existants et futurs sur la N93:

Les arrêts existants le long de la N93 et desservis par les lignes 22 et 23 devront être maintenus, mais probablement à relocaliser;

En effet, afin que ces lignes, venant de Temploux, puissent également desservir le P+R, sans toutefois avoir l'obligation de rentrer dans le parking, il sera nécessaire de créer des arrêts le long de la N93 aux abords du P+R. Cela aura sans doute comme conséquence de devoir revoir la localisation géographique des arrêts en amont et en aval de l'arrêt P+R."

Considérant que le TEC confirme la possibilité de développer sur ce site un P+R en bordure de la N93 ; que la réserve prévue pourrait être activée dans une deuxième phase en fonction du succès du P+R;

Considérant que le Schéma d'Orientation Local prévoit bien des accès sécurisés depuis la N93 et la N4 ; qu'un accès depuis la N4 vers le P+R est également envisagé;

Considérant que l'aménagement de la voirie donnant accès au P+R sera étudiée de manière plus approfondie au stade du permis d'urbanisme ; que son aménagement devra anticiper les éventuels développements ultérieurs;

Considérant que les aires de manœuvre seront également étudiées en détail au stade du permis d'urbanisme;

Considérant que les arrêts existants le long de la N93 et desservis par les lignes 22 et 23 seront maintenus mais probablement relocalisés ; que des arrêts le long de la N93 aux abords du P+R devront être créés;

Vu l'avis favorable conditionné de la CCATM daté du 28 janvier 2020 et libellé comme suit:

"Réunie en séance le 28 janvier 2020, le quorum requis n'étant pas réuni, après présentation du projet, la CCATM remet néanmoins l'avis suivant:

Vu le programme de mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Communal Concerté de Suarlée en 3 zones. Une zone déjà bâtie et affectée au logement à l'Ouest, une zone commerciale au Nord et une zone de service communautaire au Sud;

Vu la connexion carrossable vers la rue des Aulnes et l'absence de connexion vers le chemin de Morivaux hormis en mode de déplacement doux ;

Vu l'affectation partielle en parking relais de la zone de service communautaire ;

Vu l'affectation de zone commerciale qui sera destinée exclusivement aux équipements de la maison;

Vu les 38 objectifs du schéma d'orientation local;

La CCATM remet un avis favorable et émet les remarques suivantes :

- *insiste notamment sur le bon dimensionnement des équipements destinés à gérer les eaux de surface et sur les écrans végétaux entre les quartiers habités et les nouveaux équipements ;*
- *approuve la connexion du quartier de la Sapinette mais uniquement en sortie du quartier. Cela permettra au quartier de prendre la direction de Gembloux par les équipements de sortie du centre commercial qui seront sécurisés ;*
- *attire l'attention sur la future position du rond-point servant de demi-tour au bus dans le P+R, celui-ci devrait être placé en tenant compte d'une possibilité d'extension vers l'Ouest.";*

Considérant que la CCATM insiste notamment sur le bon dimensionnement des équipements destinés à gérer les eaux de surface et sur les écrans végétaux entre les quartiers habités et les nouveaux équipements; que le Schéma d'Orientation Local comprend un objectifs transversal OT-6 Végétaliser tous les espaces non utilisés; qu'un aménagement végétalisé est prévu au niveau de tous les espaces non-utilisés, que cet aménagement peut prendre différentes formes : arbres, arbustes, haies, pelouses, massifs floraux, etc.

Considérant que le Schéma d'Orientation Local, en référence, au Code de l'Eau prévoit toute une série de mesures en vue de gérer les eaux de surface:

- Création de dispositifs de gestion des eaux au sein du périmètre (bassin de rétention/infiltration, noue paysagère infiltrante, noue urbaine, etc.);
- Disposition de citernes de récupération permettant l'alimentation des sanitaires et des eaux de nettoyage mais aussi de réduire le besoin et la consommation en eau de distribution;
- Utilisation de matériaux perméables ou semi-perméables pour la réalisation des espaces de stationnement. Les zones destinées à la circulation et aux manœuvres peuvent être munies d'un revêtement imperméable;

Considérant que la CCATM approuve la connexion du quartier de la Sapinette mais uniquement en sortie du quartier; que cela permettra au quartier de prendre la direction de Gembloux par les équipements de sortie du centre commercial qui seront sécurisés; que cette recommandation n'est pas suivie; qu'il a été considéré que la connexion entre la future zone commerciale et le quartier de la Sapinette serait exclusivement réservée aux modes doux (piétons et vélo);

Considérant que la CCATM attire l'attention sur la future position du rond-point servant de demi-tour au bus dans le P+R, celui-ci devrait être placé en tenant compte d'une possibilité d'extension vers l'Ouest; que cette recommandation rejoint la préoccupation émise par le TEC; que l'aménagement de l'aire de manœuvre des bus au sein du P+R sera étudié par le futur permis d'urbanisme et tiendra compte de cette possibilité d'extension;

Vu l'avis favorable conditionné du Pôle environnement, daté du 03 février 2020 figurant au dossier;

Considérant le Pôle Environnement apprécie notamment :

- l'analyse détaillée relative à la rencontre des besoins;
- l'analyse de l'opportunité d'installer un parking relais P+R au droit de la Zone d'Aménagement Communal Concerté, initialement non prévu dans l'avant-projet de Schéma d'Orientation Local mais envisagé dans le Schéma de Développement communal de Namur;
- l'évaluation environnementale des évolutions apportées à l'avant-projet de Schéma d'Orientation Local (prise en considération d'un P+R...) ainsi que l'ajout de recommandations;

Considérant que le Pôle Environnement appuie les recommandations suivantes émises dans

le Rapport des Incidences Environnementales:

- assurer un emplacement pour le système de rétention des eaux pluviales capable d'accueillir un volume minimum de 1.500 m³;
- mutualiser au maximum le système de chauffage au sein des volumes commerciaux;
- poursuivre la réflexion quant à l'opportunité d'opter pour des toitures plates végétalisées en combinaison avec d'autres fonctions (récupération des eaux de pluie, photovoltaïque...);
- mettre en place un plan de gestion des espaces verts;
- prévoir un traitement paysager arboré pour l'ensemble des parkings avec la plantation de minimum un arbre par quatre emplacements.

Considérant que le volume des systèmes de rétention des eaux pluviales sera précisé au stade du permis;

Considérant que la mutualisation du système de chauffage sera étudiée au stade du permis;

Considérant que le Schéma d'Orientation Local précise que si des toitures vertes sont aménagées, elles participent également à l'amélioration de la biodiversité par une composition réfléchie et intégrée au contexte écologique environnant; que la végétalisation des toitures peut être étudiée en combinaison avec d'autres fonctions récupération des eaux de pluie, photovoltaïque;

Considérant que la gestion des espaces verts sera de la responsabilité du futur gestionnaire du site; que le Schéma d'Orientation Local précise que tous les espaces végétalisés (dispositif d'isolement, espaces verts avec pelouse et arbustes, talus, toitures vertes, etc.) doivent être conçus de manière structurante, afin de maximiser l'apport sur le plan de la biodiversité; que chaque ensemble végétal doit servir de maillon écologique pour la faune, tant à l'échelle du périmètre que de celle du quartier et de ses abords

Considérant que le Schéma d'Orientation Local précise que tout espace de stationnement à l'air libre est étudié et conçu comme une aire de parking plantée et arborée; que la plantation d'au minimum un arbre d'essence régionale à haute ou moyenne tige est imposée par 4 emplacements;

Vu l'avis favorable conditionné de la DGO1, Direction des routes, daté du 23 mars 2020 figurant au dossier;

Considérant que la DGO1 précise dans son avis que pour la N93 les aménagements autorisés au droit du site sont : une bande de décélération, une bande d'insertion, des aménagements à l'axe de la voirie, des pistes cyclables et un trottoir à intégrer;

Considérant que la DGO1 précise dans son avis que pour la N4 les aménagements autorisés au droit du site sont : une bande de décélération en tourne à droite dans le sens positif de la voirie ainsi qu'une bande d'insertion en tourne à droite en sortie de site (sortie sur la N4 en direction de Namur autorisé, mais sortie sur la N4 en direction de la E42 interdit).

Considérant que la DGO1 précise qu'en l'état actuel des choses, tous les mouvements en tourne à gauche seront refusés ainsi que la création d'un carrefour à feux au droit du site étant donnée le projet de modification du carrefour N4/N93 (site de la poste/Quick) ; que des travaux d'adaptabilité de la N4 pour empêcher des mouvements de tourne à gauche pourraient être demandés ;

Considérant que la DGO1 précise que ces tous ces travaux pour gérer les entrées et sorties du site ainsi que la signalisation verticale, horizontale ainsi que les cheminements piétons et cyclistes sont à charge urbanistique ;

Considérant que postérieurement à cet avis, la DGO1 a porté à la connaissance de la Ville de Namur sa volonté d'étudier le réaménagement de la N4 ; que cette étude sera l'occasion de préciser les aménagements souhaités ;

Attendu que la DGO3 et ELIA n'ont pas rendu d'avis dans les délais impartis;

Prise en compte des résultats de l'enquête publique

Attendu que les arguments y développés peuvent être résumés comme suit:

- La réclamation (occurrence 46x) souhaite voir supprimer la liaison motorisée entre le site commercial et la rue des Aulnes ;

Considérant que cette réclamation est jugée pertinente; que le document est adapté en ce sens; que la liaison motorisée est supprimée; qu'il a néanmoins été jugé utile de permettre une liaison en modes doux;

- La réclamation (occurrence 23X) estime que la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Communal Concerté va accentuer le ruissellement vers le quartier résidentiel;

Considérant que cette réclamation est recevable; qu'il est précisé que le relief du terrain naturel présente une pente vers le lotissement des Marronniers; cependant, l'accroissement du ruissellement ne sera pas à craindre puisque les eaux de pluie seront collectées sur les bâtiments et les moyens de rétention mis en place seront calculés pour être efficaces suivant les dispositions du Code de l'Eau; que le Rapport des Incidences Environnementales aborde de manière détaillée ces questions; qu'en fonction du projet, une citerne à double volume pourrait être demandée. Les eaux pluviales seront donc acheminées de manière gravitaire au sein du site vers un système de rétention avant d'être rejetées dans le ruisseau du Fond de Morivaux (3ème catégorie);

- La réclamation (occurrence 18x) estime que les modifications du relief du Schéma d'Orientation Local envisagées sont excessives;

Considérant que cette réclamation est recevable; que le parti pris d'implantation en plateaux a été revu; que le document mentionne comme objectif le maintien inchangé du relief naturel aux limites avec les propriétés voisines; que la distance de 5 mètres a été intégrées dans les indications; que les constructions à plus haut gabarit seront localisées en tenant compte de l'altimétrie;

- La réclamation (occurrence 5X) souligne que le zoning d'Ecolys n'est pas plein;

Considérant que cette remarque est factuelle et qu'il est précisé que le parc d'activités d'Ecolys n'est pas destiné en droit à recevoir du commerce de détail;

- La réclamation (occurrence 16x) estime que l'offre en commerce est suffisante sur cette partie du territoire;

Considérant que le potentiel de développement existe bel et bien; ce que confirme le Schéma d'Attractivité Commerciale qui souhaite voir rééquilibrer l'offre entre les parties est et ouest du territoire namurois;

- La réclamation (occurrence 20) émet de doutes quant à l'efficacité/opportunité du P+R en l'absence d'un site propre bus chaussée de Waterloo;

Considérant que l'objectif principal du P+R est d'offrir du stationnement aux navetteurs et visiteurs longue durée du centre-ville afin d'améliorer l'accessibilité du centre-ville, d'éviter d'encombrer les voies de circulation vers le centre et l'espace public du centre-ville; que l'aménagement de la chaussée est inscrit dans le plan « Infrastructures » de la DGO1;

Considérant que la localisation est pertinente du point de vue du Schéma de Développement Communal; que le Schéma d'Orientation Local constitue le maintien d'une possibilité dont la Ville ne souhaite pas se couper, et ne préjuge en rien du développement futur de la mobilité sur le territoire communal en général et sur la chaussée de Waterloo en particulier; que cette localisation a fait l'objet d'une évaluation détaillée concluant à sa pertinence;

- Le réclamant (occurrence 25) estime que le projet va générer des nuisances sonores (chantier, usage, camions de livraison, parking, chauffage et conditionnement, etc.);

Considérant que comme toute mise en œuvre d'un terrain vierge (chantier) ; l'usage futur

devrait idéalement être cadré pour ne pas générer de nuisances déraisonnables pour le voisinage mais ce n'est pas au stade du schéma que cela doit être géré mais au stade des permis;

- Le réclamant (occurrence 25) estime que le projet va générer des nuisances visuelles (gabarit des bâtiments, traitement des façades arrières, poubelles, etc.);

Considérant que comme toute mise en œuvre d'un terrain vierge le projet modifie l'environnement paysager; qu'il est estimé l'architecture et les volumes sont cadrés suffisamment par le Schéma d'Orientation Local;

- Le réclamant (occurrence 8) estime que le projet va générer de la pollution lumineuse (enseignes, signalétique, parking);

Considérant que cette question a été débattue en travaux préparatoires; si la crainte est manifestement légitime, il n'existe cependant pas de levier légal pour répondre à cette problématique, sauf à trouver un consensus d'utilisation partagé par tous les commerçants du site (par le biais de conventions ou par un R.O.I., etc.); que les future enseignes devront respecter le guide de bonnes pratiques en matière d'enseignes qui interdit les enseignes clignotantes;

- Le réclamant (occurrence 8) estime que le projet va générer de la pollution atmosphérique;

Considérant que l'auteur du Rapport des Incidences Environnementales a estimé que l'impact local sur la qualité de l'air dû sera limité au regard des normes environnementales actuellement en vigueur;

- Le réclamant estime (occurrence 15) le projet porte atteinte à la tranquillité et à la qualité de vie des quartiers voisins;

Considérant que le projet a été adapté pour prendre en considération cette crainte: pas de jonction motorisée, écran végétal, prise en compte du relief, gestion des implantations; ...

- Le réclamant estime (occurrence 17) que le projet engendrera une moins-value des habitations voisines;

Considérant que cette réclamation est un ressenti subjectif que rien ne permet d'étayer;

- Le réclamant (occurrence 9) estime qu'il faut un rond-point plutôt que des feux sur la N4;

Considérant que le Rapport des Incidences Environnementales concluait à la pertinence des feux; une étude de mobilité complémentaire viendra éventuellement confirmer cette option au stade du permis;

- Le réclamant (occurrence 4) exprime l'inégalité de traitement entre les quartiers de Morivaux et des Marronniers (ils ont l'impression que le quartier de Morivaux a été « préservé » parce que le projet de Schéma d'Orientation Local ne permet pas de transit voitures par le quartier de Morivaux);

Considérant que le réclamant n'apporte pas d'éléments objectifs permettant de démontrer que le principe d'égalité n'a pas été respecté; que l'élaboration du Schéma d'Orientation Local repose sur des considérations territoriales et environnementales et ne prend pas en compte la nature de propriété; qu'il est inexact de dire que certains propriétaires font l'objet d'un traitement différencié;

Considérant qu'initialement le projet n'a pas été conçu en vue de favoriser une partie du quartier par rapport à une autre; qu'à l'inverse il a plutôt été pensé pour redonner un accès à la N4 aux habitants du lotissement; que la suppression de la liaison motorisée permet de répondre à cette inquiétude;

- Le réclamant (occurrence 2X) estime que l'entrée du P+R est trop proche du quartier résidentiel;

Considérant que cette remarque est pertinente ; que le projet est adapté dans ce sens; qu'il est précisé que l'objectif initial de ne pas permettre le transit depuis la N4 vers la N93 est abandonné pour permettre une meilleure gestion des accès au P+R;

- Le réclamant (occurrence 25X) estime que le projet va créer de l'insécurité routière, du trafic de transit et du parking sauvage dans le quartier des Marronniers ;

Considérant que si on supprime la liaison motorisée, ce sentiment devrait disparaître; que cette crainte paraît néanmoins exagérée, que les rues du quartier ne constituent pas une alternative intéressante pour by passer les éventuels bouchons de la N4;

- Le réclamant (occurrence 8X) relève les craintes liées à l'usage du parking pour le Flagdel et relève les problèmes d'incivilité ;

Considérant que le Rapport des Incidences Environnementales n'a rien démontré de tel (le Flagdel semble trop loin pour que le quartier soit intéressant de ce point de vue-là); que cette préoccupation ne relève pas à proprement parler du Schéma d'Orientation Local;

- Le réclamant (occurrence 9x) estime que les gabarits projetés vont écraser les maisons et porter ombrage;

Considérant que sur base d'une analyse complémentaire, il peut en être conclu que les bâtiments seront de taille basse (R+1), similaire aux gabarits environnants et limitant donc l'ombre portée; que le recul de minimum 5 mètres par rapports aux parcelles adjacentes avec un respect du relief naturel, empêchant tout effet promontoire;

- Le réclamant (occurrence 3x) refuse l'installation d'une station-service ;

Considérant que cette réclamation doit être écartée; que cette fonction est compatible tant avec la destination projetée dans le Schéma d'Orientation Local qu'avec l'option du Schéma de Développement Communal;

- Le réclamant (occurrence 4X) estime qu'il faudrait faire plutôt des logements/une maison de repos/une crèche;

Considérant que ce souhait est contraire à l'option du Schéma de Développement Communal; qu'il n'est pas jugé pertinent de développer une offre résidentielle et des fonctions connexes dans cette zone; que les besoins en logements doivent être rencontrés dans les zones d'habitat situées dans le périmètre d'agglomération;

- Le réclamant (occurrence 2x) relève le risque de saturation des égouts existants;

Considérant que la charge d'eaux usées générées par les différents occupants du site est déterminée suivant les valeurs de référence du Code de l'eau ; que la charge supplémentaire des eaux usées produites par la mise en œuvre de l'avant- projet de Schéma d'Orientation Local est estimée à 30 EH ; que ces 30 EH s'ajoutent aux 315 EH existant, comptabilisés

dans la zone résidentielle, ce qui porte à environ 345 EH la production d'eau usée sur l'ensemble du périmètre;

Considérant que les eaux usées supplémentaires seront traitées par la STEP de Namur-Brumagne à Lives-sur-Meuse dont la capacité de traitement est de 93.100 EH est jugée suffisante pour les 30 EH supplémentaires, que l'avis de l'INASEP sollicité au stade des travaux préparatoires confirme cette conclusion;

- Le réclamant (occurrence 2x) relève l'impact de la ligne HT sur les travailleurs du site;

Considérant qu'en Belgique, des distances de sécurité sont imposées par le RGIE (Règlement Général des Installations Electriques); qu'il n'existe pas de législation en la matière au niveau de l'Etat fédéral fixant des distances d'éloignement à respecter;

Considérant qu'Elia précise que « La valeur moyenne du champ électrique sous une ligne de 380.000 volts, à une hauteur de 1,5 mètre au-dessus du sol, est de l'ordre de 4 kV/m. Ce champ décroît rapidement au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la ligne. À une distance de 20 mètres, la valeur est environ dix fois plus faible. Pour les niveaux de tension inférieurs – lignes 220 kV, 150 kV et 70 kV –, le champ électrique sera sensiblement plus faible. » La valeur limite d'exposition au champ électrique définie en Belgique pour les milieux professionnels, soit 10 kV/m pourra être respectée;

Considérant que Le Conseil supérieur de la santé a publié en date du 1^{er} octobre 2008 des recommandations concernant l'exposition de la population aux champs magnétiques émanant des installations électriques; que le Conseil Supérieur de la Santé estime que l'exposition aux champs magnétiques émis par les installations électriques doit être limitée, en particulier chez les enfants; que cette recommandation concerne tout lieu de résidence habituelle de l'enfant (habitation, institution d'accueil, école); que cette recommandation ne concerne pas les fonctions non résidentielles telles que les commerces;

- Le réclamant (occurrence 3X) souhaite localiser le P+R le site du contrôle technique, du trafic ou de l'actuel Dema;

Considérant que ces alternatives ont été étudiées en détail; que l'évaluation environnementale a conclu à la pertinence de la localisation du P+R dans la Zone d'Aménagement Communal Concerté;

- Le réclamant (occurrence 8) souhaite le maintien d'une barrière végétale continue – et upgrader les aménagements verts;

Considérant que cette préoccupation est rencontrée; que la suppression de la liaison motorisée permet la création d'une zone tampon continue;

- Le réclamant (occurrence 3) souhaite la sécurisation des accès du P+R;

Considérant que cette sécurisation est prévue et est reprise dans le Schéma d'Orientation Local (OT-2);

- Le réclamant (occurrence 2X) souhaite voir élaborer une vision globale du développement de la N4;

Considérant que l'élaboration de cette vision d'ensemble est en cours; qu'elle est pilotée par la DGO1;

- Le réclamant (occurrence 1X) évoque la possibilité d'un commerce alimentaire;

Considérant qu'il convient de se fonder sur l'équilibre actuel du nodule commercial pour orienter les typologies de commerces recherchées; que tenant compte de cet équilibre, il n'est pas jugé opportun d'introduire de l'alimentaire dans le programme fonctionnel; que le commerce «semi-courant lourd» doit rester prépondérant;

- Le réclamant (occurrence 1X) attire l'attention sur l'enlèvement des déchets et les systèmes de chauffage/climatisation;

Considérant la pertinence de cette observation; qu'il conviendra d'y être attentif au stade du permis;

- La réclamation (occurrence 1x) souhaite que P+R soit mis à disposition des habitants;

Considérant que l'objectif principal du P+R est d'offrir du stationnement aux navetteurs et visiteurs longue durée du centre-ville afin d'améliorer l'accessibilité du centre-ville, d'éviter d'encombrer les voies de circulation vers le centre et l'espace public du centre-ville ; que concrètement, l'ambition de ce parking est de capter quelques 5% du trafic journalier des axes de pénétration de Belgrade; que ces emplacements de stationnement doivent donc permettre de réduire les encombrements de circulation et faciliter la rotation du stationnement en centre-ville (sur les emplacements dédiés au stationnement de plus courte durée); qu'il n'est dès lors pas opportun de permettre l'occupation du P+R par les riverains;

- La réclamation (occurrence 1X) souhaite que la voie du citoyen soit écoutée et que soit privilégiée la redynamisation du centre-ville;

Considérant que l'enquête publique relève bien d'une modalité permettant au citoyen de faire part de son avis; que la redynamisation du centre-ville ne s'oppose pas au renforcement de l'attractivité de l'entrée de Belgrade;

- La réclamation (occurrence 1X) estime que ce schéma est juste ce qu'il faut arrêter de faire en aménagement du territoire qui va à l'encontre des objectifs de développement territorial de la Région wallonne (étalement urbain);

Considérant que ce point de vue n'est pas partagé; qu'il demeure subjectif; que la présente démarche s'inscrit dans les lignes du Schéma de Développement Communal, dont les objectifs concordent parfaitement avec la politique actuelle de la Région wallonne en matière de développement territorial;

- La réclamation (occurrence 1X) contient une étude de mobilité et de réaménagement des voiries régionales sur une longueur de tracé qui dépasse largement le site du projet de Schéma d'Orientaion Local;

Considérant que la pertinence de cette réclamation; que néanmoins ces recommandations devraient être appliquées au domaine régional; qu'elles sortent dès lors du cadre du Schéma d'Orientaion Local et ne sont pas maîtrisables en l'état actuel des choses, ni par le demandeur, ni par la Ville; que ces propositions sont transmises à la DGO1

- La réclamation émise par le propriétaire de la parcelle cadastrée 9^{ème} division, section A, n°46V3 souhaite voir l'affectation donnée à sa parcelle par le projet de Schéma d'Orientaion Local modifiée en zone résidentielle;

Considérant qu'il n'est pas opportun de modifier l'affectation prévue dans le Schéma d'Orientaion Local pour cette parcelle pour lui donner un caractère résidentiel; qu'une affectation résidentielle serait contraire au Schéma de Développement Communal qui affecte cette parcelle en zone de réserve à long terme ;

Considérant que le Schéma de Développement Communal précise que les Zone d'Aménagement Communal Concerté ou les parties de Zone d'Aménagement Communal Concerté affectées en réserve à long terme conservent leur occupation actuelle et participent à la pérennisation de l'activité agricole et la préservation des paysages et du réseau écologique ; que leur mise en œuvre vers une destination urbanisable est conditionnée à la révision du Schéma de Développement Communal ;

Considérant que l'identification des besoins en logements et des disponibilités foncières ont été actualisées dans le cadre de l'élaboration du présent Schéma d'Orientaion Local ;

Considérant que cette analyse conclut qu'avec environ 400 ha théoriquement disponibles au sein du bassin de vie « Belgrade – Temploux – Flawinne », que les réserves foncières peuvent être dès lors considérées comme suffisantes pour répondre à la demande en logements de cette partie du territoire communal, que pour rappel cette demande a été évaluée à environ 800 logements à l'horizon 2025;

Considérant dès lors qu'il convient d'écarter cette réclamation souhaitant une modification vers une affectation résidentielle;

Considérant qu'il y a lieu de se rallier aux avis des instances consultées et aux résultats de l'enquête publique;

Sur proposition du Collège du 29 septembre 2020,

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés,

Adopte définitivement le Schéma d'Orientation Local en vue de mettre en œuvre la Zone d'Aménagement Communal Concerté de Suarlée.

REGIE FONCIERE

85. Exercice 2020: MB ordinaire et extraordinaire n°1

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous passons au point 85, la Régie foncière, la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 pour l'exercice 2020.

Pas de remarque?

Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Juste vous dire que nous votons contre simplement parce que c'est une modification d'un budget qui comprend la vente de biens immobiliers à laquelle nous nous opposons. Même s'il y a 150.000 € de ventes en moins cette fois-ci, cela reste quand même un million.

Voilà. Je ne vais pas en dire plus.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci pour avoir donné votre avis.

Pour le PS?

Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS:

Nous votons contre également.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour DéFI, pas de problème?

Pour le PS?

Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI:

Intervention hors micro.

Vu le budget spécial pour l'exercice 2020 de la Régie foncière approuvé par Arrêté ministériel du 17 janvier 2020;

Vu la proposition de la première modification au budget 2020;

Considérant que ladite modification budgétaire s'établit comme suit:

Libellé	Budget	Modification	Nouveau crédit
Recettes ordinaires	9.739.908,29 €	- 2.116.407,90 €	7.623.500,39 €
Dépenses ordinaires	9.643.491,07 €	- 2.056.620,09 €	7.586.870,98 €
Excédent de recettes	+ 96.417,22 €	- 59.787,81 €	+ 36.629,41 €

Libellé	Budget	Modification	Nouveau crédit
Recettes extraordinaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses extraordinaires	7.500,00 €	0,00 €	7.500,00 €
Excédent de dépenses	+ 7.500,00 €	0,00 €	+ 7.500,00 €

Considérant qu'après la première modification budgétaire le résultat global s'élève à 29.129,41€, que la trésorerie au 31 décembre 2020 est estimée à 404.860,50 € et permet l'alimentation de réserves pour investissements à hauteur de 345,30 €;

Vu le rapport financier conjoint à la Régie foncière et au D.G.F. du 20 août 2020;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40§1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 28 septembre 2020;

Sur proposition du Collège du 29 septembre 2020,

Approuve la présente modification budgétaire de la Régie foncière pour l'exercice 2020 aux chiffres susmentionnés.

86. Jambes, rue du Sart-Hulet: vente d'un terrain

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu le CoDT et plus particulièrement l'article D.IV.3, 4° stipulant que la division d'un bien n'est pas soumise à permis d'urbanisation si ce bien est à front de voirie publique suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux et lorsque le bien est situé entre deux bâtiments existants depuis au moins 5 ans, situées à front de voirie et du même côté de la voirie publique et distants l'un de l'autre de 100 mètres maximum; ;

Vu la délibération du Collège communal du 01/09/2020 décidant d'attribuer le contrat-cadre aux deux soumissionnaires ayant obtenu le plus de points au regard des critères d'attribution, soit aux conditions fixées par le cahier des charges N°RF2020/8-25/3189, soit:

- Contrat 1 : Maître Frédéric Magnus, N° TVA BE 0731.896.078, rue Mazy 64 à 5100 Jambes.

- Contrat 2 : Maîtres Jadoul et de Paul de Barchifontaine, N° TVA BE 0808.323.467, Chaussée de Louvain, 383 à 5004 Bouge (Namur).

Vu sa délibération du 18 mai 2017 approuvant:

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier;

Vu sa délibération du 25 janvier 2018 décidant de revoir sa délibération du 18 mai 2017 en modifiant le taux de 5% en 2,5 % pour la surenchère minimum;

Vu sa délibération du 28 juin 2018 approuvant, pour les ventes de terrains, l'ajout des 2 conditions suivantes:

- seules les personnes physiques peuvent se porter acquéreur sauf mention contraire dans la délibération d'approbation de principe.
- le droit de préemption en cas de revente du bien.

Vu sa délibération du 24 janvier 2019:

- approuvant le projet de modification du document d'offre d'achat en ajoutant un délai de trois mois maximum entre l'acceptation de l'offre d'achat par le Conseil communal et la signature du compromis de vente. Une indemnité de 10% du prix de vente sera réclamée en cas de renonciation de la vente par l'acquéreur avant la signature du compromis de vente;
- limitant les mesures de publicité pour les petits terrains de type excédent de voirie ou fond de jardin en envoyant l'annonce de la vente uniquement aux riverains concernés;

Vu le plan de division dressé par le bureau de géomètres Agenam du 27 août 2020;

Vu le rapport d'expertise du 13 mai 2020 de M. Compère du bureau Agenam estimant le bloc A de 14 a 50 à 85.000,00 € et prix minimum fixé suivant rapport;

Vu le rapport d'expertise du 13 mai 2020 de M. Compère du bureau Agenam estimant le bloc c de 14 a 55 à 80.000,00 € et prix minimum fixé suivant rapport;

Vu les conditions particulières de vente;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff du 21 septembre 2020,

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège du 22 septembre 2020,

Approuve:

- la division du terrain sis Jambes, rue du Sart-Hulet , cadastré Jambes, 4ème Div, section E N° 607c et 607f de la manière suivante:
 - Bloc A, d'une superficie de 14 a 50 ca;
 - Bloc B, d'une superficie de 47 a 00 ca, préservé dans le patrimoine de la Régie foncière et mis en location;
 - Bloc C, d'une superficie de 14 a 55 ca;
- la mise en vente avec les conditions particulières des terrains suivants:
 - Bloc A, d'une superficie de 14 a 50 ca, prix de vente de 85.000,00 € et prix

minimum fixé au rapport;

- Bloc C, d'une superficie de 14 a 55 ca au prix de vente de 80.000,00 € et prix minimum fixé au rapport;

La recette de cette opération sera imputée sur l'article 922/76231/56 « Ventes de biens immobiliers ».

La présente délibération sera transmise à Maître Magnus pour instrumenter le dossier.

CITADELLE

87. **Rénovation et entretien du porche d'entrée de Terra Nova: projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu le rapport du service Citadelle en date du 17 septembre 2020 portant sur la rénovation et l'entretien du porche d'entrée de Terra Nova;

Vu le cahier des charges N° SC170 établi par le Service Citadelle pour le marché "Rénovation et entretien porche d'entrée Terra Nova";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 62.534,09 € HTVA ou 75.666,25 € TVAC (21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Attendu qu'il est proposé de consulter les entreprises suivantes:

- De Graeve Entreprises générales SA, Avenue Reine Elisabeth 16 à 5000 Namur;
- Bam Galère, Rue Joseph Dupont, 73 à 4053 Chaudfontaine;
- Artes TWT, Rue de Géron, 41 à 5300 Seilles;
- SA Krinkels, Rue des Scabieuses, 10 à 5100 Naninne;
- Entreprise Bajart SA, Rue De L'innovation 7 à 5020 Suarlée;
- Rc RENO, Rue du Cimetière, 15 à 5590 Ciney.

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 28 septembre 2020;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège du 29 septembre 2020,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° SC170 établi par le Service Citadelle et le

montant estimé s'élevant à 62.534,09 € HTVA ou 75.666,25 € TVAC (21%).

- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable:
 - De Graeve Entreprises générales SA, Avenue Reine Elisabeth 16 à 5000 Namur;
 - Bam Galère, Rue Joseph Dupont, 73 à 4053 Chaudfontaine;
 - Artes TWT, Rue de Géron, 41 à 5300 Seilles;
 - SA Krinkels, Rue des Scabieuses, 10 à 5100 Naninne;
 - Entreprise Bajart SA, Rue De L'innovation 7 à 5020 Suarlée;
 - Rc RENO, Rue du Cimetière, 15 à 5590 Ciney.

La dépense d'un montant estimé de 62.534,09 € HTVA ou 75.666,25 € TVAC (21%) sera imputée sur l'article 124/724CI-60 20200008 "Citadelle Travaux" du budget extraordinaire de l'exercice 2020 et financée par emprunt.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERES ET CONSEILLERS

88.1. "Permis d'urbanisme allée du Moulin à Vent et nuisances" (Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous en venons aux points inscrits à la demande des Conseillères et Conseillers.

Le point 88.1., le permis d'urbanisme allée du Moulin à Vent et les nuisances. C'est Madame Kinet qui a 5 minutes pour exposer sa question.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI:

5 minutes, je vais me dépêcher.

Merci Madame la Présidente.

Il n'est évidemment pas question, dans mon interpellation de ce soir, de m'opposer, ni même de regretter la mise en valeur d'un bien appartenant à un particulier.

J'évoque ici la construction de 2 immeubles à appartements dans le bas de l'allée du Moulin à Vent dont le permis d'urbanisme a été accordé, etc.

En fait, il se trouve que les 6.000 m³ de terres à évacuer renseignés était en réalité 6.000 m³ de pierres calcaires à excaver, c'est-à-dire 15.000 tonnes au moyen d'un marteau piqueur pneumatique.

De ce fait, le terrassement qui aurait pu être fait en quelques semaines a duré 7 mois.

Quand on sait le bruit engendré par cette machine, 100 décibels, ainsi que la poussière, on imagine ce que tous les riverains ont vécu.

Commencé à la mi-octobre, le terrassement s'est terminé mi-août: 10 mois de chantier, diminués des 2 mois de confinement et plus ou moins 1 mois de congés. Je vous passe les effets puisqu'il n'y a que 5 minutes.

Si l'attention du promoteur avait été attirée par les services de l'Urbanisme sur la réalité de la nature du sous-sol, une communication peut-être plus ciblée par un toutes boîtes auprès des riverains, précisant la nature du chantier ainsi que sa durée, avec une personne de contact pour les questions et les plaintes aurait peut-être pu dédramatiser l'impact du chantier sur la tranquillité du voisinage ou permettre à certains de prendre des mesures.

Maintenant, soyons clairs: l'entrepreneur, lui, connaissait la nature du terrain. Je trouve que le permis a été un peu délivré avec légèreté. Dans le cadre prévu dans le document, il est bien question de 6.000 m³ de cubage. Il manquait l'indication de la nature des terres à enlever.

Il aurait tout au moins fallu réclamer l'information puisqu'elle n'y était pas mais c'est bien là le souci

à mes yeux. L'Urbanisme devrait être à même de connaître la nature du sol pour lequel on leur demande un permis. Le sous-sols de certaines zones est complexes. Est-ce que les services sont équipés pour pouvoir connaître la nature du sous-sol? Toutes les archives sont-elles numérisées?

Enfin voilà, pour ne plus qu'une situation pareille se reproduire, il faudrait peut-être être plus attentif dorénavant aux sous-sols de l'endroit qui va être creusé pour que les habitants soient bien prévenus et accompagnés.

Merci Madame Scailquin, je suppose.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

C'est en effet Madame Scailquin qui va vous répondre.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Merci Madame Kinet pour votre question.

Effectivement, chantier rime souvent avec impacts et nuisances sonores pour les riverains.

Le permis a été octroyé le 20 juin 2019 pour un immeuble de 11 appartements. Il a été octroyé sur base de différents éléments comme pour l'instruction de chaque permis sur :

- le contenu de la demande,
- la notice d'évaluation des incidences,
- la connaissance que le service a de la parcelle concernée,
- les renseignements cartographiques.

Un premier projet avait été présenté par le demandeur et le service avait tout de suite remis un avis défavorable en fonction de sa connaissance du site en demandant de rationaliser le projet, qu'il soit plus compacter sur le terrain.

Il y a donc eu une première étape avec un avis défavorable.

Nous avons également demandé que des murs de soutènement soient réalisés pour revenir au plus vite au terrain naturel du sol.

Il ne faut pas dire que le service de l'Urbanisme a traité cette demande avec légèreté. Il y a eu plusieurs étapes avec un premier avis défavorable du service pour, in fine, arriver à un octroi en juin 2019.

Le demandeur était bien au courant de la nature de son terrain et des conséquences au niveau des travaux.

On retrouve différents éléments, vous l'avez dit, dans l'annexe 6 de la demande de permis. Cette demande de permis comporte également une coupe qui met clairement en évidence le différentiel entre le profil du terrain naturel et le profil après travaux, après terrassement. Donc à la fois le client et à la fois son architecte étaient bien au courant de la situation particulière du terrain.

En ce qui concerne les essais de sols, on ne les demande pas automatiquement, à l'entame de la demande de permis car cela a un certain coût, voire un coût certain sans que le demandeur ait la certitude d'avoir son permis. Donc les investigations ont lieu par après, donc plus de précisions.

Mais je rappelle que nous avons assez d'éléments pour pouvoir traiter ce dossier en toute clarté par rapport à la typologie du terrain.

Il y a également une carte géologique de Wallonie que nous pouvons consulter. Celle-ci est réalisée au 1/10.000^{ième} et cela ne donne pas les informations très précises sur chacune des parcelles.

Vous avez dit tout à l'heure, dans votre question, qu'une information aurait dû être donnée aux voisins par rapport au chantier. Ce n'est pas un élément qui revient à charge de la Ville. C'est le demandeur ou son entrepreneur qui doit informer le voisinage, donner un numéro de téléphone de contact. Cela revient au demandeur et ces matières relèvent davantage du Code civil que du Code de l'Urbanisme.

Pour l'avenir, pour les autres projets, la cellule urbanisme continuera à se baser sur son expérience de terrain et sur l'appui précieux du Data Office qui a pour mission d'actualiser les informations disponibles.

Par ailleurs, je tiens aussi à vous préciser que la Ville va se porter prochainement candidate comme commune pilote dans le cadre du projet RISSC initié par l'ISSep et qui visera à mieux connaître la problématique des contraintes du sous-sol et plus particulièrement des cavités souterraines. On va encore upgrader nos connaissances par rapport à la question des cavités souterraines.

Ce dossier n'a pas été traité avec légèreté, je le rappelle. Un premier avis défavorable demande que le projet soit recalibré en fonction du terrain et de la connaissance des particularités de celui-ci, tant par le demandeur que par son architecte, nous avons suivi un processus classique, avec des avis favorables des différents services afin que le Collège puisse, en toute connaissance de cause, délivrer un permis sur cette parcelle à Bouge.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Vous avez à nouveau 2 minutes, Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI :

Merci Madame Scailquin.

Il manquait quand même, effectivement s'il y avait des épisodes antérieurs que je ne connaissais pas, la qualité de terre. Il y avait 6.000 m³ mais sans rien d'autre. Soit.

Peut-être alors suivre les chantiers, faire remarquer que pour les petits projets inférieurs à 1.000 m², que le rôle de coordinateur environnemental soit bien tenu, soit par l'architecte ou par le maître d'ouvrage pour prévenir les riverains. Ils ne savent pas, même à la Ville, à qui s'adresser et n'ont pas toujours d'interlocuteurs. Je crois que la pilule passe mieux quand on a un interlocuteur et que l'on sait à quelle sauce on va être mangé.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Kinet.

88.2. "La piscine de Salzinnes à Namur Expo et Namur Expo en périphérie!" (M. P-Y Dupuis, Conseiller communal DéFI)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous passons au point 88.2, la piscine de Salzinnes à Namur Expo et Namur Expo en périphérie. Monsieur Dupuis, c'est à vous.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal DéFI:

Merci.

*Madame la Directrice générale,
Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,
Madame la Présidente,*

Cela fait quelques mois que la piscine de Salzinnes fait couler beaucoup d'encre au sein du Conseil communal mais aussi en dehors.

Depuis plusieurs semaines les Salzinnois, soutenus par de nombreux élus locaux, se mobilisent désespérément pour sauver leur piscine ou à tout le moins pour retarder sa fermeture.

Une pétition en ce sens a d'ailleurs dépassé aujourd'hui les 3500 signataires.

La démocratie participative, les consultations populaires et les co-constructions sont plus que jamais dans l'ère du temps mais surtout prônées par toutes les formations politiques du pays.

DéFI propose dès lors d'utiliser ces leviers démocratiques dans le cadre de la piscine de Salzinnes mais aussi de Namur Expo.

En effet, autant les Salzinnois veulent garder leur piscine, autant ils souhaitent le déménagement de Namur Expo.

Chaque année, les problèmes mobilité aux abords du Palais des Expositions arrivent sur la table du Conseil communal.

Quand des manifestations s'y déroulent, ce quartier devient inéluctablement le point noir des embouteillages sur notre territoire.

Les riverains et les habitants sont à bout.

Quant à la piscine, nous n'allons pas refaire le débat sur la possibilité technique de la rénover dans son écrin actuel. Le Collège nous a démontré, la mort dans l'âme, que le coût d'une rénovation dépasserait à terme de loin la réalisation d'un nouveau bassin de natation.

Vous l'avez compris. Au jeu du stop ou encore, à Salzinnes c'est stop au Palais des Expositions et encore à la piscine. C'est un peu caricatural mais c'est fait exprès.

Alors profitons de l'engouement et du soutien de la population salzinnoise, élargie s'il le fallait à l'ensemble de la population namuroise, pour proposer rapidement une alternative audacieuse.

Pourquoi ne pas construire un nouveau complexe aquatique dans les murs de l'actuel Palais des Expositions à Salzinnes et déménager Namur Expo en-dehors du centre, plus près des axes auto-routiers ?

Ainsi, Salzinnes conservera une piscine avec en plus un parking aisé. Le bassin pourrait même être plus grand, sans chlore, construit avec des matériaux durables, couplé ou non à un centre de bien-être.

Après tout, Namur est une ville d'eau et de confluence. Imaginez le bonheur des écoliers, des étudiants, des familles... bref des Namurois.

De plus, la circulation deviendrait enfin plus fluide à Salzinnes sans expositions comme nous l'observons depuis quelques mois contraints et forcés par ce satané Covid.

Pouvons-nous avoir un début de solution en ce sens ou du moins creuser cette piste à défaut de commencer à creuser la nouvelle piscine ?

Merci pour vos réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

C'est Monsieur Prévot qui va vous répondre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente.

Monsieur le Conseiller,

Allons-nous pouvoir creuser cette piste? Je vais peut-être déjà par répondre à cette question en vous disant: non.

S'il y a une piscine qui aura fait couler presque plus d'encre que d'eau, c'est bien celle de Salzinnes.

Votre projet de délocalisation, toute proche de la piscine de Salzinnes vers Salzinnes est alléchant sur papier. Mais ce n'est pas réaliste.

Imaginons que nous suivions cette option, après avoir détruit le hall Namur Expo tel qu'il est, après y avoir renforcé la dalle de sol, refait évidemment le nécessaire pour supporter les tonnes d'eau concernées, refait bien entendu l'ensemble de l'isolation du bâtiment, effectué tous les travaux de construction, de finition, d'aménagement, on se retrouverait de surcroît sans Palais des Expos.

Le transfert de Namur Expo vers un site en périphérie a déjà été examiné en profondeur à deux reprises et il a été recalé à deux reprises. Les deux examens en sont d'ailleurs arrivés à la même conclusion. C'était trop onéreux.

La première fois, ce fût pendant le maïorat de Jean-Louis Close, au début des années 90. 25 millions d'euros. Le projet a été abandonné faute d'avoir pu trouver les fonds régionaux nécessaires.

La deuxième fois, ce fût il y a quelques années seulement, lors de la programmation FEDER 2014-2020. Notre projet de centre d'expositions à Belgrade avait pourtant tout pour plaire. Sauf son prix:

40 millions d'euros.

C'est évidemment un dossier sur lequel nous nous sommes penchés avec beaucoup d'enthousiasme, avec le BEP d'ailleurs. On avait même eu de belles esquisses de ce que cela aurait pu être mais cela ne sera pas puisque le projet n'a pas été retenu par la task force et par le Gouvernement wallon, dans le cadre des Fonds européens FEDER. Sans quoi, on se réjouissait de pouvoir reconstruire un nouveau Palais multifonctionnel, proche des axes autoroutiers, désengorgeant le cœur de Salzinnes.

Mais comme on n'a pas encore trouvé une telle somme sous le sabot d'un cheval, on ne peut pas renoncer.

Ne perdons pas de vue que l'actuel Namur Expo, nonobstant et on le conçoit les ennuis de circulation et surtout de stationnement que cela peut générer dans le quartier lors des salons, c'est encore un des rares, si pas quasi le seul Palais des Expositions qui fonctionne encore réellement en Wallonie.

Il faut savoir que selon l'étude Fédélux, dirigée notamment par l'Université de Gand, pour 1 euro investi par les visiteurs et exposants d'un salon, près de 7 euros sont investis dans les commerces et services locaux. Donc c'est un ratio 1/7 en retombées socio-économiques.

Ce sont les activités organisées à Namur Expo qui génèrent un des plus importants chiffre d'affaires pour le secteur Horeca. Antica, par exemple, est notamment l'une des meilleures quinzaines pour tous les hôteliers et restaurants namurois.

Depuis la crise Covid, c'est le seul Palais qui a pu accueillir un événement dans toute la Wallonie. Ce fût le week-end dernier, le salon Word Save and Safety. Sous réserve évidemment de l'évolution sanitaire, le 2^{ème} salon wallon sera aussi à Namur et cela devrait être Bâtireno.

Deux nouveaux salons sont déjà programmés en 2021: Pharma-forum et Set Corporate, tout cela dans le contexte Covid que l'on connaît.

A travers les nombreuses campagnes de communication des salons qui se déroulent à Namur Expo, c'est notre ville qui bénéficie aussi d'une visibilité très importante et gratuite. Nombre de visiteurs belges et étrangers découvrent la Capitale wallonne à l'occasion de leur visite de ces salons. L'an dernier par exemple, en 2019, c'était 199.673 visiteurs, quasi 200.000, pour 36 événements sur 197 jours d'activités.

De nombreux investissements ont été de surcroît consentis par le BEP depuis plusieurs années. Aujourd'hui, ce montant d'investissement s'élève, selon mes informations, à 10 millions d'euros. Ce serait manquer de cohérence que de le démolir à présent pour y faire place à un centre aquatique, aussi beau fût-il.

Enfin, je terminerai en vous partageant quelques informations relatives au futur programme FEDER, puisque nous travaillons avec le BEP sur un programme de 5 millions d'euros qui vise à réaliser un nouveau parking à l'arrière, sur le terrain de l'UR Namur, à rénover la dalle de sol et à reconfigurer le hall 2 pour le rendre plus modulaire. Le nouveau parking, de plusieurs centaines de places, je n'en doute pas, sera très apprécié par les Salzinnois.

Voilà, Monsieur le Conseiller ce que l'on pouvait répondre à votre suggestion.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Vous avez 2 minutes, Monsieur Dupuis.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal DéFI:

Je vous remercie pour ces réponses complètes. C'était une ultime tentative pour la piscine de Salzinnes. Je suppose que vous l'aviez compris. C'était aussi pour profiter de l'engouement des Salzinnois qui sont attentifs et qui sont mobilisés. Il faut les tenir au courant de la suite des études que l'on va faire pour peut-être une future piscine. On l'espère toujours, qu'elle soit à Salzinnes ou pas mais il en faudra quand même une troisième à Namur. On en a longuement parlé.

Sachez que les Salzinnois seront derrière vous pour ce projet-là.

Je vous remercie pour l'information pour le parking parce que c'est très important pour nous. C'est du quotidien et ce sont de bonnes nouvelles. Si c'est bientôt, c'est une bonne nouvelle pour le Palais des Expositions. Il en faut un, c'est certain parce que ce n'était parce que je proposais une

délocalisation que je disais qu'il n'en fallait pas. Il en faut un à Namu, c'est indispensable pour tout ce dont on a parlé.

Merci à vous.

88.3. "La disparition des distributeurs automatiques à Salzinnes" (Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point suivant concerne la disparition des distributeurs automatiques à Salzinnes. C'est Madame Absil qui présente sa question.

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Merci Madame la Présidente.

Madame l'Echevine,

Vous n'êtes pas sans ignorer que la dernière agence bancaire du faubourg salzinnois fermera ses portes le 20 d'octobre. Il semblerait que les deux derniers distributeurs automatiques extérieurs (Place Wiertz et à Namur Expo) soient également sur le point d'être retirés, si ce n'est déjà fait.

Il s'agit là d'une politique malheureuse des maisons-mères des enseignes bancaires qui ont fait le choix de sortir des agglomérations pour se centrer sur leurs activités de conseil dans des agences "plus accessibles" notion à utiliser avec des guillemets.

Il y a plusieurs mois, les grandes enseignes bancaires ont indiqué travailler à la création d'un réseau de distributeurs automatiques commun qu'ils pourraient déployer plus facilement sur le territoire belge.

Êtes-vous informée de l'avancement et des modalités de mise en place de ces distributeurs ? Une vision communale pourrait-elle être déployée à cet effet avec un point de retrait par ancienne commune par exemple ?

Avez-vous des informations sur le maintien actuel d'un distributeur à Salzinnes, ce qui ne serait pas dénué de sens pour un quartier de plusieurs milliers d'habitants ?

Namur Expo semble demandeur du maintien de son point de retrait. Serait-il possible de les appuyer dans leur démarche?

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Ce sont Madame Scailquin et Monsieur Noël qui vont vous répondre.

Mme S. Scailquin, Echevine:

On n'aura jamais autant parlé de Salzinnes. La Salzinnoise ne peut être que contente, même si c'est un point peut-être un peu moins positif.

Vous l'avez dit, votre question s'inscrit dans un contexte plus large de rationalisation au niveau des banques. La Belgique n'échappe pas à ce phénomène;

Un récent article de Trends tendance nous relatait que BNP comptait poursuivre l'optimisation, disent-ils, du réseau pour passer de 590 agences en Belgique à 411.

KBC, Belfius, ING sont dans le même mouvement.

La disparition des agences malheureusement va continuer, c'est inéluctable. Cela a des conséquences, des impacts, pour les citoyens, les habitants, les commerçants. Ce n'est pas réjouissant, ni encourageant.

Pour Salzinnes, dès que j'ai été informée de la fermeture de la BNP Place Wiertz, j'ai directement pris des contacts avec les responsables de BNP pour voir ce qu'il en était du distributeur Place Wiertz et au niveau de Namur Expo.

J'ai pu recevoir le responsable régional de la BNP pour plaider la cause des distributeurs mais malheureusement, sans succès. Donc celui de la Place Wiertz est toujours bien présent mais celui de Namur Expo a déjà disparu depuis quelques temps. Namur Expo ne souhaitait plus continuer

d'accueillir ce distributeur dans ses murs.

Bien sûr, c'est quelque chose que je déplore pour Salzinnes, avec ses 8.245 habitants, ses étudiants, ses personnes âgées, ses commerces, son horeca. Ne plus avoir de distributeurs, c'est quelque chose qui ne va pas.

Le point le plus proche serait la gare ou la rue de Bruxelles.

Vous l'avez dit, il y a cette volonté d'avoir un nouveau réseau de distributeurs blancs où les 4 grandes banques se réunissent pour proposer un plan de déploiement d'un parc de distributeurs communs. Leur objectif est d'avoir ce type de distributeurs à 5 kilomètres à la ronde.

J'ai également pris des contacts avec la société qui est responsable de ce déploiement, la société Batopin qui, elle-même, travaille avec une société experte en développement territorial. J'ai demandé que la Ville soit associée au déploiement de ce réseau sur le territoire namurois, en fonction de notre développement urbain et de notre développement commercial. J'ai reçu l'assurance que nous serions associés à cette réflexion sur les meilleurs endroits au niveau du territoire communal. L'objectif est de pouvoir prévoir ces nouveaux distributeurs à l'horizon de l'été 2021. Je compte bien persister dans ma demande pour être associé à ce déploiement de réseau. Effectivement, c'est important pour la vitalité d'un quartier, pour les personnes qui y vivent, pour les commerces, pour les horeca. Cela fait partie de l'attractivité urbaine et commerciale donc c'est important que la Ville y soit associée.

Vous pouvez compter sur moi pour ne pas lâcher prise pour demander d'être associé. J'en ai reçu l'assurance mais le travail n'a pas encore effectivement commencé sur Namur. J'y serai attentive, dans une dynamique commerciale et urbaine mais aussi pour les citoyens.

Je passe la parole à Monsieur Noël pour la question des seniors.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Je vais compléter le propos de Madame Scailquin en vous relayant les préoccupations et les récentes initiatives du Conseil Consultatif Communal des Aînés de Namur (CCCA) à ce sujet.

Depuis plusieurs mois, notre CCCA se penche sur ce problème.

Bien qu'il ne touche pas uniquement les seniors, il faut bien reconnaître que c'est au sein de ce public que l'on trouve la plus grande proportion de personnes qui souffrent de la suppression de distributeurs billets et agences bancaires en générale.

Après une analyse de la problématique, le CCCA a écrit au responsable de Fébelfin. Les membres du CCCA ont déploré, dans ce courrier, la fermeture des agences et la suppression des distributeurs de billets et pointé les difficultés pour les seniors y étant liées.

Ils proposaient des solutions, comme la multiplication des moyens et ce que l'on a évoqué juste avant.

Après plusieurs rappels, nos aînés ont finalement reçus une réponse expliquant que, je cite: "le virage numérique est une tendance à laquelle le secteur bancaire ne peut échapper." Et en les renvoyant au projet "J'adopte la banque digitale", visant à développer les compétences nécessaires à l'utilisation des outils en ligne mais dont aucune session n'a été programmées pour le moment.

Ces réponses n'ont pas satisfait les membres du Conseil qui comptent bien faire entendre leur voix et continuer à se mobiliser autour de cette question.

Il est cependant évident que le problème se situe au niveau qui dépasse le territoire communal et une proposition de résolution, pour une répartition équitable et sociale des distributeurs automatiques de billets, a d'ailleurs été déposée en janvier 2020 à la Chambre des Représentants. Je cite à nouveau quelqu'un: "Il est inadmissible qu'une grande partie de notre population ne dispose pas d'un distributeur automatique de billets à distance raisonnable de son domicile. Une telle situation est contraire aux principes d'égalité de tous les citoyens."

Une affaire à suivre donc.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Absil, vous avez 2 minutes.

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Je ne prendrai pas les 2 minutes. Je vous remercie pour vos réponses et je compte sur vous pour ne pas lâcher le morceau.

88.4. "L'état du parc Léopold" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point suivant va être abordé par Monsieur Warmoes. Il s'agit de l'état du parc Léopold.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente.

Je vais être assez bref.

C'est bien connu de toutes et tous : le parc Léopold est dans un état de salubrité et d'entretien lamentable, au lieu d'être un lieu de convivialité, il est plutôt un endroit criminel.

Les commerces, et en particulier la brasserie, qui s'y trouvaient ont été fermés pour faire place à un projet immobilier. Elle permettait un contrôle social.

Or, ce fameux centre commercial – qui, par ailleurs a été refusé par la population lors de la consultation populaire de février 2015 – tarde à se réaliser. C'est devenu, entre temps, un projet mixte, comme vous le savez: commerces, logements, bureaux.

Début septembre, on a pu lire dans la presse que le promoteur Besix Red déclarait ne plus avoir de planning pour son projet. S'il est réalisé un jour, le complexe mixte (commerces, bureaux et logements) ne verrait pas le jour avant 2024. En fait, avant de ne plus avoir de calendrier, il espérait le réaliser pour fin 2023.

Nous ne pouvons pas attendre cette date pour rendre l'espace convivial. Cela fait déjà trop longtemps qu'il est dans un mauvais état.

Les services de la Ville pourraient-ils s'activer en remettant ce parc dans un état convenable et convivial pour que les Namurois et Namuroises et nos visiteurs, puisque notre ville est attractive, puissent en profiter encore au moins les trois années à venir?

Je pense que c'est quand même de la responsabilité aussi des services des Espaces Verts de la Ville d'entretenir aussi ce parc.

Entre temps, je ne sais pas si ma question a suscité un intérêt particulier mais j'ai appris, par après, que l'asbl Ramur a introduit, dans le cadre du budget participatif ou compte introduire (parce que je pense qu'il n'a pas encore été introduit formellement) un projet pour valoriser temporairement cet espace abandonné, comme ils le disent eux-mêmes, avec entre autres un espace "la ville à vélo", "la vie des quartiers", etc. mais cela, c'est une autre histoire. Ce sera soumis au vote et à l'avis des experts.

Toujours est-il qu'ils ont pensé la même chose apparemment et qu'il n'y a pas eu de coordination.

Je ne vais pas être plus long.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

La réponse va vous être fournie par Monsieur le Bourgmestre et par Madame Mouget.

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Puis-je me permettre, Monsieur le Bourgmestre?

Merci, Monsieur Warmoes pour votre question.

Monsieur le Bourgmestre évoquera les aspects relatifs à la sécurité, dans ses prérogatives.

Vous pointez l'incertitude quant au devenir du parc. J'imagine qu'il ne faut pas y lire une invitation au promoteur à accélérer le timing de son projet, encore moins aux services de la Ville à bâcler leur travail derrière.

Ni vous, ni moi ne sommes en mesure de forcer la réouverture de commerces à cet endroit, surtout en cette période où le commerce souffre tant. Je crains qu'il ne se trouve pas de candidat pour se lancer là-bas un projet qualitatif et pérenne.

Malgré tous les efforts du Département du Cadre de Vie (DCV) en charge de la gestion des

espaces verts mais aussi de la Propreté publique, croire qu'un élagage ou qu'un engazonnement plus poussé rendra le lieu convivial et sera une invitation à pique-niquer en centre-ville est une illusion qui ne peut être confortée à travers votre question, commerces vides, gare des bus déserte, etc.

Récemment, les services communaux nous ont adressé, tant à Madame Deborsu, Monsieur Prévot et moi-même, un bref rapport expliquant la difficulté qui était la leur de garder le site propre, malgré les passages quotidiens et une démultiplication des moyens dont ne bénéficie aucun autre espace vert de la commune.

La période Covid, avec le lockdown du printemps et les mesures organisationnelles de prudence qui en découlent, la multiplication des quarantaines compliquent la donne.

Permettez-moi de saluer leurs efforts et leur engagement.

Sans allonger cette réponse, je vous assure qu'à aucun moment, le DCV ne néglige cet espace. Il bénéficie même d'une attention soutenue.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Rapidement quelques considérations en matière de sécurité puisque vous avez relevé la dimension criminogène, pour reprendre votre terme.

En tout cas un élément sur lequel, au moins, on peut être d'accord, c'est que le square Léopold est un endroit peu agréable, peu convivial où je n'inviterais pas mes propres enfants à aller se balader en soirée.

Mais il n'a pas fallu attendre que s'esquisse un futur projet mixte pour qu'il en soit ainsi.

C'est vrai qu'il est quotidiennement occupé par une faune anxieuse, qui est régulièrement interpellée ou contrôlée par les services de Police. J'ai une fois encore, sollicité les compteurs de notre Zone de Police pour pouvoir vous apporter quelques statistiques sur son activité et sa présence sur place.

En 2020, jusqu'à aujourd'hui inclus: pour information, il y a eu sur cette année 2020, depuis le 1^{er} janvier: 238 interventions, 40 pour contrôle sur demande (donc c'est assez proactif), 23 pour des bagarres, coups et blessures, 16 pour stupéfiants, 15 pour ivresse publique, 15 pour infraction Covid, 11 pour les personnes dérangeantes, 9 pour appel à l'aide, 7 pour agissements suspects.

Il y a également eu 132 verbalisations, rien que sur cette année 2020, 72 en matière de loi spéciale, problèmes d'ivresse notamment, 17 pour détention ou consommation de stupéfiants, 15 pour vols dont 4 avec violence, 8 pour atteinte à l'intégrité physique, coups et blessures, 2 pour outrage et rébellion.

Alors la présence policière est importante puisqu'il y a eu près de 600 passages depuis le mois de janvier. Cela veut dire, en gros, une soixantaine de passages par mois en moyenne, donc une moyenne de deux passages par jour. C'est difficile de faire mieux.

Maintenant, il y a en plus une orientation spécifique qui a été donnée comme injonction à la brigade canine, l'après-midi et en soirée et des opérations de sécurisation qui ont été menées. Il y a déjà eu 14 opérations spécifiques avec le parc et le square dans le rayon d'action, dont une opération majeure avec un dispositif mis en place pendant 10 jours. L'activité du SER, en matière de stupéfiants, ayant encore un renforcement prévu de la présence policière quotidienne, à travers les équipes de cette brigade urbaine qui sera prochainement constituée et dont j'ai pu vous parler tout à l'heure.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Vous avez la parole, Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Encore brièvement, de toute façon c'est 2 minutes.

Je suis bien conscient du problème d'insécurité qui est engendré par le fait que, comme je l'ai dit, il n'y a plus de contrôle social qui est en partie le résultat du fait de la fermeture des commerces qui étaient là, qui est une décision du promoteur, bien entendu, qui n'est pas une décision de la Ville. Je n'ai pas voulu insinuer de croire un moment que l'on pouvait faire un retour en arrière par rapport à cela. Je peux juste le déplorer. Par exemple, à la brasserie, il y avait quand même

régulièrement du monde.

La disparition des bus et de tout le public scolaire, des fréquentations qu'il y avait là, cela n'a pas arrangé les choses non plus.

J'ai entendu que, contrairement à l'impression que l'on peut avoir quand on voit le parc, j'entends bien que le service des Espaces Verts passe régulièrement. Je suis un peu étonné. Je pense que ce qu'il faut, effectivement, c'est une présence. Dans ce sens-là, encore une fois, je pense que si on peut avoir un projet qui réaménage l'affaire mais avec des animations, que cela pourrait être une solution.

Je pense qu'il y a aussi certains aménagements du parc, au niveau de la transparence de la végétation, des choses comme cela, qui pourraient améliorer l'affaire aussi.

Je vais en rester là tout en déplorant la situation.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

88.5. "Semaine de la santé mentale - Notre commune pourrait-elle amplifier l'information de deux initiatives du réseau KIRIKOU?" (Mme C. Halut, Conseillère communale Ecolo)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous passons au point 88.5, la semaine de la Santé mentale, notre commune pourrait-elle amplifier l'information de deux initiatives du réseau KIRIKOU? Madame Halut.

Mme Ch. Halut, Conseillère communale Ecolo:

Malgré l'heure, je vais quand même faire l'intervention parce que c'est la semaine de la Santé mentale et que la santé mentale est une composante essentielle de la santé.

La pandémie actuelle fragilise les équilibres, des situations psycho-médico-sociales des enfants, des adolescents et des familles.

Je voulais que la Ville soit au courant de 2 initiatives importantes qui sont à l'agenda du réseau KIRIKOU qui est le réseau de santé mentale enfants-adolescents de la Province.

Notre commune pourrait être un relais d'informations et de développement de ces 2 initiatives répondant aux besoins actuels dans ce domaine. Le réseau de santé KIRIKOU participe, avec le réseau de santé mentale adulte, à l'action Psynam qui est en fait un projet pilote de mise à disposition de consultations psychologiques totalement remboursée, dans le cadre de la crise du Covid 19, à raison de 4 séances qui peuvent être renouvelées une fois si c'est nécessaire, c'est-à-dire 8 séances de psychologue gratuites.

Ces consultations doivent être prescrites par le médecin généraliste, le pédiatre, le pédopsychiatre ou le psychiatre.

Notre commune pourrait être un relais d'informations de ce projet pilote auprès des partenaires psychosociaux concernés et auprès des médecins généralistes.

Dans la nouvelle politique de santé mentale enfants-adolescents, nous devons aussi construire un plan stratégique 2020-2022, prévoyant de développer le pouvoir d'agir des jeunes et des familles.

Dans ce cadre, le réseau de santé KIRIKOU organise plusieurs fois par an un groupe de travail dédié à ces enjeux.

La participation des adolescents et de leur famille concernent autant leurs trajectoires de vie et de soins que leur implication dans le développement du réseau et des stratégies d'action.

Pour susciter les échanges et soutenir la démarche, le réseau de santé KIRIKOU lance une campagne de sensibilisation: "Que fais-tu de la parole des jeunes?".

Cette campagne repose sur vous et sur le partenariat de la Ville.

Pourrions-nous augmenter la diffusion de cette campagne? Apposer des affiches dans nos locaux communaux, apposer des affiches dans nos écoles communales, apposer des affiches au CPAS et solliciter les partenaires psychosociaux concernés, apporter l'information sur le site web de la commune?

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi Madame Halut.

Monsieur Sohier.

M. B. Sohier, Echevin:

Merci Madame Halut pour vos questions qui mettent en avant et en lumière la semaine de la Santé mentale et en particulier le travail important et les actions menées par le réseau KIRIKOU.

Vu l'heure tardive, ne m'en veuillez pas mais j'irai directement au but en vous disant qu'il s'agit effectivement, de mon rôle en tant qu'Echevin de la Santé et en particulier de la Jeunesse, de pouvoir soutenir ce genre d'initiative.

Donc je vous invite à prendre contact avec cette asbl pour qu'elle se mette en rapport avec mon cabinet pour que l'on puisse mener à bien cette campagne. En fonction des résultats des uns et des autres, au niveau des partenaires, que ce soit l'enseignement, le CPAS, etc. nous ferons en sorte que nous puissions mener à bien la campagne que vous avez menée au cours de cette semaine.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Halut.

Mme Ch. Halut, Conseillère communale Ecolo:

Je n'ajouterai rien, je dirai merci.

88.6. "L'accessibilité et l'organisation de notre enseignement fondamental communal" (M. F. Martin, Conseiller communal PS)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour la question suivante, je constate l'absence de Monsieur Martin. Donc je ne sais pas si la question sera reportée au Conseil suivant ou si elle sera transformée en question écrite.

Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS:

C'est une bonne question. J'aurais tendance à dire qu'elle sera reportée au Conseil suivant.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

De toute façon, il peut toujours nous communiquer sa décision par la suite.

Reporte le dossier.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (ROI – ART.94)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Y a-t-il des questions orales d'actualité?

Monsieur Seumois.

Question 1: Le passage à niveaux de la gare de Jambes (M. F. Seumois, Conseiller communal PS):

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

J'aurais voulu parler du passage à niveaux de la gare de Jambes et savoir comment rassurer les riverains du passage à niveaux suite au revirement intervenu dernièrement.

Cela fait des années que l'on attend une solution afin de fluidifier le trafic et cela fait des années que rien ne bouge.

Donc voilà, j'aurais voulu avoir une indication.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

L'Echevine de la Mobilité n'étant pas présente, je vais bien volontiers répondre.

Je vais apporter un élément de réponse que vous connaissez déjà mais c'était l'occasion pour vous de poser la question, sachant qu'il y a eu des mouvements d'humeur sur ce dossier.

Cela fait plusieurs années que la Ville travaille à la réalisation à des fins d'amélioration de la fluidité sur Jambes et d'éviter l'engorgement de l'hyper centre, à la concrétisation de cette fameuse collectrice.

Des crédits avaient été réservés pour en permettre la concrétisation. Le Gouvernement wallon et singulièrement le Ministre Henry en charge de la matière a confirmé récemment qu'il allait concrétiser le premier maillon de la chaîne, à savoir la partie de tronçon de la collectrice démarrant de la rue de Dave jusqu'à l'ouvrage d'art qui permettra de supprimer le passage à niveaux de la gare de Jambes.

Pour ce qui nous concerne, on reste demandeur que le deuxième tronçon ne soit pas omis ou oublié puisqu'il fait partie d'un projet de cohérence d'ensemble sur lequel nous avons travaillé.

On entend qu'en tout état de cause le Ministre entend financer la jonction depuis l'ouvrage d'art, en tout cas la gare de Jambes, jusqu'à la gare de Namur par des tronçons successifs, en faveur des piétons et vélos. Donc ce liaisonnement cyclo-piétons est préservé, ce qui était déjà un élément important aussi du processus. On œuvrera au fur et à mesure du temps et des opportunités, soit maintenant, soit ultérieurement puisqu'il y a des délais aussi et que des projets privés vont éclore. Ce sera peut-être l'occasion de demander quelques charges d'urbanisme. Le temps que tout cela se concrétise, on sera peut-être après 2024.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

On a l'impression que c'est votre souhait d'arriver jusqu'en 2024.

En tout cas, cela n'arrangera rien au niveau des conséquences qui avaient déjà été remarquées quant aux appels d'urgence, par rapport aux pompiers.

Je ne pense pas que les passages cyclo-piétons arrangeront les éventuels retards quant à la boucle qu'ils doivent faire pour aller du côté de Wépion.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Je pense que vous avez confondu deux choses. L'ouvrage d'art est maintenu pour les pompiers. C'est Infrabel, cela.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Y a-t-il d'autres questions d'actualité?

Non. Je vais clôturer la séance publique du Conseil communal et je constate avec regret que mon discours introductif n'a guère eu d'effet, pour ne pas dire qu'il n'en a pas eu du tout.

Mais rassurez-vous, je ne suis pas désespérée. Je ne vais pas partir me noyer, pas de problème.

Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 1er septembre 2020 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 01h35

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. Leprince

M. Prévot